HISTOIRE CVRIEVSE DE LA VIE,

de la Conduite, & des vrais ſentimens du

S[r]. JEAN DE LABADIE

dont le Nom, & la Reputation, font tant de bruit parmy les Gens de bien.



A LA HAYE,
Chez THEODORE DUURCANT.
MDCLXX.

AVERTISSEMENT DE L'IMPRIMEUR.



Es Sieurs des Marets freres, Pasteurs dans les Eglises Walonnes de Delft, & de la Haye, ayans été instamment priés par leurs amis, il y a six semaines, de justifier le procedé des Sinodes, contre le Sieur de Labadie, de lever le voile à son mystere d'iniquité, de découvrir son hypocrisie, & sur tout de refuter le Manifeste de son schisme qui porte pour titre la Declaration Chrestienne *&c. imprimée à la Haye, long-tems avant que le dernier Sinode Walon tenu à Dordrecht, eut prononcé sa deposition. Bien que ce sujet odieux eut dû les dispenser d'un travail si peu agreable, pour pouvoir appliquer leur tems, & leurs études, à des ouvrages plus dignes de leurs veilles, & de leurs soins; si est-ce que le malheur ayant voulu, qu'un bon nombre de gens de*

bien, & qui aiment la pieté, ſe ſont engagés dans la faction de ce ſchiſmatique, pour avoir été éblouïs du faux éclat de ſa pieté contrefaite, & ſurpris par ſon zele ſans ſcience & inconſideré. Ils ont crû du devoir de leur conſcience, & de leur charge, de ſatisfaire promptement à la priere de ces amis, qui exigeoyent d'eux ce travail, puis qu'auſſi bien ils étoient en droit de le leur commander. Et pour s'acquitter plus dignement de cét employ, ils ont pris à taſche de ~~repreſenter~~ faire en ce traitté particulierement deux choſes ; l'une de donner au public l'Hiſtoire de la vie & de la conduitte de Labadie depuis le tems qu'il a mis le pied dans ces Provinces, juſques à celuy de ſa depoſition, avec une réponſe exacte à toutes les objections qui ſe font pour l'ordinaire en ſa faveur, de la part de ſes admirateurs, & de ſes creatures. L'autre, de produire la Refutation modeſte & ſolide de ſa declaration, en forme de manifeſte, par laquelle il pretend juſtifier ſon ſchiſme, & autoriſer ſa ſeparation de toutes nos Egliſes, & que l'on a trouvé à propos d'ajouter toute en-

tiere à la fin de ce traitté. I'ose me promettre sous la benediction de Dieu, que les personnes pieuses, à qui l'interét de la pureté, & de la paix de l'Eglise est à cœur, recevront une grande consolation du travail de ces deux Messieurs, & qu'étans convaincuës de l'hypocrisie, & de l'humeur turbulente de Labadie, beniront le Seigneur de ce qu'il a repurgé son aire de cette paille legere qui vole à tout vent de doctrine, & *qu'il a nettoyé l'or de son sanctuaire de cette écume, qui en ternissoit l'éclat; & le prieront qu'ajoûtant grace dessus grace, il donne à tous les conducteurs des Eglises, la force, le courage, & le zele, de travailler à la repurgation du mauvais levain des doctrines pernicieuses, & à la reformation des mœurs, qui ne sont que trop corrompuës en ce siecle.*

Cependant le Lecteur charitable est averty, que si dans ce traitté il se rencontre quelquefois qu'une mesme chose y est deux fois remarquée, il doit considerer, que deux personnes differentes quoy que freres, y ayant travaillé separément, & avec fort peu de loisir, l'un & l'autre



HISTOIRE CVRIEVSE

DE LA VIE,

de la Con...

S^r^. JEAN DE LA...

dont le No...



Chez ...

...VSE

& des

...DIE.

...e l'Eglise
...ois de la
...*passe de*
Hommes
, se pour-
Provinces
honneur,
des Hom-
en For-
l'ancien-
la France
marquer
qui sont si
tems aura
contente-
omme de
equel bien
eu neant-
, pour s'y
res, qu'il a
Labadie, si
nces, qu'il
vive Pein-
ture,

n'a pû empécher que quelquefois de l'abondance du cœur sa bouche ne vint à parler, & sa main à écrire la méme chose. Jugés cher Lecteur de ce travail sans passion, & n'oubliés jamais ce que Jesus-Christ nous dit à tous Matth. 7. 15. Donnés vous de garde des faux Prophetes qui viennent à vous en habits de brebis, mais qui par dedans sont des loups ravissans.



HISTOIRE CVRIEVSE
de la Vie, de la Conduitte, & des vrais ſentimens du
S[r]. JEAN DE LABADIE.

CE qu'un ſçavant Pere de l'Egliſe Primitive a dit autrefois de la France, *qu'elle eſtoit en paſſe de fournir au Monde des Hommes Eloquens & de Courage*, ſe pourroit dire en quelque façon de nos Provinces Unies, qu'elles ont toûjours eu l'honneur, de voir briller dans leur enceinte, des Hommes Illuſtres, qui en Eloquence, & en Force, ne le cederent jamais à ceux de l'ancienne Rome, & bien moins à ceux de la France moderne. Sans qu'il ſoit beſoin de marquer des noms celebres ſur le papier, qui ſont ſi bien gravés ſur les marbres, que le tems aura de la peine à les effacer, nous nous contenterons de faire le Portrait d'un homme de Reputation, & de grand bruit, lequel bien qu'il ſoit originaire de la France, a eu neantmoins là bonté de venir vers nous, pour s'y faire naturaliſer en autant de manieres,qu'il a crû poſſibles. C'eſt le Sieur Jean de Labadie,ſi bien conu en France,& en ces Provinces,qu'il ſemble preſque inutile d'en faire la vive Pein-

ture ; Mais parce qu'il importe que la posterité conserve la Copie de ce considerable Original, nous pretendons le mettre en couleur, & le tracer aussi fidelement, que quelques-uns des memoires que nous en avons receu des mains des Personnes de probité, & de creance, le nous depeignent.

On nous pardonnera aisement , comme nous l'esperons, si nous ne disons rien de son air, de sa taille, de sa mine, de sa physionomie, toutes ces choses exterieures étant si sujettes à tromper, & à mentir, qu'il n'est pas possible d'en tirer une consequence d'une probité asseurée ; puis que l'on sçait qu'il y a des têtes qui se demontent, des visages qui se fardent, des mines qui se contrefont, & des personnes si emblematiques au monde, que dans le mesme moment qu'elles font voir la simplicité des colombes dans leurs yeux, elles portent la prudence des serpens dans le fonds de leur cœur. Il suffit de dire, que nôtre Monsieur de Labadie, a l'air fort engageant, la parole attrayante, le discours emmiellé, & une maniere si propre à gagner l'inclination du sexe le plus foible, que comme il sçait que le diable, pour seduire l'homme & le faire tomber dans la rebellion, attaqua la femme, qu'il engagea aisement dans son parti ; Aussi il a l'adresse de se servir avantageusement bien des mémes armes, en s'adressant aux femmes qu'il cajole le plus tendrement qu'il luy est possible pour une bonne fin, c'est à dire

à dire pour engager par leur moyen les familles entieres dans ses maximes, & dans ses sentimens. Adresse dont il y a eu peu ou point de nos Docteurs qui se sont avisés, si ce n'est peut-être quelques meschans Heretiques, qui n'ont fait que troubler l'Eglise, & qui ne valent pas l'honeur qu'on les nomme, mais adresse dont il se sert si admirablement, que l'on a remarqué qu'il prononce d'un air bien plus doux, & plus touchant, ce terme de *Ma Sœur*, que celuy de *Mon Frere*.

Cecy n'empeche pas qu'il ne gagne avec une facilité presque aussi grande les affections du sexe le plus fort, & qu'il ne previenne quelquefois si bien les inclinations à son avantage, que tel se declareroit aussi franchement son martyr, que celuy de JESUS-CHRIST; parce que la pluspart de ces bonnes gens qu'il engage dans son parti, ne mettent aucune difference entre le Maître, & le Ministre, & qu'ils jugent que leurs interets étans confondus, le zele qu'ils témoignent pour l'un se peut commodement étendre à l'autre. Si l'on étoit curieux de sçavoir qui a enseigné à ce grand homme cette belle methode, il seroit aysé d'y satisfaire; C'est parce qu'il a eu le bon-heur d'estre instruit aux pieds des Gamaliels de l'Ordre de Loyola, lesquels bien qu'ils appuyent des doctrines, qui ne sont pas receuës dans nos Eglises, & que Monsieur de Labadie a abandonné, ont neantmoins une adresse toute particuliere, à

s'insinuer dans les esprits, & à les engager dans leur methode; Tout le mal que ces bons Peres font, se fait constamment parmy eux *In nomine Domini*, *au nom du Seigneur*, & un Prince Colonne Vice-Roy de Sicile, avoit raison de dire autrefois au Jesuite Alphonse, *Perdonate mi Padri di Jesu*, *V'altri havete la mente nel cielo*, *gli mani nel mondo*, *l'anima al tutti diavoli*, c'est à dire, *Pardonnés moy mes Peres de Jesus*, *vous autres vous avés l'esprit au Ciel*, *la main au monde*, *& l'ame à tous les diables*. Cependant c'est une grande tâche en la vie de Monsieur de Labadie, & qui a donné une tres-mauvaise teinture à toutes ses actions, c'est qu'en sa tendre jeunesse à l'âge de dixsept ans, il entra dans la pernicieuse Ecole de ces Maistres abominables; Pour le peu de temps qu'il y fut, puis que ce ne fut que pour une quinzaine d'années, il en succa si bien le poison, que depuis dans toute sa conduite, ce que l'on doit dire avec regret, il n'a jamais paru parfaitement des-Jesuitisé.

Nous nous engagerions dans un discours trop étendu, si nous devions suivre le fil de cette partie de sa vie, qu'il a passé dans la communion de ceux de Rome, pour en decrire l'étrange Roman, & en démeler toutes les intrigues; Nous aymons mieux reserver ce detail pour une occasion plus favorable, & comme il n'est personne qui se doive mieux conoître que Monsieur de Labadie, nous

nous attendrons que selon sa promesse il nous donne une ample description de l'Histoire de sa vie, & de sa bonne conduitte parmy ceux de Rome, & parmy nos freres Reformés des Eglises de France, parmy lesquels il se retira pour sauver sa vie, *car quel profit est-ce à l'homme de gagner tout le monde & de faire la perte de son ame*: *Matth.* 16. pour relever les abus de sa memoire, aux endroits de cette description, où les circonstances de l'Histoire ne seroient pas fidelement rapportées; En quoy nous esperons qu'il nous sçaura quelque gré, de ce que pour embellir l'Histoire fidele de sa vie, nous revelerons les choses cachées des tenebres, & debroüillerons certains mysteres que sans doute il auroit peine à developper; en un mot si cét homme travaillant au Tableau de sa vie, comme il s'y est engagé, y apporte les plus vives & les plus éclattantes couleurs, nous sçaurons sous la conduitte du Dieu de verité y placer si fidelement les ombres justes, & necessaires, que l'on y verra au naturel non pas un Monsieur de Labadie avec ses couleurs vives & eblouïssantes, tel qu'il se voudroit faire croire, pour mieux imposer à la credulité des peuples, mais un Monsieur de Labadie tel qu'il est effectivement avec ses ombres dans sa conduite, dans son genie, & dans ses inclinations. Mais pour examiner sa vie depuis le temps qu'il est parmy nous, nous sommes obligés de dire en passant que s'il

eut été à Geneve ſatisfait de l'Egliſe, & du Public, ou plûtoſt, ſi le Public & l'Egliſe euſſent eu de luy la ſatisfaction qui s'en devoit attendre, aſſeurement il n'en ſeroit point party. Car la raiſon & la conſcience l'euſſent dû obliger, de ne point quitter un troupeau ſi conſiderable & ſi grand, pour ſuivre la vocation d'une petite Egliſe Walonne à Middelbourg, ſi d'un côté il n'eut pas ſenty que ſes extravagances ordinaires, ſon orgueil inſupportable, & ſes entrepriſes hardies, & contre ſes Collegues, & contre ſon ſouverain Magiſtrat, l'avoient mis en execration, & ſi de l'autre côté, il n'eut pas eſperé que ſon deſſein Schiſmatique, luy reüſſiroit avec plus de ſuccés en ces Provinces, dans la ſotte imagination qu'il avoit & de l'incapacité des Miniſtres qui ſervent aux Egliſes Walonnes du pays, & de ſa haute & Paſtorale capacité. Auſſi dés qu'il eut mis le pied dans le pays, on vid d'abord que ſes premieres démarches étoient irregulieres, & faiſoient clairement conoître, que tout ſon but, & tous ſes deſſeins ne tendoient qu'à déchirer. Au lieu de s'en aller tout droit en Zelande à l'Egliſe qui l'avoit appellé, & qui l'attendoit impatiemment, il prit le chemin des petits Eſcoliers, ſe croyant prendre celuy des grands Maiſtres, & de notables Inſpecteurs; il voulut voir les principales villes du Pays, dans les deux Provinces de Hollande, & d'Utrecht, & donner cette belle conſo-
lation

lation aux peuples, de s'y faire oüir dans les plus celebres Eglises de nôtre langue; Mais quel pense-t'on fut son dessein en ces predications debitées avec tant d'empressement? Ce fut de travailler principalement à ces trois choses:

Premierement, à décrier les Pasteurs envers leurs troupeaux, qu'il accusoit de negligence, & de ne pas mettre la main à la Reformation, disant nettement en pleine Chaire que *s'il étoit en leur place il agiroit bien d'une autre sorte*, comme Absalom disoit en la Cour de son Pere: *O que ne m'établit-on pour Juge au Pays*, 2. Sam. 15. 4. Secondement, il travailloit à rendre les plus riches & les plus considerables membres des Eglises, odieux au simple peuple, invectivant par des figures fort emportées contre la somptuosité de leurs meubles, de leurs ornemens, de leurs habits, parce que ce bon homme sçavoit bien qu'il n'y a rien qui flatte davantage l'oreille des peuples, & qu'il n'est rien que les moins accomodés oyent plus volontiers, que les censures de ceux ausquels en ces choses ils ne peuvent pas s'égaler. Tiercement, son but étoit de prescher la cinquiéme Monarchie des Chiliastes, comme une matiere fort propre à lever l'étendart, à se faire Chef de party, & à marcher bien-tôt à la tête d'une trouppe de mutinés, pour relever les ruines du Royaume de Munster, & soulever les peuples contre leurs legitimes Magistrats. Qui plus est,

comme s'il fut venu pour donner la Loy à tout le monde, & ne la recevoir de personne, à peine étoit-il entré en son Eglise qu'il commença non seulement à se cabrer contre ses Collegues, mais mesmes à se mutiner contre le corps entier de celles du pays, par le refus qu'il fit de tems à autre d'en signer la Confession publique, d'en approuver les Reglemens, & de se soûmettre à leurs resolutions; cherchant par tout des occasions de chicaner, de contredire, & de rompre. Tous les Ecrits envenimés & pleins de fiel, qu'il a publié de tems en tems contre les Synodes, le prouvent avec tant de clarté, & tant d'evidence, que la posterité sera étonnée, qu'on ait si long-temps souffert les emportemens & les extravagances de ce Turbulent, sans y appliquer les remedes d'une vigoureuse discipline.

Non seulement il s'est ouvert le chemin au schisme par toute l'irregularité de sa conduitte, avant mesme qu'on eut procedé à aucune censure contre luy, jusques à tenir en divers lieux des conventicules secrets, à l'insçû des Pasteurs, & des Consistoires qui y étoient établis, par un procedé hautement condamné de tous les Canons vieux & nouveaux; Mais aussi son Genie, si on le considere avec application, fournit les deux Caracteres asseurés d'un Turbulent, & d'un Schismatique, qui sont *l'Orgueil*, & *l'Enthousiasme*. Jamais homme au monde ne fit paroître

roître plus d'orgueil ſous les apparences d'une pretenduë humilité, & ſon arrogance intolerable, comme celle d'un autre Diogene, ſe fait appercevoir à travers les trous de ſon manteau. Tous les Livrets ſeditieux qu'il a publiés, ne ſont que des Eloges à ſa loüange. Il y traitte tous les autres de petits garçons, & de haut en bas à ſon égard, & il ſe met par tout à un prix ſi ineſtimable, qu'il n'auroit garde de ſe changer pour un autre ſans pretendre beaucoup de retour. Il ſe donne ordinairement le titre de *Paſteur*, ſans marquer le nom de l'Egliſe où il en fait la fonction, comme s'il affectoit d'étre conſideré dans l'Egliſe au meſme rang que les freres des Roys ſont en France à qui l'on donne purement & ſimplement la qualité de *Monſieur*. Ou bien comme ſi ſa conſcience luy reprochoit qu'il ne faiſoit pas la fonction d'un veritable Paſteur dans l'Egliſe, il avoit honte de nommer une Egliſe, lors qu'il ſe donne le titre & la qualité de Paſteur.

Il s'eſt meſlé de publier des *Lettres Paſtorales* pour la Reformation des Egliſes, comme s'il eſtoit l'Evêque ou le Metropolitain de tout le pays, & que les autres que Dieu y a honoré du ſaint Miniſtere, ne fuſſent ſous luy que de ſimples Curés de village ; Il a inſcript les premiers ſermons qu'il fit à Middelbourg, *l'Arrivée Apoſtolique*, & il a l'audace de s'y comparer avec l'Apôtre S. Paul juſques à pretendre d'avoir été couppé à la meſ-

me

me mesure, & d'étre de méme taille que luy. Il veut que son Exemple serve de regle à tous les autres, & il est constant que le plus sourcilleux des Pharisiens, a toûjours parlé de soy-mesme & de sa grande sainteté, avec beaucoup plus de modestie & de retenuë que luy. Et bien qu'il semble avoir choisi l'Ecole de l'humilité, en se joignant autrefois à Jansenius au sujet de la grace; si est-ce qu'il est certain qu'il a toûjours couvé & qu'il couve encore en son sein, tout l'orgueil de Pelage, de Celeste, & de Julian; tellement que le Jansenisme chez luy en a usé à peu prés de méme, comme le Dieu du Stoïque Planctiades, au rapport de Plutarque, en usa, qui chassoit les vices par la porte de devant, & qui les recevoit par celle de derriere. Il en est venu jusques à cette presomption criminelle de l'Impeccance, & d'une entiere perfection, en cét état d'imperfection, & d'infirmité. La pretendant sans doute aussi-bien pour soy-mesme, qu'il la prechée & qu'il la pressée aux autres, jusques au point que de leur mettre la corde au col, & de les precipiter au desespoir, comme il s'en pourroit produire des exemples bien funestes, arrivés sous ses yeux, & dans la ville où il exerçoit son Pastorat.

Bien que jamais homme ne parla, & n'écrivit plus mal que luy, ouy qui entendit moins les Saintes Ecritures, il veut pourtant que l'on prenne ses longues & ses ennuyeu-

ses

ſes predications, (dans lesquelles il fait beaucoup plus valoir ſon poulmon, & ſa bile, que ſon raiſonnement & ſon cerveau) pour des preuves de ſa profonde erudition, & pour des pieces tres-achevées. Et il ſeroit bien aiſe que l'on prit pour un torrent d'éloquence ſon flux de bouche, ou pour mieux dire, ſa ſalivation, que ſon Mercure trop crud luy cauſe. L'enflure de ſon orgueil, ſe remarque encore, que bien qu'il ne fut qu'un ſimple Paſteur, & qu'en cette qualité il n'eut que des brebis à gouverner, il s'érigeoit neantmoins ſans vocation, & ſans aucun titre legitime en Docteur & en Profeſſeur, pour avoir des Diſciples en Theologie, qu'il vouloit preparer au S. Miniſtere, en les infatuant de ſes folles fantaiſies, & leur inſtillant ſes prejugés. Toutes preuves inconteſtables de l'amour de ſoy-meſme, de ſa ſingularité, & de ſon orgueil.

Pour ce qui eſt de *l'Euthouſiaſme*, il en eſt tellement poſſedé dés le tems méme qu'il étoit Jeſuite, Janſſenite, Illuminé, Carme & Adamite, ſans qu'il s'en ſoit jamais deſſaiſi, qu'il ne s'en trouvera gueres parmy les Quakres les plus Viſionnaires, qui ſe vante tant de *ſpiritualité, de preſence, d'inſpiration, d'irradiation, & d'Onction du S. Eſprit.* Ce qui eſt tres-remarquable, & nous le devons dire par occaſion, c'eſt que du tems méme qu'il étoit dans la Societé des Jeſuites, qu'il ſe vantoit d'avoir des entretiens particuliers

avec

avec la Vierge Marie, & d'étre honoré de ses visites, & qu'il vaquoit à tous les actes de l'Idolatrie Papistique, selon l'institut de sa Compagnie, il apprit neantmoins de Dieu *l'exercice de la meditation & de l'oraison, plus par infusion de grace, que par effort de nature, dans laquelle,* dit-il en sa Declaration reimprimée à Geneve en l'an 1666. *son Esprit le prevint toûjours plûtost que le mien ne l'alla chercher.* Il étoit déja si éclairé parmy les Jesuites, *de l'Esprit de lumiere & d'amour vers* JESUS-CHRIST, *& en suitte attaché si fort à sa conduite. & à sa doctrine, qu'il en estima l'une sa sagesse, & l'autre sa science;* & devant qu'y vaquer *à l'estude qu'on appelle de Theologie,* il en avoit appris par une science presque infuse, sans étude & sans livres, les plus sublimes Mysteres, *tres-particulierement elevé à la conoissance des mysteres de la sainte Trinité, de l'Incarnation, de l'œconomie du salut, de la predestination gratuite, de la meditation & des offices de Jesus, de la grandeur de sa personne & des secrets de sa vie, & tellement éclairé de Dieu sur la force de sa grace, & ses operations dans les cœurs, sur son habitation par la Foy, & par son Esprit dans les siens,* &c. qu'il en pût *escrire* dés lors & dans le temps de son Novitiat *des traités* considerables.

Il faudroit copier toute cette sienne declaration, qu'il publia pour justifier son changement, & pour exprimer les causes qui

l'avoient

l'avoient mû à quitter la communion de Rome, pour embraſſer la nôtre, ſi nous devions repreſenter combien l'Enthouſiaſme, & l'imagination d'une conduitte toute particuliere de l'eſprit de Dieu en toutes ſes actions, a poſſedé ſon eſprit de tout tems, dans ſe tems meſme qu'il trempoit de cœur & de corps, dans la plus deteſtable Idolatrie, & dans la plus pernicieuſe ſocieté du Papiſme. Ce qui ne s'accordera jamais avec ce que l'Apôtre ſainct Paul diſoit 2. Cor. 6. 14. & ſuivans, *quelle communication y a-t'il de la lumiere avec les tenebres, quel accord de Chriſt avec Belial, & quelle convenance du Temple de Dieu avec les Idoles?* Il ſuffit de remarquer qu'il y attribuë au ſaint Eſprit le zele ardent qu'il avoit de ſe faire Preſtre, c'eſt à dire en effet de ſe faire ſacrificateur de l'Idole, juſques à s'imaginer que lors qu'il receut l'ordre, il avoit *plus ſenti en eſprit l'onction interieure de l'eſprit* de Dieu que *l'exterieure* de laquelle l'Evêque l'oignoit pour le luy conferer. Il avoit exprimé tout cecy en la premiere edition de cette ſienne declaration, en des termes plus forts que le Miſſionnaire *Mauduit* luy a reproché en l'an 1664. Mais en l'edition de l'an 1666. il y a fait gliſſer par parentheſe ces trois mots *Ce me ſemble*, comme pour nous avertir ſans y penſer, qu'il faut ſous entendre cette clauſe ſalutaire, en tout ce qu'il s'attribuë pour l'ordinaire des mouvemens & des operations

du

du saint Esprit sur le sien, parce que ce ne pouvoient étre quelquefois que les transports d'une forte imagination prevenuë, selon que les amans ont coûtume de se forger d'agreables illusions, *Et somnia sibi fingunt amantes*, ou bien des impressions de l'esprit de mensonge, qui se prevaut d'une humeur atrabiliaire pour l'abuser, & pour le perdre.

Et en effet le mesme esprit qui l'avoit poussé dans l'ordre des Iesuites, & qui le possedoit si absolument sous cét habit noir, dans la plus ardente chaleur de son Loyolisme, & parmy les obscurités affreuses de la *Chambre des meditations*, fut celuy-la mesme qui luy en fit naître le dégout, & qui l'en tira au bout de quinze ans, pour l'employer à des choses plus hautes, & plus considerables qu'il represente en sa declaration d'un jargon un peu Monachal, & par des termes fort enflés, avec cette adresse pourtant, que parlant fort avantageusement de ses employs à Paris, & en Picardie, aprés s'étre des-Iesuitisé, & s'étre jetté dans le party des Ianssenites (parce que ces lieux sont fort éloignés de Montauban, où l'on aimoit mieux le croire, que d'y aller voir) il n'y dit rien du tout de ce qui s'étoit passé à Bordeaux, à Bazas, à Tholose, & en l'Hermitage de la Graville, où changeant de nom pour la seconde fois, & prenant celuy de *Iean de Jesus-Christ*, comme auparavant il s'étoit fait

fait nommer *Jean de ſaint Nicolas*, pour n'étre pas reconu par celuy de Labadie, il ſe fit Carme, & prit l'habit blanc, en depit de celuy des Jeſuites, le premier jour de l'an 1650. Cependant il eut été fort neceſſaire qu'il éclaircit le Lecteur de tout cecy, en la ſeconde edition de ſa declaration, puis que *Mauduit* deux ans auparavant, luy en avoit reproché les particularités avec beaucoup de circonſtances; non ſeulement à l'egard des Nonnains du tiers ordre à Tholoſe, qu'il avoit fait mettre toutes nuës, pour leur prêcher en cette poſture, l'état d'Innocence ſur les principes de l'Adamiſme; mais auſſi à l'egard de toutes ſes autres extravagances à la Graville, qu'il attribuoit aux mouvemens du ſaint Eſprit, lequel luy inſpira là des chanſons à danſer à l'honneur du Dieu de la Meſſe, luy revelá que le monde finiroit en l'an 1666, qui eſt celuy auquel il a commencé de troubler nos Egliſes, & l'etablit pour le Precurſeur & pour le premier Promoteur de ſon regne, comme icy il s'eſt erigé en *Heraut* du regne de J. C. & de la cinquieſme Monarchie par les elans d'un Quakeriſme le plus fieffé qui ſe trouva jamais.

Mais il nous importe beaucoup plus, ſelon nôtre deſſein de declarer de quelle maniere il a agy parmy nous, & quels ont été les tranſports de ſon eſprit, & les extravagances de ſa conduitte, ce qui eſt ayſé de faire connoître, puis que les actes de nos Claſſes, & les



& les articles de nos Synodes, en parlent assés.

En effet cét homme qui avoit causé tant d'irregularités en toutes les Eglises où il a servy, n'a pû étre receu au service de celle de Middelbourg, que par des voyes gaucheres. Il y est entré par la porte de l'irregularité méme, funeste presage d'un homme qui devoit troubler la paix des Eglises, de n'avoir pû obtenir vocation en ce pays sans y renverser les ordres Ecclesiastiques; c'est ce que l'art. 18. du Syn. tenu à Middelbourg au mois de May de l'an 1666. marque en des termes bien exprés puis qu'il s'explique en ceux-cy: *l'Eglise de Middelbourg ayant appellé nostre tres-cher Frere Monsieur Jean de Labadie Ministre de l'Eglise de Geneve pour luy servir en qualité de Pasteur, en la place de feu nostre tres-honoré frere Monsieur Iean le Long, & demandé l'approbation du Synode, cette compagnie nonobstant qu'elle ait remarqué quelques irregularités qui choquent nos reglemens, neantmoins* &c. Comme Dieu est un Dieu d'ordre, & qu'il benit les vocations où aprés l'invocation de son nom, on procede avec ordre, & on y observe les reglemens, aussi où cecy ne s'étoit pas observé, il y avoit lieu de craindre que sa malediction ne tombat sur cette pauvre Eglise, qui en effet s'est veüe puis aprés divisée en des factions horribles, & qui a receu de si profondes blesseures, que le tems aura de la peine à les guerir.

On

On ordonna une Classe à Flessingue pour examiner la dimission de l'apellé, l'obliger à se sousmettre aux ordres du Synode, à signer la Confession de foy, & la discipline de nos Eglises, & à répondre aux demandes qui avoient été dressées au Synode de Haerlem l'an 1649. Mesmes en ce Synode de Middelbourg en l'art. 25. on trouva à propos, à l'occasion de ce qui s'étoit passé en cette vocation irreguliere de Labadie, de dresser cét article pour empescher les Eglises de heurter à l'avenir contre un semblable écueil: *Pour eviter plusieurs irregularités dans les vocations des Pasteurs, cette assemblée recommande serieusement les articles six du Syn. d'Vtrecht de l'an 1635. & le 26. du Syn. tenu à la Haye en Avril de l'an* 1636. Mais la suitte fera connoître comment ce nouveau venu y satisfit; Car en la Classe qui devoit regler toutes ces choses, il y cabala si bien, & choisit son tems si juste, que l'on n'y fit qu'y approuver sa vocation sans rien plus.

Depuis on usa d'un support si extraordinaire envers ledit Sieur, qu'au Synode suivant tenu à Huesden en Septembre 1666. sur les instructions que l'Eglise de la Haye avoit produites contre luy, au regard de ses préches seditieux, & de ses doctrines nouvelles, & erronées, qu'il avoit préché en diverses de nos Eglises avant mesme que d'étre confirmé en celle de Middelbourg, (car ce Monsieur commençoit alors la charge

de

de Pasteur Oecumenique,) que pour ne point faire paroistre, qu'on en avoit directement à sa personne, on dressa la moitié de l'article neuviéme en ces termes assés obscurs; *La compagnie ayant consideré meurement le contenu des instructions de l'Eglise de la Haye, touchant la personne de Monsieur de Labadie*, & y ajoûta immediatement aprés les paroles suivantes, qui parloient d'une toute autre affaire, seulement à dessein de ne point choquer le moins du monde ledit Sieur (parce que l'on avoit déja appris que sa paternité Reverendissime étoit extremement delicate, & sensible sur ce qui la regardoit) *& appris par les deputés de Naerden qu'il y a belle apparence d'establir une Eglise de nostre langue à Deventer, a trouvé à propos d'ordonner une Classe pour le 29. de Septembre en la ville d'Amsterdam composée &c. Pour agir conformement aux instructions données à ladite Classe.*

On fit plus en ce méme Synode par un article suivant, c'est qu'en vertu de l'article dix-huict du Synode precedent une Classe ayant été ordonnée à Flessingue pour examiner sa vocation; le Synode de Huesden approuva ce qui y avoit été fait, ajoûtant pourtant qu'il *eut bien souhaitté que le Sieur de Labadie se fut trouvé en personne* (s'entend à Huesden) *pour y signer la confession de foy, & se sousmettre effectivement aux ordres, & à la discipline de nos Eglises; veu particulierement,*

rement, dit l'article, *qu'il ſemble* (ce mot étoit mis pour adoucir ce qu'il y avoit d'odieux dans l'affaire, car au fons la choſe n'eſtoit que trop averée) *qu'il ſemble que ledit Sieur y a contrevenu par des Predications qu'il a faites en quelques Egliſes de ces Provinces, prechant contre les doctrines qui y ſont receuës, & eſtablies*; (& c'étoit lors qu'ils couroit les Egliſes, qu'il ſe fourroit dans les Chaires, & qu'il y debitoit ces ſermons factieux qui ont fait tant de bruit) *C'eſt pourquoy cette compagnie*, dit l'article, *qui ſelon ſon pouvoir deſire de remedier à ce mal, le plus promptement qu'il ſera poſſible, de quoy auſſi elle eſt requiſe par l'inſtruction de l'Egliſe de la Haye, enjoint audit Sieur de Labadie de comparoiſtre en la Claſſe mentionnée en l'article precedent*, (c'eſtoit celle d'Amſterdam) *afin d'y faire ce que cette Compagnie auroit deſiré qu'il fit, s'il y fut venu, & d'y reſpondre aux demandes qui luy ſeront faites de la part de cette Compagnie, qui luy a ſignifié le contenu de cét article par une lettre qu'elle luy a eſcrite, comme auſſi à l'Egliſe Sinodale de Zelande.* Cét article qui ne butoit qu'à prevenir les deſordres, offenſa ſi mortellement nôtre Monſieur de Labadie qu'il en voulut avoir reparation en pluſieurs Synodes ſuivans, comme s'il eut été irreprehenſible; & qu'ayant preché extravagamment, & agy inconſiderement quand il couroit les Egliſes, pour ſeduire les peuples, plûtôt que pour les inſtruire, il n'en eut pas été

 reſpon-

responsable à une Classe ordonnée par le Synode.

Cette Classe convoquée à Amsterdam, principalement à son occasion, n'eut pas l'honneur *de voir sa face*, puis qu'il n'y comparut pas, sous pretexte de maladie, ou de migraine. Il daigna pourtant se presenter au Synode suivant en Amsterdam, en May 1667. où il demanda d'abord par instruction, d'étre relevé de l'article du Synode de Huesden, comme pretendant qu'alors il n'avoit pas été legitimement cité; mais le Synode jugea par son article 23. que celuy de Huesden avoit eu raison de le citer, pour en recevoir les éclaircissemens necessaires. Ce fut en ce mesme Synode d'Amsterdam, comme il paroit par l'article 25. qu'il refusa de signer la Confession de Foy, sur ce qu'il témoigna ne l'avoir pas encore leüe, bien qu'ayant promis à la Classe de Flessingue de la signer, il faisoit juger qu'il l'avoit déja leüe, ou au moins qu'il devoit l'avoir eu fait, avant que d'accepter la vocation de Middelbourg, comme l'article parle. Il feignit pour lors d'étre malade, & ainsi incapable de la lire, *avec toute l'application d'esprit*, dont il disoit avoir besoin, pour juger de certaines expressions, bien qu'il soit constant qu'alors il employoit toute l'application de son esprit, à conferer avec Serarius, Comenius, Galenus, & d'autres esprits broüillons. Ce procedé faisoit connoître premierement, qu'il cherchoit

des

des faux fuyans, pour ne point ſigner la Confeſſion de foy, diſant aux deputés du Synode qui luy furent envoyés, qu'il deſiroit de conferer par écrit, avec quelques-uns du corps du Synode, pour voir au Synode ſuivant, à quoy il pourroit ſe determiner touchant cette ſignature; en ſuitte il dit nettement que ſa conſcience ne luy permettoit pas (tant il l'a tendre) de ſigner la Confeſſion de foy telle qu'elle eſt couchée en la langue Françoiſe; mais qu'il s'offroit de ſigner la Confeſſion Latine des Pays-bas, aprés qu'il auroit achevé de la lire; ſur quoy le Synode par une indulgence toute particuliere, eut encore la bonté de luy permettre de ſe preſenter au Synode ſuivant, pour y ſigner ladite Confeſſion Françoiſe, & l'expliquer par la Latine, dans les expreſſions qui luy paroiſſoient un peu rudes, luy accordant en méme tems de conferer de ſes ſcrupules avec les Egliſes Synodales. De plus le Synode donna ordre à l'Egliſe Synodale de Zelande, de tirer de luy la ſignature de la confeſſion Latine; luy defendant cependant de rien publier contre ladite Confeſſion, ny auſſi de debiter en quelque façon que ce fut, ſon opinion touchant le regne de I. C. glorieux en terre.

Mais toutes ces ſages precautions du Synode d'Amſterdam furent inutiles, & ce n'étoit pas là l'encloüeure de l'homme qui minutoit ſon ſchiſme, de s'arreter à de ſim-

ples expressions ; ses desseins étoient bien plus vastes, & plus glorieux, & il ne luy manquoit qu'une occasion favorable pour lever l'Etendart, & pour denoncer la guerre à nos Eglises. Pour chercher mieux querelle, & pretexte de rompre, il ne comparut pas au Synode suivant qui se tint à Leyde en Septembre de l'an 1667. mais ce fut là que cét esprit d'orgueil, n'ayant pû souffrir que la Classe d'Amsterdam, & le Synode precedent tenu en la mesme ville avoient confirmés par article, que le Synode de Huesden avoit eu des raisons valables de le citer ; tant ce pretendu affront luy tenoit au cœur, demanda encore par une instruction plaignante de son Eglise que les Deputés lûrent, que l'un & l'autre fut reformé, mais c'est ce que ~~toute la~~ nulle justice du monde ne pouvoit pas luy accorder ; aussi le Synode jugea par un article exprés que tout devoit demeurer en son entier, declara *que l'Eglise de Middelbourg avoit eu tort d'empecher Labadie de se trouver au Synode, où sa presence estoit si necessaire, que luy* Labadie *devoit estre obligé aussi bien que tous les autres Pasteurs, qui seront receus desormais, de signer la Confession des Eglises Walonnes, qu'il avoit taxée dans une lettre particuliere, de contenir plusieurs expressions, applications, & explications, mal propres, & mal convenables à une publique Confession de foy, pleine d'erreurs, & de propositions erronées, contraires à l'écriture, &*

à ce

à ce que des veritables Euangeliques doivent croire ou enseigner. Tout cecy donna lieu au Synode d'ordonner que ladite Confession fut imprimée avec celle qui a été reveüe, par le Synode national de Dordrecht en la maniere qu'elle est aujourd'huy, & d'ajoûter un article par lequel il fait voir, que Labadie s'est éloigné de son devoir en trois points ; 1. *au regard de la discipline, enseignant une doctrine qui n'est pas receue parmy nous, en faisant imprimer des livres sans le consentement du Synode, & refusant de son autorité particuliere, & en pleine assemblée de donner le pain & le vin de la sainte Cene au Sieur Henry du Moulin son Collegue*: 2. *au regard de sa rebellion, qu'il a fait paroistre en ce que nonobstant la deffense expresse qui luy avoit esté faite plusieurs fois, il n'a pas laissé de debiter son opinion touchant le regne de I. C. glorieux en terre, & en a fait imprimer un livre entier, sans se soucier de la deffense du Synode precedent, se glorifiant plusieurs fois, en public mesme, qu'on luy couperoit plustost le poing, que de l'obliger à faire ce qui luy avoit esté ordonné*: 3. *au regard des injures atroces, & des invectives, contre nos Synodes, & les Pasteurs qui les composent; que neantmoins elle luy fait cette grace, tant en consideration de ses dons* (qu'il avouë étre passables étans bien employés) *qu'en la consideration de son Eglise, d'arreter* le cours de sa justice, *& ne point proceder à sa suspension qu'il ju-*

geoit avoir meritée; Ordonnant cependant une Classe à Flessingue, pour le dixiéme du mois suivant, dans le dessein d'y agir avec luy, conformement aux intentions du Synode de Leyde.

Avant la tenuë de cette Classe, le Synode avoit ordonné que quelques Deputés anticiperoient sur le terme de la tenuë, & se rendroient à Middelbourg, pour y preparer les affaires, & essayer de ranger Labadie à son devoir, par toutes les voyes de douceur, dont ils se pourroient aviser; Mais ces Deputés travaillerent en vain, car ils parloient à un sourd, & essayerent de toucher inutilement un cœur endurcy, & inflexible. Ils se retirerent au jour marqué à Flessingue, où la Classe étoit convoquée; mais qui ne s'y presenta pas, ce fut Labadie; lequel par une lettre adressée, non pas à la Classe, mais à l'Eglise Synodale écrivit, que son infirmité le dispensoit de se transporter à Flessingues, quoy qu'il ne fut pas malade, & qu'il ne s'étoit montré que trop vigoureux, & trop sain dans ses preches, & ses sollicitations; si bien que pour traitter d'affaires, il fallut bon gré mal gré, que la Classe se transportât à Middelbourg vers Labadie, puis qu'il ne vouloit pas se transporter à Flessingue vers elle: Toutes ces deferences luy étans faites, contre l'ordre, & la coutume, il ne voulut jamais consentir d'étre detaché de son Consistoire, pour comparoître separement en la Classe,

&

& les uns aprés les autres, comme le Sin. de Leyde l'avoit ordonné ; Mais dés que le Moderateur commença à luy dire, qu'il avoit quelque chose à luy representer en particulier, il se leva vitement, disant avec une mine qui marquoit un insigne mépris de l'assemblée : *Qu'il ne la reconoissoit pas pour Classe.* Quelques efforts mesmes que le Consistoire Flamend de l'Eglise de Middelbourg fit par ses Deputés, pour l'engager à satisfaire aux intentions de la Classe, & du Synode, luy representant que c'étoit, *Res judicata, une affaire jugée*, de laquelle selon l'ordre, il n'y avoit point d'appel, il n'y pût pas étre porté ; disant hautement aux Pasteurs Flamens Deputés, *Qu'il ne precheroit pas de la matiere du Regne, que lors que son Texte l'y meneroit* ; ajoutant, que *si les Synodes avoient une si grande autorité sur les Eglises, ils seroient Papes.* De façon que la Classe ayant employé inutilement toutes ses peines, & desesperant de ranger cét homme à son devoir, fut contrainte de le suspendre de toutes les fonctions de son Ministere, jusques au Synode suivant, dequoy il se moqua.

Au Synode suivant, qui fut celuy de Flessingue en Avril de l'an 1668, on commença, selon les instructions de quelques Eglises, par les affaires de Labadie, & on voulut essayer une voye d'accomodement, plûtôt que d'entrer dans l'examen du procedé de la Classe tenuë à Middelbourg le 10 d'O-

ctobre de l'année precedente; à quoy l'Eglise de Middelbourg se disoit entierement portée. Le Synode pour faire reüssir ce dessein, deputa d'abord vers Messeigneurs les Etats de la Province de Zelande, assemblés pour lors à Middelbourg, pour les asseurer de la bonne intention qu'il avoit pour la paix, & il apprit par la bouche de Monsieur leur Pensionnaire, qu'on avoit ordonné des Commissaires, un de chaque ville de la Province, pour traitter de cette affaire, avec les Deputés du Synode; Enfin on projetta un accomodement sur des articles qui agreérent aux parties, & en vertu desquels la reconciliation se fit avec joye, & avec satisfaction.

Le Sommaire des articles fut, que Labadie signeroit la Confession de Foy reveuë selon la nouvelle edition en deux colomnes; Qu'il reconnoîtroit l'autorité legitime des Synodes & des Classes sur les Consistoires selon la discipline Ecclesiastique du Synode de Dordrecht. Que ses Ecrits offensans seroient tenus pour nuls, comme d'autre coté les resolutions du Synode contre le Consistoire de Middelbourg & le Sieur de Labadie, notamment sa suspension prononcée par la Classe de Middelbourg le 10 d'Octobre 1667. Qu'il ne precheroit ny ne debiteroit par écrit, ou de bouche le dogme du Regne glorieux de Jesus-Christ en terre. Qu'il ne mettroit aucun Traitté en lumiere, sans octroy des Etats de sa Province,

ce, qui ne l'accorderoit pas sans l'avis du Synode. Cette Paix entre les Freres étoit belle, si elle eut pû être durable; Mais cét accomodement fut pour cet Independent une toile d'araignée, qu'il rompit avec facilité. Car tôt aprés cette tempête appaisée; il survint un autre accident, qui sert aujourd'huy d'illustre pretexte à Labadie pour colorer son schisme, puis que c'est sur cecy qu'il appuye principalement sa separation d'avec nous; Qui est que son Eglise, ou plûtost luy, s'étant declarée Denonciatrice, contre le livre de nôtre tres-cher Frere le S^r. Wolzogue, comme contenant *plusieurs propositions erronées, & scandaleuses, Pelagiennes, Demy-Pelagiennes, Socinienes, Arminienes, & Papistiques, profanes, & blasphematoires, contre l'Ecriture Sainte,* Le Synode ordonna des Examinateurs dudit livre, avec charge de remettre leurs remarques entres les mains dudit Sieur Wolzogue, lequel s'offroit pour lors d'y répondre au Synode prochain; On ordonna pareillement des Examinateurs du livre de Labadie, qui porte pour titre le *Heraut du grand Roy* JESUS, comme aussi de celuy du Sieur Hulsius qui luy est opposé, & tout cecy se devoit produire au Synode suivant de Naerden.

Mais ce fut là que l'on y apprit premierement, qu'à l'occasion de la vocation d'Yvon pour second Pasteur en la place de Minutoli, la dissension s'étoit rallumée entre Labadie,

conjointement avec son Consistoire, & le Sieur du Moulin, pretendant à ladite place, nonobstant cét accomodement si solemnel, auquel méme les Estats de Zelande étoient intervenus, & par lequel le Sieur du Moulin avoit été reconu Pasteur de l'Eglise de Middelbourg. On y apprit que Labadie de son chef avoit suspendu le Sieur du Moulin de la saincte Cene; au lieu de renvoyer cette importante affaire au Synode qui étoit à la porte; mais le Synode declara nulle ladite suspension, & ordonna une Classe à Middelbourg, pour le 10 d'Octobre de la méme année, qui devoit remedier à tous ces desordres. On y apprit que Labadie contre le sixiéme article de l'acomodement fait à Flessingues, & contre la discipline Ecclesiastique; (outre son livre du *Heraut* qu'il avoit déjà mis en lumiere il y avoit long-tems) avoit publié divers traittés en Theologie qui contenoient plusieurs doctrines dangereuses & erronées, qui tendoient à l'Independentisme & à l'Enthousiasme, selon le sentiment du Synode, & que le Synode condamna. On y apprit par le rapport unanime des Examinateurs que son livre du *Heraut* contenoit une doctrine contraire aux saintes Ecritures, pernicieuse à la religion & dangereuse dans l'Estat, en consequence duquel rapport ce livre aussi fut condamné avec les autres par le Synode. On y apprit encore par le rapport unanime des Examinateurs

nateurs que le livre de nôtre tres-cher frere le Sieur Wolzogue si outrageusement marqué par Labadie, avoit été trouvé Orthodoxe ; mais on apprit en méme tems que Labadie n'en fut pas satisfait, demanda que d'autres Examinateurs fussent ajoints aux premiers, pour l'examiner plus à fonds; ce qui luy fut accordé par une indulgence toute particuliere ; lesquels aprés une reveuë exacte du livre, l'ayant encore declaré unanimement Orthodoxe, sembloit l'avoir mis assés à couvert ; mais l'Eglise de Middelbourg ou pluftost Labadie, témoignant en suitte n'étre pas absolument satisfait de cette declaration, & desirant que tous les deputés du Synode, tant Anciens, que Pasteurs, prissent connoissance de leurs remarques, afin, disoient leurs deputés par la bouche de Labadie, que le jugement qui s'en feroit fut *un jugement Synodal*: Le Synode par une bonté toute particuliere, & sans exemple (pour ôter tout pretexte de chicane à un esprit qui ne demandoit pas mieux, que de diviser un corps, qui par la grace de Dieu a été toufiours si parfaitement uny) donna les mains à cette demande, sans aucune consequence pour l'avenir. L'examen du livre se fit donc en plein Synode, & occupa quatre seances de suitte, tant qu'enfin il se trouva par une conduitte admirable de la providence de Dieu, qu'aprés toutes les accusations intentées par Labadie, & tout les éclair-

cissemens donnés par le Sieur Wolzogue ledit livre fut prononcé *Orthodoxe* unanimement & sans qu'un seul des deputés tant Anciens, que Pasteurs, en fut excepté: & le Synode ordonna à Labadie de faire reparation d'honneur audit Sieur Wolzogue, pour avoir temerairement chargé son livre d'étre remply d'heresies & d'impietés. Mais cét ordre du Synode ne plaisant pas à un esprit fier & altier tel qu'est celuy de Labadie, qui ne sçait pas ce que c'est de soumission, & à qui il ne restoit que ce seul foible pretexte de son schisme, il resolut de se retirer le lendemain, sans rien faire de ce qui luy avoit été ordonné, ne laissant qu'une lettre pleine d'invectives contre le Synode, écrite de la main de son condeputé, qui fut renduë au Synode aprés leur depart. Ce depart si prompt & si precipité n'empecha pas, que la compagnie Synodale ne formât son jugement de suspension contre Labadie, sur plusieurs points considerables, & tres-bien averés; comme d'opiniatreté, à ne point vouloir reparer l'honneur de l'un de ses confreres, qu'il avoit si calomnieusement fletri; d'infraction de la discipline Ecclesiastique, & des articles de l'accomodement de Flessingues pour avoir publié des livres, sans l'aveu du Synode; d'infraction de la discipline Ecclesiastique & des articles de l'accomodement, pour avoir publié des livres pleins de doctrines injurieuses aux ordres Ecclesiastiques, fausses, dange-

dangereuses, condamnées par le Synode, & capables de troubler nos Eglises; de mauvaise foy, de deguisement de la verité, & de mensonge manifeste, en plusieurs rencontres; de rebellion aux ordres du Synode, & de mépris pour s'estre retiré contre la promesse qu'il en avoit donnée &c. La suspension fut faite jusques au Synode suivant, à moins que dans la Classe qui se devoit assembler à Middelbourg le 10. d'Octobre il ne donnât telle reparation, qui obligeat à lever cette censure.

Mais ce cheval échappé qui avoit pris le frain aux dens, plus il alla en avant, & plus il s'égara de sa juste carriere, comme il se pût voir à la Classe de Middelbourg; car dés que les Deputés de la Classe y furent arrivés, & qu'ils crûrent s'assembler au Consistoire du Choorkerck, ils trouverent une grande confluence de peuple dans le Temple, & apprirent que Labadie & les siens s'étoient venus emparer du Consistoire, à l'insçû de ceux qui avoient accordé le lieu aux Deputés de la Classe; ce qui les obligea de chercher un autre lieu, auquel Labadie & les siens ne manquerent pas encore de se venir fourrer; Jusques là que le Moderateur de la Classe luy ordonnant de sortir aprés l'en avoir auparavant fort doucement & fort humainement prié; Labadie au contraire au lieu d'obeïr, repliqua d'un ton rogue & seulement à dessein de troubler l'assemblée, *Je vous ordonne*

ne de lire nostre lettre; tant cet homme est naturellement humble, debonnaire, & soumis en toute sa conduitte. La Classe voyant qu'il n'y avoit point de justes mesures à garder, avec des gens qui par leurs insultes, leurs murmures, & leurs menaces faisoient les personnages de Chevaliers de la Terreur, fut encore contrainte d'abandonner la place de leur assemblée, & comme les Deputés sortoient du lieu, un des plus redoutables mutinés de la bande, dont ils avoient été assiegés, & à travers laquelle ils avoient à passer, eut l'insolence de dire au Moderateur qui sortoit, *si l'on vous faisoit à tous justice, l'on vous trancheroit la teste*; car Labadie avoit si bien renversé la cervelle à ces pauvres Walons, qu'ils croyoient peut-étre qu'ils eussent fait sacrifice à Dieu, en assommant une demie douzaine de Ministres de la Classe.

Les Verbaux dressés en cette Classe, prouvent quelles peines les Deputés y eurent pour traitter avec ces gens de col roide, qui broüilloient les affaires en tout ce qu'ils pouvoient, qui feignoient des absences, declinoient des citations, & faisoient naître toutes les difficultés imaginables, pour empecher l'execution de la sentence du dernier Synode de Naerden. Labadie fut alors assés malicieux, de faire courir le bruit qu'il n'étoit suspendu que pour avoir accusé le livre du Sieur Wolzogue d'Heterodoxie, prenant ainsi pretexte pour cause. Il fut assés extra-

vagant que rejettant l'ordre de nos Synodes, & de nos Classes, de demander des Commissaires à la Classe de Walcheren pour examiner le livre du Sieur Wolzogue, & la prier de prendre connoissance des procedures du Synode de Naerden, & de la Classe de Middelbourg, contre luy & les siens; Mais la Classe de Walcheren fut plus prudente, & mieux conseillée; puis qu'elle declara en sa réponse, qu'elle n'étoit pas en droit de se meler de chose aucune, sinon d'obliger Labadie & son Consistoire à se soûmettre au Synode, à la Classe, & à l'ordre Ecclesiastique, comme de raison. Cependant il sçeut si bien cabaler Messieurs les Bourguemaîtres de la ville, & mesmes les Nobles & Puissans Estats de la Province de Zelande, que la Classe pût à peine mettre en execution les ordres du Synode, sans qu'il en coutât bien du tems, & sans le besoin qu'il y eut de tenir fort souvent les portes du Temple fermées, & voir les fideles privés de la consolation d'y oüir prescher la sainte parole de Dieu, au grand scandale de toute la ville; tant qu'enfin le jugement de Messieurs les Estats de Zelande intervint, qui confirma en quelque façon les arretés du Synode de Naerden, & laissa la permission à Labadie & aux siens, de representer leurs griefs au Synode suivant de Dordrecht.

Jusques là il n'y avoit encore eu qu'une simple suspension de toutes les fonctions du

Ministere decretée contre Labadie, & on attendoit que cét homme qui se dit si zelé, & comme un autre saint Paul en état de devenir anatheme pour ses freres, se seroit sousmis au Synode suivant de Dordrecht, pour y donner gloire à Dieu, y demander pardon de ses erreurs, de ses infractions, de ses calomnies, & racheter ainsi la paix de toutes les Eglises, & sur tout celle de Middelbourg qu'il a porté par ses divisions à deux doigts de sa ruine, de quoy il aura tant qu'il vivra à demander pardon à son Dieu; mais *le More ne pouvoit pas changer sa peau, ny le Leopard se defaire de ses taches*, Ier. 13. 23. Car dés qu'il fut arrivé à Dordrecht avec les fideles gardes de sa manche, d'abord Yvon accompagné du Sieur Everard presenterent au Synode un écrit signé de plusieurs personnes, par lequel ils representoient qu'estans autorisés de porter leurs griefs au Synode, que le plus important de leurs griefs étoit celuy de l'approbation du livre de Monsieur Wolzogue, & que le second étoit, de demander si le Synode se tenoit aux censures qui avoient été faites, contre ceux qui ont fait la denonciation dudit livre. A quoy la compagnie répondit en peu de mots: *Qu'elle promettoit de répondre à leurs demandes en son tems.* Tost aprés se presenterent les Sieurs de Labadie, Meunix, Schorer, & Baute, Labadie portant la parole dit, que conformement à l'acte des Estats de Zelande qui

qui les autorisoit à representer leurs griefs, il avoit à leur dire plusieurs choses, qu'il coucha aussi par écrit; dont voicy à peu prés le sommaire: 1. Qu'une affaire de doctrine publiée étant publique & generale devoit étre preferée à toute autre affaire particuliere: 2. qu'un tres-grand nombre de personnes savantes & pieuses attendoient leur dernier éclaircissement sur ce point; 3. que c'étoit l'affaire qui les touchoit le plus; 4. que de la decision de cette affaire dependoit la decision de toutes les autres; 5. que c'étoit la demande expresse des Estats; 6. qu'il s'agissoit de resumer les affaires de Naerden, & que là comme celle du Sieur Wolzogue avoit été la premiere traittée selon la demande des Estats d'Vtrecht, que par consequent il étoit juste que la leur fut la premiere expediée.

Mais le Synode qui appercevoit bien, que cette demande de Labadie, & des siens, ne tendoit qu'à former le schisme, dés que la compagnie auroit confirmé l'approbation du livre du Sieur Wolzogue, & jugeant d'un côté qu'elle ne se departiroit pas de la resolution des Estats de Zelande, si elle obligeoit Labadie à proposer tous ses griefs ensemble, puis qu'elle étoit resoluë de les examiner tous; & de l'autre côté, croyant que c'estoit à elle de juger de l'ordre qu'il faudroit tenir dans l'examen d'une affaire si embarrassée, luy fit réponse, qu'il eut premierement

ment à proposer toutes ses plaintes, & puis que l'on verroit par laquelle on commenceroit la premiere, leur representant que leurs raisons du contraire n'étoient pas suffisantes; non pas la premiere, puis qu'il n'étoit pas question d'un point de doctrine pour l'établir ou pour le rejetter, mais seulement de savoir si le livre du Sieur Wolzogue contient quelque chose qui soit contraire à la saine doctrine ou non; non pas la seconde, puis que la compagnie peut satisfaire tout le monde sur ces demandes, comme elle a resolu de faire, quoy qu'elle ne commence pas precisement par leur examen; ny la troisiéme, parce qu'un petit delay ne pourra pas grever leurs consciences; ny la quatriesme puis que les autres affaires sont entierement detachées de celle-cy; ny la cinquiéme, puis que le vray moyen d'abreger les affaires, est de les bien separer, aprés les avoir toutes examinées; ny la sixiéme, parce que cét exemple ne portoit point de coup: à cause que si à Naerden on avoit commencé par l'affaire du Sieur Wolzogue, ce n'étoit que pour obliger le Sieur de Labadie à prouver sa denonciation, puis qu'il l'avoit differée d'un Synode à l'autre; en un mot qu'ayant dessein d'expedier toutes les affaires, ils ne devoient pas s'arreter à leur ordre.

Mais il étoit de l'ordre du schisme de Labadie, d'accrocher l'expedition de toutes les affaires sur cette legere circonstance; parce qu'ayant

qu'ayant minuté sa retraitte sur le livre du Sieur Wolzogue, il étoit juste qu'il pressât que cette affaire fut la premiere proposée. Il y alloit de son interét que les autres griefs ne marchassent pas sur les premiers rangs, parce que si par sentence du Synode il avoit été deposé, pour avoir violé en tant de chefs la discipline Ecclesiastique, & publié contre les ordres, des Livres pleins de doctrines erronées, & pernicieuses, il n'y auroit pas eu de raison à colorer son Schisme, & sa retraitte, quand mesme en suitte on eut jugé sa Denonciation legitime contre le livre du Sieur Wolzogue, & qu'on eut condamné ce livre dans la longueur & dans la largeur de sa temeraire denonciation: Il étoit donc de la derniere importance, & pour la reputation de Labadie, & pour le Schisme qu'il avoit en tête, de ne point demordre de ce point, & de demander sur toutes choses, que l'affaire qui concernoit l'Orthodoxie du livre du Sieur Wolzogue fut traittée la premiere, parce qu'il luy en revenoit toûjours l'un ou l'autre de ces deux avantages, qui est, que si on confirmoit l'approbation du livre, dequoy sa conscience, s'il luy en reste aucune, le pouvoit assés asseurer; puis que ce livre estant leu sans prejugé ne contient rien que d'Orthodoxe, il auroit eu pretexte de se retirer, & de dire, qu'il ne vouloit plus aucune communion avec des Heterodoxes, & des Fauteurs d'Heresie; (comme de sa grace il n'a pas manqué de s'en expli-

expliquer au long dans son Manifeste qui pallie son Schisme que nous examinerons tantost,) que si au contraire pour luy ôter tout pretexte on refusoit de commencer par ce grief qui touchoit le livre, & que l'on eut voulu entamer les autres matieres, qui étoient à sa charge, il eut eu l'occasion de se retirer, & de dire, qu'on auroit refusé de l'entendre, & qu'on luy auroit denié la Justice.

Et en effet Labadie & les siens, prirent sur cet incident, occasion de rompre, & se retirerent de la ville, comme l'histoire en est plus amplement rapportée en l'article 4 du Synode de Dordrecht. Cecy n'empécha pas que la Compagnie ne fit en la crainte de Dieu ce qui étoit de son devoir & de la Justice des affaires, & c'est-ce qui est remarqué en l'article 5. *Car repassant sur tous les faits allegués & prouvés contre ledit Labadie, comme de Doctrines erronées, & dangereuses, contraires à l'Ecriture sainte, & qui ne sont pas receües en nos Eglises, d'opiniatretés, de calomnies, d'infractions de la Discipline Ecclesiastique, & du traitté d'accommodement fait par Messieurs les Estats de Zelande, de mauvaise Foy, & de deguisement de la verité, de rebellion manifeste à la Compagnie, & d'un insigne mepris du Synode, & ayant oüy en suitte le rapport de la Classe de Zelande tenuë à Middelbourg le* 10 *d'Octobre* 1668, *qui l'a declaré par l'un de ses actes deposable de toutes les fonctions de son Ministere, pour plusieurs fautes*

fautes & scandales desquels outre ceux qui sont allegués cy-dessus il s'est rendu evidemment coupable, en ayant refusé de recevoir la lettre de l'Eglise Synodale de Zelande qui contenoit l'acte de la suspension, en ayant presenté une Requete Virulente aux Seigneurs Estats de Zelande tendant à diffamer le Synode, & remplie de plusieurs faussetés, en ayant preché publiquement & administré les Sacremens, nonobstant sa suspension prononcée contre luy dans le susdit Synode de Naerden, en s'estant emparé du Consistoire du Choorkerck accordé à ladite Classe par nos tres-honorés freres Messieurs les Pasteurs de l'Eglise Flamende de Middelbourg, & pour s'estre transporté dudit Choorkerck accompagné d'une grande foule de peuple jusques dans le vieux Temple de ladite ville de Middelbourg, & mesme jusques dans la Chambre du Consistoire ou la Classe estoit assemblée, & pour avoir usé d'une telle violence que l'assemblée Classique fut contrainte de se retirer, sans pouvoir faire la priere, traittant les membres de la Classe avec indignité, en tirant quelques uns par le manteau, & les outrageant de paroles, luy envoyant en suitte plusieurs actes de protestations pleins d'un tres-grand mépris de la Classe, & de tout Ordre Ecclesiastique; En faisant imprimer à la face de ladite Classe plusieurs libelles diffamatoires contre le Synode & contre plusieurs des Membres qui le composent; En empechant tant qu'en luy estoit l'execution des resolu-



resolutions de la Classe susmentionnée; En traittant le Synode d'Approbateur de plusieurs doctrines erronées pour avoir declaré Orthodoxe le livre de nostre Tres-cher frere le Sieur de Wolzogue, qui a pour titre l'Interprete de l'Ecriture, & s'estant rendu coupable de plusieurs autres fautes ainsi que le verbal & les actes de la Classe de Middelbourg le declarent plus particulierement; La Compagnie apres avoir bien pesé les choses susmentionées & reconu qu'il en estoit incontestablement coupable, à la demande de quelques Eglises qui ont declaré que la douceur, de laquelle le Synode a usé jusques icy envers ledit Sieur de Labadie, n'a servy qu'à le rendre plus incorrigible & plus refractaire; Et pour cét effet ont requis le Synode de faire Justice selon la parole de Dieu, & la Discipline Ecclesiastique; Elle a trouvé bon de recueillir tous les scandales qu'il a donné encor en suitte, la Compagnie a jugé qu'elle avoit des preuves convaincantes qui y ont esté produites, & declaré que par dessus les fautes recitées cy-devant, il estoit trouvé derechef dans plusieurs faits condamnés par la parole de Dieu & la Discipline Ecclesiastique, qui declarent ceux qui sont tels dignes de la derniere censure, & comme il a paru dans cette Assemblée que ledit Sieur de Labadie est tombé dans le crime de schisme qu'il pretexte estre fondé sur la Corruption en la Foy & en la Doctrine, sur la Corruption és societés ou Assemblées, & sur la Corruption en la conduitte, & au gouverne-

ment

ment du Synode Walon ſelon qu'il eſt declaré plus amplement dans le Traitté imprimé ſur ce ſujet , ayant pour titre Declaration Chreſtienne & ſincere de pluſieurs Membres de l'Egliſe de Dieu & de JESUS-CHRIST, touchant les juſtes raiſons & motifs qui les obligent à n'avoir point de communion avec le Synode dit Walon ; *Mais que la Compagnie voit clairement avoir été minuté long-tems auparavant : ayant dés ſon entrée en ces Provinces tenu des diſcours par leſquels il ſoutenoit que la Reformation de l'Egliſe ſe devoit faire par ſeparation , declarant en une lettre écrite de ſa main à une certaine perſonne , en France & avoüée de luy en cette Compagnie, que le Seigneur luy a donné le moyen* à ſeparation heureuſe, n'étant plus lié aux hommes , ny par les hommes , ny obligé d'entretenir avec les hommes une union Eccleſiaſtique , *ſon deſſein & but étant de n'avoir que des Egliſes compoſées de perſonnes* deües & triées , *ſoutenant que l'Egliſe qu'il a preſentement eſt telle , & qu'il y attire tous les jours beaucoup de monde , loüant Dieu de cette* Egliſe naiſſante , voir née , *& pluſieurs autres expreſſions qui marquent que ſon deſſein eſt , & a eſté de faire Schiſme dans l'Egliſe , ſelon que ce deſſein ſe decouvre plus clairement , puis que le ſuſdit Traitté declare que ſes adherans ſont* prets de ſigner de leur ſang ladit Declaration ſi beſoin étoit. *Et de plus la Compagnie ayant remarqué , que toute ſa prattique prouve qu'il eſt devenu Schiſmatique actuellement , comme*

il l'a fait paroistre par sa continuation à tenir des Conventicules contre la deffense expresse de ses Souverains en la ville de Middelbourg & en plusieurs autres lieux de ces Provinces. Et comme s'il eut eu dessein par ce moyen de debaucher les Membres de l'Eglise, comme il conste que l'un de ses disciples, qu'on tient estre son plus fidele Ministre, s'y est employé aussi ouvertement envers quelques-uns de celle d'Utrecht. De plus la Compagnie ayant remarqué que ledit Sieur de Labadie persiste dans ses doctrines erron'es, les debitant & les soutenant par ses Imprimés, & les prattiquant dans ses Conventicules, selon que sa lettre mentionn'e cy-dessus le tesmoigne, disant au regard du livre de l'Exercice Prophetique que tous ceux qui veulent ou peuvent, ont la liberté de parler sur les Textes qui y sont proposez; Et au regard de celuy du Heraut soutenant que le Seigneur JESUS *deployera bien tost sa vertu selon la doctrine dudit Livre, & en general de tous ses autres écrits; En suitte estant evident que le Sieur de Labadie continuë encore d'enfraindre la Discipline Ecclesiastique en faisant imprimer ses Livres non examinés, & ce contre la defence expresse des Seigneurs Estats de Zelande, & contre l'accommodement fait par lesdits Seigneurs au dernier Synode de Flessingues; En outre la Compagnie le trouvant desobeïssant aux Puissances Superieures en tenant ses Conventicules contre les defences reïter'es desdits Seigneurs de Zelande. Ne voulant proposer à*

cette

cette compagnie tous ses griefs, quoy qu'elle l'en ait fort pressé, le voyant aussi rebelle à tout ordre Ecclesiastique comme il a fait paroistre en n'ayant donn aucune preuve de sa soumission au Synode, & n'ayant voulu écouter aucune de ses exhortations à proposer tous ses griefs, & à oüir ceux que le Synode avoit à luy proposer, s'en retirant contre sa parole donnée, verifiant de plus cette rebellion par toute sa conduitte. La compagnie ayant consideré toutes ces choses, & trouvé que le Sieur de Labadie en est coupable, elle a crû étre de son devoir pour conserver la pureté de la Doctrine, & la vigueur de la Discipline dans nos Eglises, de repurger de scandale la maison de Dieu. Et pourtant elle declare avec une extreme douleur, qu'elle se voit obligée pour ne trahir pas la cause de Dieu, & celle de la bonne conscience, à venir au dernier remede selon la parole de Dieu, & l'ordre Ecclesiastique, qui demandent que ceux qui troublent & scandalisent ainsi l'Eglise de Dieu en soyent retranchés. L'assemblée au nom & en l'authorité du Seigneur JESUS, *apres une ardente invocation du nom de Dieu, & expressement faite sur ce sujet; a jugé le Sieur de Labadie pour les choses susmentionnés deposable, & par cét article le declare actuellement deposé de toutes les fonctions du saint Ministere. Et quant à la saincte Cene du Seigneur il en demeurera suspendu jusqu'à ce que*



par une sincere repentance de toutes ses fautes il edifie l'Eglise de Dieu, comme il l'a scandalisée par ses deportemens, & par toute sa conduitte.

En suitte de cette sentence de deposition dressée contre Jean de Labadie, le Synode ordonna une Classe à Middelbourg pour executer ce qui avoit été arrété ; mais cette Classe ne se passa pas, sans que Labadie & les siens, ne luy suscitassent encore de nouveaux orages, ils furent tels, tant par l'horrible scandale que Labadie donna en s'emparant par force de la chaire du Temple, & profanant l'auguste Sacrement de la saincte Cene, qui se devoit distribuer par un autre Pasteur, que par d'autres enormes irregularités ; que nous avons à loüer Dieu, de ce que les Eglises sont delivrées d'un homme, dont l'ame semble étre venduë au trouble & à la division, & qui a excité tant de desordres dans toute la Zelande, & notamment dans la ville de Terveere, où depuis ce Schismatique s'étoit cantonné, qu'il n'est rien de si veritable de dire, que depuis les tempestes des années 18. & 19. de ce siecle, le vaisseau de l'Eglise Reformée n'en a pas senty de plus perilleuses, ny de plus funestes.

Que peut on dire à toutes ces choses ? & comment ces bonnes ames si avant engagées dans le party du Sieur de Labadie pourront-elles justifier le procedé de cét homme condamné en tant de chefs, par tant de Classes,

par tant de Synodes de ſuitte, & en tant de differens articles? y a-t'il lieu de ſoupçonner que des Synodes entiers composés de tant de Paſteurs, & de tant d'Anciens, dont chacun ſçait qu'il eſt comptable de ſes actions au grand Juge, ayent ou par envie, ou par quelque autre motif auſſi deraiſonnable, voulu bleſſer leur conſcience, pour avoir le plaiſir de condamner un ſeul Labadie, venu de dehors, & encore un tel homme qui n'eſt pas en état d'eblouïr un bon nombre de nos Paſteurs, par ſes talens, ou par ſon erudition extraordinaire? Qui de nous tous en auroit voulu concerter le deſſein, ſi en bonne conſcience il ne l'eut jugé condamnable, & s'il n'eut crû qu'il étoit beſoin de tenir en bride un homme turbulent qui faiſoit gloire de violer les ordres de l'Egliſe, de bouleverſer les Synodes, de decrier les Confeſſions de foy, & d'affecter une domination orgueilleuſe ſur les heritages du Seigneur. Que peut on dire à la decharge de cét homme factieux? mais que peut on produire à la charge de nos Synodes?

Dira t'on que Monſieur de Labadie a fait beaucoup de bien depuis qu'il eſt en ces Provinces, & qu'il a reveillé le zele de quantité de bonnes ames qui auparavant ſe laiſſoient entrainer au torrent de ce ſiecle corrompu?

Nous avoüons que quand on tient ce langage, & que l'on ne tourne pas la medaille

pour en examiner le revers, cecy est tres-capable d'éblouïr bien du peuple, & de grossir extremement la troupe de nos nouveaux Illuminés, & de nos Malcontens; Mais que la verité publique leur apprenne, que si Monsieur de Labadie a fait beaucoup de bien depuis qu'il est en ces Provinces, il est constant qu'il y a fait encore mille fois plus de mal, & qu'il n'a pas bien observé la regle de l'Apôtre, lequel ne permettant pas d'un côté *que l'on fasse le mal afin que le bien en procede*, semble aussi d'autre côté ne pas permettre, que l'on fasse un peu de bien, afin que beaucoup de mal en arrive. Car pour reformer les mœurs du siecle (ce qui paroissoit étre la premiere visée de Labadie) il ne falloit pas pourtant ny choquer de front les Confessions de Foy, signées du sang de tant de glorieux Martyrs, ny renverser la Discipline publique de nos Eglises, ny jetter le trouble dans nos Synodes, ny décrier temerairement la reputation de nos Pasteurs, ny minuter un Schisme que l'on a fait éclatter puis apres. Un esprit doux & moderé qui auroit appris de la bouche & sur le modele de son Sauveur à étre humble, & debonnaire, auroit sans doute agy avec moins de violence, moins d'emportement, & plus de succés; Il ne suffit pas toûjours que nos desseins soient justes, & raisonnables, il faut que les moyens que nous employons à les faire reüssir soient legitimes, & approuvés. La prudence Chrétienne n'est

pas

pas étourdie, elle prend son tems, & elle choisit ses mesures, elle profite des occasions. Et comme les medecines qui se prennent à contre-tems, sont d'une operation fort perilleuse, aussi les Reformations que l'on veut mettre en usage dans une saison peu commode, en laquelle on prend à tache de renverser le fondement de l'union des Eglises, & de briser les liens de ses Correspondances, & de ses Disciplines, sont des Reformations qui sont plûtost pour provigner les desordres, que pour arracher la racine des maux. Qu'étoit-il plus aisé à Monsieur de Labadie d'employer ses lumieres, dont il ne manque pas, à chercher l'amitié solide de ses Confreres, & se joignant d'interets & de cause avec eux, travailler ensemble d'une méme épaule à l'avancement de la gloire de leur commun Maître? Mais la vanité tenant le haut bout dans l'esprit de Labadie, sa propre gloire eut receu ce dechet, s'il se fut associé de quelqu'un, il falloit que seul, contre les Ordres, sans appuy, il fut proclamé un nouveau Jean Bâtiste, & un troisiéme Caton descendu du Ciel, pour venir corriger les abus du siecle, en multipliant cependant dans l'Eglise les troubles & les divisions.

Dira-t'on que Monsieur de Labadie est un homme extremement zelé qui preche tellement la sanctification des fideles par les œuvres, qu'il oublie souvent de leur parler de leur justification par la Foy?

Mais si le zele dudit Sieur n'est pas accompagné ny de Charité ny de Prudence, si c'est un zele sans science & inconsideré, si c'est un zele qui a bien plus de feu que de lumiere, bien plus d'impetuosité que de raison, ce zele le pourra-t'il rendre recommandable? Or est-il que le zele qu'il a fait paroître jusques à present, est un zele sans charité & sans prudence, puis qu'il l'a porté à declamer incessamment contre les Conducteurs de toutes nos Eglises, sans qu'ils ayent jamais merité sa censure, & sans qu'il ait eu droit de les aller noircir à leur insceu à leurs Troupeaux, dans leur Chaire propre qu'il occupoit. *Car qui és tu qui juges le serviteur d'autruy, il se tient ferme, où il trebuche à son propre Seigneur*, dit l'Apôtre, son zele a été sans science, & inconsideré, puis que pour avoir fait semblant de n'avoir pas assés bien compris le sens d'un certain livre (sur lequel il a voulu depuis fonder injustement le sujet de toute sa querelle & de sa contestation, contre le Synode, & méme de son Schisme) son impetuosité & son ardeur aveugle, l'emporterent si loin, qu'il prononça ce Livre plein de sentimens d'Irreligion, d'Impieté, de Papisme, de Socinianisme, de Pelagianisme, d'Arminianisme, & de tout ce que sa bile, émeuë pour lors, luy faisoit vomir d'injures contre ce Traitté; lequel a eu pourtant l'honeur & l'avantage d'étre declaré Ortodoxe, par les Deputés de tout un Synode. Sa colere fut la

cause

cause de sa beveuë, & comme ceux à qui le vin a troublé l'esprit sont sujets à voir comme l'on parle *un double Soleil & une double Thebes*, c'est à dire, le redoublement des choses qui n'existent que dans leur étre pur & simple, aussi la fierté de Monsieur de Labadie qui l'avoit fait monter sur ses grans Chevaux, & fait desaprouver ce livre, l'engagea si avant qu'il se déchaisna contre luy, en tout autant de termes atroces, que la jalousie qu'il portoit à un jeune Pasteur, dont les talens sont incomparablement plus beaux que les siens, étoit capable d'inventer, & luy firent voir dans le livre des choses que l'on n'en pouvoit tirer que par des consequences forcées, & tres-peu charitables. Son zele encore n'étoit qu'une pure impetuosité, lors qu'à Middelbourg il prit d'assaut la Chaire publique dans le Temple, se saisit de la Table sainte, où l'Auguste Sacrement de la sainte Cene se devoit distribuer, & sans considerer que ce Sacrement est la marque de l'union & de la communion des fideles, il en fit le caractere de division, entre les Membres d'un méme Corps, le distribuant avec un cœur troublé de haine, & des mains sacrileges & profanes. La belle disposition qu'il y pouvoit avoir & dans l'ame du Sieur de Labadie, & dans la conscience de ses Communians, apres une action de cette nature, en laquelle la sedition éclatta, la force se rendit visible, la violence se fit conoître ? qu'elle preparation

d'esprit pouvoient-ils apporter tous ensemble, à une communion qui devoit étre si sainte, ayant le cœur remply de tant d'aigreur, & de tant d'animosité contre le reste de leurs freres? Et puis c'est là le zele saint & sacré de nôtre Monsieur de Labadie qui a donné dans la veuë, & qui a reveillé le zele de tant de personnes qui se sont declarées ses Sectateurs?

De maniere que si son zele devorant a depuis allumé le zele de quantité d'autres bonnes ames, nous devons dire que c'a été plûtôt par artifice, & par une surprise digne de la souplesse de son esprit, que par un motif saint & pieux; si bien que lors que nous voyons tant de personnes, d'ailleurs assés raisonnables en leur conduitte, & assés pieuses dans leurs sentimens, suivre pourtant les mouvemens impetueux, & dereglés du Sieur de Labadie, à la maniere des Spheres inferieures qui se laissent entrainer à la rapidité du premier mobile: Nous ne pouvons que nous ne gemissions en nous mémes, de voir ce prodigieux renversement d'esprit dans la tête d'une bonne partie de ses Partisans, & que nous ne soyons étonnés de voir que quelques habitans *de la Terre courent apres la Bête*, & que *le monde qui soûpiroit autrefois de se voir tout à coup devenu Arrien*, a sujet de soûpirer à present de se voir tout à coup devenu Labadiste. Cependant s'il a eu l'avantage de reveiller pour luy le faux zele des uns, il a eu le

le malheur de reveiller contre luy la juste colere des autres, lesquels ne peuvent souffrir, que le plus turbulent de tous les hommes, le plus malicieux de tous les Pasteurs, le plus orgueilleux de tous les Schismatiques, soit si ozé de dresser autel contre autel, dans un Pays où la Reformation a de si puissans Protecteurs, & est si glorieusement autorisée. Mais Dieu sortira peut-étre bien-tôt de la machine de sa Providence, pour soufler sur ces pernicieux desseins, puis que cette verité se trouve souvent confirmée par de notables experiences, *Que jamais Dieu ne paroit plus Dieu, que quand les hommes paroissent plus Demons.*

Ouy mais on dira peut-étre, c'ét à tort que l'on blâme le zele de Monsieur de Labadie, puis qu'il est constant que c'est un homme saint & d'une Pieté exemplaire; car a-t'on jamais ouy parler de ses yvrogneries, de ses débauches, de son incontinence, de ses legeretés?

Encore que le blanc de ses cheveux ait effacé peut-étre ce qu'il y a eu de plus noir en sa vie: cependant quand on raisonne de la maniere, peut-on en inferer que Labadie soit pourtant d'une sainteté, & d'une pieté si exemplaire, sous pretexte qu'il n'est pas ny d'âge, ny de profession, à étre ou paillard, ou yvrogne? Si ce raisonnement étoit d'une juste étenduë, ne pourroit-on pas en recueillir que le Diable méme n'ayant ny chair

ny sang, seroit en droit d'aspirer à la Canonization, c'est à dire de passer pour saint, & pour juste, sous couleur qu'il ne se soit pas soüillé, ou de paillardise, ou d'yvrognerie; L'impureté & la débauche sont des vices qui sans doute degradent absolument des Pasteurs; puis que l'Ecriture ordonne que pour étre des legitimes modeles de leur troupeau, ils doivent étre continens, & sobres; mais pour n'étre pas les Esclaves de ces deux sortes de vices, de l'intemperance, & de l'impureté, il n'en resulte pas que l'on puisse établir pourtant la sainteté & la pieté d'un Pasteur de l'Eglise, parce qu'il peut avoir des vices de l'esprit, qui surpassent sans doute de beaucoup ceux du corps, selon cette maxime, *Que les choses qui sont les meilleures dans leur étre, sont les pires dans leur corruption.* Et en effet les vices qui éclatent aujourd'huy le plus en Labadie sont ceux de l'esprit, comme entr'autres la haine, l'orgueil, le mensonge, l'envie, la jalousie, le desir de troubler, d'inquieter les consciences, de débaucher les personnes de la communion qu'ils ont professée, & ce qui est de plus criminel, d'établir le Schisme dans la Religion; si bien qu'à present il est veritable de dire, que si Labadie ne donne pas dans les pechés qui rendent les hommes semblables aux Bêtes, c'est à dire, dans l'impureté, & dans l'yvrognerie, il donne dans les pechés plus subtils, & plus pernicieux

qui

qui élevent les hommes à la condition des Demons.

Nous devons pourtant dire ſur ce Chapitre, que l'Hiſtoire de ſa vie nous apprend, qu'autrefois dans ſa jeuneſſe moins fletrie, il a eu un panchant plus grand du côté du peché des Brutes que du côté de celuy des Demons, c'eſt à dire, que ſi à preſent il fait bien plus pecher ſon eſprit que ſon corps, il eſt conſtant qu'autrefois il a eu plus d'inclination à ſuivre les emportemens des deſirs de ſa chair, que de celuy de ſon zele turbulent & Schiſmatique. Et afin qu'il ne paroiſſe pas que nous parlions obſcurement & à l'avanture, il eſt juſte que le Lecteur ſoit adverty d'une rencontre un peu trop charnelle que le bon Monſieur de Labadie eut avec une jeune perſonne fort jolie & fort accommodée, fille du Sieur *Drevon* demeurant prés de l'Horloge à Orange. C'eſt qu'ayant ſenty l'ardeur de ſon zele, ſe reveiller à la veuë de cette fille, qui avoit inſpiré à ſon cœur, je ne ſçay quoy de tendre pour elle, (ce qui fait voir en paſſant qu'un Jeſuite tout nud eſt un homme comme un autre) il crût que l'eſtime dans laquelle il étoit d'étre fort Prude, fort Devot, fort Pieux, & fort capable d'inſpirer la Devotion aux Ames, ſeroit le manteau commode ſous lequel il pourroit faire ſes approches pour engager cette fille à ſa Devotion; Pour cét effet il reſolut de luy écrire une lettre, qui en ſa ſuſcription portoit ces mots à *l'Ame Eleüe*

(ſans doute parce qu'elle étoit du choix de ſon petit cœur, & en verité qui eſt-ce qui auroit pû y ſoupçonner quelque mal, s'il eſt vray que les ames n'ont point de ſexe) cette lettre fut miſe fort adroittement entre les mains de cette fille, par une certaine femme toute faite à cette ſorte de badinage, & la Chronique ſcandaleuſe nous aſſeure, que la lettre debuta d'abord aſſés bien ſur les loüanges de la fille pour mieux empaumer ſon eſprit, l'exaltant en des termes fort radoucis de ſon zele & de l'amour qu'elle portoit à la Pieté ; Mais ce fut icy où le pauvre homme marqüa que le feu de ſon amour pour cette fille étoit un peu trop materiel, en ce qu'il luy demanda en ſuitte en cette lettre, un commerce un peu plus particulier (ce qui aſſeurement ſe pouvoit faire ſans ſcrupule, parce que cet *honête homme* plein d'ardeur ſe trouvant en particulier avec une tres-honête fille, il n'y avoit aucune apparence que l'on ſoupçonnât que l'amour charnel auroit fait la troiſiéme perſonne de la converſation, quoy qu'il y ait eu des gens aſſés chagrins pour dire, *Solus cum ſola non præſumitur dicere Ave Maria*, c'eſt à dire, *qu'un homme ſeul avec une fille ſeule ne ſont pas toûjours occupés à defiler des perles*) Sur cette aſſeurance luy ayant propoſé ce commerce particulier, il la pria ſur tout en ſa lettre avec beaucoup d'inſtance, de tenir la choſe tres-ſecrette, ſans la reveler à qui que ce fut,

non

non pas méme ny à ſon Pere, ny à ſa Mere. Le malheur voulut pour ce ſaint homme, que la fille plus ſage & plus vertueuſe que luy, remit entre les mains de ſes Pere & Mere la lettre à *l'Ame Eleuë*, qui y troûvans des expreſſions fort peu ſaintes, & peu conformes à la Pieté que nôtre Reformateur pretextoit, puis qu'elles étoient charnelles, & vicieuſes, luy firent faire des deffenſes tres-expreſſes de hanter jamais leur maiſon; & recommanderent à leur fille de n'avoir jamais aucun commerce avec un homme ſi pernicieux ſous quelque coûleur de pieté ou de devotion qu'il voudroit pretexter. Cét homme au fonds ne poûvant paſſer pour métable que depuis la tête juſqu'à la ceinture du corps quand il étoit en Chaire.

C'a été toûjours l'adreſſe des Hereſiarques & des Seducteurs de ſurprendre les peuples par des choſes exterieures, de contre-faire une ſainteté exemplaire, & de pretexter une vie auſtere & toute mortifiée; *Fallit nos vitium ſpecie virtutis & umbrâ; Le vice nous abuſe ſous l'apparence, & ſous l'ombre de la vertu.* Les Phariſiens du tems paſſé *devoroient les maiſons des veuves ſous pretexte de longues oraiſons*. Les Fanatiques d'Angleterre n'ont cauſé tant de maux dans le Royaume que ſous l'apparence d'une Pieté plus fine, & plus deliée. Les Anabaptiſtes de Munſter n'ont exercé leurs fureurs qu'apres qu'ils ſe profeſſoient étre ſortis de l'état de la nature

corrompuë, & étre arrivés à celuy de la nature innocente. Les Sociniens d'aujourd'huy donnent la couleur d'une pieté, & d'une sainteté tres-exquise à leur secte, bien que l'on sache cependant qu'il n'y en a pas de plus pernicieuse, ny de plus ruineuse à tout le Christianisme. Un Prince à sceu dire autrefois que pour juger sainement d'un homme il falloit plûtôt en juger par le mal qu'il pouvoit avoir commis, que par le bien qu'il pouvoit avoir fait, & soûtenoit que si on en disoit peu de mal, & avec peu de certitude on en devoit necessairement concevoir une bonne opinion; à l'egard de Labadie, le malheur a voulu pour luy que l'on en a dit toûjours beaucoup de mal, avec beaucoup de certitude, & peu de bien difficilement prouvé; & si ses Partisans ont voulu soûtenir en sa faveur qu'il y a eu bien plus de personnes qui en ont dit du bien qu'il n'y en a eu qui en ont rapporté du mal, c'est comme si l'on vouloit prononcer en faveur de la chasteté d'un fille, sous pretexte qu'il y auroit bien plus de témoins qui prouveroient sa vertu, qu'il n'y en auroit qui deposeroient de son vice. Le plus precieux talent qu'il possede, c'est qu'il contrefait admirablement le saint, & le pieux, & qu'il joüe fort adroittement le personnage du mortifié sur le Theatre du monde; Il paroit si humble devant Dieu quand il est veu des hommes, qu'il est en effet sans qu'il y pense le moindre de ses serviteurs.

viteurs. Nous ne ſçavons pas s'il a ouy parler de la derniere leçon, qu'un nommé Autholicus donna à ſes enfans au lit de la mort, leur ordonnant *de faire toûjours le mal, & ne le dire pas, & de dire toûjours le bien, & ne le faire pas*; Mais nous ſçavons bien qu'il a l'adreſſe de mettre cette leçon en pratique: Il parle conſtamment de reformation, & il n'eſt rien à quoy il ſe porte plus volontiers qu'à difformer, & à troubler toutes choſes; Il parle de paix & d'accomodement, mais c'eſt en faiſant ſentir les effets de ſa haine; Il preche l'humilité, mais c'eſt en donnant des preuves de ſa fierté, & de ſon orgueil; Il preſente le lait d'une main, & ſe pare de douceur, & cependant il avance l'autre au cloud & au marteau: Mémes il n'eſt rien ſurquoy Labadie ſeſcrime davantage, que quand il s'agit de prouver l'innocence de ſes deſſeins, & la ſincerité de ſes intentions, c'eſt ſurquoy il prône à merveilles, & ſurprend aiſement l'eſprit des plus credules, & de cette eſpece *de Juges* qui ont coutûme de *faire les breves ſentences*, parce qu'ils ne ſe donnent pas le loiſir de prêter l'autre de leurs oreilles aux perſonnes que Labadie ſe donne la liberté de noircir, & de décrier. Il met en couleur la haine du Synode contre la ſainteté de ſes mœurs, & l'innocence de ſa vie, il parle des perſecutions qu'on luy ſuſcite, il exalte ſa patience à ſouffrir les anathemes, il crie à la violence, & au meurtre, il fait paſſer ſon ban-

bannissement pour un Martyre, il implore la Protection de la Justice, & du bras seculier au lieu où il se refugie, dans le tems méme qu'il dechire le saye de JESUS-CHRIST; qu'il trouble son Eglise, qu'il inquiete les consciences, & qu'il forme son Schisme; peut-on oüyr un homme se plaindre, & se dolenter en Martyr si à contretems, & lors qu'il commet l'iniquité luy mémes, qu'il impute aux autres; peut-on l'entendre, sans en dire, ce qu'Agesilaus disoit autrefois voyant un mal-faiteur endurer constamment le suplice, *Ha le méchant homme*, dit-il, *d'abuser ainsi de la vertu.*

Nous dira-t'on qu'il faut bien croire que la Pieté de Monsieur de Labadie n'est pas contre-faite, puis que Dieu l'a couronné de si beaux talens, qu'il est doüé d'une eloquence si naturelle, si vive, si forte, qu'au lieu que les autres Pasteurs sont gesnés en dix mile façons pour fournir leur heure en Chaire, Monsieur de Labadie au contraire est un homme si abondant en belles conceptions, si riche en paroles, si fluide dans son discours, qu'il peut tenir ses Auditeurs des quatre & cinq heures de suitte sans lasser leur patience, ny sans se lasser soy-méme?

En verité c'est sur ce Chapitre qu'on en conte de belles à nos peuples, pour les entretenir dans la bonne opinion qu'on leur veut faire avoir de Labadie, & c'est sur ce sujet qu'il pourra avoir de son côté les moins judi-

cieux,

cieux, & les moins senſés, qui n'ont pas l'eſprit de diſcerner entre un homme veritablement Eloquent, & un Habeleur, dont le diſcours n'eſt rempli que de mots qui forment par leur aſſemblage des Harangues plus propres pour un Tabarin ſur le Theatre, que pour un Miniſtre de la parole de Dieu, qui ſeroit veritablement ſçavant, eloquent, & ſolide en Chaire. Nous ne voulons pas diſputer à Labadie, qu'il ne ſoit doüé de dons naturels excellens, qu'il n'ait l'imagination vive, l'eſprit preſent, & ſubtil, la memoire des choſes qu'il ſçait tres-fidele, & une facilité extréme dans la ſimple converſation, de dire ce qu'il a à dire; Mais que cet homme ſoit eloquent en Chaire, qu'il y poſſede ce brillant, cette force de parole, cette adreſſe d'engager, & d'emouvoir les affections, ſous pretexte qu'il fait des preches de quatre heures de ſuitte, & qu'il ſeroit en état de faire, s'il vouloit, des prieres de 40 heures; c'eſt-ce que pas une perſonne ſçavante, eloquente, & bien éclairée n'a encore dit juſques à preſent. Dés qu'il eſt monté en Chaire, on voit le Moine ſous l'habit du Miniſtre, ſon diſcours quelque fluide qu'il ſoit eſt plat, ſon langage des moins polis, ſes periodes des moins arrondies; ce ſont des tranſitions continuelles, & tres-peu judicieuſes. Il regale ſes Auditeurs d'un diſcours à perte de veuë, il ſe tremouſſe en cent façons, il geſticule à contre-tems, il s'atache ſi peu à ſon Texte,

qu'il

qu'il s'en détache à chaque moment tres-mal à propos, & souvent à la moindre mouche qui le prend, où qu'il voit placée sur les joües de sa sœur voisine, ou bien à la premiere perruque qu'il voit entrer dans le Temple, si bien que s'il s'en est trouvé quelques-uns qui en Zelande ont voulu se rendre ses constans Auditeurs, c'étoit qu'ils se promettoient à chacun de ses Preches, qu'aprés la Comedie du Moine, ils entendroient la Farce de ses emportemens, & non pas pour en étre instruits ny edifiés.

Jamais le Pere Veron autrefois de son Ordre, ou bien le petit Pere André Moine Augustin à Paris ne furent si extravagans en Chaire, que Labadie ne le soit encore beaucoup plus qu'eux, puis que luy seul à bien plus fait rire ses Auditeurs, que ces deux grans Charlatans ensemble n'ont diverty leur assemblée; Et pour vous en donner quelques échantillons, je choisiray ces trois Historiettes, des moins mal-honêtes & des moins profanes entre mille autres, que je tiens de la bouche de personnes Pieuses, qui furent autrefois ses Auditeurs à Geneve, & qui les luy ont ouy dire. Vn jour ayant à expliquer ce Texte du Ps. 51. *Ma Mere ma conceu en peché & j'ay été échauffé en iniquité*, pour l'explication duquel son imagination s'alloit assés bien échaufer, il se trouva en suitte un mariage à benir, & un enfant à bâtiser, sur quoy la presence de son esprit luy fournit d'abord

cette

cette remarque en forme d'Exorde qui ſe trouva bien cruë aux oreilles chaſtes de ſes Auditeurs & qu'il énoncea à peu prés en ces termes: *Cét enfant*, dit il, *a été conceu en peché*, *& ceux-là* (montrant l'Epoux & l'Epouſe) *ſe vont échauſer en iniquité*. Une autrefois parlant de l'immodeſtie des filles de Geneve, & de l'accés trop libre qu'elles donnoient aux Etrangers leur adreſſa en pleine Chaire cette belle exhortation en ces mots ou ſemblables; *Ils vous muguettent*, dit-il, *ils vous font des preſens de rubans*, *de dentelles*, *d'evantails*, *ils vous donnent des manchons*, *& puis l'honeur inſenſiblement s'en va par le trou du manchon*, ſont-ce là des termes à dire à un Miniſtre qui ſe veut faire croire ſi Saint, ſi Reformé & ſi Pieux? Sont-ce là ces paroles que S. Paul Col. 4. veut qui ſoient *confites en ſel avec grace pour donner edification à ceux qui nous écoutent?* Une autrefois encore & ce fut un jour de Cene, il parla dit-on à toute l'Aſſemblée en ces termes, *Vains & vaines je vous voy aujourd'huy dans un état aſſés decent*, *mais quoy vous reprendrés bien-tôt vos mouches*, *vos rubans*, *vos queües trainantes*, *vos maſques*, *en verité j'aymerois mieux vous voir toutes nuës*. N'étoit-ce pas là le reſte de l'eſprit du Carme de la Graville qui prechoit la nudité aux filles pour les mieux reconduire à l'état de la premiere Innocence? ſont-ce là les traits d'Eloquence que l'on admire en ce Bateleur?

Si c'eſt étre Eloquent que d'avoir le talent de parler beaucoup & un long-tems de ſuitte, Hà ! que les Charlatans dans les foires & les Harangeres aux Poiſſonneries meritent de belles Couronnes. En effet s'il avoit moins de preſomption d'étre Eloquent, & qu'il n'en affectât pas l'Eloge par un tas de paroles importunes, il y auroit lieu d'eſperer qu'il pourroit le devenir ; Mais il employe des diſcours ſi ridicules, & des figures ſi defigurées, pour s'acquerir cette qualité, que ceux qui ont ſouvent épuiſé leur patience à l'entendre ont été contraints de dire de luy au ſortir de ſon Sermon ce que Theocrite diſoit d'un certain Anaximéne, *qu'il avoit un fleuve de paroles, où il n'y avoit pas une goutte de bon ſens.* Nous ne devons pas paſſer ſous ſilence un exemple de la grande facilité que cét Eloquent Predicateur poſſede d'expliquer en Chaire un texte ſur le champ, & ſans aucune preparation d'eſprit, quoy qu'un de nos plus grands Theologiens du ſiecle paſſé ait dit autrefois, *Qu'il ne ſe hazardoit jamais de monter en Chaire pour y expliquer la Parole de Dieu au peuple, ſans luy avoir fait l'honeur de la bien étudier auparavant.* Cependant nôtre Illuſtriſſime fit un jour un trait admirable de ſon premier métier, qui eſt qu'étant entré au Temple un peu avant que de monter en Chaire, il remarqua que le Lecteur avoit à ſon avis mal marqué le Pſeaume qui ſe devoit chanter, ce que l'autre pourtant luy conteſta ;

testa ; mais enfin il fut obligé d'en changer le nombre selon le bon plaisir de Monsieur de Labadie, lequel étant en suitte monté en Chaire se prit à dire en commençant son Sermon, que bien qu'il se fut preparé sur son texte de l'Evangile, si est-ce que venant d'appercevoir que le Pseaume marqué étoit plus propre à la conjoncture du tems present, il avoit jugé de renvoyer à une autre occasion son texte ordinaire, & étoit resolu *de dire pour l'explication du Pseaume ce que l'esprit de Dieu luy inspireroit sur le champ.* Mais parce que les Auditeurs conurent qu'il fit alors moins mal que de coûtume, & que la contestation qu'il venoit d'avoir avec le Lecteur marquoit qu'il y avoit fort serieusement songé dans son étude, ils en conclurent sur le champ, & sans beaucoup se preparer à former leur conclusion, que Labadie qui vouloit passer pour un homme à faire des *impromptus*, étoit le plus grand fourbe, & le plus impudent menteur du monde.

Vne autrefois ce Messer Pantalone, qui a coûtume de discourir en Chaire en Charlatan, fut assés extravagant d'adresser ce discours à ses auditeurs, *Mes freres avés vous jamais oüy un tel Predicateur que moy ? O peuple que tu es heureux d'avoir un tel Pasteur ? Où sont-ils les Pasteurs qui prechent de méme ? Sont-ce les Pasteurs Walons ! he ! ils ne sçavent rien, ce sont des ignorans, ce sont des paillards, ce sont des yvrognes, ce sont des ventres paresseux.*

En

En verité n'avoit-il pas bonne grace lors qu'il se servoit de ces belles figures de Rhetorique, & qu'il se recommandoit d'une maniere si agreable ? Quelle conclusion pourroit-on en tirer à son avantage lors que l'on diroit Monsieur de Labadie n'est pas un *ventre paresseux*; il n'est pas un *yvrogne*, il n'est pas *paillard*, il n'est que fort peu *ignorant* , il *ne sçait* pas grand' chose. Ergo glu. Mais le revers de la medaille nous en dit bien d'autres.

Entr'autres choses l'Histoire de sa conduitte à Middelbourg nous apprend qu'il y a deux ans que le Sieur du Soul pour lors Pasteur de son Excellence Monsieur le Comte de Schomberg, y ayant donné un jour sur semaine une tres-bonne & tres-edifiante action au peuple, comme c'est son talent ordinaire de precher tres-solidement, il se trouva que l'on en parla avec reputation dans la ville, & parce qu'il avoit eu le malheur d'avoir, lors qu'il precha, assés peu d'Auditeurs, cecy reveilla le zele de quantité de personnes Pieuses qui desiroient avec ardeur ouïr ledit Sieur pour profiter de ses belles & de ses excellentes Exhortations. Et sur ce que deux Anciens qui avoient eu le bien de l'entendre en 1667. au Synode de Leyde, representerent instamment à Labadie au Temple à l'issuë de l'exercice de la Priere, que pour satisfaire au desir de toute l'Eglise, il feroit tres-bien de presenter la Chaire à Monsieur du Soul pour le Dimanche suivant ; Ils n'en pûrent tirer autre

chose

chose que cette action d'incivilité, c'est que donnant un coup de coude à l'un, & autant à l'autre de ces deux Messieurs entre lesquels il étoit, il les quitta brusquement. Cecy choqua si fort ces deux Anciens qui ne sçachans que rapporter au Sieur du Soul, resolurent de suivre Labadie en sa maison, où sans doute ils luy representerent ce qui se devoit, & le prierent de reparer la faute le lendemain matin & de leur accorder leur demande, puis qu'il s'agissoit de la satisfaction de toute l'Eglise. Mais comment penseroit-on la repara-t'il ? Ce fut que le lendemain Samedy au Temple à l'exercice de la priere du matin, il dit ces belles paroles au Sieur du Soul, *Monsieur je vous offrirois bien ma Chaire pour demain au matin, si vous n'étiés pas demandé par l'Eglise de Flessingue.* A quoy ledit Sieur du Soul repliqua qu'il n'étoit engagé à Flessingue que conditionnellement & en cas d'absence du Pasteur; mais que le sçachant de retour, il étoit dispensé de sa parole; qu'il luy rendoit graces de l'honeur de sa Chaire qu'il luy offroit, & qu'il acceptoit de grand cœur, & que pour la mieux remplir il alloit se preparer de bonne heure & se retiroit. Mais ce fut icy que l'orgueil, que la Jalousie, que l'Envie éclaterent tout à la fois, & que Labadie qui se croit l'Antechrist des Ministres, puis qu'il s'eleve au dessus de tout ce que l'on nomme Ministre au monde, pour empecher qu'un plus sçavant & plus eloquent Pasteur n'edi-

n'edifiât pas l'Eglise se sentant pressé se prit à dire, *Monsieur je ne vous donne pas ma Chaire, & vous ne l'aurés point*. Et puis cét homme enflé d'un orgueil Pharisaïque ne cherchoit pas plûtôt la gloire des hommes que celle de Dieu, la conservation de sa reputation, que l'edification de l'Eglise. Il avoit, ce luy sembloit, raison d'en user de la sorte de ne point laisser precher le Sieur du Soul dans sa Chaire, parce que se croyant à ses oreilles & à son gout le plus eloquent Predicateur du monde, il n'étoit pas raisonnable qu'il ôtât à son Peuple le plus, pour ne luy donner que le moins. Mais un autre que luy n'auroit pas donné sans doute dans son sens & auroit jugé que ce procedé tenoit plus de l'Envie & de la Jalousie d'un Moine, que de la Charité & du zele d'un Pasteur veritablement Reformé, puis qu'en refusant sa Chaire à un homme doüé de talens incomparablement plus grands, il ôtoit à son peuple le plus pour ne luy donner effectivement que le moins. Comme il affecte en Chaire toutes choses extraordinaires, seulement pour paroître extraordinaire aux peuples, aussi dans l'exposition d'un texte il feroit conscience de suivre la methode receüe, & comment suivroit-il le chemin battu, puis que la priere Dominicale n'est pas assés étenduë à son gout, & qu'elle a besoin d'étre assaisonnée de son commentaire pour étre presentée à Dieu avec succés, ce qui ne se feroit pas comme il croit dans les termes r'ac-

courcis

courcis que JESUS-CHRIST a enſeigné à ſes Apôtres. Les diviſions de ſon texte ſont ſouvent auſſi excellemment rimées que celles de ce bon Predicateur de l'Egliſe Romaine, lequel diviſant ſon diſcours touchant l'oblation que JESUS-CHRIST fit de ſoy-méme à ſon Pere dit, que cette offrande *étoit moult aimable*, *moult convenable*, *moult profitable*, *& moult coutable*: & ſouvent auſſi elles ſont ſi peu les titres des choſes qu'il a à dire, que les titres des chapitres du livre des Eſſays de Montagne ſe rapportent au ſujet qui y eſt traitté. En un mot nous pouvons dire que ſi ce bon homme preche de la méme maniere qu'il écrit, c'eſt à dire auſſi peu intelligiblement & correctement, ſes Sermons doivent reſſembler au figuier de l'Evangile qui abondoit en fueilles, & qui ne portoit point de fruits.

Mais on repliquera peut-étre, dira-t'on donc que Monſieur de Labadie ne ſoit pas un homme d'eſprit, veut on luy conteſter cét avantage qu'il s'eſt acquis d'étre ſi eloquent en chaire, puis que méme en tous les Synodes il a tellement tenu le haut du pavé en cét egard, que pas un de tous les Miniſtres vieux ou jeunes qui ſont aujourd'huy ſi fort les mechans contre luy, n'ont oſé ouvrir la bouche en ſa preſence, parce que d'une ſeule de ſes paroles il étoit capable de les confondre & de les rendre muets.

Cette replique à nôtre ſens n'encherit pas

mal sur les pretieuses qualités de Monsieur de Labadie,& à ce compte cét honete homme fait dans les Assemblées Sinodales des miracles bien oposés à ceux du saint Esprit dans le College des Apôtres, ausquels il inspira si favorablement ses feux & ses lumieres,qu'ils commencerent à parler des langues étrangeres, & se sentirent devenus divinement eloquens, puis que celuy-cy a un esprit qui impose silence aux autres esprits, de peur que venant à s'opposer au sien il ne leur donne la discipline. Ce seroit un miraculeux Talisman aux Halles de Paris,ou bien dans les Chambres des accouchées, où le caquet ne domine que trop, qui y placeroit Monsieur de Labadie en effigie; puis qu'il rendroit d'abord toutes les langues muettes. Mais cet homme redoutable ne sçavoit pas peut-étre pourquoy on gardoit le silence au Synode quand il y étoit, c'étoit parce que *Lupus erat in fabula*, que ce *Loup sous la laine de la brebis paroissoit dans l'assemblée*. En un mot nous ne contestons pas à Monsieur de Labadie son esprit; mais nous disons qu'il n'en a pas de la meilleure trempe, que s'il paroit avoir du feu & de la lumiere, c'est de ce feu & de cette lumiere qui est particuliere aux Cometes,& non pas de ce feu & de cette lumiere qui remplit le corps des Etoiles & qui fait l'essence des bons Anges: si bien que l'on pourroit dire de luy ce que l'on dit des Italiens, qu'ils ressemblent aux Esclaves dont les plus habiles sont toûjours les pires.

Nous

Nous ne desavoüons pas aussi qu'il n'ait souvent affecté dans nos Synodes cette superiorité de paroles, en vertu de laquelle il vouloit passer pour le *Rabbi* ou le Maître, & qu'en consideration de son âge & du zele dont il paroissoit remply, on ne luy ait souvent beaucoup deferé; Mais qu'il ait été capable de semer la consternation dans l'esprit de tous les Ministres, & les rendre muets selon son bon plaisir par la force de ses paroles, c'est de quoy il y a entr'autres deux échantillons si contraires à produire, qui se sont passés à la face de deux celebres Synodes, que quand les Peuples en seroient informés, ils seroient bien-tôt desabusés de leur erreur.

Le premier se passa au Synode de Flessingue en la premiere seance, en laquelle un des Pasteurs faisant la priere pour demander à Dieu l'assistance de son esprit sur les choses qui s'y devoient traitter, Monsieur de Labadie fut assés insolent, & assés impie, que sans porter respect ny à Dieu ny à la Priere qui luy étoit adressée par la bouche de tous ses serviteurs, il entreprit impudemment par un ton de voix aussi fier & aussi rogue dont il se servit jamais, d'interrompre la priere; mais l'esprit de Dieu fut plus fort que l'esprit du diable: le Pasteur continua le fil de son Oraison, & Labadie fut contraint de renguainer ses invectives. L'autre rencontre en laquelle Labadie eut besoin de toute la force de son esprit qui luy fit pourtant fauxbond

& qui l'abandonna au besoin ce fut au Synode de Naerden, où on luy mit en tête un de nos plus jeunes Ministres quoy que sans contredit l'un des plus sçavans, à qui on accorda comme au Sieur de Labadie quatre seances de suitte, pour y produire d'une part toutes les accusations bien appuyées contre l'Orthodoxie d'un livre (sur lequel Labadie a pris depuis pretexte de rompre & de se separer de nous) & de l'autre côté y entendre tous les éclaircissemens necessaires pour la deffense des matieres qui étoient contenuës dans ledit livre: l'Histoire de cette contestation qui se passa à la veuë de tous les Pasteurs & de tous les Anciens du Synode pendant deux jours de suitte a été renduë si publique dans des Imprimés, qu'il est presque inutile d'en marquer icy le detail. Nous dirons seulement en un mot, qu'alors toute l'Eloquence de Labadie, qui devoit se faire tout blanc de son épée, fut mise en deroute: il se trouva au bout de son Latin, ses accusations se jugerent si foibles, si iniques, si passionnées, & les éclaircissemens de son adversaire se trouverent si beaux, si justes, si raisonnables, si bien appuyés, & toute la Compagnie en fut si contente & si satisfaite, que s'il fut resté un grain de bonne conscience, & quelque bluette de charité au Sieur de Labadie, il auroit donné gloire à Dieu pour l'Ortodoxie reconuë & verifiée dans le livre, & auroit employé son peu de charité à couvrir les choses qui n'y étoient

pas assés nettement exprimées à son gout, & que l'Autheur en esprit de docilité & de verité venoit d'éclaircir abondamment à toute l'Assemblée, & qu'il a étendu depuis dans divers traittés à part qu'il a donné au Public.

Dira-t'on encore à la recommandation de sa profonde capacité, que Monsieur de Labadie est un grand homme qui a composé plus de livres, que les autres Ministres en ont peut-étre leu en toute leur vie ?

C'est dire un grand mot que celuy-cy, qui se trouve à la verité appuyé sur un grand nombre de livres, mais parmy lesquels l'esprit de Labadie se perd assés souvent, tant il y a de pages remplies d'ignorances, & de pages à remplir de bon sens, si le bon homme étoit capable de conseil, le meilleur pour l'établissement de sa reputation auroit été que jamais il n'eut pris la plume à la main pour écrire, & qu'il fit le vœu du plus *honéte homme* des Cesars de la vieille Rome, c'est à dire Neron ; *O utinam litteras nescivissem ; A la mienne volonté que je ne sceusse pas écrire.* Les plus grands admirateurs de Labadie sont de ce sentiment, & qui examinera serieusement ses écrits, trouvera que s'il babille comme une harangere, il écrit comme un enfant. On cherche le bon sens dans ses livres ; mais par malheur il ne s'y trouve pas : on demande la netteté du stile dans ses écrits ; mais au contraire il est si rude, son discours si embarras-

sé, ses periodes si mal mesurées, qu'aprés que le Lecteur a fait de grans efforts de poulmon pour les achever d'une haleine, au bout de la carriere, il ne trouve pas le plus souvent ce qu'il a voulu dire. Il compose ordinairement de grans livres, parce qu'il ne prend pas le loisir d'en faire de petits, ny de travailler lentement, comme ce Peintre qui travailloit pour l'Eternité; & si ses Productions sont peu judicieuses, il n'y en a pas d'autre raison à rendre sinon que la Minerve de ce Jupiter sort plûtôt de son talon que de sa tête tant elle est precipitée, que ses productions d'esprit sont des chiennes de productions, puis qu'à la façon de cet animal qui produit ses petits aveugles selon le mot connu, *Canis festinans cœcos parit catulos*: tout ce qu'il couche sur le papier est si obscur, si aveugle, si inconsideré, qu'il faut un bout de chandelle à Monsieur pour voir ce qu'il veut dire. Et afin qu'il ne paroisse pas que nous jugions à la volée des écrits de cet Orateur qui fait tant de bruit en langage de vieux Gaulois, nous avons entre nos mains son livre qui porte pour titre *Jugement charitable & juste sur l'état present des Juifs*, dans lequel il raisonne à la maniere que l'un des quinze-vingts de Paris raisonneroit sur le discernement des couleurs, & que nous sommes prêts à donner au Public avec des Commentaires qui porteront les marques honteuses de son ignorance, & les lourdes beveües d'un homme qui n'y parlant gueres

bon.

bon Chrétien, y parle encore beaucoup moins bon François, quand nous croirons que l'on doute encore que Labadie ne ſoit le plus ignorant de tous les Theologiens, le plus pedant de tous les pedans, & le moins capable de s'exprimer nettement & poliment en nôtre langue. Si bien qu'en general on pourroit dire de ſes meilleurs écrits ce que l'on diſoit à un Poëte importun qui avoit déja leu beaucoup de ſes vers & qui en avoit encore beaucoup à lire, ſur ce qu'il avoit demandé à celuy qui l'écoutoit, quels étoient les meilleurs; *Ce ſont ceux*, dit-il, *que tu n'as pas encore leus*. Auſſi ſans contredit, les meilleurs livres de Labadie ſont ceux que le Public n'a pas lûs & qui ne ſont pas encore imprimés, & quand ils ſeront imprimés auſſi-bien que les precedens, je crains qu'au lieu de faire monter leur Autheur à la gloire, ils ne montent eux mémes à la Boutique d'un Epicier.

Voudra t'on dire que Mr. de Labadie a ſa Table tellement reduite au petit pied, qu'il n'y a rien de plus frugal que ſa maniere de vivre, eloignée de tout luxe & de toute profuſion, & qu'ainſi derobant tout à ſa chair il donne tout à la refection de ſon eſprit; qui ſe nourrit de la roſée du Ciel à la maniere des Perles?

Mais quoy qu'en voudroit dire ſon Intendante de cuiſine, il eſt conſtant que ſouvent on a veu un rendés-vous de Perdrix, de Becaſſes & de Levraux ſur ſa table: il eſt clair auſſi que ſa Menagere a eu toûjours ſoin de la couvrir des ragoûts les plus exquis, parce qu'elle

étoit seure que dans la distribution des viandes à la ronde, elle pouvoit se promettre d'étre assés avantageusement partagée, ce qui luy echeut un jour d'une maniere si extraordinaire, que le bon Mr. de Labadie comme de coûtume ne voulant *pas emmuseler la gueule de la vache qui fouloit le grain*, poussa vers elle à sa table où elle tenoit rang un levraut dans un plat, la conviant d'en manger en presence d'un fort grave Pasteur qui y étoit convié; ce qui fut cause que ce digne Pasteur fut extremement scandalisé de cette preference : A l'égard de sa Boisson le pauvre homme n'ét pas des plus difficiles, toute sorte de vins & à toute heure du jour sont les bien venus chés luy, jusques là que je ne diray pas un jour, mais une belle nuit du mois de Fevrier de l'an 1667. on fit tirer une piece de vin de Graves de la Cave d'un honéte Marchand de Middelbourg (dequoy nous avons la deposition des témoins passée à Middelbourg par devant le Notaire *Beliaert)* qu'on fit rouler dans sa Cave dans le tems que les Fermiers de l'impôt du vin reposoient doucement en leur lit. Et certainement il n'étoit pas fort necessaire qu'ils le sceussent, parce qu'ils auroient voulu sans doute le quereller sur son Privilege, qui est qu'étant le Heraut d'un nouveau Royaume, il pretend étre dispensé de la regle generale de rendre à Cesar ce qui luy est dû, sur ce fondement que les enfans du Royaume sont francs. Et afin que les Pasteurs au Synode ne vinssent pas aussi à luy reprocher qu'il

qu'il derobe le tribut qu'ils ſont obligés de payer eux mémes à ceux à qui il appartient, il eut l'adreſſe de ſe ſervir de l'obſcurité de la nuit pour mieux faire ſes proviſions de vin en cachette, & pour avoir dequoy parer à leurs attaques par ce mot conu à tous les Paſteurs des Egliſes, *De occultis non judicat Ecclesia.* C'eſt à dire, que *l'Egliſe ne juge pas des choſes qui ſont cachées.* Nous ne voulons pas dire, que bien qu'il ait paſſé par la pluſpart des Ordres de l'Egliſe Romaine, il ait été encore de celuy des Religieux du lieu ſaint Antoine dans le Lionnois qui ſe nomment par humilité *les pourceaux de ſaint Antoine*, & ſont obligés par jour à huit repas, pour montrer la fragilité du genre humain ; mais nous pouvons dire que ſa Table étoit toûjours en Zelande tres-bien étoffée de ce qui ſe mange & ſe vend de plus delicat par une Morale aſſés bien juſtifiée ; C'eſt qu'en s'accoutumant de ſe nourrir de ces viandes delicates, il eſperoit enfin arriver à la perfection de mépriſer les choſes les plus delicieuſes, & les plus vantées au monde, pour ne faire pas plus d'état d'une perdrix, ou d'un levraut, que d'une piece de bœuf ſalé ou d'un plat de moruë ſeche : ſi bien qu'il voyoit lever l'Orient de ſon eſperance pour les choſes meilleures, toutes les fois qu'il voyoit la broche au couchant, *Ah le pauvre homme !*

Ouy, mais quoy que l'on allegue contre Monſieur de Labadie, il eſt conſtant dira-t'on

qu'il a été toûjours l'objet de l'admiration des peuples, & d'une reputation si haute & si celebre que tous ses adversaires n'en pourront jamais ternir le grand éclat.

Nous avoüons que par tous les lieux où il a passé, il a eu le peuple pour admirateur, qui s'est plûtôt laissé eblouïr à ses impostures que n'auroient fait des personnes judicieuses & éclairées, qui n'ont pas coûtume de prononcer sur l'étiquette, ny de juger d'un arbre par ses fueilles & par ses fleurs. Si l'on a remarqué autrefois qu'aux combats publics des hommes & des autres animaux, dont on contentoit la veuë du peuple Romain, les voix du Theatre étoient la pluspart du tems plus favorables aux bêtes qu'aux hommes, tant le peuple est ordinairement impertinent, doit-on trouver étrange que le peuple se soit laissé charmer à ces beaux déhors de Labadie & que dans ses applaudissemens il luy a adjugé la Palme & la Couronne. Toute reputation qui s'acquiert par ces sortes de moyens est une reputation sujette à la restitution, puis que c'est un bien tres-mal acquis, ou du moins qui ne se peut posseder à meilleur titre que celuy de ce Determiné, qui se procura une gloire malheureuse au monde pour avoir osé mettre le feu au Temple auguste de la Diane d'Ephese; & ainsi Monsieur de Labadie se prevalant de sa reputation tomberoit dans le peril qu'on l'egalât ou à ce boutefeu, en disant qu'il ne s'est acquis de la reputation que pour avoir

avoir allumé le feu de la division & du Schisme dans l'Eglise, ou bien à Pilate dont le nom s'est rendu immortel dans le simbole des Apôtres, en asseurant qu'il ne s'est rendu celebre comme luy, que pour avoir en tant qu'en luy est, trahi la cause du fils de Dieu, & condamné injustement une partie de ses verités revelées dans son Evangile. Depuis qu'il est venu parmy nous sa reputation s'est extremement diminuée, *Minuit præsentia famam*, & comme le soleil qui paroit si grand de loin quand il se leve, se montre bien plus petit quand nous l'avons sur la tête, je puis dire qu'aussi long-tems que ce soleil a éclairé les Antipodes, & qu'il a été eloigné de nous, il nous a paru fort brillant & fort lumineux, mais dés que nous l'avons veu luire sur nôtre Horizon, nous avons trouvé sa clarté trompeuse, & semblable à celle des ardens qui par des fausses lumieres conduisent dans des precipices, ceux qui s'y laissent abuser. Et au fonds, cet homme qui se glorifie tant de sa reputation bonne ou mauvaise, devroit se souvenir de ce que JESUS-CHRIST a dit à des gens de son humeur Luc. 6. *Malheur sur vous quand tous les hommes diront du bien de vous.* Il est bien vray & c'est ce qui nous a donné le plus d'étonnement, qu'une Demoiselle de reputation & de sçavoir qui s'étoit renduë la merveille de son sexe aussi bien que celle de sa dignité, a eu la foiblesse d'épouser (sauf l'honneur du Mariage) les in-

terets de Labadie, & se rendre la protectrice de ses violences & de ses emportemens. Mais elle nous pardonnera s'il luy plait, si nous disons qu'elle s'est fait un tort si insigne à sa reputation, que quand méme Monsieur de Saumaise se releveroit de son tombeau & se joindroit avec Monsieur le Professeur Voëtius, qui sont les deux principaux Promoteurs de sa gloire, ils ne se trouveroient plus en état de reparer cette breche. Qu'autrefois une Reine Christine se soit jointe d'interets avec un Pimentel, le plus indigne de tous les hommes; qu'elle ait inventé en sa faveur un ordre de Chevalerie que l'on a nommé celuy de *l'Amaranthe*, cecy se pourroit pardonner à un esprit Royal qui se croyoit tout permis, & qui se persuadoit que tous chemins menoient à la reputation, étant peut-étre de l'humeur de ce Loüis de Gonzague surnommé le Rodomont, lequel s'estant trouvé à l'embrazement de Rome avec les troupes de Charles de Bourbon, prit pour devise le Temple de Diane avec ce mot *Alterutra clarescere fama*: mais qu'une Demoiselle de naissance, que l'on a consideré toûjours comme un modele de sçavoir, de prudence, de douceur, de modestie, ait renvoyé la lettre de divorce à un celebre Professeur qui ne luy avoit inspiré que de bons sentimens, pour faire son Chevalier d'honneur d'un homme turbulent, qui de tout tems parmy nous n'a eu d'autre dessein que de tramer un Schisme, qu'il a enfin malheureusement exe-

executé ; comment cette fille pieuſe en pourra-t'elle répondre à tout ce qu'il y a d'illuſtres Reformés, mais comment pourra-t'elle s'en juſtifier & à ſon Dieu & à elle méme.

Tout cecy n'empeche pas dira-t'on, qu'il n'ait & un bon nombre de diſciples, & qu'il ne ſoit muni d'une prodigieuſe quantité d'excellens témoignages des plus celebres Paſteurs de France, qui luy donnent une ſi grande profuſion de loüanges, que tous ſes envieux en ſont confondus.

Mais s'il veut que l'on diſe qu'il a des diſciples, c'eſt parce qu'il veut que l'on croye qu'il eſt un Rabbi ou un grand Maître, la relation étant inevitable entre le Maître & ſes diſciples: que s'il a quelques diſciples qu'il s'eſt attaché par les interets du ventre, & à qui il a renverſé le bon ſens pour les faire donner dans celuy de ſes reveries, ſa gloire n'en eſt pas fort accreuë; car comme il ne s'ét jamais avancé aucune propoſition ſi ridicule qui n'ait eu quelque Philoſophe pour defenſeur, auſſi il ne s'eſt jamais trouvé de Maître aſſés extravagant qui n'ait eu ſes ſectateurs & ſes diſciples. Les diſciples ne manquerent pas autrefois à Socin quand il ſortit de l'Italie pour aller ſemer ſon poiſon par toute la terre ; & il ne s'eſt point rencontré de Schiſmatique aſſés viſionnaire, qui n'ait eu ſes Suivantes & ſes adherans: & Dieu vueille que l'on n'applique pas à quelques-unes de ſes Suivantes & de ces Filles qui le courent comme un inſigne Prophete, le Qua-

train qu'on applique ordinairement à celles qui étans rebutées par le monde, font semblant de s'appliquer à la pieté pour se conserver encore quelque estime au monde :

Pour être divine & humaine,
Il faut en jeunesse sentir
Les plaisirs de la Madelaine,
Et puis aprés s'en repentir.

Mais au sujet de ses disciples, je puis dire que l'on trouve des têtes de toutes les formes; on rencontre des disciples à tout faire, & sans reserve, & si Cajus Blosius disoit autrefois qu'il feroit tout ce que Tiberius Gracchus luy commanderoit, jusques à bruler le Temple de Jupiter s'il luy en donnoit les ordres, il ne faut pas douter qu'il n'ait des disciples assés affidés, & qui l'aiment si aveuglement, pour vouloir mettre le feu s'il étoit possible dans la moisson du Seigneur au premier ordre qu'ils en recevroient, & parce que le veritable esprit de Dieu qui est l'esprit de liberté, ne preside pas dans ce Seminaire Labadistique, il ne faut pas trouver étrange si les disciples sont les esclaves de leur Maître jusques à applaudir à tous ses sentimés, & si le Maître luy-méme est engagé dans la servitude de l'erreur, du Schisme, & de l'illusion.

Outre qu'il mene à sa suitte cette trouppe de disciples, comme certains affronteurs au monde menent à leur trousse un nombre de couppejarets & de filous, puis que parmy ses beaux disciples, il s'en trouve à tout faire, & au lieu que Jesus-Christ *a donné les*

uns

uns pour être Prophetes, les autres pour être Apôtres, les autres pour être Euangelistes, les autres pour être Pasteurs & Docteurs, pour l'assemblage des saints, pour l'œuvre du ministere, pour l'edification de son corps. Celuy-cy employe les uns à écrire des libelles diffamatoires contre ses freres, les autres à debaucher les consciences de la communion de la vraye Eglise, les autres à debiter par le monde des livres censurés par les Synodes, les autres à invectiver & à calomnier les Pasteurs, les Synodes & les Classes, jusques là que son fidele disciple Menuret du poil de l'un des disciples de J. C. a eu l'insolence de dire, *que si le Fils de Dieu se trouvoit icy bas en terre dans nos Synodes pour nous dire nos verités, qu'asseurement nous le crucifierions*, & se moquant de la censure du Synode de Leyde dit, *qu'il luy soucioit bien peu d'être declaré incapable d'avoir une Eglise parmy nous, puis qu'il en avoit déja deux à Amsterdam ausquelles il prechoit en deux divers endroits deux fois la semaine.* Cependant il a eu le malheur d'être contraint de chasser l'un de ses Disciples en qualité de frippon, & nous craignons que pour faire dépit à son Maître, il ne luy ait enlevé quelque secret manuscript, qu'il fera imprimer en depit de ses dens.

Il est bien vray aussi qu'il a eu l'honneur de tirer des témoignages fort avantageux des Pasteurs de France, qu'il a fait encore depuis peu reimprimer & qu'il a soin de porter quant & soy comme cette espece d'Empiriques qui

ne guerissants les maux qu'en peinture, ont coûtume de faire montre sur leurs theatres de longs roles d'attestations de sa Majesté Imperiale, & de la pluspart des Princes de l'Europe pour dire que s'ils ne valent rien, eux mémes étans reliés en veau, ils valent infiniment en parchemin & dans les Bulles qu'ils produisent. Mais là dessus nous avons à dire sans penetrer dans ces misteres, qu'alors on l'a pris pour un autre, & qu'il a joüé si adroittement son personnage, qu'il a abusé tous ces gens de bien de qui il a tiré toutes ces belles attestations. Il vivoit en France, sous l'inspection de tant de sçavants & pieux Ministres, qu'il n'osoit pas s'hazarder à faire des fausses demarches fort grossieres: aussi des qu'il fut arrivé en ces Provinces, il dit en confidence à un fort venerable Pasteur, *qu'à Montauban, à Orange, à Geneve, il avoit vécu en esclave, mais qu'à present il alloit vivre en liberté.* Qui ne voit donc que la consequence est fort déraisonnable. Monsieur de Labadie a apporté de France tant d'excellens témoignages, donc il n'est pas possible qu'il ait agy parmy nous en Turbulent, en Enthousiaste, & en Schismatique. Il a contrefait l'homme de bien pour un tems, donc il n'est pas possible que depuis il ait levé le masque, & se soit fait connoître pour ce qu'il est effectivement. Faisons luy honneur, & disons qu'en sa conduitte il a fait paroître quelque chose de grand & de fort élevé. Mais

ce

ce grand & cét élevé, n'a pas d'autre figure que celle de la ſtatuë de Nebucadnetſar, qui avoit une tête d'or, mais qui finiſſoit par des pieds de terre; car il eſt conſtant qu'il donne luy-méme le dementi à tous ſes témoignages qui aſſeurent qu'il eſt d'une humeur humble, douce, traittable, d'un eſprit pacifique & qui aime l'union, qu'il eſt ſain en la doctrine, qu'il eſt le defenſeur de la confeſſion de foy des Egliſes, de leur diſcipline, & de leurs ordres. *Quid opus eſt verbis cum rerum teſtimonia adſunt.* Qu'eſt-il neceſſaire de faire parler des parchemins, des bulles & des autres papiers ſeellés & ſignés de noms celebres, puis que la perſonne parle tout autrement par ſes actions, & qu'elle detruit par ſes doctrines erronées, & par la conduitte dereglée de ſa vie, la verité de ſes pompeuſes atteſtations.

Dira-t'on enfin qu'il eſt d'une humeur bien plus douce & plus ſoumiſe qu'on ne crie, puis que depuis le tems qu'il s'eſt venu habituer dans la ville d'Amſterdam il s'y gouverne en agneau plûtôt qu'en Paſteur, en ce qu'il n'y continuë plus ny ſes preches ny ſes conventicules? Et pour montrer qu'il n'y veut pas desobeïr aux puiſſances ſuperieures de ſa ville, ny donner deſormais aucun ſujet de plainte contre luy, il y poſſede ſon ame en ſilence & en patience, loüant méme Dieu au milieu de la plus ardente perſecution de ſes ennemis?

En verité ſi le ſuplice faiſoit le Martyr auſſi-bien que la cauſe, contre la penſée de ſaint

ſaint Cyprian, ah que Labadie auroit icy ſujet de ſe promettre une belle Couronne? Il eſt vray qu'il a ſouffert perſecution pour juſtice en Zelande, mais par malheur pour luy, la Juſtice étoit moins de ſon côté que de celuy de ſes Juges, ils l'obligerent à vuider leur Province; parce que ſelon l'une des Conſtitutions de l'Empereur Leon τὰς πῦλας τῆς πολεῶς πιςοῖς ἀνδράσι δεῖ παραχωρεῖν. *Il faut donner les portes de la ville aux hommes fideles*, au lieu qu'ils l'avoient reconu & convaincu d'étre à ce que dit la Sentence *d'une humeur rebelle, ſeditieuſe & ſchiſmatique*, luy deffendant & à ſon Diſciple de retourner dans les terres de leur Juriſdiction *ſous peine de punition corporelle*: ſi bien que ces *Anges de diviſion qui n'avoient pû garder leur premier domicile*, furent contraints de le venir chercher ailleurs, & la tempête les jetta dans la plus populeuſe ville de la Hollande pour y étre mieux cachés parmy la foule. Il n'eſt pas neceſſaire de pénetrer dans les raiſons qui porterent Meſſieurs les Magiſtrats d'Amſterdam à permettre que Labadie ſe ſoit venu refugier dans leur ville, les Myſteres des Dieux ne ſe revelent pas toûjours aux hommes. Peut-étre que ces prudens Politiques, voyant qu'il n'étoit pas neceſſaire d'abatre un pan de muraille, pour recevoir ce cheval parmy eux, ils ont creu charitablement qu'il n'etoit pas remply ny d'épées ny de poignards comme celuy de Troye, & par conſequent en état de ſemer la diviſion dans leur

ville.

ville. En un mot nous croyons fermement que s'ils l'ont receu dans leur ville, c'est parce qu'ils n'én conoissoient pas l'humeur, & ne doutons pas que dés que ce broüillon s'y sera fait conoître, ces justes & equitables Magistrats ne luy refusent leur protection & leur bien-veillance. Si dans cette belle & florissante ville, sous la douce & la favorable protection des Magistrats, il y passe ses jours en paix, en silence & en tranquillité sans continuer ny ses preches ny ses conventicules, ny ses Exercices Prophetiques: c'est en quoy à la verité il agit en tres-bon Citoyen, mais pourtant en tres-mauvais Schismatique, & Zelateur illuminé, lequel se vante avoir receu l'Onction du S. Esprit en une mesure incomparable. Car n'y a-t'il pas sujet de luy reprocher à present sa tiedeur & son peu de zele? Où est cet esprit d'Elie qui devoit faire tant de merveilles? Où cette resolution & cette confiance en la verité de ses sentimens, qui devoit éclater en tant de conversions & le faire parler avec tant de force? Où cette ardeur pour les interets de son Roy, qui ne devoit pas étre reprimée ny par promesses, ny par menaces, ny par le feu, ny par le sang, ny par toutes les puissances de l'Enfer, ny par toutes celles de la Terre? Où est cet homme embrasé, ce nouveau Precurseur qui avoit bravé des Synodes entiers, & qui avoit fait des fortes protestations en Chaire, que quand on luy couperoit ou la main ou la langue, il ne lairroit pas

de

de publier & le Regne de ſon Maître & c
que l'eſprit luy devoit inſpirer pour le dir
aux Egliſes. Ah qu'il faut bien dire que l'eſprit qu'il a receu n'étoit pas l'eſprit d'adoption & de liberté, mais l'eſprit de ſervitude, de timidité & de crainte; puis qu'il agit aujourd'huy en poltron & en timide. Quelle conſtance peuvent avoir les membres d'un party quand le Chef les abandonne ſi lachement? Quelle perſeverance peuvent-ils ſe promettre dans la conoiſſance de leurs pretenduës verités, ſi leur Conducteur tombe dans une tres-honteuſe Apoſtaſie. S'il n'a pas été envoyé de Dieu comme Precurſeur, pourquoy a-t'il autrefois conteſté avec tant d'impetuoſité contre nos Synodes ſur ce Privilege? Et s'il a été envoyé de Dieu comme Precurſeur, pourquoy ſe tait-il aujourd'huy ſi honteuſement par la conſideration de quelques Magiſtrats? *Si je complaiſois aux hommes*, diſoit S.Paul, *je ne ſerois plus ſerviteur de Jeſus-Chriſt.* Mais s'il a tant de deferences pour les menaces d'un ordre humain contre ſes verités revelées, qu'eſt devenu *Jean de Jeſus-Chriſt*? qu'eſt devenu *le Grand Heraut du Roy* JESUS? qu'eſt devenu *le Paſteur* par Excellence Catholique ou Univerſel *Monſieur Jean de Labadie*?

Qui ne void en toute cette conduitte la figure d'un homme dont toutes les vertus ne ſont que des chimeriques & des fauſſes vertus, & qui par conſequent donne lieu de croire que tous les vices qui luy ont été impu-

tés ſont des vices tres-veritables. Et en effet c'eſt l'homme du monde le plus preſomptueux, le plus orgueilleux, le plus ambitieux, le plus fier, le plus vain : ce qu'il a fait paroître en toutes ſes actions & en toutes ſes demarches. Et plus nous en cherchons la raiſon, & moins nous la trouvons ſi ce n'eſt dans la réponſe que l'on fait à la queſtion pourquoy les plus petites ames ſont plus vaines que les grandes, qui eſt, parce que tout ce qu'elles font de bon leur paroiſſant hors de leur meſure, elles deviennent ordinairement amoureuſes d'elles mémes ſans ſe regarder au miroir, ce qu'il fait ſi naïvement qu'on peut luy appliquer le mot de cet Ancien, *Dii boni quam ineptus, quam ſeſe amans ſine rivali*, ce ſeroit à dire par application *que Labadie eſt badin de s'aimer éperdument ſans avoir de Rival*, il n'a jamais pû ſouffrir ceux de ſes Collegues qui l'egaloient en talens, & bien moins qui le paſſoient: & quand il a veu dans nos Synodes des jeunes Paſteurs qui donnoient eſperance de devenir ſous la benediction de Dieu des lumieres dans l'Egliſe plus grandes que les ſiennes, il a eſſayé de ſupprimer leurs dons en les traittant de jeuneſſe, bien que ce Venerable Vieillard n'ait pas conu peut-étre ſi long-tems la pureté de l'Euangile, qu'ils avoient eu l'honneur de la precher. D'où croiroit-on que procederoit cette fierté? C'eſt que ce brave Ceſar ne peut pas ſouffrir de Superieurs, ny ce Pompée

entrer en concurrence avec des Egaux. Voila pourquoy il s'est porté plûtôt à forger une secte à sa mode pour avoir l'avantage d'en étre le Chef, par ce qu'il a toûjours mieux aimé *étre tête de Mouche que d'étre queüe de Lyon.*

Et afin que le Lecteur ait quelques échantillons assés propres pour conoître l'humeur fiere & orgueilleuse du Sieur de Labadie, il est juste que par une petite digression je le regale premierement de ce qui s'est passé entre luy & le Sieur des Marets Pasteur à Delft il y a quelques mois; C'est que celuy-cy étant prié par l'un des ses amis de s'informer envers Monsieur de Labadie touchant la conduitte d'un jeune garçon François qui avoit eu l'honeur de faire figure dans son illustre Seminaire, & qui par necessité étoit reduit à Delft à accepter condition de valet. Des Marets qui n'avoit jamais eu aucun demelé particulier avec Labadie, & qui hors de l'interét general des affaires du Synode, n'avoit point eu d'autre sujet que de le traitter avec civilité, ne balança pas de luy écrire pour cet effet une lettre en datte du 22 de Fevrier de cette année, dont il jugea à propos de garder la Copie, voicy qu'elle elle fut:

Monsieur & Tres-honoré Frere,

Un jeune garçon nommé Loüis de Friche lequel nous a apporté une attestation signée de vôtre main du 28 d'Aoust de l'année derniere, & qui se reclame avoir eu l'honeur de loger dans vôtre maison quatre ou cinq mois de tems, étant

sur

ſur le point d'entrer en condition chés des Perſonnes de Pieté & d'honeur en cette ville; Ces mémes Perſonnes m'ont ſuplié que je vouluſſe m'informer à vous touchant ſa conduitte, & apprendre de vous de quelle maniere il s'eſt gouverné dans vôtre logis. Vôtre charité ne me refuſera pas ſans doute cette grace que je vous demande & au plûtôt ſi vos affaires le peuvent permettre, pour que je puiſſe ſatisfaire au deſir de ces honorables Perſonnes qui m'ont employé. Au reſte, Monſieur & Tres-honoré Frere, j'ay bien de la douleur que les affaires ſoient portées à des extremités ſi grandes. S'il eſt poſſible faites de vôtre côté ce que vous pouvés, pour rendre la paix à l'Egliſe qui dans le tems qu'elle a beſoin de tant de Reformation, ſe voit ſur le point de ſentir ſes entrailles ſe dechirer en diſputes, & contre-diſputes. Si j'étois ſeul capable d'arreter l'impetuoſité du Torrent dont nous ſommes menacés, aſſeurés vous que je ſacrifierois de bon cœur & mon honeur & ma vie à la gloire d'une œuvre ſi ſainte. Tant que je n'y vois pas plus de diſpoſition du côté des hommes je continueray de pouſſer mes prieres à Dieu, à ce qu'il reüniſſe les eſprits, & que ſortant de la machine de ſa Providence, il affermiſſe la Paix de ſa chere Egliſe; C'eſt à ſa ſainte grace que je vous recommande, & ſuis avec reſpect,

Monſieur & Tres-honoré Frere,

Vôtre tres-humble & tres-affectioné ſerviteur & frere au Seigneur

H. des Marets.

Delft ce 22 de Fev. 1669.

La réponse à cette lettre fut si indigne, & couchée avec tant de mépris comme vous l'allés voir, que le Sieur des Marets aprés l'avoir leuë, ne fit que tirer les épaules, en admirant la sotte fierté d'un homme qui ne daigna pas seulement le traitter de frere (preuve asseurée que délors son Schisme étoit sur le point d'eclatter) & qui ne répondoit à ses civilités que par des *etcetera*. La voicy telle qu'elle fut écrite de la main de Labadie à la reserve que la suscription fut d'une autre main, parce que le Reverendissime Monsignor comme Pasteur Oecumenique ne l'ayant pas confirmé Pasteur dans son Eglise de Delft, ne trouvoit pas à propos de luy donner ce titre:

Monsieur &c.

Je n'ay pas plûtôt receu vôtre lettre, que je me suis mis en état suivant vôtre demande d'y répondre. Elle me parle d'un jeune homme qui a demeuré chés moy, & de moy même. Quant à ce jeune homme, il me souvient bien qu'un nomé Louys *Normand de naissance, que nous avons fait guerir d'une paralisie, qui luy estoit survenuë au bras droit, a esté chés moy à peu prés le tems que vous dites, y ayant soin de quelques petits anfans. Ie ne saurois dire au vray s'il se surnome* Friche *comme vous marqués, & pourtant il me le samble. Il a de l'esprit & de l'honneur, & comme je croy, aussi de la pieté, au moins en a-t'il paru avoir assés parmy nous. Il peint bien, & sait relier les livres,*

livres, son naturel est paisible & dous, & je n'en say point de mal.

Quant à moy, ou plûtôt à nous, & à nos affaires, on a bien voulu qu'ils vinssent aus extremités, où elles sont, & qui ne peuvent estre suivies, que d'autres, s'il ne plait à ceus qui ont fait les playes de les guerir. Nous souhaitons que qui a erré se reconnoisse; & pour nous, nous savons bien que nous ne l'avons pas fait, ny n'avons aussi point fait de mal. Nous n'ampecherons pas qu'on ne repare tout celuy qui a esté fait, & priant Dieu qu'il le mette au cœur de tous ceus, qui peuvent y avoir trampé. Ie suis

Monsieur &c.

Vostre &c.
Jean de Labadie
Pasteur.

De Middelb. ce
27. Fev. 1669.

Bien que le Sieur des Marets ne voulut pas s'engager plus avant dans un commerce de lettres, avec un homme si rude & si brutal, ne jugeant pas juste de répondre au fol selon sa folie de peur qu'il ne se crût sage. Il se trouva une personne de haute condition, de merite & de tresgrand esprit, laquelle ayant sçeu de quelle maniere le Sieur des Marets avoit été traitté par Labadie, le pria de ne s'en pas mettre en peine, l'asseurant qu'elle s'acquitteroit dignement de la réponse qu'elle croyoit luy étre deuë. Elle ne manqua pas de luy repliquer aussi-tost, & ce fut en cette façon :

Monsieur le Pasteur &c.

Puis que ceux qui a l'egard de vôtre charge devroient étre vos Confreres, ne peuvent plus garder de mesure avec vous, & qu'aprés vous avoir fait civilité, vous les traittés par des etcetera ; *I'ay déconseillé Monsieur des Marets que vous regalés de cette maniere, de vous répondre, & comme je suis son bon amy, j'ay bien voulu me charger de cette peine, pour avoir l'occasion de vous dire en deux mots, une partie de vos verités. Ie ne vous diray rien sur l'éclaircissement que vous donnés touchant la conduitte de ce jeune homme pour lequel le Sieur des Marets vous avoit écrit, je vous en rens graces de sa part par un compliment aussi étendu que vous le voudrés, puis que je ne le fermeray que par un* etcetera, *en vous disant, Monsieur le Pasteur &c. je vous suis obligé de vôtre civilité, & en échange je m'engage à vous faire service par tout &c. Mais pour la seconde partie de vôtre lettre, j'y trouve plus à dire, & comme nous avons l'avantage d'avoir decouvert cét orgueil qui est le peché regnant de vôtre cœur, je voy que vous voudriés bien vous mettre d'abord sur vôtre* Quant à moy, *si vôtre fierté naturelle se pouvoit passer de seconds pour la mettre mieux à couvert; car voicy comme vous debutés :* Quant à moy ou plûtôt à Nous, & à nos affaires, on a bien voulu qu'ils vinssent aux extremités où elles sont. *Mais Monsieur le Pasteur &c. pourquoy avés vous voulu tenter ces extremi-*

tremités, & pousser les affaires si avant qu'il semble qu'elles ne se peuvent redresser que par miracle? Vous connoissés l'origine de ces desordres, vous en prevoyés la suitte, & vous en excusés l'autheur &c. Travaillés avec les vôtres à prevenir les dernieres extremités, & à guerir les playes qui ont été faites, en quoy vous reüssirés d'autant plus heureusement que vous en sçavés la profondeur, & que comme vous n'ignorés pas que ceux qui ont fait la faute la doivent boire, qu'aussi ceux qui ont fait la blessure la doivent &c. Nous souhaittons, *dites-vous*, que qui a erré se reconnoisse; *& j'ose vous dire Monsieur le Pasteur &c. que nous errons bien fort si nous ne vous reconnoissons pas pour celuy qui continuë encore tous les jours d'errer, bien que vôtre orgueil Pharisaïque vous mette sur la deffensive, & vous fasse ajouter*: pour nous, nous sçavons bien que nous ne l'avons pas fait, ny n'avons aussi point fait de mal: *s'il en étoit ainsi, asseurement vous ne seriés pas en peril d'avoir le foüet, que l'on vous prepare pour reparer* tout le mal qui a été fait, *autant qu'il le sera possible à tant de gens de bien qui jugeront de vôtre conduitte; car c'est là, la discipline que nous prions Dieu vouloir mettre au cœur de ceux qui ont le droit de l'exercer contre celuy qui se dit*

Monsieur &c.

Vostre &c.

Iean de Labadie Pasteur.

Comme il fait bon battre glorieux, nous ne sçavons pas que Jean de Labadie Pasteur se soit vanté de l'avoir receuë. Vn autre échantillon de son orgueil insupportable & de quoy tous ceux de Geneve qui ont veu son Cabinet peuvent étre les témoins, c'est une ordonnance de Portrait, la plus impie, & la plus profane qui se puisse imaginer: ce portrait qui pare sa Chambre, represente la personne de Monsieur de Labadie avec cette circonstance criminelle, qu'au dessus de sa tête on y voit une Colombe en forme de saint Esprit, avec ces paroles du Prophete Es. 61. *l'Esprit du Seigneur l'Eternel est sur moy*; ce qui fait voir que ce Ministre de JESUS-CHRIST se mettoit tellement du pair avec son Maître, qu'il se croyoit applicable la prediction de l'effusion extraordinaire du saint Esprit que le Prophete promet au Messie, tant cét homme se croit remply de l'Esprit de Dieu, bien qu'il ne soit enflé que de l'esprit d'orgueil, de vanité & de mensonge: mais la rencontre qu'il eut sur ce sujet avec un jeune Proposant Holandois de ses amis pour lors, est trop belle pour n'étre pas rapportée. C'est que ce jeune homme étant dans le cabinet de Labadie avec luy, comme celuy-cy luy montrant son portrait demanda s'il en connoissoit l'original, l'autre qui n'avoit pas la veuë des meilleures, & qui d'ailleurs s'arrétant d'avantage à en considerer le pigeon qu'à en examiner le visage, répondit naïvement, c'est dit-il le portrait

trait de Mahomet : Non luy dît Labadie, c'eſt le mien, & peut-étre avoient-ils tous deux raiſon, puis qu'il pouvoit bien paſſer pour un autre Mahomet, en voulant paſſer pour un Prophete extraordinaire.

Vn autre grand defaut qui luy eſt familier c'eſt que rarement il ſe porte à dire du bien de quelqu'un, ſur tout d'aucun Paſteur quelque excellent qu'il puiſſe étre, c'eſt-ce que prouvent ſes traittés differens dans leſquels il prend à tache de les noircir tant qu'il peut, pour mettre les Egliſes au peril de n'avoir aprés JESUS-CHRIST qu'un ſeul bon Paſteur au monde, qui eſt Monſieur Jean de Labadie Paſteur ; mais à toutes ſes mediſances, on peut répondre en general ce que Diogene dit à un homme qui médiſoit de Platon, *Tout beau mon amy comme il n'eſt pas raiſonnable qu'on le croye quand il dit du bien de toy, auſſi n'eſt-il pas juſte que tu ſois creu quand tu dis du mal de luy.*

Il eſt ſi peu mortifié quoy qu'il veuille le paroître beaucoup, qu'il n'eſt rien qu'il aime plus que ſa chair & ſoy-méme. La moindre migraine qu'il a, met tout ſon Seminaire en alarme, on court aux remedes par tout de peur que ce nouveau ſaint ne ſouffre trop ſur la terre, on fait ce que l'on peut pour chaſſer cét ennemy cruel qui ne luy touche ſouvent que l'extremité de ſes cheveux, quand il ſe croit la tête emportée, ſans conſiderer que le nom ſeul de cét ennemy l'a ſouvent tiré d'affaires

& qu'une bonne migraine (car il en est à son égard de bonnes & de mechantes) venuë à propos, a quelquefois conservé la santé de sa reputation, il ést certain qu'il se delicate en cent façons, & qu'il n'a pas peu de soin de l'etuy de son Esprit & de son âme, soit pour prendre le carosse dans lequel il contrefait assés bien *l'Eminentissime* malade, (& où en donnant la benediction aux passans il pourroit dire comme cét autre Cardinal faisant son entrée dans Paris : *Quandoquidem mundus vult decipi decipiatur*. C'est à dire, *Puis que le peuple veut étre trompé, qu'il le soit* :) soit pour se servir de consumés, & de boüillons pour reparer le dechet de son hnmanité Pastorale : Il preche l'austerité aux autres, mais il se reserve la delicatesse, se rendant en cecy semblable aux fruits des Chataigners qui cachent un duvet sous une écorce rude & épineuse, puis que sa vertu toute Pharisaïque est austere en public, & quand il la recommande en Chaire, mais elle est toute delicieuse en particulier, elle est toute d'épines & toute d'aiguillons pour autruy, & au contraire elle est toute de soye & toute de plume pour soy-méme.

Il est le plus insigne broüillon dont on puisse jamais parler, n'ayant fait toute sa vie que changer de condition, parce qu'il n'a sçeu jamais en approuver aucune, ou se resoudre à vivre paisiblement : il a passé par tous les ordres de l'Eglise Romaine, & n'en

est

eſt jamais ſorty ſans desordre. Il a ſervy trois Egliſes en France, mais en les quittant il leur a fait un teſtament contraire à celuy que Jesus-Christ fit à ſes diſciples, puis qu'il leur a laiſſé ſa diviſion. Ce n'a pas été ſeulement l'Egliſe qu'il a troublé, mais il a encore voulu troubler l'Eſtat s'il luy eut été poſſible, non ſeulement en France, en conſeillant les peuples de ſe ſoulever contre leur Roy ; mais mémes en s'adreſſant un jour à un grand Miniſtre d'Etat de ce Pays dans le tems que nos Provinces étoient engagées dans cette guerre funeſte contre l'Angleterre, pour luy venir annoncer un ſecret important qui étoit *qu'il avoit en main le moyen de faire mettre le feu aux quatre coins du Royaume.* Peut-être ou par ſes anciens Maîtres les Jeſuites ; ou par ſes nouveaux Confreres les Quakres. Propoſition qui donna de l'horreur à ce ſage Miniſtre & qui l'obligea de rebuter avec aigreur ce Conſeiller de feu & de ſang, lequel eut dû étre plûtôt un Heraut de grace & de paix, qu'un Trompette d'Incendie & de Carnage. A mon ſens cét Illuſtre politique eut dû le traitter en la méme maniere que le Roy Henry IV. traitta ſon tailleur d'habits, lequel s'étant mis en fantaiſie de pouvoir regler toutes les manufactures de la France, en fit imprimer un traitté & le preſentant à S. M. luy dit, *Qu'il ne ſçavoit ny lire ny écrire & que deſirant toutefois de luy faire ſervice, il avoit composé ce livre.* Le Roy à l'inſtant commanda ſon va-

let de chambre de luy faire venir Monsieur de Sully l'Intendant de ses finances, lequel étant arrivé le Roy luy dit, *prenés moy la mesure d'un habit, puis que mon tailleur se mele de regler mes finances.* De méme si cét excellent Politique eut envoyé chercher un Colonel de quelque Regiment, il auroit pû luy enjoindre de luy donner le lendemain un Preche, puis que Labadie se méloit d'inventer des ruses & des stratagemes de guerre. Il devoit considerer qu'il étoit appellé à sauver les ames par le ministere de reconciliation, & non pas à les faire perir, & que *les armes de nôtre guerre n'étans pas charnelles*, toute la guerre qu'il pouvoit conseiller étoit celle contre les vices.

Mais comment le bon homme se souviendroit il toûjours de sauver les ames d'autruy, puis que quelquefois il a si peu soin de la sienne, qu'il s'imagine que dans la guerre qu'elle a contre les vices, elle est endossée d'un corcelet si fort à l'épreuve de toutes les tentations de la chair, que quand il pollûroit ses mains de sacrilege, son ame n'en seroit pourtant pas plus blessée, ny plus soüillée. Et afin que l'on connoisse combien la Theologie de cét honête homme, feu Jesuite, est *accommodante*, & combien il entend la *doctrine de la probabilité* de ses anciens Confreres, avant que nous achevions l'histoire de sa conduitte parmy nous, il est raisonnable que nous racontions encore, ce qui arriva à Middelbourg, en l'an 1667. selon l'attestation authenti-

thentique que nous en avons par devers nous, paſſée par le Notaire *Voordamme.* C'eſt que de tres-honétes perſonnes, nommées, *Charles Gilles*, & *Catherine Puttenaer*, mary & femme, reſolurent aprés le deceds de leur fille, par un effet de leur charité Chrétienne, de leguer au profit des pauvres de l'Egliſe Walonne de Middelbourg, une ſomme de vingt ducatons d'argent, que ladite *Catherine Puttenaer* remit en ces mémes eſpeces entre les mains de Labadie en ſa maiſon, en preſence du Lecteur de l'Egliſe Walonne, le priant de les faire rendre aux Diacres de ladite Egliſe. Or eſt-il que Monſieur de Labadie, qui n'entend pas moins les *retentions manuelles*, que les *retentions mentales*, trouva bon d'en retenir pour ſoy la juſte moitié, ſe contentant de ne donner que dix ducatons de cette ſomme aux Diacres de l'Egliſe, ſelon que ces dix ducatons ſeulement ſont mis en compte ſur le livre public de la Diaconie; parce qu'encore qu'il ne ſe mit pas au rang d'Ananias, & de Sapphira, il a crû pourtant que ſans craindre d'étre foudroyé du Ciel, il pouvoit en bonne conſcience, ſouſtraire la juſte moitié du prix, qui s'apportoit aux pieds des pauvres; & ſans bleſſer ſon ame, retenir une conſcience d'autruche, propre à digerer tout à la fois une dizaine de bons ducatons d'argent. Quoy qu'il s'en diſe, ſoit qu'il ſe mit au rang des pauvres, & ainſi qu'il partageât fidelement en cette qualité le gateau avec eux; ſoit qu'il ſe

tint à la belle maxime du diable, que *Charité bien ordonnée commence par soy-méme*; toûjours il a crû qu'il pouvoit celebrer encore pour la derniere fois de sa vie, cette Fête de son ancien Calendrier, qui est celle de *l'Invention de S. Croix*.

Je pourrois en dire davantage si luy méme ne venoit de trahir sa sincerité, sa pieté, son zele dans la plus malicieuse & la plus impudente piece qui pouvoit partir de la main d'un Schismatique. Elle est couchée en des termes si atroces, qu'elle seule est capable de le faire deposer de son ministere, quand mémes il ne se seroit rendu coupable d'aucun autre crime. Et parce que tout le venin semble étre renfermé dans la queuë de ce scorpion, nous avons reservé la censure modeste & necessaire de cette *Declaration* empoisonnée, comme la piece la plus autentique & la plus forte, qui sert à montrer à tous les peuples qui aiment la Verité, la Pieté & l'Union de l'Eglise de JESUS-CHRIST, que Labadie est le plus turbulent, le plus orgueilleux, le plus impie de tous les hommes, s'il est vray que *jamais le mechant n'est pire que quand il contrefait l'homme de bien*; & que *la plus dangereuse blessure que l'Eglise puisse recevoir c'est celle du Schisme*.

Examinons la Piece méme qui conseille ce Schisme, & dans laquelle Labadie fait parler un nombre de Personnes de sa faction, elle porte ce titre *Declaration*, &c.

MODESTE
REFUTATION
DE LA
DECLARATION
en forme de
MANIFESTE,
publiée par
JEAN DE LABADIE,
Pour justifier ses desseins & ses resolutions
Schismatiques qui luy ont attiré
une juste deposition.

MODESTE REFVTATION.

IL n'y a personne qui se puisse étonner que Jean de Labadie possedé depuis long-tems de l'Enthusiasme & de l'esprit de Montanus, comme nous venons de le verifier, ait trouvé en ce pays des *Quintilles* & des *Priscilles* qui ont épousé ses interêts & pris son parti avec chaleur, & que suivant également son genie & son dessein, il a enfin sonné la trompette, comme *Sceba* le fils de *Bicri*, 2. Sam. 20. 6. & arboré le drapeau de son Schisme premedité, ayant eu le dessein de se faire connoître à la posterité, & d'obliger ceux qui feront la liste des heretiques & des Sectaires de ces derniers tems, d'y inserer les *Labadistes*. On ne rebat point icy l'Histoire, ny de toutes ses irregularités, en toutes nos Assemblées Ecclesiastiques, depuis son arrivée en ce pays; ny de l'infraction à main élevée, des ordres qu'il avoit admis, de l'authorité méme de Messeigneurs les Estats de Zelande au Synode de Flessingues, où nos Eglises avoient fait un effort extraordinaire de charité & de condescendance, pour le ramener, s'il étoit possible, à son devoir; ny des fourbes, des deguisemens & des Equivoques

Jesuitiques, dont il a souvent taché de nous abuser; ny de sa juste deposition au dernier Synode de Dordrecht; fondée principalement sur la resolution qu'il avoit prise, de se separer avec les siens de nôtre Communion, & de se mettre au rang de ceux, *qui font secte à part pour rompre l'union de l'Eglise*, qui s'excommunient dans les nôtres, selon nôtre Liturgie, toute les fois que nous communions au corps & au sang de JESUS-CHRIST au saint Sacrement de l'Eucharistie. Toutes ces choses ont paru en divers Ecrits publics, & particulierement en celuy qui fut publié, il n'y a pas long-tems, en Flamend & en François, sous le titre de *Recit veritable de ce qui s'est passé au Synode des Eglises Walonnes*, tenu cête année à Dordrecht, au mois de Mars: Car là son impie resolution fut averée, tant par ses propres lettres datées du premier jour de l'an au Sieur Arondel à Bordeaux, avec une rythme-sybillique, qui concernoit son Chiliasme; que par l'impression de son *Manifeste* bien long-tems devant la tenuë du susdit Synode de Dordrecht, auquel il deduit les causes ridicules, frivoles & impies de sa separation d'avec nous. Et bien qu'il se soit imaginé pouvoir par son bien dire, donner couleur d'une juste guerre à son infame sedition, il n'y a pourtant rien de plus foible, ny de plus mal fondé que cête pretenduë *Declaration Chrétienne & sincere*, qu'il a publiée sous le nom *de plusieurs membres*

ôres de l'Eglise de Dieu & de Jesus-Christ, *touchant les justes raisons & motifs qui les obligent à n'avoir point de Communion, avec le Synode dit Walon.* C'est là le Phare qu'il allume pour conduire dans les écueils ceux qui ont perdu leur tramontane, & qui restans *enfans flottans demenés çà & là à tout vent de doctrine, par la piperie des hommes, par leur ruse à cauteleusement seduire*; comme parle l'Apôtre Eph. 4. 14. se laisseroient surprendre par les feux follets d'un fanatique, au lieu de suivre constament, comme les Israëlites au desert, la colomne de l'Eternel, & la lumiere de sa parole.

Céte *Declaration* ne se peut nommer ny *Chrétiene*, ny *sincere*, parce qu'elle est toute pétrie au levain Pharisaïque de ce superbe justitiaire, qui n'a jamais connu Jesus-Christ, ny sa veritable justice, établissant la siene & celle de ses sectaires au rebours de S. Augustin *en la perfection de ses vertus, plûtôt qu'en la remission de ses pechés*, & qui étant ennemy formel de son repos & de celuy de l'Eglise de Dieu, ne sçait ce que c'est *de faire la feste avec pains sans levain de sincerité & verité*, 1. Cor. 5. 8. Aussi il n'y a rien de si opposé à la charité Chrêtiene qui est le *lien de perfection*, Colosſ. 3. 14. que le Schisme turbulent qu'entreprent cét homme; pire que les soldats de Pilate il dechire tant qu'il peut le saye de Jesus-Christ, & le met

en pieces: & on peut dire que les *Cataphrygiens*, les *Donatistes*, les *Cathares* & les *Novatiens* de l'Eglise Ancienne, sont encores plus excusables en leurs Schismes que luy ; qui sur des principes beaucoup moins plausibles que les leurs, suit neantmoins leur route & se brise au méme écueil. Cét emporté se souvient peu, ny de ce que l'Apôtre dit, *que si quelqu'un pense étre contentieux, nous n'avons pas une telle coutume, ny nous, ny aussi les Eglises de Dieu*, 1. Cor. 11. 16. ny de l'exhortation qu'il nous fait *de ne point delaisser nôtre mutuelle assemblée*, Heb. 10. 25. *& d'avoir un méme sentiment, & étre d'un méme courage, & estimer l'un l'autre par humilité de cœur plus excellent que soy-méme*, Phil. 2. 2. 3. l'esprit de Dieu duquel il se vante tant est un espr t d'Union, de concorde & de paix, & non pas de discorde, de separation & de Schisme : son vent souffle du Midy pour épaissir & ramasser les nuées, & non pas du Septentrion, pour les écarter & les dissiper. La solide Reformation pour les meurs, quand la doctrine reste saine & suffisante au salut, se doit avancer par la reünion en la pieté, & non pas par la rebellion aux ordres de l'Eglise, ny par la desunion de ses membres. *Si quelqu'un se soustrait*, dit le Seigneur, *mon ame ne prend point de plaisir en luy. Et nous ne sommes point pour nous soustraire à perdition, mais pour suivre la Foy pour le salut de l'ame.* Heb. 10. 38. 39. Si Labadie se fut

repre-

representé la fin deplorable de Coré, de Dathan & d'Abiram, Nomb. 16. 1. &c. desquels il suit l'exemple, au Schisme qu'ils formerent contre Moyse & Aaron; s'il avoit consideré que c'étoit la fausse mere, qui devant le trône de Salomon vouloit que l'enfant fut partagé, & que la bonne aymoit mieux qu'on le laissât entier, que d'avoir quelque part à son education. 1. Rois 3. 16. &c. S'il avoit appris de S. Ambroise *liv.* 2. *Chap.* 4. *de la pœnit.* que les autheurs des Schismes se rendent coupables du peché, qui ne se pardonne ny en ce siecle, ny en celuy qui est à venir: de S. Cyprian *lib.* 4. *Epist.* 2. que l'Evêque qui fait un Schisme, déchoit de son Episcopat, & perd son degré; & de S. Chrysostome *hom.* 11. *sur l'Ep. aux Ephes.* aprés luy, que ce crime est si atroce, qu'il ne se peut pas méme effacer ny s'excuser par le martyre, il auroit marché avec precaution, n'auroit jamais songé à publier céte *Declaration* criminelle & non pas *Chrétienne*, & ne se seroit point abandonné à un si pernicieux & si charnel emportement, auquel il a bien fait paroître, qu'il est tres-éloigné de céte grande spiritualité, dont il se vante à tout moment. Qu'il voye ce que l'Apôtre dit, 1. Cor 1. 10. 11. & 3. 3. 4. & il lira sa condamnation.

En cela méme il produit son absurdité, qu'il publie son *Manifeste* au nom *de plusieurs membres de l'Eglise*: Car au fonds il est tout seul de sa compagnie: Et bien que quelque peu

peu de bonnes ames, se soient laissées surprendre à son hypocrisie & *à la forme exterieure de pieté*, 2. Tim. 3. 5. par laquelle il abuse les plus simples, lors qu'il en renie toute la force, toutefois elle se sont arretées, pour la plus grande partie sur le bord de ce precipice, & n'ont pas voulu franchir ce pas avec luy. Elles n'ont pas souffert d'étre transportées à un autre Evangile, comme autrefois les Galates le souffrirent par l'artifice de ceux qui les troubloient, Gal. 1. 6. 7. Mais elles ont fermé leur oreille, par la prudence du serpent, à la voix de cét Enchanteur, & l'ont ouverte à celle de S. Paul Gal. 5. 12. disant de ceux qui se les veulent asservir, & les arracher du sein de leur mere, *A la mienne volonté que ceux qui vous mettent en trouble fussent retranchez.* Lors qu'en sa lettre au Sieur Arondel, il mettoit son conte au plus haut, il n'avoit peu separer de toute l'Eglise de Middelbourg composée de neuf cens ou de mille communians *qu'environ trois cens personnes*, dont la plus grande partie encore se laissoit tellement prendre à l'amorce de ses conventicules particuliers, parce seulement qu'ils étoient defendus, & selon que les hommes n'affectent d'ordinaire & n'approuvent rien tant que ce qui ne leur est pas permis; *Nitimur in vetitum semper*; que cependant ils ne pensoient à rien moins qu'à se separer de la communion de l'Eglise Reformée, & à dresser à Middelbourg autel contre autel; ou du moins ils ne refle-

reflechiſſoient pas ſur la grandeur & l'enormité de ce peché qui les engageoit à un Schiſme ſi condamnable: Ils ne connoiſſoient pas *les profondeurs de Satan* Apoc. 2. 24. ny celles de ce myſtere d'iniquité dont Labadie ourdiſſoit la trame, projettant de ruiner leur méme Egliſe, en laquelle ils avoient été bâtiſés, avoient ouy la parole de Dieu à leur ſuffiſante edification, & avoient ſouvent communié à leur grande & ſinguliere conſolation, à la Cene du Seigneur; ſous pretexte d'y vouloir introduire des nouveautés qu'eux ny leurs peres n'avoient point connus, comme celuy qui ſous pretexte de purifier le mauvais air d'une maiſon y mettroit le feu & la reduiroit en cendres; Que s'il y en a encore quelques-uns qui reſtent charmés par cét Elymas pour s'attacher à ſon Schiſme, & le ſuivre dans ſes abimes, comme autrefois les Juifs de Crete ſuivirent leur faux Moyſe dans la mer & s'y perdirent, on eſpere que Dieu par ſa grace les retirera de céte erreur, & ne permettra pas que ce chancre les ronge. Et que conſiderans attentivement la nullité *des raiſons & des motifs*, que ce malheureux Sectaire a voulu debiter en ſon *Manifeſte* pour appuyer le Schiſme auquel il tâche d'entrainer a ſa queüe *les étoiles du Ciel*, comme le Dragon de l'Apocalypſe Apoc. 12. 4. ils en auront honte & horreur, ſeront touchés d'une ſalutaire componction, & diront à JESUS-CHRIST, duquel la voix s'entend par

par sa sainte grace pure & nette en nos Eglises, *Seigneur à qui nous en irions nous qu'à toy, tu as les paroles de vie eternelle.* Joan. 6. 68.

On passe icy sous silence une expression en ce titre qui sent plus le crû de Socin, que le terroir de l'Ecriture, en laquelle nous trouvons bien que *l'Eglise* se nomme tantôt *l'Eglise de Dieu*, tantôt *l'Eglise de* JESUS-CHRIST. Mais jamais conjointement *l'Eglise de Dieu & de* JESUS-CHRIST. Il est permis à un Poëte tel que Labadie d'abonder en pleonasmes. Mais il faut remarquer, qu'il a tant de honte de son Schisme, qu'il tâche d'en couvrir l'infamie à l'entrée de sa *Declaration.* Car au lieu de dire, qu'il y veut representer les raisons & les motifs qui l'obligent de rompre avec les Eglises Walonnes du pays & d'en abandonner la communion, pour n'avoir plus aucune liaison avec elles, ny en Foy, ny en Ordre, ny en Culte, ny en Discipline; il falloit ainsi parler pour nommer les choses par leur nom, il se contente de les vouloir produire, comme obligé par là, *à n'avoir point de communion avec le Synode dit Walon*, pour se cacher sous des equivoques de son premier métier: Toutes les Eglises Flamendes du pays n'ont point de communion avec le Synode Walon quant à la Police Ecclesiastique; elles se gouvernent par leur Classes & par leurs Synodes, comme les Eglises Walonnes

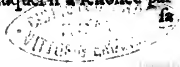
lonnes par les leurs : Mais elles ont pourtant communion de Foy, de Culte & de Charité avec les nôtres, selon qu'elles n'ont qu'une méme Confession, elles se gouvernent par les regles d'une méme Discipline ; Et les Flamendes reconoissent les Walonnes pour leurs Sœurs, & pour membres d'un méme Synode National avec elles : Il y a méme quelques assemblées ou Eglises Walonnes dans ce pays, qui n'ont point de communion, quant à la discipline & au gouvernement exterieur, avec le Synode Walon, comme à Wesel, à Emden, à Groningue, à Bergue sur le Zoom : Mais elles ont communion en Doctrine avec celles qui composent le Synode Walon & qui en dependent : Au lieu que Labadie veut alleguer les raisons qui l'obligent de n'avoir plus de communion, ny en Doctrine, ny en Service, ny en Liturgie, ny en Discipline avec les Eglises qui font le Synode Walon, celles par consequent qui luy font rompre en tous ces Chefs avec toutes les Eglises Reformées du pays ; se soustraire de la jurisdiction de leur Synode national, qui n'est composé que des Eglises Flamendes & Walonnes, & n'étre plus du nombre des Eglises Reformées publiquement entretenuës & approuvées dans les Provinces Unies : Voila donc l'avantage qu'il procure à ceux qui seroient si mal conseillés que de luy adherer, c'est de les faire passer au plus pour des sectaires tolerés, & de les mettre au rang

d'une

d'une poignée de mutins, qui ont dechiré leur drappeau pour ſuivre un *Eletto*, & s'y ſoûmettre. Méme il ne ſe peut raiſonnablement promettre en ſe ſeparant de la communion du Synode Walon d'étre toleré avec les ſiens en aucune ville du pays, où il y ait déja une Egliſe Walonne, du moins ſous ce méme nom, car cecy ne feroit que mettre du trouble entre les concitoyens & y établir deux partis, ſemblables à ceux de *Paulin* & de *Meletius*, qui travaillerent autrefois ſi longtems l'Egliſe d'Antioche : Et poſé méme que Labadie fit à Amſterdam de nouvelles levées pour ſon Schiſme, afin d'en faire comme un corps d'Egliſe, ſelon que Tertullian a dit que *les Heretiques ſont auſſi des Egliſes ainſi que les guepes font des rayons à l'imitation des abeilles*, ſa ſocieté ny pourroit jamais paſſer pour Egliſe Walonne, mais au plus pour une aſſemblée d'Independans, de Fanatiques & Quackres. Et ſur tout l'on decouvre en céte reſolution Schiſmatique la foibleſſe & le peu de jugement de celuy qui l'a priſe. Car quand il debaucheroit de nos Egliſes quelque petit nombre de perſonnes, pour ſe les attacher, il ne pourroit pas en bonne conſcience retenir ny exercer entr'elles le titre de *Paſteur*, duquel il continuë fort mal à propos de ſe glorifier ; Car comme il a été remarqué cydeſſus de ſaint Cyprian, celuy qui ſe ſepare de l'unité de l'Egliſe par le Schiſme, perd

ipſo

ipso facto la qualité d'Evêque, & n'en peut plus faire les fonctions. Outre que Labadie convaincu de Schisme avant que d'en avoir levé publiquement l'étendart a été deposé juridicquement de son Ministere & legitimement degradé, & selon les plus anciens Canons de l'Eglise primitive, par céte deposition il est *remis à la communion Laïque*, comme parle l'Antiquité, pour ne pouvoir communier qu'entre les Laics, si le Synode levoit la suspension de la sainte Cene, qu'il luy a interdite, sans le rétablir en son Ministere. Que si en sortant de l'Eglise Romaine sans y avoir été ny suspendu, ny degradé, il a deu pourtant recevoir en nos Eglises une nouvelle ordination, selon leur discipline, sa pretenduë dignité Sacerdotale ou Prétrise Papistique, receuë à Bazas ne luy pouvant plus servir à Montauban; beaucoup moins luy pourroit servir pour l'erection d'une nouvelle Eglise, toute separée des nôtres, le privilege d'avoir exercé le saint Ministere à Geneve ou à Middelbourg, apres avoir été justement depoüillé de ce caractere en nôtre communion, & reduit à la condition du simple populaire, c'est à dire, de ceux qui s'appellent *Idiots* ou personnes privées, dont il est parlé 1. Cor. 14. 16. S'il bâtissoit l'entreprise de ce nouveau Ministere sur *l'indelebilité du Caractere* de Prêtrise du jugement de la Papauté, il s'appuyeroit sur un fondement ruineux, & auquel il a renoncé par sa



sa reordination à Montauban : Outre que selon les Canons de l'Eglise Romaine étant suspendu *à sacris* ou degradé, il precheroit & administreroit les Sacremens *validement*, comme ils parlent, mais non pas legitimement à cause de son irregularité. S'il vouloit aussi eriger autel contre autel, & entreprendre un nouveau Ministere en un nouveau troupeau, qui ne luy pourroit aucunement donner ce qu'il a perdu parmy nous, sous pretexte que sa deposition se seroit faite *clave errante* ; contre les Canons & contre les formes ; outre qu'il s'établiroit Juge en sa propre cause, il auroit pour cet effet pû & dû presenter requéte au Souverain Magistrat, selon la pratique de l'Eglise anciene, dont nous avons des exemples en la cause de saint Athanase & de plusieurs autres ; pour, en alleguant que le Synode Walon auroit procedé *abusivement* contre luy en sa deposition, demander que la revision de sa cause fut commise à quelque autre Synode du pays pour en étre jugé, selon les Canons de l'Eglise & les regles de la parole de Dieu. En ce cas nôtre Compagnie n'auroit point fait de difficulté de soûmettre son procedé à la coupelle & à la censure d'un autre corps Ecclesiastique, selon que *les esprits des Prophetes sont sujets aux Prophetes*, 1. Cor. 14. 32. Mais nôtre Independant qui ne veut reconoître aucune puissance ny Ecclesiastique ny civile au dessus de soy, s'est bien gardé de

prendre

prendre céte route. Parce qu'en la suivant, il se seroit fermé le pas au Schisme qu'il a toûjours minuté, & n'auroit peu s'accoucher de ce monstre conçû de longue main, & duquel il étoit tout gros en arrivant.

Mais examinons les pretenduës raisons dont il veut colorer son Schisme : & voyons comme il debute : Il le fonde sur *une étrange corruption du Synode Walon*, c'est à dire, de toutes les Eglises de ce corps, *en trois Chefs considerables*, qu'il appelle, trois lignes apres, en son jargon Monachal, *trois corruptions considerables & des breches faites à trois remarquables points ou parties de l'Eglise & de la maison de Dieu.* Comme si en ce sujet il falloit faire distinction entre l'Eglise & la maison de Dieu, car cela se feroit par une Theologie aussi mauvaise qu'il faut étre absurde Philosophe pour faire passer des *points* & des *parties* en un bâtiment, pour une méme chose : Or nôtre homme proteste de demeurer Schismatique avec les siens s'il en trouve, tant que le *Synode ne reformera pas ses erreurs, ses abus, & ses exces en tous eux.* Il faut que le Lecteur devine qui sont ces *tous eux*, en qui le Synode doit reformer *ses Erreurs*, *ses Abus & ses Excés*, & qu'elle difference l'on doit concevoir entre ces trois choses. C'est parler peu intelligiblement pour un homme qui se pique de bien parler, & qui a logé autrefois au port Royal. Il tâche de les exprimer par la corruption du Synode, 1. *En la Foy & en la*

 doctrine.

doctrine. 2. *En ses societés ou assemblées.* 3. *En sa conduite & en son gouvernement*: En quoy il fait paroistre son peu de raisonnement: Car où il y a de la corruption de *l'Erreur* en la Foy & en la doctrine, il y a sans doute de *l'abus* & de *l'excés*; Et le Synode ne peut étre corrompu *en sa conduite & en son gouvernement*, que parce qu'il l'est *en ses societés & en ses assemblées*, ny avoir des societés & des assemblées corrompuës, qu'il n'y ait de la corruption en sa conduite & en son gouvernement.

Or pour faire mieux valoir son Trident, il veut qu'on remarque que pour ces *trois corruptions considerables nos peres & nous, avons quitté la communion Romaine, & avons excommunié le Pape & ses Conciles ou Synodes, aucunement devant & pour les moins mieux, qu'ils ne les avoient, & qu'ils ne nous ont excommuniés.* Pensée qu'il veut étre prise pour une Etoile de la premiere grandeur dans le Ciel de son discours, puis qu'il l'a marqué d'un *Nota Bene* à la marge. Car c'est la l'une de ses impertinences ordinaires, en ses ridicules écrits, qu'il en garnit sans jugement toutes les marges, de céte marque N. B. pour servir de plomb à sa tirtaine, & d'avertissement aux vendeurs de poivre & de tabacq, de l'endroit par où ils en doivent dechirer les fueillets pour en envelopper leur marchandise. Et on peut dire que ces deux lettres en ce lieu ne servent qu'à mieux marquer

quer ſon ignorance , & à condamner tout ſon procedé : Son ignorance paroit en la deduction des cauſes de nôtre ſeparation d'avec Rome, & de la maniere qu'elle s'eſt faite : Il en auroit été mieux inſtruit , s'il avoit leu chez nos Theologiens les raiſons , par leſquelles ils juſtifient céte ſeparation, & dechargent les Egliſes Proteſtantes du blame & du crime de Schiſme, dont leurs Adverſaires les accuſent. Nos Peres, qui vivoient encore en la Communion de Rome, y ont demandé la Reformation des erreurs & des abus intolerables qui s'y étoient gliſſés en la Doctrine , au Culte , & en la Diſcipline : Au lieu de deferer à leurs plaintes, on les a violenté en leurs conſciences, & on a exercé contre-eux non ſeulement , des cenſures Eccleſiaſtiques tres-vicieuſes, mais auſſi de tres-cruelles perſecutions , qui ont fait des montagnes de leur cendres & des fleuves de leur ſang ; Tellement que Babylon *n'ayant point voulu être guerie*, Jerem. 51. 9. mais ayant proſcrit, brulé, pendu, roüé, maſſacré , ceux qui vouloient bander ſes playes, les gens de bien ont été contraints d'en ſortir, ſelon l'ordre que Dieu leur en donnoit Apoc. 18. 4. Les Excommunications que Rome a fulminé, & fulmine tous les ans contre nous, ſont connuës de chacun, & les Anathemes du Concile de Trente ſe liſent en ſes decrets. Mais Labadie ſeroit bien empeché de produire les Excommunications

que les Protestans ayent prononcé solemnellement & en corps contre le Pape & ses Conciles, devant qu'ils eussent été Excommuniés de ceux-cy : Luther ne brûla le corps du droit Canon à Wirtenberg, qu'aprés que le Pape Leon X. eut condamné ses livres au feu, & fulminé sa bulle *Exurge* contre luy. Et comme en une separation legitime, inevitable & necessaire, celuy qui chasse & qui y oblige, est le Schismatique, & non pas celuy qui fuit. Aussi la nôtre d'avec Rome ne peut étre accusée de Schisme à nôtre égard, parce qu'elle se fonde premierement sur l'Idolatrie execrable, qui se practique en tant de Chefs en la Communion Romaine, dont personne qui en est, ne se peut affranchir. Secondement sur une infinité d'erreurs capitales & fondamentales, destructives directement ou indirectement, des principaux articles du Christianisme, qui concernent non seulement la Theorie, mais aussi la Practique de la Foy Chrétienne, & desquelles l'admission & la profession sont incompatibles avec le repos d'une bonne conscience. Tiercement sur la tyrannie intolerable du Pape & de son Clergé, en laquelle il joüe ouvertement, sur le Theatre du Monde, le personage de l'Antechrist, & contre laquelle on n'a peu parer, qu'en sortant de Babylone & en secoüant le joug. Et certes Labadie n'auroit pas fait cette insolente, & impie comparaison de son Schisme d'avec nos Egli-

Egliſes, avec nôtre fuite hors de Babylone, & nôtre ſeparation du ſiege Romain & de ſa Communion, qu'à deſſein d'en profiter de deux choſes l'une : Car comme c'eſt ſon projet & celuy de ſes compagnons en l'Hereſie Chiliaſtique, de faire un jour, quand ils ſe trouveront aſſés forts, un monde nouveau, afin que le Royaume ſoit baillé aux Saints, & main baſſe à tout ce qu'il y a de Babyloniſme & d'Antichriſtianiſme au monde, ſur le plan qu'en avoit fait à Munſter, Knipperdoling & Jean de Leyden. Il leur importe d'étendre le poiſon, les branches, & les fibres de l'Antichriſtianiſme & du Babyloniſme, juſques dans le ſein & dans le centre de toutes le Egliſes Proteſtantes & Reformées, pour pouvoir ſous ce titre ſe revétir de nos depoüilles. Et c'eſt pour cela que ce Compagnon des Autheurs de là * Fougade a icy voulu egaler nos Egliſes à celle de Rome en ſes abominations, afin que les aſſaſſins qu'il prepare en ſon regne de gloire, ainſi que le

* *Le deſſein que les Jeſuites avoient fait en Angleterre, de faire ſauter le Roy Jacques & tout le Parlement, par une mine pleine de poudre à canon, ſous le lieu de leur aſſemblée, dont l'entrepriſe fut decouverte la veille de l'execution, la Liturgie d'Angleterre celebre l'anniverſaire de céte delivrance le 5. Novemb. Garnet & Oldecorne Jeſuites furent convaincus de l'entrepriſe, & punis avec pluſieurs autres.*

* *Vieux de la montagne*, contre Babylon & l'Antechrist, épargnent aussi peu le Reformé que l'Idolatre, le Psautier Euangelique que le Messel & le Breviaire Romain. Ou bien comme il retient apparemment ses secrettes intelligences avec Rome, dont il loüe si souvent les macerations austeres, les ardentes devotions, les renoncemens genereux au monde, les instituts solitaires, il voudroit par céte infame comparaison de nos Eglises avec elle, & des justes & necessaires causes que les gens de bien ont d'en quitter la communion, avec celles que nos Peres ont eu de renoncer à celle du Pape, faire entendre sous main que nous avons eu tort de sortir de Babylone, & d'avoir voulu faire bande à part, puis qu'en fuyans la fumée nous sommes tombés dans le feu, & qu'il nous en est arrivé, comme aux malades qui changeans de lict, ne changent point de mal & le portent avec eux, & par consequent, qu'il vaudroit mieux retourner d'où nous sommes venus. Et quand méme Labadie n'auroit point icy céte visée, du moins il y fournit aux adversaires dequoy condamner nôtre separation d'avec eux, par une

* Vieux de la montagne celebre sous ce nom dans l'Histoire des guerres de l'Orient, pour le recouvrement de la terre Sainte. Il étoit le Prince des Assassins, (& de là en est venu le nom) si aveuglement attachés à son obeïssance, que sur le commandement d'aller tuer un tel, ou un tel Roy, dans son Palais, ou au milieu de ses troupes, ils s'y en alloient déterminement, & le tüoient, ou y perissoient.

une honteuſe prevarication en la cauſe de Dieu ; Mais quel qu'ait été ſon deſſein en céte comparaiſon, il s'y fait ſon procés, & reſſemble à un aveugle qui ſe heurte contre ſon bâton, au lieu de l'employer à s'en ſoûtenir. Car il eſt bien étrange qu'ayant à peine eu le loiſir de bien reconoître en deux ans & demy, *les trois corruptions* dont il accuſe nos Egliſes, & ſur leſquelles il fonde les juſtes cauſes qu'il a de s'en ſeparer, il ait ſi-tôt pris l'eſſor ; ſans cercher de les en delivrer & de s'y conſerver, ſoit par communication ſur ce ſujet avec les autres Egliſes du pays, & y implorant leur charitable entremiſe, qu'elles ne luy auroient point refuſé, ſoit en s'adreſſant aux Souverains Magiſtrats, comme au Peres nouriſſiers des Egliſes, Protecteurs de leurs Canons, & Gardiens des deux tables de la loy. Au contraire il a paſſé quarante ou cinquante ans en la Communion de Rome, en exerçant & pratiquant les plus deteſtables ſuperſtitions, quelque illuminé qu'il fut, clairement & diſtinctement en la conoiſſance de ſes *trois grandes corruptions* ; ſans qu'il penſât en aucune façon à la quitter ; cerchant plûtôt tous les moyens poſſibles pour y demeurer, ſe juſtifiant & ſe déchargeant tant qu'il pouvoit des ſoupçons que l'on formoit contre luy dans les Cours Civiles & Eccleſiaſtiques, de Syncretiſme & de colluſion avec nous, & dans ſes equippées plus en hayne des Jeſuites, que par affection de

la verité, faiſant tout ce qu'il pouvoit pour étre eſtimé tres-zelé Papiſte & grand adverſaire des Huguenots. Et il ſeroit encore de la Communion Romaine, y faiſant Dieu avec cinq paroles en vertu de ſon Sacerdoce Paſtoral (car en ſa declaration il pretend avoir été fait Paſteur en l'Egliſe de JESUS-CHRIST; mais ſans y avoir aucun troupeau, quand il fut fait Sacrificateur de Baal & Prêtre Miſſifiant,) y adorant ſur l'Autel, le Dieu Maozim, y encenſant & baiſant la croix, y diſant l'office, & y faiſant en general toutes les chimagrées du plus devot Papiſme, s'il n'avoit point eu le vent qu'on le venoit denicher de Tholoſe; Tellement que ce n'ont point été les *trois corruptions* de Rome qui luy ont fait jetter le froc aux orties; il avoit l'eſtomach aſſés bon pour les digerer, ſans inquieter ſa conſcience, & il ſe pouvoit nourrir ſans danger de ce poiſon comme Mithridate: Mais la ſeule crainte des peines Canoniques, de degradation & de detruſion en un cul de foſſe, preparée à toutes ſes extravagances, l'obligerent à chercher ſa ſeureté entre les bras des Reformés. Il faut donc qu'il avouë neceſſairement ou que c'eſt l'eſprit du diable qui luy fait maintenant quitter ſi precipitament nôtre Communion, ou que c'étoit l'eſprit du monde qui le retenoit ſi long-temps en celle de Rome.

Ce raiſonnement ſe confirme par ce qu'adjoute Labadie qu'il ne veut pas *imputer aux Walons*,

Walons, les mémes erreurs, Abus & Excés, ſoit en matiere, ſoit en forme, ſoit en grieveté, ſoit en nombre, qu'aux Romains, puis qu'ils ne ſont Dieu mercy, ny publics ny exterieurs Idolatres, ny transſubſtanciaires, ny groſſiers errans comme eux. Nous ne ſommes par la grace de Dieu ny publics, ny ſecrets, ny exterieurs, ny interieurs, Idolatres; Certes il ſeroit fort difficile de deviner ce que Labadie croit de la ſainte Cene, & en elle de la preſence de JESUS-CHRIST, puis qu'en ſa premiere declaration à Montauban, il ne fit aucune mention ny de nôtre juſtification gratuite devant Dieu, ny de l'Idolatrie & Artolatrie Papiſtique, ny de la preſence du corps de JESUS-CHRIST au Sacrement, s'étant ſeulement attaché à la petite oye de quelques ſuperſtitions populaires de Rome, comme il s'eſt pris en ce païs ſeulement à celle des pechés tels que ſont les perles, les rubans, les meubles, les ajuſtemens, & les habits, ſans en attaquer le corps; Mais puis qu'il avoüe que les erreurs, les abus & les excés qu'il nous impute calomnieuſement, ſont bien au deſſous de ceux de Rome, il a grand tort de pretendre que des cauſes ſi diſſemblables doivent produire de ſemblables effets. On ne doit pas quitter la ſocieté & la converſation d'un homme, qui a une verruë au viſage, ou un froncle au bout du doigt, parce qu'on evite de converſer avec celuy qui eſt ſoüillé de lepre ou infecté de peſte. Cer-

reſponſable à une Claſſ
Synode.

Cette Claſſe convoqu
principalement à ſon c
l'honneur *de voir ſa face,* p
rut pas, ſous pretexte
migraine. Il daigna pour
Synode ſuivant en Am
1667. où il demanda d'ab
d'être relevé de l'article d
den, comme pretendan
pas été legitimement ci
jugea par ſon article 23.
den avoit eu raiſon de le c
voir les éclairciſſemens n
ce meſme Synode d'Am
paroit par l'article 25. q
la Confeſſion de Foy, ſu
ne l'avoir pas encore le
promis à la Claſſe de Fle
il faiſoit juger qu'il l'av
moins qu'il devoit l'avoir
d'accepter la vocation de
me l'article parle.. Il feig
malade, & ainſi incapal
toute l'application d'eſprit
beſoin, pour juger de ce
bien qu'il ſoit conſtant q
toute l'application de ſo
avec Serarius, Comenius
tres eſprits broüillons, c
connoître premierement

cher entre les hommes des ſocietés Religieuſes & Eccleſiaſtiques, où il n'y ait point quelque erreur ny quelque abus, & excés, c'eſt y cercher ce que Dieu ny trouve pas: Et ſi Labadie n'étoit point infecté de l'erreur des Cathares, des Donatiſtes, des Novatiens, des Pelagiens, & des Anabaptiſtes, il ne voudroit pas ſouhaitter en la terre une Egliſe qui ſoit ſans tache & ſans ſoüilleure, puis qu'elle ne ſe trouvera telle que dans le Ciel. Et il ſe devroit appliquer ce que le grand Conſtantin diſoit à Aceſius Evêque des Novatiens, prônant en faveur de ſes Schiſmatiques, contre les erreurs & les abus qui ſe trouvoient parmy les Orthodoxes: *Dreſſe toy, ô Aceſius, une échelle au Ciel, pour y monter ſeul.* Et comme toute ſorte d'erreurs ne ſont point capitales, & ne renverſent ny ne ſappent point le fondement, auſſi n'obligent-elles point à la ſeparation; Saint Paul ne prechoit point le Schiſme aux Corinthiens, encore qu'il y eut mémes des *hereſies* parmy eux, 1. Cor. 11. 19. Et Saint Auguſtin ne veut pas qu'on ſe ſepare des Paſteurs ordinaires quoy qu'ils errent & qu'ils ſe trompent, tant qu'ils retiennent le lien de l'union & de la charité. Il n'eſt pas raiſonnable que le bon grain ſorte de l'aire, parce qu'il s'y trouve melé avec de la paille; l'argent de l'Egliſe n'eſt jamais ſi raffiné au monde qu'il ne retienne de l'écume, ny la Lune ſi claire & ſi pleine de lumiere qu'elle ne garde

de encore des taches. Toutefois bien que nous cognoiſſions aſſés nos propres infirmités, nous loüons Dieu de ce que par ſon juſte jugement, Labadie n'a bati que ſur le vent, ſes accuſations criminelles de *nos trois corruptions*, & qu'il y agit non ſeulement en *Minutieux* comme il parle & en vray Cathare, plus que *preciſiſte* & que *vetilleur chagrin*, en *Jeſuite* traveſty, & en *Calomniateur* fieffé. Ses proteſtations ſpecieuſes, contredites par le fait mémes, comme diſent les Juriſconſultes, ne peuvent rien operer. Nous ne cerchons, & Dieu nous en ſoit témoin, que *ſa gloire, la pureté de la Foy, le bien commun de la Religion, l'établiſſement de l'Evangile, l'avancement de l'Egliſe, ſa reformation & ſon epurement de toute erreur, de toute tyrannie & de tout vice, & par ce moyen le vray regne du Seigneur* JESUS *en eſprit de grace & de ſainteté*. Et de bon cœur nous diſons Anatheme à quiconque de nôtre robe en l'exercice de ſon miniſtere ſe propoſe un autre but: c'eſt pour cela mémes que nôtre compagnie s'eſt enfin oppoſée avec vigueur, aux nouveautés, aux deſordres & aux erreurs de ce Fanatique, qui ne bute qu'à corrompre la ſaine doctrine de l'Evangile, qu'à introduire en nos troupeaux, les hereſies des Pelagiens, des Chiliaſtes, des Montaniſtes, des Jeſuites, & qu'à dominer ſur nôtre Foy, & ſur les heritages du Seigneur. Il faut mémes qu'il ayt oublié tous les divers perſonnages qu'il a joüé en la

communion de Rome, & qu'en cela il soit plus excellent que Saint Paul, qui se confessoit avoir été un blasphemateur, un persecuteur & le premier des pecheurs, lors qu'il fut converty à JESUS-CHRIST, 1. Tim. 1. 13. 16. quand il se dit n'écrire contre nous sa satyre mal fagottée, que pour s'acquitter *des devoirs de la profession Chrétienne Euangelique qu'il a toujours faite.* Nous sommes par la grace de Dieu ceux qui ont toûjours fait céte sainte profession de Pere en fils, & non pas ce Jesuite, qui aprés avoir été ce qu'il a été, n'auroit deu passer pour honnête homme parmy nous, qu'il ne nous eut fait voir du poil cru au creux de sa main.

Enfin aprés un assés grand prologue tres-mal limé, il entre en matiere & au detail de nos pretenduës *trois corruptions*: lesquelles cependant quant elles seroient aussi averées, que par la grace de Dieu elles sont fausses, & malicieusement controuvées par ce Schismatique, pour se couvrir d'un sac moüillé, & cacher sa vergogne sous des fueilles de figuier, ne seroient pas suffisantes d'ôter à nos Eglises la qualité de vrayes & de legitimes Eglises de JESUS-CHRIST, en la Communion desquelles l'on trouve suffisament, & entierement tout ce qui est requis pour obtenir le salut; tellement que ceux qui étans transportés de leur furieuse passion, pour les justes censures qu'elles leur ont fait, voudroient

droient les decrier par des manifestes Labadistiques comme d'echeuës de leur degré, ne peuvent passer parmy les gens de bien pour des membres sinceres, ny pour des enfans legitimes de l'Eglise: Mais seulement pour des Humoristes extravagans, & qui du naturel des Singes, tachent par depit, de casser le miroir, dans la glace duquel on leur a fait voir leur laideur.

Labadie commence la preuve pretenduë de nos Erreurs en la Foy, en accusant nôtre Confession, & ainsi attaquant & perçant nos Eglises au cœur. C'est aussi par là qu'il commença de nous troubler, & qu'à son premier abord il refusa d'y souscrire: soit que le Sieur Serrurier Swenckveldien & Chiliaste, & deposé du Ministere pour ses erreurs, il y a plus de 40. ans, sans y avoir jamais été retably, (avec qui nôtre homme prit en arrivant à Amsterdam ses premieres habitudes, comme les oyseaux de méme ramage se joignent facilement) luy eut persuadé ce refus, par lequel il restoit absolument independant, soit qu'il en voulut faire le premier acte du Schisme qu'il avoit premedité, & de la tragedie qu'il a continué de joüer jusques icy. A peine pourroit-on concevoir une plus grande irregularité; Il avoit accepté la vocation de l'Eglise de Middelbourg, & étoit venu pour la servir; & cependant il en contestoit la Confession, & de toutes les Eglises du méme corps, & ne la vouloit point recevoir; imi-

tant en cela les Remontrans qui dans le deſſein formé de changer toute la doctrine des Egliſes du païs, commencerent à chicaner la méme Confeſſion; bien qu'il faille avoüer qu'ils s'y prirent avec bien plus de modeſtie que n'a fait cetuy-cy: Car les Remontrans en preſentant au Synode National leurs *Conſiderations* ſur la Confeſſion & ſur le Catechiſme, proteſtoient que ce n'étoient que des *Conſiderations* & non pas des *Definitions*, qu'ils ne pretendoient pas de ſe departir d'aucun dogme reçû en l'Egliſe Reformée, & qu'elles ne concernoient au fonds que quelques expreſſions & quelques façons de parler moins commodes, qu'on pourroit tirer en mauvais ſens. Mais cetuy-cy par une impudence Jeſuitique, & comme ſi tant de fideles Martyrs qui l'avoient ſignée de leur ſang & entr'autres l'un des premiers qui avoit aydé à la dreſſer, à ſçavoir *Guy de Brez*, qui mourut Martyr à Valenciennes avec *Peregrin de la Grange* ſon Collegue il y a 102 ans, & tant d'Illuſtres Theologiens, qui avoient ſouſcrit céte Confeſſion devant luy, ny avoient rien entendu, crie hautement contre elle à l'Erreur en la Foy, & par conſequent à l'Hereſie. Or céte injure ſi atroce en laquelle ſaint Jerome ne ſouffre la patience de perſonne, rejaillit ſur le front de toutes les Egliſes Reformées de la Chrêtienté: Car c'eſt céte Confeſſion que toutes les Egliſes de France, aſſemblées en Synode Natio-

nal à Vitry en l'an 1583. approuverent & ſignerent par leurs Deputés, comme conforme à la leur, ainſi que l'acte s'en void dans le Synode National de Dorth en la Seſſion 146. C'eſt céte méme Confeſſion qui ayant été leuë & examinée en ce méme Synode National de Dordrecht, par tous les Theologiens Etrangers & Provinciaux, fut unanimement approuvée, comme Orthodoxe en tous ſes Chefs, & conforme aux ſaintes Ecritures, & aux Confeſſions des autres Egliſes Reformées; avec exhortation de la part des Theologiens Etrangers, à tous les Paſteurs de ces Provinces, d'y perſeverer conſtament & de la garder inviolable juſques à la venuë du Seigneur; à quoy auſſi tous les Miniſtres Provinciaux s'obligerent fort ſolemnellement, comme il ſe void en la Seſſion 145. & 146. ſus alleguée. L'exemplaire méme de céte Confeſſion contre lequel Labadie s'eſt cabré, eſt celuy qui dans les *Poſt-Actes* du méme Synode National Seſſion 155. apres que les Theologiens Etrangers furent partis, fut particulierement recommandé à ceux qu'on avoit chargé, de conferer les diverſes copies Françoiſes, Flamendes & Latines avec luy, à cauſe de quelque variation de mots qui s'y trouvoit, étant ordonné, qu'en la Collation neceſſaire de ces diverſes Copies, pour en former une dans chacune des trois langues, qui fut deſormais tenuë pour authentique, on auroit

ſur

ſur tout égard à cét exemplaire ; qui fut méme apres céte collation achevée, remis alors entre les mains des Deputés au Synode National des Egliſes Walonnes, pour leur ſervir comme par le paſſé, à la ſouſcription de ceux qui viendroient de nouveau à leur ſervice : Et comme on ſçait, qu'elle fut premierement écrite en François, pour étre preſentée au Roy Philippe II. auſſi ne peut-on pas douter que cét Exemplaire ſi vieux & ſi ſolemnel de nos Egliſes, n'ait été conforme à ſon premier Original, composé premierement, par *Adrian Saravia*, *Guy de Brez*, *François du Jon* & *Herman Moded*, comme *Utembogard* (qui l'avoit ſignée en ſon tems) le repreſente en la 3. *part. de ſon Hiſt. Eccleſ.* remarquant qu'elle ſe conforma entierement à celle des Egliſes Reformées de France, & que ce n'en eſt preſque qu'une Copie, à la reſerve de quelques diverſes façons de parler en peu d'articles. On avoüe qu'en la reviſion de la Confeſſion au Synode de Dordrecht, & en l'exemplaire qui y fut établi comme authentique, c'eſt à dire, pour celuy auquel ſe devroient deſormais collationer & conformer toutes les Editions, & les impreſſions qui s'en feroient, comme il ſe void en la Seſſion 173. que Labadie allegue, on s'éloigne pour quelques mots de nôtre Manuſcript. Mais premierement, cela n'empecha pas que ce Manuſcript du Synode Walon, ne luy fut laiſſé & remis pour

ſervir

servir à son usage ancien, comme n'ayant rien de contraire à l'egard du sens & des Dogmes, à ce nouveau du National; étant certain que le Synode National l'auroit fait abolir & entierement supprimer, avec defence aux Eglises Walonnes de s'en plus servir, s'il y avoit remarqué les heresies & les erreurs en la Foy, que Labadie luy impute, & encore si atroces qu'il en fait son Capital à la condamnation de nos Eglises, comme devant étre abandonées pour cela, par tous ceux qui ayment la pureté Orthodoxe & leur salut. Secondement cét Exemplaire reveu & corrigé dans les *Post-Actes*, n'étoit pas encore dans l'étre des choses, quand la Confession de Foy fut si solemnellement approuvée & recommandée, par tous les Theologiens Etrangers & Provinciaux, comme il a été dit; d'où il paroit que la correction & le changement qui s'y fit apres, fort legere & de tres-peu d'importance, ne concernoit point du tout les Dogmes & les choses, mais seulement les mots & les phrases; ce qui fait reconoître la profonde malice du Jesuite defroqué, qui pense nous commettre avec les Eglises Flamendes, sous pretexte de céte legere varieté en quelques mots, qui demeure entre nôtre Exemplaire Manuscript, & ceux que nous avons communs avec elles en Latin, en Flamen, & en François. J'ajoute une troisiéme remarque generale & entierement convainquante; C'est

C'est que Nosseigneurs les Etats Generaux ayans trouvé bon que les Actes du Synode National de Dordrecht se traduisissent en Flamen & en François, pour l'usage des Eglises de l'une & l'autre langue ; celuy qui en a fait la traduction Françoise imprimée à Leyden en l'an 1624, le Sieur Richard Jean de Nerée Ministre en l'armée, n'a point suivy en la Confession nôtre vieux Manuscript, restreint à son seul usage, mais l'Exemplaire du Synode de Dorth. Ce qui verifie que d'un consentement public, cét Exemplaire de Dorth est aussi le nôtre, & de nos Eglises en ce pays ; & qu'ainsi Labadie qui approuve cét Exemplaire, a grand tort de les accuser d'erreur en la Foy, puis que la Confession Françoise du Synode National de Dorth est aussi la leur ; & que leurs Pasteurs ne souscrivent à ce Manuscript, sicen'est autant qu'il s'entend & s'explique selon l'autentique du Synode ; ce qu'on a assés declaré à Labadie ; tellement que ce n'a été qu'une pure chicane malicieuse, & un dessein formé de choquer tout, de contredire à tout, & de cercher en nôtre Confession dequoy fletrir nos Eglises & les condamner d'heresie, & non pas aucun mouvement de pieté & de conscience, qui l'a opiniatré à ne point signer avec nous, & à dire à chacun des nôtres, comme ceux dont parle le Prophete, *Tien toy là, n'approche point de moy, car au prix de toy, je suis saint*, Esa. 65. 5.

Or

Or céte malice Jesuitique de Labadie se découvre beaucoup mieux si on prend garde aux articles & aux mots de nôtre Confession, qu'il accuse de grande corruption, & d'Erreur en la Foy, & qu'il prend pour le principal pretexte de son Schisme : D'abord il pretendoit de trouver en céte Confession plus de vingt erreurs en la foy, & il s'appliquoit les lunettes de Galilei, pour appercevoir & faire remarquer aux autres des taches dans ce Soleil, y trouvant beaucoup plus à redire que n'avoient fait autrefois les Remontrans en leur Critique. Aussi ne se prenoit-il pas seulement à nôtre Exemplaire Manuscript, mais à l'Autentique méme du Synode National, à dessein de faire tout supprimer. Par exemple il improuvoit qu'en l'art. 18. on rejette l'heresie des Anabaptistes, qui nient que *Christ ait pris chair humaine*, pretendant qu'il ne faut point dire que *Christ s'est fait homme*, mais que Dieu, ou le Fils de Dieu s'est fait homme pour nous ; comme *si la Parole n'avoit point été faite chair.* Jean 1. 14. ou si le nom de *Christ* n'étoit pas un nom personel & ne se pouvoit point attribuer au Fils de Dieu, consideré Theologiquement comme parlent les Peres, & avant son incarnation au sein de la sainte Vierge: Saint Paul prend ainsi le nom de Christ Ph. 2. 6. *Jesus-Christ étant en forme de Dieu, n'a point reputé rapine de se dire egal à Dieu.* Assertion donc erronée en plu-

plusieurs égards, & qui va jusques au plus fin Nestorianisme. Ainsi il improuvoit en l'art. 19. par un erreur evidente & une ignorance stupide de la veritable Theologie, que les deux natures en JESUS-CHRIST s'y d'écrivent, tellement unies en unité personelle, *qu'elles n'ont pas mémes été separées par sa mort*. Car céte verité est si evidente en l'Ecriture, & se preuve si clairement au méme article, que cette maxime de Damascene, que Labadie devoit avoir pour le moins appris de Becan & de Suarez ses maîtres, ne peut étre contredite, que par des fols; que le Fils de Dieu n'a jamais quitté ce qu'il a pris à soy: *Quod Verbum semel assumpsit nunquam deposuit*: L'union naturelle du corps & de l'ame en JESUS-CHRIST fut bien detachée par sa mort, mais non pas l'union hypostatique & personnelle de sa personne divine avec sa nature humaine; car c'étoit son ame humaine qu'il remettoit en mourant entre les mains de son Pere, quoy que separée de son corps, Luc. 23. 46. & ce corps qui étoit étendu dans le tombeau ne cessoit point d'étre son corps & *le sainct de Dieu qui ne pourroit souffrir de corruption*. Ps. 16. 10. Act. 2. 31. & 13. 35.

Mais en son Manifeste il ne s'arréte qu'à trois chefs, dont le premier se tire de l'Art. 8. qui porte cecy en nôtre Manuscript, *Nous croyons en un seul Dieu, qui est une seule essence, distincte realement & à la verité &* eter-

eternellement en trois personnes selon ses proprietés incommunicables, à sçavoir le Pere, le Fils & le saint Esprit. On ne disconvient pas que les exemplaires ne varient en ces paroles : Car celuy du Synode National s'exprime ainsi : *Nous croyons en un seul Dieu, qui est une seule essence, en laquelle il y a trois personnes realement & à la verité & eternellement distinguées selon leurs proprietés incommunicables, à sçavoir le Pere, le Fils & le saint Esprit.* Et celuy qui se trouve dans *le corps des Confessions*, imprimé à Geneve en l'an 1612. in quarto, porte; *Nous croyons en un seul Dieu (qui est une seule essence, distincte veritablement, revera, & de toute eternité en trois personnes par des proprietés incommunicables) sçavoir au Pere, & au Fils, & au saint Espret.* Mais au fonds toutes ces expressions reviennent à une méme chose, & Labadie seroit bien empeché d'y trouver de la contrarieté; car l'article s'exprime en suitte assés clairement quand il dit, *qu'une telle distinction* des personnes *ne fait pas que Dieu soit divisé en trois, d'autant que l'Ecriture nous enseigne que le Pere, le Fils, & le saint Esprit, ont un chacun sa subsistance distincte par ses proprietés; de sorte toutefois que ces trois personnes ne sont qu'un seul Dieu; il est donc manifeste que le Pere n'est point le Fils, & que le Fils n'est point le Pere; semblablement que le saint Esprit n'est pas le Pere ny le Fils; Cependant ces personnes ainsi distinctes*

ne sont pas divisées, ny aussi confonduës, ny melées: car le Pere n'a point pris chair, ny aussi le saint Esprit, mais ç'a été seulement le Fils. Pourroit-on mieux ou plus clairement expliquer la verité de ce mystere, pour y eviter les deux écueils du *Sabellianisme* & du *Tritheisme.* Mais c'est l'artifice ordinaire de Labadie qu'il a appris chez les Jesuites, de detacher quelques paroles du corps entier d'un discours, pour leur attribuer un sens odieux, duquel elles se garentissent autrement assés par ce qui precede, ou par ce qui suit: Procedé aussi contraire à la bonne foy, au devoir & à la qualité d'un honnête homme, & à la regle des Jurisconsultes, qu'il ne faut point prononcer de la Loy sans l'avoir veüe toute entiere, que digne de son caractere & de sa malice. Ainsi il produit simplement ces paroles de nôtre art. 8. *Que l'Essence divine est reelement & en verité distincte*; desquelles ainsi exprimée on ne peut entendre ny l'intention ny le sens; au lieu qu'il y a que *nous croyons en un seul Dieu, qui est une seule Essence distincte realement, & à la verité, & eternellement en trois personnes.* Qui ne void d'abord l'iniquité de cét homme? puis que ce que nôtre article semble dire de l'Essence de Dieu, il le dit proprement du vray Dieu seul en l'essence; qu'il ne suppose pas de distinction reelle de l'Essence divine d'avec les trois personnes qui y subsistent, puis qu'il n'y en a pas de telle, & que l'Essence ne se distin-

diſtingue des perſonnes que *ratione* ; mais que cette diſtinction reelle ou veritable, c'eſt à dire qui n'eſt pas ſimplement *diſtinctio rationis*, eſt entre les trois perſonnes qui ſubſiſtent en cette ſeule & ſimple eſſence divine ; que comme l'Eſſence divine eſt commune aux trois perſonnes, auſſi peut on dire en un certain ſens qu'elle eſt diſtincte en trois perſonnes, non pas par une diſtinction du tout en ſes parties, ny de l'eſpece en ſes individus, mais par une diſtinction de la nature de Dieu, en ſes trois manieres de ſubſiſter ; & que comme il n'y a rien de ſi familier parmy les vrays Chrétiens, que de reconnoître & d'adorer un ſeul Dieu diſtingué en trois perſonnes, auſſi n'y a-t'il point plus de mal à dire, que l'Eſſence de Dieu, c'eſt à dire Dieu luy-méme conſideré eſſentiellement, ſe diſtingue en trois perſonnes ; étant hors de controverſe, & que les trois perſonnes ſont en l'eſſence divine par des manieres diſtinctes de ſubſiſter qui ſont propres à chacune d'elles, & que l'eſſence divine eſt en ces trois perſonnes diſtinctement par leurs propres manieres de ſubſiſter. Ainſi Labadie n'a rien en cette premiere periode qui ne s'accorde fort bien & avec la Confeſſion reveuë à Dordrecht, & avec l'Analogie de la Foy, & nous n'y avons rien de plus conſiderable, que ſon extreme malice & ſa profonde ignorance, à nous vouloir imputer des propoſitions orthodoxes & innocentes à erreur & à hereſie.

Ouy,

Ouy mais, dit il, ce méme article 8. declare, *Que le Pere, le Fils, & le saint Esprit, sont distincts par ses proprietés incommunicables* (à sçavoir de l'Essence divine) *au lieu de dire que ce sont les trois qui sont distincts par leurs proprietés incommunicables.* Mais premierement nôtre article, comme nous avons veu, dit aussi le méme, *que le Pere, le Fils, & le saint Esprit ont un chacun sa subsistance distincte par ses proprietés*; cét à dire que chaque Personne divine à sa propre subsistance & sa maniere Personnelle d'exister incommunicablement de toute eternité, vrayement & actuellement, (sans que cête distinction depende simplement de nôtre pensée & de nôtre raisonnement, comme celle par laquelle l'essence se distingue des personnes,) ce qui se fait par les proprietés personnelles & incommunicables de chacune. D'ailleurs ce presomptueux ignorant, qui ne se vante que de science infuse, n'a point sceu que les proprietés incommunicables, par lesquelles les trois personnes se distinguent en l'Essence Divine, se peuvent considerer ou *collectivement* à l'egard de toutes les personnes ensemble, ou *distributivement* à l'egard de chacune d'elles prise & considerée à part: Nôtre Confession en parle diversement en ce double egard: Elle en parle *distributivement* au second membre que nous avons allegué, & que Labadie a malicieusement dissimulé, pour avoir occasion de nous calomnier; car

elle

elle dit en termes formels, que *chacune* des trois personnes *a sa subsistence distincte par ses proprietés*, c'est à dire, par les sienes; le Pere de n'étre point engendré, & d'engendrer; le Fils de ne point engendrer, mais d'étre engendré de toute eternité; le Saint Esprit de n'étre ny engendrant ny engendré, mais de proceder du Pere & du Fils: C'est ce qui fait, comme nôtre article l'explique, que le Pere n'est point le Fils, & que le Fils n'est point le Pere, quant à leurs personnes distinguées par leurs proprietés incommunicables, bien que quant à leur Essence singuliere, unique & indivise le Pere, le Fils & le Saint Esprit ne soient qu'un. Mais nôtre Confession, au premier membre de cet article parlant *collectivement* des trois Personnes qui subsistent en l'Essence Divine, dit qu'elles s'y distinguent veritablement par *ses proprietés incommunicables*. Ce que nôtre Visionaire n'entendant pas, tout illuminé qu'il se croit, en a fait une expression erronée & heretique sans pouvoir dire en quoy consiste cête heresie pretenduë, & dequel nom il l'a faudroit appeller. Qu'il sçache donc & qu'il apprenne de nous, (quoy que nous soyons plus jeunes que luy, & que c'est son ordinaire de mépriser la jeunesse de plusieurs de nôtre corps,) que comme les trois Personnes de la sainte Trinité, sont & se peuvent nommer les Personnes de l'Essence Divine, aussi les proprietés incommunicables,

par lesquelles elles y subsistent toutes trois, actuellement distinguées l'une de l'autre, sont aussi & se peuvent nommer les proprietés incommunicables de l'Essence Divine. Car ces proprietés incommunicables, qui constituent & distinguent les personnes, sont en Dieu sans nulle doute, & n'y sont pas *accidentelement*, mais *essentielement*, puis qu'il n'y a rien en Dieu qui ne soit Dieu: Les proprietés incommunicables sont les proprietés personnelles, & pourquoy ne se pourroient elles nommer les proprietés incommunicables & personnelles de l'Essence Divine, qui marquent ses diverses manieres de subsister, & desquelles chaque Personne Divine a la siene pour soy, qui la distingue personnellement des deux autres; pour les distinguer de ses proprietés communicables & essentielles qui sont communes à toutes les trois? Les proprietés essentielles & communicables sont celles de l'Essence divine considerée *absolument*, & selon qu'elle est une & commune à toutes, & en toutes les trois personnes; Mais les proprietés incommunicables, & personnelles sont celles de l'Essence divine considerée *relativement*, & comme *characterisée*, ainsi que parle l'Antiquité Catholique de ses distinctes manieres de subsister. Et qui a-t'il en tout cela qui choque la verité, & qui soit contraire à la parole de Dieu, puis qu'il est egalement vray de dire que Dieu, qui est une seule Es-

sence

ſence divine, ſe diſtingue en trois perſonnes, comme nous l'avons expliqué par ſes proprietés incommunicables, & qui par maniere de dire fluent & coulent d'elle; & que les perſonnes ſont chacune diſtinguées l'une de l'autre par leurs proprietés incommunicables. Nôtre Manuſcript dit l'un & l'autre; & bien que le Synode National ſe ſoit contenté du dernier, tant au commencement qu'au milieu de l'article, il n'a pas pourtant condamné le premier, comme erroné ou heretique.

Ouy mais, ajoûte Labadie, pour marquer une troiſiéme erreur en cet article 8. qui pourtant n'en a pas l'ombre d'une ſeule, il y eſt dit encore que les trois en ce myſtere, *ſont d'une egale eternité, au lieu de dire qu'ils ſont egaux en eternité, ou plûtôt ſont d'une méme eternité, ou une méme eternité comme ils ſont une méme eſſence.* Mais icy il découvre plus clairement ſa malice, & que ce n'eſt pas ſimplement à nôtre exemplaire Walon qu'il en veut, pour nous criminaliſer d'hereſie, mais à la Confeſſion de Foy de toutes les Egliſes du pays, à la communion deſquelles il renonce auſſi bien qu'à la nôtre ſous cet infame tître d'hereſie & d'erreur en la foy dont il les charge avec nous: Car dans les deux membres precedens, il a attaqué deux expreſſions, qui ſe trouvent un peu autrement enoncées en l'article du Synode National, qu'en nôtre Manuſcript, bien que cête va-

rieté ne pose aucune contrarieté ; mais en ce troisiéme chef, il se prend à l'exemplaire declaré authentique par le Synode National, en la session 173. qu'il allegue avec un N. B. pour s'en servir à la condamnation du nôtre : Ce qui ne sert pas de peu, & nous prions le Lecteur Chrêtien de bien considerer, pour faire voir qu'il renonce à la qualité d'homme d'honneur, & que tous ceux en ce pays qui ayment l'Eglise de Dieu, & qui s'en qualifient les enfans, ne le peuvent considerer que comme un turbulent, pour luy dire avec chacun de nous par une juste indignation, *Dieu te frapera paroy blanchie*, Act. 23. 3. Voicy le texte entier en tous les exemplaires de nôtre Confession, duquel ce malheureux à dechiré le lambeau que nous venons de produire, pour nous en imputer le crime : *Cependant ces personnes ainsi distinctes ne sont pas divisées, ny aussi confonduës, ny melées : Car le Pere n'a point pris chair, ny aussi le saint Esprit, mais c'a été seulement le Fils : le Pere n'a jamais été sans son Fils ny sans son saint Esprit, pource que tous trois sont d'eternité egale en une méme essence, il n'y a premier ny dernier, car tous trois sont un en verité, & puissance & bonté & misericorde.* Qu'est-ce que cét homme s'imaginoit quand il osoit accuser toutes les Eglises Reformées d'erreur en la Foy, en ce qu'elles croient, qu'elles enseignent & qu'elles maintiennent, que les trois personnes, sont en une méme Essence

d'é-

d'égale eternité, c'est à dire effectivement qu'elles sont d'une méme eternité, qui est & le veritable sens de cette expression & la droitte intention de ceux qui l'ont avancée; ou bien qu'elles sont coëssentielles & coëternelles. Car qui a-t'il en tout cet article qui ne se trouve aussi en la Confession de Foy des Eglises de France, qu'il feignoit de recevoir en nous contestant la nôtre, & qu'il disoit avoir souscrite à Montauban, à Orange & à Geneve? Voicy ce qui s'y lit en l'art. 6. *En cette seule & simple Essence divine que nous avons confess. e, il y a trois personnes, le Pere, le Fils & le saint Esprit &c. Les trois personnes non confuses, mais distinctes, & toutefois non divisées, mais d'une méme essence, eternité, puissance & egalité.* Et quelle grande difference pourra-il concevoir entre ce que dit nôtre Confession, *que les trois sont d'une eternité egale*, & ce que dit celle de France, *Qu'ils sont d'une méme eternité & egalité?* Mais pourquoy ne les point confesser tous trois *d'eternité egale en une méme essence*, puis que c'est parler le langage de l'écriture, qui nous dit Phil. 2. 6. que JESUS-CHRIST *étant en forme de Dieu n'a point reputé rapine d'être egal à Dieu?* En quoy consiste cête egalité du Fils avec le Pere, sinon en leur puissance, en leur bonté, en leur eternité, comme elle se fonde en *l'identité numerique* de leur Essence, que nous appellons *Coëssentialité*, ou *Consubstantialité?* Auquel est-il

plus juste que nous croyons, ou à l'Apôtre saint Paul, qui met de l'egalité entre le Pere & le Fils, & la met sans doute en leurs attributs, l'egalité étant une relation *d'equiparance*, par laquelle l'egal est egal à son egal, comme l'amy est amy à son amy ; ou à Labadie, qui condamne toutes les Eglises Reformées d'erreur en la Foy, pour dire qu'il y a *méme egalité* entre les trois personnes, & qu'elles sont *d'eternité egale en une méme essence?* Qu'elle impudence à ce sectaire de taxer d'heresie & d'erreur en la Foy toute la doctrine de nos Eglises, en cette expression qui est aussi celle de l'écriture, sans alleguer la moindre raison du degout qu'il en a, ou qu'il en voudroit faire prendre aux autres. Il hait nôtre doctrine sans pouvoir dire pourquoy, & il n'en peut dire que cela, c'est qu'il la hait ; mais nous pouvons dire qu'il la hait comme les hiboux font la lumiere. Et aussi ne sçait-il comment il faudroit parler pour mieux dire. Il pense qu'il auroit fallu dire, *que les trois sont egaux en eternité ; ou plûtôt sont d'une m'me eternité, ou une méme eternité comme ils sont une méme Essence ;* Cête inconstance avec laquelle il parle, & l'incertitude en laquelle il flotte, est le caractere de *l'homme double de cœur* ; comme saint Jaques le remarque ch. 1. 8. Mais bien que toutes ces expressions puissent étre recevables, il ne s'ensuit pas que la nôtre soit erronée, & erronée à un tel degré qu'elle nous fasse hereti-

heretiques. Il faut étre bien ſubtil, pour trouver de la difference entre dire, que les *trois ſont d'eternité egale*, & dire, *qu'ils ſont egaux en eternité*, ce que nôtre homme n'improuve pas: & rejetter comme il fait ces deux expreſſions, pour dire *plûtôt* que ces trois ſont *d'une méme eternité*, ou *ſont une méme eternité*, c'eſt vouloir bannir *l'egalité* de ce myſtere que poſe ſi formellement, outre la Confeſſion de France, l'Apôtre des Nations au paſſage que nous en avons allegué. Les trois pour avoir une méme eſſence & pour étre une méme eſſence, car l'un & l'autre ſe peut dire, ne laiſſent pas d'étre tous trois en céte ſeule & méme eſſence; & pour n'avoir qu'une méme eſſence, qu'une méme puiſſance & qu'une méme eternité: cela n'empeche pas, qu'en les comparant enſemble, on ne les puiſſe & doive dire égaux en Puiſſance en Majeſté, en Durée, en Eternité, *Coëſſentiels* & *Coeternels*. Ne faut-il pas qu'il ſoit frappé d'un eſprit d'étourdiſſement & de profond dormir, pour accuſer ſur de ſi foibles fondemens toutes nos Egliſes d'erreur en la Foy, & d'erreurs ſi capitales, que neceſſairement il ſe faille ſeparer de leur Communion, & auſſi neceſſairement que de celle du Pape & de Rome, pour ſe ſauver? Que nous pleignons de grand cœur quelque peu de bonnes & ſaintes Ames ſurpriſes & charmées par cét Elymas, & qu'il a engagé, ſans qu'elles y priſſent garde, dans ſes interets, les voyans ſecon-

 der

der ses pensées, & se hazarder à ses precipices?

Il passe plus avant à l'article 14 de nôtre Confession, & se croit en droit de le rejetter, parce qu'il *rejette tout ce qui se dit du Franc Arbitre*. Le * *Sophiste Ecebolius* fut en sentimens de Religion bien plus constant que cettuy-cy, & Mauduit avoit raison d'écrire de luy, il y a cinq ans, qu'il ne sçavoit pas encore luy-méme de quelle Religion il étoit: Picqué contre les Jesuites apres les avoir quitté, il se jetta du côté des Jansseniites, & fit merveille d'abord, de precher en divers lieux la necessité & l'efficace de la grace, contre les forces du Franc Arbitre; & étoit ouy par le peuple de l'Eglise Romaine avec assés d'attention sur ce sujet, parce qu'il traittoit ces matieres d'un nouvel air, & qu'on ne les avoit pas ouy debiter de la maniere par les autres Predicateurs.

Main-

* *Ecebolius Sophiste c. Rhetoricien de Constantinople avoit sous les Empereurs Constans, & Constantius embrassé la Religion Chrétiene avec une grande ostentation de zele. Il retourna au Paganisme avec Julien l'Apostat, qui l'estimoit beaucoup; car entre les lettres de cét Empereur, on en trouve une à Ecebolius: Julian étant mort il retourna au Christianisme à Constantinople, & s'étant mis au rang des penitens à l'entrée de l'Eglise, il disoit aux fideles, foulés moy aux pieds, moy qui suis un sel qui a perdu sa saveur.*

Maintenant que pour nous quitter & établir une Secte nouvelle dans le pays, il cerche des couleurs pour peindre l'enseigne de son Schisme de quelque embleme digne de son genie, il se rejette dans le party de Pelage & de Molina, & trouve à redire à ce que nos Eglises enseignent, de l'impuissance de nôtre arbitre à tout ce qui est bon & salutaire : Car nôtre Confession ne rejette tout ce qui en est dit par les Docteurs de Rome, qu'en ce seul egard; pour donner à Dieu, & à sa grace invincible & efficace par elle-méme, la gloire de tout le bien, & pour laisser l'homme convaincu de la coulpe de tout le mal. Cét article 14. qu'il attaque, ayant representé au long, la profonde corruption, que l'homme s'étoit attiré par son peché en toutes les facultés de son ame, ajoûte ce qui suit, *Parquoy nous rejettons tout ce qu'on enseigne du Franc Arbitre de l'homme, qui n'est que serf de peché, parce que l'homme ne peut aucune chose s'il ne luy est donné du Ciel; car qui est-ce qui se vantera de pouvoir faire ce qu'il veut*, (c'est à dire, de pouvoir étre l'autheur de son salut.) *puis que Christ dit, nul ne peut venir à moy, si mon Pere qui ma envoyé ne l'attire*, ou comme le porte la traduction Latine du Synode National suivie par la Françoise, non pas par correction de quelque erreur, comme Labadie le voudroit songer en son Parnasse, mais par une explication un peu plus claire,

Parquoy nous rejettons tout ce qu'on enseigne au contraire du Franc Arbitre de l'homme, parce qu'il n'est que serf de peché, & ne peut aucune chose s'il ne luy est donné du Ciel. Car qui est-ce qui se vantera de pouvoir faire quelque bien comme de soy-méme, puis que Christ dit, nul ne peut venir à moy, si mon Pere qui m'a envoyé ne l'attire? Qui alleguera sa volonté entendant que l'affection de la chair est inimitié contre Dieu! Qui parlera de sa connoissance, voyant que l'homme sensuel ne comprend point les choses qui sont de Dieu (ou de l'esprit de Dieu:) Bref qui mettra en avant une seule pensée, veu qu'il entend que nous ne sommes pas suffisans de penser quelque chose (de nous mémes) comme de nous mémes, mais nôtre suffisance est de Dieu? Quoy donc Labadie voulés vous relever l'Idole du Franc Arbitre, qui s'est rompu le col devant l'Arche de l'Alliance de Dieu, & devant la doctrine de sa grace? Renoncés vous à Jansenius, pour reprendre le party de Lessius & de Molina, & abandonnés vous S. Prosper & S. Augustin, pour vous attacher à Fauste, à Vincent, à Cœleste, à Julian & à Pelage? De quelle conscience pouvés vous nous accuser d'heresie & d'erreur en la Foy, parce qu'au lieu de precher avec vos Jesuites la liberté, la franchise & l'independance absoluë de l'arbitre humain, nous le soûmettons à la providence de Dieu & à sa grace, en pressons sous le peché, l'esclavage & la servitude avant

que

que la grace victorieuse viene rompre ses fers. Soutenons que Luther en le nommant le *serf arbitre*, a parlé comme S. Paul, comme S. Augustin, & comme tous leurs autres veritables disciples; & affirmons avec nos autres Theologiens, que le nom en est trop superbe, & que c'est un ombre sans corps, & un titre sans chose, quand il s'agit de ses forces pour le salut, pour la conversion des pecheurs, pour la prattique de la Foy & des bonnes œuvres; & que nous rejettons de grand cœur tout ce que Rome par ses plus fideles supposts enseigne & debite sur ce sujet, pour diminuer la corruption de l'homme & son impuissance au bien, & luy assujettir la grace de Dieu, & en faire dependre l'effet & le succés de sa determination. Et qui ne void par la seule lecture de nôtre article qu'il n'y est point parlé du Franc Arbitre *in genere entis*: & quant à la condition *Physique* de cette faculté naturelle, par laquelle l'homme veut tout ce qu'il veut, & tout ce qu'il juge & pense devoir vouloir, tres-librement & sans aucune contrainte, rien ne repugnant plus au volontaire que le contraint & le forcé, mais seulement *in genere moris*, eu egard à ce qu'il peut ou ne peut pas, pour les bonnes & les saintes choses du salut & du Ciel. Tellement que Labadie se produit icy un vray *Sycophante des Syllabes*, comme S. Basile appelloit autrefois les Eunomiens & les Arriens, lors que détachant ces cinq ou six mots du corps de nôtre Article, *Nous rejet-*

tons tout ce qui s'enseigne du Franc Arbitre de l'homme, sans qu'on puisse faire aucune reflexion sur ce qui precede & sur ce qui suit, il voudroit à l'imitation de ses freres ainés les Jesuites, nous faire passer dans le monde, pour des infames Manicheens, & pires s'il pouvoit ; Mais la *sagesse sera toûjours justifiée par ses enfans*, Luc. 7. 31. Et il est bien à croire qu'entre les erreurs en la foy qu'il nous attribuë, il a fait couler celle-cy de la rejection du Franc arbitre de l'homme, soit pour se tenir un guichet ouvert par où il puisse r'entrer un jour dans la Communion Romaine, soit pour la rétablir insensiblement, & par degrés parmy ceux qu'il a *ensorcelés*, & qu'il tâche d'ensorceler ainsi que parle saint Paul, Gal. 3. 1. *pour faire qu'ils n'obeissent point à la verité*.

Le troisiéme Chef que ce Docteur improuve en nôtre Confession concerne l'art. 21, où il est dit, que JESUS-CHRIST *s'est offert pour nous sur l'autel de la croix* : Il est vray que si on vouloit prendre céte frase Ecclesiastique en un sens propre & non figuré, personne n'en voudroit entreprendre la defense. La croix en laquelle JESUS-CHRIST a souffert a été plûtôt le bois, qui a servi à la destruction de la victime, comme Isaac portoit celuy auquel il devoit être brulé, Gen. 22. 6. que l'autel proprement dit du sacrifice ; Et nous sçavons tous assés Dieu mercy & l'enseignons tous les jours

à nos

à nos troupeaux, qu'en l'oblation que Jesus-Christ a offerte pour nôtre Redemption, il y a été conjoinctement, la victime, l'autel, le sacrificateur & le Temple : Cependant bien que céte frase ne se trouve point en autant de mots en l'Ecriture, nôtre Confession à peu neantmoins s'en servir, comme d'une façon de parler familiere aux Chrétiens, pour opposer le vray sacrifice de Christ une fois offert en sa croix, comme dit S. Pierre, *qu'il a porté nos pechés en son corps sur le bois*, 1. Epist. ch. 2, 24. au pretendu Sacrement & sacrifice de l'autel, duquel on parle tant en la Communion de Rome : Et comme il n'y a point de Chrétien qui se puisse offenser si on appelle l'oblation de Jesus-Christ le sacrifice de la croix, & si on parle de luy en ce sacrifice comme de la victime de la croix, aussi n'y a-t'il personne d'un sain jugement, qui puisse improuver comme une heresie & une erreur en la Foy, que l'on parle de Jesus-Christ s'offrant soy-méme à Dieu son Pere en sa mort sur l'autel de la croix : veu que la croix par céte expression impropre & figurée, ne s'établit point davantage, l'autel proprement dit de céte oblation, que la victime méme ou le sacrifice : Et nôtre Censeur, qui autrement ne hait pas tant la croix, depuis qu'il n'arbore plus celle de Rome, qu'il ne la cherisse encore & ne la serre precieusement étant gravée sur le riche metal, se trou-

veroit bien empeché à expliquer quel peril il trouve en céte expression de nôtre manuscript, ou de qu'elle consequence dangereuse elle peut être pour les Misteres de la Foy ; ou qu'elle importante difference il s'imagine qu'on puisse mettre entre les termes de nôtre Manuscript, qui porte *que* JESUS-CHRIST *s'est offert sur l'autel de la croix*, & ceux des exemplaires imprimés par l'ordre du Synode National de Dort, qui portent, *qu'il s'est offert soy-méme sur le bois de la croix*, ajoutant aussi-bien que le nôtre *& espandant son precieux sang pour la purification de nos pechés* ; Le Synode National n'a point substitué son expression à celle de nôtre Manuscrit, pour la condamner comme vicieuse & erronée en la Foy, mais pour se tenir un peu plus prés aux termes cy-dessus allegués de S. Pierre. Cependant Labadie auroit peu moderer son emportement contre nôtre pauvre Manuscrit, s'il avoit daigné jetter les yeux sur la remarque que fait Monsieur de Beze en ses notes de la quatriéme Edition, imprimées par Etiene, en l'an 1589. sur ce passage de saint Pierre, où il remarque comme il avoit déja fait sur celuy de S. Paul, Heb. 9. 28. que le verbe Grec ἀναφέρειν, *porter en haut*, dont les deux Apostres se servent en ce sujet, marque une allusion à ce qui se prattiquoit dans les sacrifices legaux, ausquels la victime s'élevoit en haut sur l'autel, pour être sacrifiée à Dieu. Voicy les propres mots

de

de ce grand homme ſur le texte de S. Pierre, traduit du Latin : *Il a porté en haut nos pechés qui luy étoient impoſez, c'eſt à ſçavoir ſur l'autel de la croix ; comme l'holocauſte type de luy, c'eſt à ſçavoir de Chriſt, s'élevoit ſur l'autel.* Si toutefois Labadie qui ne reconnoit point de meilleur Maître que ſoyméme, ne veut point deferer aux autres, qu'il ſouffre du moins que nous luy oppoſions ſa propre authorité ; En un livret qu'il a publié, il y a trois ans ſous le titre *de jugement charitable & juſte de l'Etat preſent des Juifs.* pag. 37. il dit que JESUS-CHRIST a fait & deu faire *l'expiation des pechés ſur le bois*, & qui ne concluroit de là que ce *bois* doit étre en quelque ſorte l'autel de ce ſacrifice expiatoire, puis que c'eſt ſur un autel que ſe fait par un ſacrifice l'expiation des pechés ; & que ce ſurquoy ſe fait l'expiation ſacrificale, eſt ou proprement ou figurement l'autel du ſacrifice.

Nous avons executé le principal, puis que nous avons écraſé la tête du *Manifeſte*, & juſtifié nôtre Confeſſion, & par conſequent nos Egliſes, des erreurs en la Foy que Labadie leur imputoit ; De ces matieres ainſi eclarcies, les gens de bien & craignans Dieu auront occaſion de reconnoître la perverſité de ce malheureux, & de deteſter l'hypocriſie, par laquelle il en avoit trompé pluſieurs d'eux : Auſſi ſon impudence & ſa mauvaiſe Foy, dont il agit contre nôtre Confeſſion & la reputation de nos Egliſes en un ſujet ſi delicat

licat & si important, ayant été decouverte, il a perdu sa creance en tout le reste, & nous a ouvert par sa conviction si claire, en ce qui regarde la doctrine publique des Eglises de ce pays, un chemin plus facile & plus court à la refutation du reste de ses folies: Un Calomniateur decouvert & convaincu en quelques principaux Chefs, est intestable par là, & perd son credit en tous les autres. Il passe de nôtre Confession au livre du Sieur Wolzogue, nôtre tres-honoré Collegue, & le propose pour une seconde preuve de *nôtre corruption en Foy & en doctrine*, parce que nôtre Synode sur le rapport de ceux qui avoient eu charge d'examiner ce livre, & les parties oüyes en jugement contradictoire, a absous & l'Autheur & l'Ecrit, des Impietés, des Blasphemes, des Heterodoxies Socinienes, Pelagienes, Papistiques, dont Labadie l'avoit outrageusement chargé, & l'en avoit chargé, non pas par zele de Religion, ny par affection qu'il eut pour la verité, qu'il ne connoît pas; mais par une pure animosité, par un secret desir de vengeance, & par un dessein formé d'avancer son Schisme. Et afin de servir aux interets de quelques-uns qu'il pensoit pouvoir engager dans les siens, par le masque trompeur de son hypocrisie, & en criant au *Cartesien*, & enfin par la jalousie qu'il portoit aux belles qualités de cét eloquent serviteur de Dieu. Il fit donc son capital de le noircir, & creut ne pouvoir mieux

executer ce deteſtable deſſein, qu'en egratignant & dechirant le livret Latin, que le dit Sieur Wolzogue avoit oppoſé à un ennemy declaré de l'Ecriture ſainte, & de la Pieté, & auquel il le combatoit principalement par ſes propres armes: Car ſon impie *Paradoxe* ſe muniſſant ſur tout de la Philoſophie Carteſiene, le Sieur Wolzogue avoit jugé, qu'il ſe devoit ſervir, autant que ſa matiere le ſouffroit, des principes & de la methode de *Des-Cartes*, pour le refuter: puis que celuy-là meurt deux fois qui eſt tué par ſes propres armes. Il n'eſt pas neceſſaire de rapporter icy toute l'hiſtoire de ce livre, ny d'examiner en detail, les pieces detachées qu'en a produit Labadie pour ſoûtenir ſon accuſation, qu'il repete encore en ſon *Manifeſte*, ayant ſervy mille fois ſon Lecteur de ce chou recuit, s'imaginant qu'à force de redire des calomnies & des fauſſetés, elles paſſeront enfin pour des verités. Le Sieur Wolzogue s'eſt ſi abſolument & ſi clairement expliqué & juſtifié ſur ce ſujet en divers écrits Apologetiques, comme ſont en Latin ſon *Orthodoxa fides*, ou *Cenſura Cenſuræ*, *ſon Apologie pour le Synode de Naerden* en quatre parties, *la Preface* qu'il a miſe en François & en Flamen, aux *Jugemens* de quelques grands & celebres Theologiens, donnés en faveur de ſon Orthodoxie & de ſon livre, & à des *Reflections* ſur le Synode Walon de Dorth, qu'il nous ſuffit d'y renvoyer le Lecteur. Auſſi il n'eſt

pas

pas difficile de juger de quelle sincerité Jesuitique Labadie produit à la charge du Sieur Wolzogue les pieces qu'il a detachées de son livre, aprés avoir veu avec combien de calomnies & de mauvaise Foy il a traitté nôtre Confession, pour la rendre odieuse & execrable à ceux qui l'écoutent & qui le croyent. Mais le Sieur Wolzogue a si hautement convaincu Labadie de mauvaise Foy, en l'allegation des termes de son livre, qu'il luy a acquis le Privilege de n'étre plus creu desormais, quand méme il luy echapperoit par hazard de dire la verité. On se contentera icy d'en marquer un seul exemple, pour pouvoir dire *Crimine ab uno disce omnes*, qui est le premier de son chapelet en la liste des propositions, qu'il a encore entassé icy avec aussi peu de jugement que de sincerité, bien qu'il y ait apposé son N.B. afin qu'on le reconnut par la *Note* de la *Bête*. Voicy donc ce que des l'entrée & pour le premier plat de son metier, il improuve en son *Manifeste* au livre du Sieur Wolzogue, *Que Dieu peut tromper s'il veut*. Car déja il en allegue la page à faux, rapportant à la 35. ce qui se lit en la 25. tant il agit precipitamment par tout; ne se souvenant point que *la chiene qui se hâte fait ses petits aveugles*; de plus il oublie qu'en sa Censure de Middelbourg, il se pleignoit que l'autheur n'en avoit point dit assés, pretendant que Dieu qui peut tromper les hommes, les veut aussi tromper quel-

quelquefois & les trompe de fait, & abusant, pour soûtenir cête impieté de ce qui se lit 1. Rois 22. 22. Qui plus est, il dissimule en produisant cête piece detachée, que l'Autheur venoit de dire, que Dieu en nous baillant ses écritures, ne peut avoir eu dessein de nous tromper & pour le prouver, *il suffit* dit-il, *que c'est Dieu qui a parlé, afin que nous sçachions qu'il ne veut point tromper*: ajoutant, *je dis qu'il ne veut point tromper, afin que vous ne croyés pas qu'il ne le puisse s'il le vouloit*; & aprés avoir allegué comment & en quel sens il pense qu'il est permis de dire que Dieu le pourroit, il ajoute: *toutefois nous nions qu'il le veüille, par ce que cête volonté de tromper*, en celuy qui a assés d'addresse pour le faire, *se peut à peine concevoir, sans quelque conjonction de malice ou de foiblesse*, toutes deux certes egalement eloignées de la Divinité. Or dire que Dieu pourroit tromper s'il vouloit, mais qu'il ne le veut pas & ne peut pas méme le vouloir, parce qu'il est bon, & par consequent que nous sommes certains qu'il ne le fera jamais, c'est effectivement dire qu'il ne le peut pas faire, ne pouvant faire ce qu'il ne peut pas méme vouloir, à cause de son essentiele bonté & de sa perfection; tellement que le Sieur Wolzogue n'a avancé ce mot par une espece de concession; que pour le refuter indirectement par une salutaire *Epanorthose*. Et pleut à Dieu que tant d'autres propositions touchant

touchant *le possible & l'impossible mise en avant*, & soûtenuës non seulement par les Docteurs Scholastiques, mais encore à leur exemple, par de grands & celebres Theologiens en ce païs, se fussent avancées avec moins de scandale & plus de lumiere que celle cy. Qu'on juge donc par cét echantillon que Labadie produit icy, de toute la piece de ses autres citations, qu'il acheve par ces termes, *Voila prés d'une quarantaine ou plûtôt cinquantaine* (le bon homme en a tant qu'il n'en sçait point le conte) *de propositions diversement erronées, que le Synode Walon a unanimement approuvées* &c. & *les approuvant & les tenant pour Orthodoxes, les a fait siennes, & en est devenu la caution & le soûtien, en quoy il s'est declaré manifestement errant.* Les propositions tirées du livre de Wolzogue & separées par une mauvaise foy de la suite de son discours, paroissent erronées à Labadie & aux siens, dans le ton auquel il les prononce, dans le mauvais biais auquel il les met, & à l'œil malin duquel il les regarde; Mais ceux qui les considerent, & les lisent d'une veuë desinteressée, dans le corps de son livre, qui penetrent dans son veritable sens par ce qu'il dit ailleurs, devant ou apres, qui ont ouy & qui ont leu les saines explications qu'il en a donné de vive voix & par écrit, selon que chacun est l'interprete legitime de ses paroles, sont obligés en conscience, de le décharger des Impietés,

des

des Blasphemes & des Erreurs Sociniennes, Pelagienes & Papistiques dont son adversaire, l'avoit noircy, & de le reconoître Orthodoxe; puis qu'il avoüe si franchemeut avec tous les sinceres Reformés; Que les S. Ecritures du V. & du N. T. sont divinement inspirées, 2. Tim. 3. 15. Qu'elles sont la regle unique & infallible de nôtre Foy, & de nôtre salut, 1. Corin. 4. 6. Que pour les bien entendre, elles se doivent interpreter selon l'analogie de la Foy, Rom. 12. 6. & pas elles-mémes, Nehem. 8. 8. en les conferant diligemment les unes avec les autres, à l'exemple de ceux de Berée, Act. 17. 11. Que ny la Philosophie humaine ny la raison corrompuë de l'homme animal qui ne comprend point les choses qui sont de l'esprit de Dieu, 1. Cor. 4. 14. ne peut étre le juge competant du legitime sens de l'Ecriture; Que quelque intelligence theorique que les nonregenerés puissent avoir du sens de l'Ecriture sans la recevoir & sans la croire, comme lors que des Philosophes Payens ont été établis pour arbitres & pour juges par elle dans les Disputes & les Conferences des Orthodoxes avec les Heretiques, personne toutefois ne les peut admettre comme divines, ny les entendre à salut sans l'assistance, la presence, l'illumination, & la conduite du méme Esprit de Dieu qui les a dictées; & que la lumiere que Dieu y a mise pour nous eclairer ne resplandit à nôtre salutaire instruction, qu'autant que

nous
que Dieu illumine par la clarté de son S. Esprit & ouvre nos cœurs par sa grace pour les entendre à salut Luc. 24. 45. Act. 16. 14. selon ce beau passage de S. Augustin. *liv.* 11. *de ses Conf. chap.* 3. *J'orray*, dit-il, *& j'entendray comment tu as fait le ciel & la terre au commencement. Moyse a ecrit cela, il l'a ecrit & s'en est allé, il est passé d'icy à toy : car il n'est point maintenant devant moy : & s'il y étoit, je le retiendrois, & je le prierois & je le conjurerois par toy-mesme, qu'il luy pleut me decouvrir ces choses, & je préterois les oreilles de mon corps aux sons qui sortiroient de sa bouche : Que s'il me parloit Hebreu, il heurteroit inutilement à la porte de mes sens, & là il n'atteindroit pas jusques à mon intelligence. Si Latin, je sçaurois ce qu'il diroit ; mais comment sçaurois-je qu'il diroit vray ; & si je le sçavois, seroit-ce de luy que je le sçaurois ? Nullement ; mais il y auroit une verité, qui n'est ny Hebraïque, ny Grecque, ny Latine, ny Barbare, qui me diroit là dedans en l'interieur & au domicile de la pensée, sans les organes de la bouche & de la langue, & sans le bruit des syllabes. Il dit vray : & moy incontinent asseuré je dirois à ce tien homme ; Tu dis vray. Puis donc que je ne le peux point interroger, je te prie toy ô mon Dieu, par qui luy étant remply, la vraye verité a parlé, je te prie pardonne moy mes pechés, & ayant donné à Moyse ton serviteur de dire ces choses, donne moy aussi de les entendre.* Le Sieur Wol-

Wolzogue admet & reçoit toutes ces verités comme Catholiques, les propose distinctement en son livre, se declare prêt de les signer de son sang ; & qu'en demanderoit-on davantage ? Labadie maintient *que ses propositions sont erronées, scandaleuses, dangereuses en la Foy, injurieuses à Dieu, à sa grace, à son Ecriture, au S. Esprit, & à son habitation & operation dans les fideles.* Et il semble en cet entassement de mots imiter le langage des Qualificateurs du S. Office de Rome ; mais graces à Dieu il n'en a rien prouvé jusques icy, & voicy seulement où le *bast* le blesse, c'est qu'il s'imagine que les propositions du Sieur Wolzogue sont *injurieuses au S. Esprit & à son habitation & operation dans les fideles*, par ce que par cy par là, il donne sur les doigts des Enthousiastes, des Fanatiques & des illuminés que nous appellons en ce pays *Geest-Dryvers*, dans l'ordre desquels il y a long-tems que Labadie est Pere Profés: & par là se verifie le vieux proverbe, Que *celuy qui se sent coupable, croit que tout se dit de luy.* Tellement, que nous en sommes à peu prés, avec nôtre homme pour ce petit livre, en méme état que nous avons veu étre les Jansenites en France, dans les années passées avec le Pape Alexandre & les Jesuites, pour le livre de Jansenius. Ceux-cy vouloient que chacun avoüat, que les cinq propositions condamnées par Innocent, étoient dans le livre de Jansenius au

sens

ſens qu'il les avoit condamnées. Les autres proteſtoient, de ne les y avoir point leües en ce ſens, & pretendoient qu'étant une queſtion de fait, le Pape n'en devoit point étre creu à ſa parole, & qu'il n'y étoit point infallible. Nous condamnons & deteſtons, & le Sieur Wolzogue avec nous, toutes les impietés, toutes les erreurs des Sociniens, des Pelagiens, des Papiſtes & autres Heterodoxes, que Labadie veut imputer au Sieur Wolzogue; mais nous diſons, que plus nous feuilletons & examinons ſon livre, moins nous les y trouvons; & qu'étant une queſtion de fait, & non plus de Foy, ny de religion ny de droit, le bon homme nous doit excuſer ſi icy nous ne le croyons point infallible. Ainſi donc nôtre Synode n'a point *fait ſienes* les Erreurs du Sieur Wolzogue, & ne s'en eſt point rendu garand en approuvant ſon livre. Mais il a ſeulement declaré, qu'il ne trouvoit point en ce livre les Erreurs & les impietés dont on l'accuſoit, & à jugé qu'on ne les y pouvoit point trouver qu'en prenant de la gauche, ce qu'il y donnoit de la droitte. On n'ignore pas que des Docteurs, & des Profeſſeurs bien celebres ont donné dans le ſentiment de Labadie au ſujet de ce livre, & en ont écrit des livres & baillé des témoignages. Mais on ſçait auſſi qu'il y en a d'autres qui ne cedent en rien à ceux-là, qui ont au contraire approuvé ce livre, & ainſi appuyé le jugement de nôtre Synode. Il en eſt

la

arrivé aux Sçavans en céte occasion comme aux Dieux d'Homere, en la guerre de Troye; qui se declarerent les uns pour la ville, & les autres contre elle. Les uns ont dit de la rame trempant en l'eau qu'elle étoit rompuë, & les autres ont maintenu qu'elle étoit entiere & droite. Il ne faut pas étre fort entendu dans les affaires du monde, pour decouvrir par quels ressorts Labadie a peu exciter tant de mouvemens en sa faveur. *Elie étoit homme sujet à mémes affections que nous,* dit saint Jaques 5. 17. L'aversion conçuë de longue main contre le Cartesianisme, l'interêt personnel & particulier contre le Sieur Wolzogue, engagé dans un party qu'on ne favorise point, la haute opinion qu'on avoit prise de l'experience & de l'adresse de Labadie pour la Theologie *Asketique*; & la pensée qu'on avoit que ce seroit luy qui remettroit en train l'exactitude de la discipline, & rétabliroit le Royaume à Israël, se trouverent concourir à former un aspect si favorable pour sa personne. Et la dessus plusieurs hommes d'une pieté & d'une probité exemplaire s'étonnerent, de ce qu'on se prenoit avec tant de chaleur au livre du Sieur Wolzogue, pour des propositions qui étoient au plus ambigues, & qui ne se pouvoient tirer en un mauvais sens, que par des consequences eloignées & peu legitimes, & que nonobstant toutes les explications Orthodoxes qu'il en donnoit, & toutes les protestations expresses qu'il faisoit

de rejetter & detester toutes les erreurs qu'on luy imputoit, on le vouloit faire heretique malgré qu'il en eut, & le corps de nos Eglises fauteur d'heresies; au méme temps qu'on voyoit sans émotion, & en divers lieux sortir des chaires mémes Theologiques & des plumes de ceux qui les occupent des nouveautés tres-pernicieuses; tirées directement outre l'heresie des Chiliastes, des Dogmes de Pelage, de Socin, d'Episcopius, de Bellarmin, & qui en termes exprés & sans aucun detour sappoyent, & renversoyent les fondemens de la Pieté & de la Doctrine de l'Evangile; sans que les guettes d'Israël en prissent l'alarme ou la donnassent, & sans que personne fut malade pour la froissure de Joseph; Que si quelqu'un s'en est emeu, il n'a été suivy de personne, & a deu maudire Meroz de ce qu'il n'étoit point venu au secours de l'Eternel. Mais pour des suittes dangereuses que l'on a craint, ou que l'on a feint d'apprehender du livre du Sieur Wolzogue, on l'a couru; on a convoqué contre luy le ban & l'arriere-ban; on a frappé la terre du pied pour en faire sortir des Legions armées au secours de Labadie; on a fait de la chicane de ce Schismatique une cause d'Etat & de Religion tout ensemble. En conscience n'étoit-ce point engloutir le chameau, & couler le moucheron? se mettre fort en peine pour une egratigneure au doigt de l'Eglise, & negliger des abscés tres-dangereux

dan-

dans ſon poulmon, capables de l'étouffer. Mais maintenant on eſpere que ces Meſſieurs qui ſont accourus avec tant de chaleur au tocſain de Labadie, voyans qu'il a levé le maſque & arboré le drapeau d'un Schiſme criminel, ſeront maris d'avoir eu ſi bonne opinion de luy, & de s'étre engagés ſi avant dans ſes interéts. Comme d'ailleurs les autres, conſiderans que le Sieur Wolzogue a auſſi obtenu des Illuſtres Approbateurs, qu'il peut oppoſer, *pila minantia pilis*, & qu'il produit des Jugemens & des Témoignages Theologiques pour ſon innocence, capables de ſervir du moins de contrepoids à ceux que Labadie a ſçeu engager pour ſoy, pancheront du meilleur côté, & tout bien peſé aymeront mieux abſoudre l'innocent accuſé, que de favoriſer de leur ſuffrage, l'accuſateur & le coupable. Et nôtre Synode par ce moyen demeurera à couvert des calomnies du Schiſmatique, & juſtifié des erreurs en la Foy, que pour ce ſecond egard, il oſe luy imputer. Certes comme Monſieur Wolzogue avoit écrit ſon livre de ſon propre mouvement, & non point de nôtre charge, auſſi nous ne l'avons point canoniſé, ny mis dans le reliquaire; nous ſçavons que ceux qui batiſſent ſur la ruë s'expoſent au jugement, & à la cenſure des paſſans; qu'en un ſiecle ſi delicat, ſi degouté & ſi critique que le nôtre, il eſt impoſſible d'agreer à tous, ou de publier un ouvrage qui ne rencontre point

de Mome ny de Zoile, qui en borde les marges de plus de coups d'ongle, que Labadie ne marque de N.B. ses écrits; que jamais il n'y eut d'esprit aymé & estimé sans excuse, ny d'ouvrage si achevé auquel les Maîtres ne trouvassent quelque trait à redire, ny de visage si accomply qu'on n'y vid quelque lineament irregulier; & outre qu'en la foiblesse & en l'ignorance à quoy sont toûjours assujettis en ce monde les plus habiles & les plus eclairés, on ne peut attendre rien de personne, qui soit sans defaut. En cette profession de faire des livres, il n'y a point de si petit Maître, qui ne veüille donner la Loy aux autres, qui ne croye que ses pensées doivent servir de regle à celles d'autruy, & qu'il est en droit de corriger le *Magnificat*. Il n'y a point de si petit oyseau dans la cage qui ne se veüille signaler par la singularité de son chant. Le Roy François Premier disoit qu'il n'y avoit point de Gentil-homme en France qu'il ne peut rendre criminel de leze Majesté en vingt-quatre heures. De méme il n'y a point de livre sacré si innocemment & si elegamment écrit, sur lequel un Theologien critique & malin ne puisse trouver assés de prise, pour le faire mettre à l'inquisition & le vouloir convaincre d'heresie. Et nous eussions bien voulu laisser le livre du Sieur Wolzogue au jugement de chaque particulier, comme tant d'autres, qui s'écrivent tous les jours, sans

en

en publier le nôtre : Nôtre but n'a jamais été d'adopter cét ouvrage, & d'en faire un livre Synodal, comme Labadie le voudroit faire croire au monde ; Mais s'agiſſant de conſerver à l'Autheur l'honneur de ſon Miniſtere, que cét homme avoit voulu fletrir injuſtement, nous avons été obligés en conſcience de proteger ſon innocence, de le decharger des outrages & des crimes qu'il luy impoſoit, & employer à ſa juſtification, en la crainte de Dieu, ce qu'il luy a pleu nous donner de charité & de lumiere.

Paſſons au troiſiéme Chef des accuſations de nôtre Schiſmatique, quant aux erreurs en la Doctrine & en la Foy dont il taxe nos Egliſes : Pour nous en acquiter il faut reprendre la choſe de plus haut. Nôtre compagnie offenſée de la licence que s'étoit donné Labadie de publier ſes livres ſans approbation & ſans cenſure preallable(comme il avoit déja fait ſon *Iugement touchant l'Etat preſent des Juifs*, *ſes lettres Paſtorales*, *ſon Heraut*, *ſon Arrivée Apoſtolique*, contre la Diſcipline generale de toutes les Egliſes de ce païs, & les reglemens particuliers des nôtres,) avoit eſſayé d'y pourvoir au Synode de Fliſſingue tenu en Avril 1668. Noſſeigneurs les Etats de Zelande ſeconderent ce juſte deſſein: Car reconnoiſſant bien que ſa plume prendroit l'eſſor auſſi ſouvent que ſon eſprit, ils jugerent à propos de l'obliger à une plus grande retenuë par l'article ſuivant qui fut le 6. de l'accom-

modement, propoſé par leurs Nobles & Puiſſantes Seigneuries, admis par le Synode, & ſolemnellement reçû par Labadie & ſon Conſiſtoire : *Quand le Sieur de Labadie, ou quelque autre Miniſtre Walon dans la Province de Zelande, veulent publier, ou mettre au jour, quelques traittés en Theologie de quelque matiere que ce ſoit, ils ſeront d'oreſnavant obligés de demander là deſſus, octroy de Meſſieurs les Etats de ladite Province, qui en ſuitte de cela prendront ſur leſdits traittés, preallable advis du Synode Walon ou autre, devant que de donner permiſſion de les imprimer.* Il avoit beſoin de ce caveſſon aſſés rude, pour étre retenu dans ſon devoir, & il y avoit ſujet d'eſperer, puis qu'il s'y obligeoit volontairement, & que le Souverain ſous lequel il vivoit, s'en mêloit & vouloit deſormais prendre une connoiſſance particuliere de ſes productions, avant méme que de les expoſer à la Cenſure Eccleſiaſtique, pour mieux empecher ſes équipées & les aréter pour l'avenir : Mais à peine les Deputés du Synode étoient retournés de Zelande chez eux, que Labadie fit paroître, qu'à l'exemple de ce juge inique duquel il eſt parlé, Luc. 18. 2, il ne craint point Dieu, & ne reſpecte perſonne : Car bâtiſſant ſur la maxime de ſes anciens Confreres, qu'il ne faut point garder la foy aux Heretiques, il publia dés auſſi-tôt à l'inſçû & ſans l'octroy de ſon Souverain, ſans l'approbation ny cenſure d'aucune Claſ-

ſe, d'aucun Synode ou d'aucune Academie, deux ou trois livres à la fois, luy étant facile de les faire imprimer aux depens de ſon Egliſe, & des deniers des pauvres dont il diſpoſoit ſelon ſon bon plaiſir. Entre ceux-là étoit celuy qui s'intituloit, *La puiſſance Eccleſiaſtique bornée à l'Ecriture par elle* : Et un autre d'un titre aſſés plaiſant, appellé *Traitté Eccleſiaſtique propre de ce tems, ſelon les ſentimens de Jean de Labadie Paſteur, l'exercice Prophetique ſelon S. Pol au chap. 14. de ſa 1. Lettre aux Corinthiens; Sa liberté, ſon ordre & ſa pratique, par Jean de Labadie Paſteur.* Ce titre eſt plein d'extravagances, car le nom de l'Autheur s'y lit par deux fois, comme s'il avoit eu peur qu'on ne ſceut pas qu'il y étoit; l'ortographe y eſt fort ſinguliere, & il y a des Barbariſmes en François; car ce Traité s'écrivoit comme devant être *propre pour ce tems*, auquel Labadie croyoit de tout remuer, & non pas *propre de ce tems*, puis que du moins en ſon opinion il le deſtinoit auſſi au tems à venir : Méme il y a quelque mot qui eſt demeuré au bout de ſa plume, entre *ſelon les ſentimens de Jean de Labadie Paſteur*, & *l'Exercice prophetique* : Il a peut-étre voulu ficher icy une croix aux Critiques pour les faire deviner ce qui s'y doit ſuppleer, ou ſe donner la ſatisfaction de ſçavoir ce qu'on deſire en ſes œuvres durant ſa vie, ce qui ne ſe dit ordinairement pour les autres qu'aprés leur mort. Et certes de ces deux pieces on peut dire auſſi-bien que de ſes autres œu-

vres en nôtre langue, que ce sont des chandelles faites de poix raisine dont l'odeur est desagreable, & qui produisent beaucoup de fumée & peu de lumiere : Son style est plein d'*hyperbates*, ses periodes intriguées, son langage raboteux & confus, ses termes bas & rampans, & pour tout dire en cinq mots, tout y put le Moine.

Le Synode de Naerden convoqué six mois apres l'accommodement de Flessingue, fut justement offensé de l'edition de ces nouvelles pieces, contre la foy donnée, contre l'ordre constant de la discipline, & au mépris manifeste des Nobles & Puissants Etats de la Province de Zelande, qui y avoient engagé d'une façon si particuliere leur Parole & leur Authorité. Labadie obligé d'en répondre à la Compagnie, s'excusoit sur ce que quelques-uns de ses livres mis en lumiere sans garder cét ordre, auquel luy & son Eglise s'étoient si solemnellement obligés, n'étoient que de petits traittés de Devotion, & que les autres étoient déja achevés d'imprimer, bien que non pas encore divulgués ny mis en vente au tems du Synode de Flessingue, & que la distribution s'en étoit faite par ses domestiques & à soninsçû : Le Synode comme il paroit par l'article quatriéme de ses resolutions, ne fut nullement satisfait de céte defaite ; Car des livres pretendus de Devotion peuvent aussi contenir des maximes perilleuses à l'Eglise, & ne doivent

pas

pas moins passer par la censure que les autres : Et quant aux autres imprimés aux frais de son Eglise, puis qu'ils n'avoient point encore paru en public, au tems de l'accommodement de Flessingue, la bonne Foy l'obligeoit alors, ou d'en demander l'approbation des Etats & du Synode, ou d'en faire un sacrifice à Vulcain, & de les supprimer: Et quant à ce qu'il alleguoit, qu'on les avoit debité & distribué à son insçû, il y fut honteusement convaincu de mensonge, par la declaration qu'avoient fait les Libraires, qui les *vendoient* publiquement, de les avoir reçû de luy à céte fin. C'est pourquoy le Synode indigné d'un procedé aussi conforme à son caractere de Jesuite, que mal convenable avec la qualité de Ministre de la Parole de Dieu, qu'il portoit alors, le declara censurable & violateur, tant de la discipline Ecclesiastique, que de l'accommodement de Flessingues.

Le Synode n'en demeura point là; car ayant appris que les deux livres cy-dessus specifiés contenoient diverses erreurs tres-dangereuses, & qui tendoient à l'Independance & à l'Enthusiasme, en prit information de plus prés, & trouva qu'au premier, il maintenoit *que le fidele n'est point obligé à garder les reiglemens faits par les Assemblées Synodales, & que celuy qui ne s'y soûmet pas ne peche point :* Ce qu'on jugea ne tendre qu'au renversement de tout bon or-

dre dans les Eglises bien reglées. Et qu'au second où il releve de beaucoup son exercice pretendu prophetique, par dessus l'usage des Predications ordinaires, des Catechismes, des Prieres, des Sacremens, il assûre que chacun y doit *vaquer tant que l'esprit le meut, & en desister quand l'esprit s'arrete*, qui est le propre langage des Enthusiastes & des Quakers, comme chacun sçait. Surquoy le Synode declara unanimement, que ces deux livres devoient étre supprimés, & les supprima Synodiquement, en interdisant leur vente, & en condamnant leur pernicieuses doctrines.

Or Labadie établit son troisiéme Chef de nos Erreurs en la Foy, & de nos heresies, en la condamnation faite alors par le Synode de Naerden de céte siene proposition, au premier livre, *Que le fidele n'est point obligé à garder les reglemens faits par les Assemblées Synodales, & que celuy qui ne s'y soûmet pas ne peche point*. Mais en son *Manifeste*, il en forme l'antithese à sa mode, pour nous imputer ce sentiment, *Que le fidele est obligé en conscience à garder les ordres, & les Reglemens Humains des Assemblées Synodales, & que celuy qui ne s'y soûmet pas peche* : Si bien qu'il ne peut manier aucune verité sans l'infecter de son attouchement, comme les mouches cantharides corrompent toutes les fleurs sur lesquelles elles s'asseent. L'article 5. de Naerden, n'avoit point parlé *d'Ordres humains*, & n'avoit point exprimé la

natu-

nature de céte obligation par ces deux mots *en conſcience*. Et il a icy fourré ces deux chevilles pour tant mieux ſoutenir ſon deſſein: On demeure d'accord avec luy ; 1. Qu'il n'y a point de loix humaines, fuſſent elles des plus abſolus Monarques du monde, qui lient la conſcience directement, immediatement & par elles mémes ; bien que ſi elles n'exigent rien d'injuſte ny d'illicite, nous ſommes obligés de leur obeïr, *non ſeulement pour l'ire, mais auſſi pour la conſcience,* nous dit ſaint Paul, Rom. 13.5. parce que la Loy de Dieu qui lie nos conſciences par elle méme, nous oblige *de nous rendre ſujets à tout ordre humain pour l'amour de Dieu*, comme dit ſaint Pierre, 1. Pier. 2. 13. 2. Qu'il n'y a point de Reglemens Synodaux ny de Canons Eccleſiaſtiques, qui puiſſent en aucune ſorte obliger les fideles, s'ils ſe dreſſent & s'établiſſent contre les regles de la parole de Dieu & la liberté Chrétiene, que JESUS-CHRIST nous a acquiſe par ſon propre ſang. *Vous eſtes achetés par prix, ne devenez point ſerfs des hommes*, 1. Corint. 7. 23. Mais apres cela il eſt certain que les Conſiſtoires ſont en droit de faire des Reglemens d'ordre, de *bienſeance* & de *diſcipline*, auquels tous les membres de l'Egliſe ſe doivent ſoûmettre, tant pour éviter le ſcandale que leur contumace & leur oppoſition cauſeroit, que parce que l'on ne peut pas autrement conſerver la paix & l'union de l'E-

glise ; Et Labadie auroit été bien faché que l'on eut choqué céte maxime, quand sous le nom du Consistoire il établissoit tant de nouveautés en l'Eglise de Middelbourg ; & on sçait qu'elles rigueurs & qu'elles violences il y a exercé contre ceux qui ne s'y vouloient point assujettir, ou qui y contredisoient en quelque sorte. Et céte que les Consistoires ont de droit sur les Eglises particulieres ; Les Synodes l'ont sur les Eglises en commun, par céte regle generale, que *les esprits des Prophetes sont sujets aux Prophetes*, que plusieurs yeux voyent plus qu'un seul œil, & que l'union entre plusieurs membres ne se peut garder sans ordre, ny l'ordre sans gouvernement, ny le gouvernement sans regles, ny les regles sans obeïssance. Et céte obeïssance doit étre tellement volontaire, qu'elle ne soit point remise au caprice de chacun, pour faire une Cohuë de l'Eglise, & de sa conduite la Cour du Roy Petau où chacun est Maître ; Mais qu'elle soit aussi reputée necessaire par le lien de quelque obligation de quelque endroit qu'on la veuille deriver. En effet céte obligation que chacun a de se soûmettre aux Reglemens Ecclesiastiques & Synodaux, est si evidente en tant de Chefs, qu'il n'y a point de sage Chrétien qui en puisse disconvenir. Nous n'entreprenons pas de traitter céte matiere à fonds, puis qu'elle fut decidée au Synode de Flessingues du consentement de Labadie, par l'authorité & par l'entremise de Nossei-

gneurs

gneurs les Etats de Zelande : Car voicy ce que portoit le second article de l'accommodement : *Ledit Sieur de Labadie reconnoîtra aussi l'authorité des Synodes & Classes sur les Consistoires, comme des Consistoires sur les membres particuliers ; auquels tous les Pasteurs, Anciens & Diacres & tous les membres de l'Eglise sont obligez de se soûmettre, selon la Discipline Ecclesiastique du Synode de Dordrecht.* Aussi cette obligation se verifie nettement, par la puissance des Clefs, que les Ministres de l'Evangile ont reçuë de JESUS-CHRIST, Clefs de Ministere ou de science, d'ordre ou de Gouvernement ; de Correction ou de Discipline ; Matth. 16. 19. & 18. 18. Jean. 20. 22. 23. 1. Corin. 4. 1. Par l'authorité de l'Apôtre, voulant que toutes choses *se fassent honnêtement & par ordre en la maison de Dieu,* 1. Cor. 14. 40. *que les esprits des Prophetes soient sujets aux Prophetes, d'autant que Dieu n'est point un Dieu de confusion mais de paix, comme il se void en toutes les Eglises de Dieu.* 1. Cor. 14. 32. 33. que *nous obeïssions à nos Conducteurs & nous y soûmettions, parce qu'ils veillent pour nos ames,* Heb. 13. 17. Parce qu'il est du devoir de chacun *de s'abstenir de toute contention tumultueuse en l'Eglise,* 1. Cor. 11. 16. en se voulant opposer à des ordres legitimes, honêtes, & necessaires, & à des reglemens qui butteroient à les affermir. Parce que c'est une marque d'Orgueil & de Presomption en un

membre particulier, de s'opiniatrer contre le jugement de tout le corps; Par le soin que chacun doit avoir de ne point donner de scandale dans l'Eglise, & de ny point étre blamé, de mépriser ceux à qui Dieu en a confié la conduitte. Par ce que les lettres de creance, qui se portent des Compagnies Ecclesiastiques inferieures, aux Superieures, & des Consistoires particuliers à nos Synodes, contiennent une promesse d'acquiescement & de soûmission à ce qui y sera resolu; & par plusieurs autres motifs, qu'il seroit trop long de deduire. Or par tout où l'on suppose de *l'obligation* & du *devoir*, il faut avoüer que la conscience y est liée par quelque Loy, soit mediatement, si c'est une Loy & une constitution humaine, par celle de Dieu, soit immediatement, si la Loy est de Dieu méme & de sa parole; tellement que l'on ne peut en resilir, ny refuser d'y satisfaire, tant que la conscience ne nous dicte point que la chose prescrite est mauvaise & vitieuse de sa nature & contraire à la parole de Dieu, sans souiller sa conscience de violement d'un devoir auquel on étoit obligé, & par consequent de peché devant Dieu. Et nous ne pouvons nous empecher de remarquer icy un profond Mystere d'iniquité en la Theologie de cét Independant: Car il suppose que ne point obeïr à des Reglemens Humains, le peché n'est qu'un *peché humain*, qui ne blesse point la conscience,

ſcience, parce *qu'ils ne ſont point d'obligation & d'obeïſſance divine*: C'eſt là, la belle morale qu'il propoſe en la ſeconde partie *de ſes pleintes Apologetiques*, pag. 35. pour renverſer d'un coup de pied toute la puiſſance des Magiſtrats & des Superieurs, & authoriſer les ſujets & les peuples à fouler aux pieds toute leur authorité, & toutes leurs loix, comme n'y ayant point de peché devant Dieu à les violer, & qu'on ne peche qu'humainement en les negligeant. Mais de qui Labadie a-t'il appris à diſtinguer entre les pechés *humains* & les pechés *divins*, & à s'imaginer des *pechés* qui ſe puiſſent commettre en bonne conſcience? Nous ſçavons bien que le Pape joüe le perſonnage de l'Antechriſt, quand il s'attribuë l'authorité de faire des Loix en l'Egliſe qui obligent & lient les Conſciences Chrêtiennes, directement & immediatement, & ſelon le jargon de Rome *ſous peine de peché mortel*: Car outre qu'il s'attribuë fauſſement l'authorité de faire des Loix en l'Egliſe de Dieu, il n'y a que celles de Dieu qui puiſſent lier & obliger les conſciences de la ſorte? Nous ſçavons bien que les aſſemblées Eccleſiaſtiques n'ont point d'authorité legiſlative comme les puiſſances Civiles, & nous ne voulons pas égaler les Canons de l'Egliſe aux Loix du Magiſtrat: Ceux-là n'obligent que par le conſentement exprés ou tacite, formel ou interpretatif de ceux qui s'y ſoûmettent; Mais celles-cy obligent par elles-mémes, &

sans dependre du consentement des sujets, elles ne leur laissent que la gloire de bien obeïr : Ceux-là se peuvent negliger sans peché quand on le peut sans scandale & sans mépris ; mais celles-cy obligent toûjours, & celuy qui les viole, est toûjours coupable, encore qu'il les viole si secretement, que personne n'en sçache rien. Nous n'attribuons pas aussi aux assemblées Ecclesiastiques une jurisdiction proprement dite, bien loin de la faire *Collaterale* à la jurisdiction Civile : Car elles n'ont rien, comme les Jurisconsultes remarquent, de tout ce sans quoy une vraye jurisdiction ne se peut bien exercer, c'est à dire, ny barreau, ny territoire, ny Sergeans, ny puissance proprement *Coactive*, à l'egard de l'homme exterieur, & des peines proprement dites qui son *afflictives* ou *destructives* du corps, de l'honneur, ou de la bourse : Nous sçavons, qu'elles n'ont proprement que la fonction & l'administration d'une sainte Discipline ; & qu'il y a lieu de les redresser quand elles s'y egarent, ou des regles de la parole de Dieu, ou des Canons legitimes. Mais cela ne favorise en rien les sentimens de nôtre homme. Car la puissance du Magistrat pour étre *Architectonique*, sur-eminente & principale, & celle des assemblées Ecclesiastiques ministeriele seulement & diaconique ou *hyperetetique*, il ne s'ensuit pas que les Reglemens de celle-cy soient plus *humains* que ceux de l'autre. De

plus

plus il n'y a rien de ſi humain, que les ordres qu'un Pere de famille donne à ſes enfans, pour leurs occupations & pour leur tache dans les choſes Oeconomiques: Ces enfans ſont neantmoins obligés en conſcience de les ſuivre, & pechent contre Dieu & contre le premier commandement qui eſt avec promeſſe, s'ils refuſent de s'y aſſujettir. Qui plus eſt, bien que la puiſſance politique des Magiſtrats, ſoit beaucoup plus grande, pour les choſes politiques & temporelles, que celle des Paſteurs & des Conducteurs de l'Egliſe, pour les choſes Eccleſiaſtiques & ſpirituelles; il eſt pourtant certain que les reglemens de ceux-cy doivent beaucoup moins étre reputés ***humains*** à l'egard de leur objet, que ceux des premiers; & ainſi au conte de Labadie, il y aura beaucoup moins de peché à ne ſe point ſoûmettre aux ordres & aux reglemens des Magiſtrats qu'à ceux des Synodes. D'ailleurs les Reglemens Eccleſiaſtiques ſe font, ou ſur les choſes qui concernent la Doctrine en la Foy, & aux Mœurs, ou ſur les choſes qui concernent la Diſcipline, & la Police de l'Egliſe. Les premiers n'obligent qu'autant, qu'ils ſont formellement & ſpecifiquement fondés en l'Ecriture, parce que nous ne devons point *étre ſage outre ce qui eſt écrit*, 1. Cor. 4. 6. & ce qui s'introduiroit en ce ſujet ſans l'authorité des Ecritures, ſeroit pour cela mémes contraire aux Ecritures, & ſe devroit, ainſi que parle Saint Jerôme,

auſſi

aussi facilement rejetter qu'alleguer : Mais quant aux seconds, parce que l'Ecriture s'est contentée, de nous y donner les regles generales que nous avons marquées cy-dessus, en laissant la specification & la determination particuliere à la prudence de l'Eglise, qui y a varié de tout tems selon la varieté des occasions, des tems, des lieux, & des personnes, on y doit tenir pour conformes à la Parole de Dieu *generiquement*, tout ce qui n'y est point formellement contraire, ny en sa matiere ny en sa forme, ne choque en rien la liberté Chrêtiene, & ne butte qu'à prevenir le desordre des erreurs & des vices, qu'à conserver le bon ordre en la maison de Dieu, qui est un Dieu d'ordre & non point de confusion, & qu'à serrer le nœud de l'union, & de la paix entre les freres, afin qu'ils travaillent d'une méme épaule, & sans contention ny contestation ou vaine gloire, à l'œuvre du Seigneur & au salut des ames. A l'egard de ces deux sortes de Reglemens, qui se peuvent faire dans les assemblées Synodales, les Conciles anciens faisoient mettre en un lieu eminent & sous les yeux de tous, deux livres differens : Celuy de l'Ecriture, pour les premiers, pour condamner conformement aux saintes lettres les erreurs, & relever la verité; Et celuy des Canons pour les seconds, afin de terminer par eux, les differens qui pouvoient naitre au sujet de la Discipline, & de la Police de l'Eglise. Nous avons

avons deu expliquer un peu au long le ſentiment de nos Egliſes ſur ce ſujet, pour faire voir qu'il n'y a point d'hereſie ny d'erreur à maintenir, que le fidele eſt obligé à garder les ordres & les Reglemens des aſſemblées Synodales, & que celuy-là peche grievement, qui par un eſprit de contention, par un pur caprice & par le mépris de tout bon ordre, ne s'y veut point aſſujettir, auſſi long-tems qu'il ne peut prouver qu'ils repugnent à la Parole de Dieu & aux bonnes mœurs: Mais que l'erreur & l'hereſie ſont du côté de Labadie, quand il pretend en general que les Reglemens *humains*, parce qu'ils ſont humains, n'obligent point comme il parle *ſous peine de peché*, & que tous les Reglemens Eccleſiaſtiques, auſſi-bien pour la police que pour la doctrine doivent également & de méme façon ſe conformer à la parole de Dieu.

Et pour ce qui eſt de ſes objections contre l'art. 5. du Synode de Naerden, qui condamne ſon erreur, & contre la verité que nous luy oppoſons, elles ſont & foibles & ridicules. *C'eſt*, dit-il, *ouvrir la porte aux traditions humaines en la religion & à leur obſervation en conſcience & ſous peine de peché.* Car par cette méme maxime, il faudroit abolir toutes les loix Civiles, qui pour étre des conſtitutions humaines, ne peuvent point à ſon conte obliger en conſcience. Son ignorance paroit en ce qu'il ne peut point diſtinguer

guer la maniere, de laquelle la conscience se lie à l'observation & à l'execution de quelque chose, ou directement & immediatement par la Loy de Dieu, ou indirectement & mediatement, soit par les loix des hommes, aûquelles Dieu nous ordonne d'obeïr, comme les sujets sont obligés en conscience, d'obeïr aux ordonnances de leurs Magistrats, les enfans aux ordres de leurs Peres, soit mémes par nos traittés, par nos promesses & par nos conventions, comme on ne doute point qu'un homme de bien est tenu en conscience de garder sa Foy & sa parole. Il ignore aussi en quel sens la saine Theologie improuve que le Pape s'attribuë le droit de prescrire des loix à l'Eglise qui obligent *sous peine de peché*: Car ce n'est pas qu'il n'y ait du peché devant Dieu, de violer les loix & les ordres legitimes: Mais c'est parce que le Pape n'a point une puissance Legislative, & que s'attribuant le droit d'obliger *sous peine de peché*, il pretend de lier les consciences à l'obeïssance de ses ordres directement & immediatement, ce qui n'appartient qu'à Dieu. Il ignore encore que les *traditions humaines*, que toutes les Eglises Protestantes rejettent, sont Premierement les Dogmatiques, qui proposent des doctrines de foy non écrites, outre & contre la parole de Dieu. Secondement les Rituels, que l'on veut faire passer pour des parties essentielles & formelles, & non pas pour de simples actes du culte & du service religieux,

aides qui

qui se doit regler par les seules Ecritures; Tiercement les Superstitieuses, qui se peuvent renverser par l'Ecriture, & qui sont contraires à la liberté Chrétienne : Mais quel rapport y a-t'il de nos Reglemens Synodaux, qui ne contienent rien de contraire à la parole de Dieu, & qui ne concernent que l'ordre exterieur, le bon gouvernement & la discipline de l'Eglise avec ces *traditions*? Et ainsi se refute assés ce que nôtre Docteur entasse, *que c'est favoriser l'erreur Romaine & sa pretenduë authorité à faire des loix & des commandemens de l'Eglise, à observer en conscience & sous peine de peché.* On void assés de ce que nous avons dit, combien nous en sommes éloignés. Et qu'ainsi nos Reglemens Synodaux, qui n'établissent point de nouveau culte ny de nouveaux services religieux, & qui ne servent qu'à conserver la verité de la doctrine, & la liberté Chrétiene, ne *gesnent* point *les consciences*, & ne *chargent point les ames d'un joug insupportable.* Tellement qu'il n'y a que les enfans de Belial, & qui veulent étre sans joug qui se puissent plaindre de celuy-cy : Mais Labadie passe à un tel degré de Libertinage, que non seulement il a peur *d'agraver* le joug *Evangelique*, mais il veut méme que l'on se mette en peine de *l'aleger & de l'addoucir* : Comme ce delicat du Poëte Latin qui se pleint de la pesanteur du diamant de sa bague & à qui la pourpre de sa robe pese ; & d'ailleurs il ne se souvient

pas combien de nouvelles obſervances il avoit imposé en petit Pape, & de ſon ſeul Chef, à l'Egliſe de Middelbourg, toutes tirées & tranſcrites des Regles de devotion & des congregations que pratiquent les Jeſuites: Or nos Reglemens Synodaux ne ſervent pas, comme il pretend, *à multiplier les pechés, & leurs occaſions mémes injuſtes*, (comme s'il y avoit des juſtes occaſions de peché) mais au contraire à les prevenir & à les empecher. Et c'eſt une calomnie impudente, & dont il n'y avoit qu'un Jeſuite qui fut capable, que par nos reglemens Synodaux, nous voulions *nous arroger une authorité divine, & l'Empire de Dieu ſur les ames, en uſurper ſur elles un Tyrannique, & les opprimer viſiblement*. Cét homme ſe croid tyranniſé quand on le refrene un peu, & il penſe qu'on luy fait injure quand on ne ſouffre pas qu'il domine abſolument. Nous le tenons pour le plus effronté Calomniateur que l'ordre desloyal de Loyola ait jamais produit, & le citons là deſſus en ſa conſcience devant l'effroyable tribunal de Dieu, s'il ne verifie clairement & à la face du Soleil, que nous nous *arrogeons* en aucun de nos Reglemens Eccleſiaſtiques, *une authorité divine & l'Empire de Dieu ſur les ames*, & que nous *uſurpons* ſur elles une authorité *Tyrannique*, & que nous *les opprimons viſiblement*: ou que nous faſſions rien qui tende comme il ajoute *à avilir l'Ecriture, laquelle a ſeulement le droit de lier la conſcience*

ſcience des fideles, ou introduire l'authorité des Scribes & des Phariſiens, & favoriſer l'etabliſſement de leurs traditions & ordonnances, ou pour le moins d'aucunes ſemblables aux leurs : Car que trouvera cét homme en nos reglemens, & s'il y en a trouvé quelque choſe pourquoy ne le produit-il point, ou qui ſoit contraire à l'Ecriture, ou qu'on luy veuille égaler, ou qui ait rien de commun avec les traditions des Phariſiens & des Scribes, luy qui a plus d'orgueil, plus de ſourcil, plus de confiance en ſa juſtice, plus de vanterie en ſes perfections & en ſa ſainteté, que n'en eurent jamais tous les Phariſiens & tous les Scribes enſemble? Et icy ſe ſignale ſon extravagance & le defaut de ſon jugement, par le juſte jugement de Dieu ; Car apres avoir dit, *En ſixiéme & dernier lieu*, ſur ce que nous venons de marquer, comme il eſt tout couſu d'articles, il y ajoute encore ſous un N.B. un *Enfin*, qui eſt encore plus bas que ſon *dernier lieu*, par lequel il declare que nôtre ſentiment & nôtre Synode, *contrarie toute la Doctrine de la Religion Reformée, laquelle en ſes Confeſſions de Foy, publics traitez de ſes Reformateurs & de ſes Docteurs Reformez, profeſſe que rien n'oblige la conſcience que la Loy de Dieu, & que l'Egliſe ne peut rien ordonner que ſelon elle & conformement à elle, au moins qui oblige à obſervation ſous peine de peché.* Certes il ne ſe trouvera & ne ſe prouvera jamais rien de tout ce qu'il dit icy, au

ſen

ſens qu'il le dit. On luy avoüe qu'il n'y a que la Loy de Dieu, qui oblige la conſcience directement, immediatement & par elle méme: Mais cela ne renverſe point les Loix Civiles des Souverains, ny les Canons & Conſtitutions Eccleſiaſtiques des Synodes en leur rang. Dans les choſes de doctrine & de foy, l'Egliſe ne peut rien ordonner que ſelon la parole de Dieu & conformement à elle; comme dans les choſes d'ordre & de police Eccleſiaſtique, qui ne ſont point definies en l'Ecriture, elle ne peut jamais rien ordonner contre la Parole de Dieu, & elle le doit toûjours faire conformement à ſa Parole, du du moins ſelon les regles generales qui luy en ſont preſcrites. Les Conſtitutions Eccleſiaſtiques, qui ne ſont que des applications particulieres des regles generales de la parole de Dieu, comme le Droit Civil, ne contient que des applications & des determinations particulieres, aux affaires & aux circonſtances preſentes, de l'equité naturelle & perpetuelle, n'ayant rien de viticux ny de contraire à l'Ecriture ny à la liberté Chrêtienne, qui ſont deux exceptions que nous ſuppoſons toûjours, ſe doivent ſans doute obſerver: Et Labadie eſt fort ridicule de penſer, qu'il y ait aucune conſtitution qui puiſſe *obliger à obſervation*, ſans qu'il y ait du peché à la mépriſer & à ne la point obſerver, ſous pretexte qu'elle ne s'eſt peu établir au ſtyle de Rome *ſous peine de peché*, c'eſt à dire, comme

me liant directement & immediatement la conscience. Cét homme nous donneroit de la pitié pour son ignorance, si son orgueil insupportable & sa profonde malice ne nous causoient point une juste indignation.

Il fonde le quatriéme Chef de nos heresies & de nos erreurs en la Foy, desquelles il veut authoriser son Schisme, sur la condamnation de son second livre touchant *l'Exercice Prophetique*, en laquelle il pretend que nôtre Synode *a condamné & condamne la doctrine de l'Apôtre Saint Paul au chap.* 15. (Il a voulu dire le chap. 14.) *de sa premiere aux Corinth.* Mais il se trompe: La juste condamnation de son livre plein d'erreurs, & du plus fin Quakerisme, & bâti sur une fausse interpretation du passage de l'Apôtre, n'a point tendu à condamner l'Apôtre, mais à en maintenir les veritables sentimens qu'il a tordus & tirés à contresens, pour l'établissement d'une nouveauté Comique, qui renverse l'usage & l'honneur du saint Ministere, qui ôte la difference entre ceux qui enseignent & ceux qui sont enseignés, & qui ne butte qu'à produire une épouvantable confusion dans les Eglises de Dieu, qui en attireroient l'infallible ruine. Il faudroit un bien gros livre pour refuter l'ouvrage extravagant de Labadie sur ce sujet, aussi-bien que celuy qu'il mit au jour de méme datte intitulé le *Discernement de l'Eglise*, auquel il nous forge sur le plan des Congregationistes & des In-

dependans, *trente marques*, pour la connoître, au lieu que nos Theologiens n'en donnent ordinairement que deux ou trois, & que Bellarmin n'en a peu inventer que quinze, pour les appliquer à la Synagogue Romaine. Il nous suffit de faire voir que l'Apôtre saint Paul, n'a rien qui favorise le Quakerisme, que cét homme avoit commencé d'introduire à Middelbourg, & que n'introduisans rien de tel en nos Eglises, nous ne nous éloignons point ny de l'ordre que l'Apôtre prescrit aux Corinthiens, ny du but qu'il s'y propose. Il est certain que *le Prophetiser* de l'Apôtre étoit exposer les Prophetes & la Parole de Dieu en l'assemblée de l'Eglise, par une inspiration extraordinaire, & par une assistance immediate de l'Esprit de Dieu : C'est pourquoy l'Apôtre le met au rang *des dons spirituels*, comme étoient ceux des *guerisons* & des *langages*, qui se conferoient miraculeusement en la naissance du Christianisme, pour l'edification & le premier établissement de l'Eglise : Il est encore certain que ceux qui dans l'Eglise de Corinthe étoient *convoiteux de dons spirituels*, & qui devoient cercher *d'y abonder pour l'edification de l'Eglise*, étoient ceux à qui le Ministere de l'Eglise étoit commis, puis que celuy qui prophetisoit, *proposoit aux hommes edification, exhortation & consolation*, comme le méme Apôtre Rom. 12. 6. veut, que celuy qui *Prophetise*, c'est à dire, qui enseigne & expose la Parole de Dieu.

Dieu en l'Eglise, le fasse *selon l'analogie de la Foy*, c'est pourquoy il leur attribuë non seulement l'action de *Prophetiser*, mais le titre méme de *Prophetes*, Vers. 29. & 32. Et on sçait que ce nom en l'Eglise naissante, étoit le nom d'une charge publique, comme il se void Act. 13. 1. Ephes. 4. 11. 1. Cor. 12. 28. 29. 30. où l'Apôtre remarque, que *Dieu en a mis les uns en l'Eglise premierement Apôtres, secondement Prophetes, tiercement Docteurs, & puis les Vertus, consequemment les dons de guerisons, les secours, les gouvernemens, les diversités de langage*: Puis il ajoute, *Tous sont-ils Apôtres? Tous sont-ils Prophetes? Tous sont-ils Docteurs? Tous sont-ils ayans des Vertus? Tous ont-ils les dons de guerisons? Tous parlent-ils des langages? Tous interpretent-ils?* Et ainsi il paroit premierement, que le *Prophetiser* de l'Apôtre, par une inspiration immediate & un mouvement extraordinaire de l'Esprit de Dieu, ne peut aujourd'huy avoir lieu en l'Eglise, non plus que de faire des miracles ou de parler des langages étrangers, sans les avoir appris : Secondement, que pour faire aujourd'huy quelque chose de semblable, par le moyen de l'Etude & de la Meditation, cela ne se peut que par les Ministres de la Parole de Dieu, qui sont soûmis au jugement & à la censure de leurs Collegues & de leurs Freres : Et c'est ce qui se prattique par nos Synodes dans les preches de censure ; où l'on examine le Sermon de

celuy, qui en avoit été chargé, en sa matiere & en sa forme; C'est ce qui se prattique fort loüablement en l'Eglise de Geneve, aux jours qui s'appellent *de Proposition*, comme Labadie ne l'ignore pas. C'est ce qui se prattique encore dans les Eglises qui ont plusieurs Ministres, ausquelles sans doute les Collegues jugent de la doctrine les uns des autres, & s'ils y trouvent de notables defauts, ne manquent pas de se le dire avec charité, comme obligés de s'entre-laver les pieds, Jean. 13. 14. Mais Labadie vouloit premierement, que tous les membres de l'Eglise en ses Conferences, dressées sur le modele des Congregations de la Vierge parmy les Jesuites, entreprissent de *Prophetiser*, & passassent pour des *Prophetes*; nonobstant que l'Apôtre dise expressement, que tous n'étoient pas Prophetes, remarque que ce don n'étoit point de tous, & distingue formellement, de celuy qui parloit en l'Eglise soit en Prophetisant, soit en parlant de langues estrangeres, celuy qui remplit la place de *l'Idiot*, c'est à dire, qui est une personne privée, qui n'a point de charge en l'Eglise, & qui est comme nous l'interpretons *du simple populaire.* Et il n'y a rien de plus ridicule que de confondre en l'Eglise les qualités *de celuy qui enseigne, & de celuy qui est enseigné*, que S. Paul distingue avec tant de soin, Gal. 6. 6. Et ce seroit une evidente beveüe de vouloir appliquer à tous les membres de l'Eglise, ce

que

que S. Paul dit seulement de tous ses Conducteurs, Vers. 31. *Vous pouvez tous Prophetiser*; Car il ne parle que de *tous les Prophetes*, dont *les esprits sont sujets aux Prophetes*. En outre Labadie vouloit en son pretendu *Exercice Prophetique*, que chacun parlât sans premeditation & sans preparation, par un mouvement extraordinaire de l'Esprit de Dieu, & par une revelation particuliere; comme on sçait que font les Quakers en leurs conventicules; bien que ces dons de *profetiser* de la sorte, & de parler des langues étrangeres, sans les avoir appris, comme la Foy des miracles & le don de guerison, ayent été extraordinaires au tems des Apôtres, pour le premier établissement de l'Eglise, sans devoir étre continués & perpetués en l'Eglise établie, & laissée par le Seigneur, à la conduitte d'un Ministere ordinaire, jusqu'à la consommation des siecles. Davantage Labadie admettoit à son Exercice prophetique, non pas en qualité de simples Auditeurs pour y profiter, mais en qualité d'Acteurs, pour y parler & en dire leur ratelée, tous les membres de l'Eglise, entre lesquels il y a apparence qu'il comprenoit aussi les femmes, puis qu'il a dedié le traitté qu'il en a fait au mary & à la femme, les loüans de leur assiduité à se trouver en ces Exercices & de l'estime qu'ils en faisoient: Or combien l'Apôtre a été eloigné d'introduire en l'Eglise de Corinthe une telle confusion Babylonique,

nique, on le recueille assés de ce qu'il dit, vers. 32. Que *Dieu n'est point un Dieu de confusion, mais de paix, comme on void en toutes les Eglises des Saints* : Et au vers. 34. *Que les femmes qui sont entré vous se taisent dans les Eglises*, &c. Que si l'Apôtre avoit donné aux Eglises de Dieu le plan de *l'Exercice pretendu Prophetique*, inventé par Labadie, & introduit de son Chef à Middelbourg, pour infatuer céte pauvre Eglise de tous les delices du Quakerisme, on en verroit dans l'Histoire de l'Eglise quelque prattique continuée aux premiers siecles apres les Apôtres: Mais on n'y en trouve aucune trace; & il ne faut que lire la seconde Apologie de S. Justin Martyr, pour conoître que de son tems, les Exercices de Pieté dans les assemblées Chrétienes, n'avoient rien qui en approchât, ou qui s'éloignât de l'ordre & de la simplicité des nôtres. Aussi quand Dieu a retiré son Eglise hors de Babylone, rien de tel ne s'est étably dans les Eglises Protestantes & Reformées, & c'étoit à ce nouveau Reformateur Jesuite, à cét Heraut du Royaume des Chiliastes, que la pensée & l'honneur en étoient reservés.

C'est pourquoy le Synode de Naerden a été bien fondé à condamner le livre de Labadie & son Exercice pretendu Prophetique, comme tendant manifestement à l'Enthusiasme, au renversement du Ministere, au mépris de la Predication ordinaire de la Parole de Dieu,

Dieu, des prieres publiques, de l'administration des Sacremens, des Catechismes & des Catechisations qui se font en l'Eglise; jusques à maintenir que son Exercice Prophetique surmonte tout cela en utilité & en consolation. Aussi on void en ce livre le fondement & les expressions du Fanatisme & de l'Enthusiasme, car il n'y parle que d'inspiration & de revelation particuliere, qui se fait à l'un & que l'autre n'a pas, & des mouvemens & des elevations de l'Onction & de l'Esprit, qu'il separe assés evidemment de l'Ecriture sainte & de la Parole de Dieu. Aussi il ne buttoit qu'à eriger à Middelbourg un nouveau Royaume de Munster, ou une nouvelle * *Pepuse* des Cataphrygiens; & il n'y a pas grande difference entre ses discours ordinaires, & ceux que Saint Epiphane rapporte de l'Heresiarque; & Enthusiaste Montanus, her. 48. *Voila l'homme est comme un violon, & j'en suis l'archet; l'homme dort & moy je veille: Voila c'est le Seigneur qui meut par ecstase les cœurs des hommes, & qui donne des cœurs aux hommes.* Car ses contretenans en *l'Exercice Prophetique* resonnoient comme des violons,

I 4 selon

* Pepuse étoit une ville de Phrygie qui a donné le nom aux heretiques Pepusiens & Cataphrygiens, disciples de Montanus, qui sous la conduite de certaines devotes Enthusiastes nommées Quintille & Priscille, s'imaginerent que leur ville par leurs precisités & dans l'opinion du regne millenaire, s'en alloit étre la nouvelle Ierusalem, dont il est parlé en l'Ecriture.

felon qu'il les touchoit de fon archet ; & luy vivant une vie Angelique & de l'ordre des veillans, il les reveilloit de leur endormiffement, & leur faifoit fentir des mouvemens ecftatiques à l'imitation des fiens.

Il eft donc faux que le Synode condamnant les extravagances de cét Enthufiafte, *ait delaiffé la doctrine & la prattique des Apôtres & de la primitive Eglife, authorifée par le livre de leurs Actes, & méme par l'Evangile* ; puis qu'en toute l'Ecriture on ne trouve pas un feul jota qui favorife, ny qui authorife fon imaginaire & fanatique exercice. Les conferences qui fe faifoient dans les Synagogues Judaïques, aprés la lecture de Moyfe & des Prophetes, n'étoient qu'entre les Sçavans & les Maîtres, & comme des exercices d'Ecoles, felon que les Juifs nomment encore aujourd'huy leurs Synagogues : nul méme n'y avoit le privilege de precher ou de parler, s'il n'étoit ou formellement ou *virtuellement* gradué : C'eft pourquoy les principaux de la Synagogue d'Antioche de Pifidie ayans remarqué, que Saint Paul & Saint Barnabas avoient pris feance comme Docteurs, les firent prier, la lecture achevée, que s'ils avoient quelque parole d'exhortation pour le peuple, ils la diffent Act. 13. 14. 15. 16. Il eft faux que fes propofitions Enthufiaftes, en la maniere qu'il les avance dans le fentiment, & à la façon des Illuminés & des Quakres, *de parler*

quand

quand l'esprit meut, & de se taire quand il cesse de parler par revelation, &c. se puissent autoriser par l'Ecriture ; Et il est faux que *les Synodes Nationaux de ces Provinces tenus à Wesel & à Emden, & dont les statuts ont été confirmés & reçus aux Synodes de Leyden, ainsi qu'il en est fait mention dans l'Harmonie des confessions de Foy*, ayent voulu établir son exercice Prophetique ; icy certes il s'est fié sur la Foy d'autruy, ou bien il a été trompé par quelque fausse revelation comme il fait assés, que toutes celles qu'il a eu, ou dit avoir, n'ont point été veritables : Il parle en general *des Synodes Nationaux de ces Provinces tenus à Wesel & à Emden* ; sans marquer les années de leur tenuë : Dans le livre qui contient les constitutions Ecclesiastiques dés Eglises Reformées du Pays-bas, sous le titre de *Kerke-Ordening*, imprimé pour la quatriéme fois à Delf en l'an 1640. il n'y a point de Synode de Wesel ; Ouy bien on y lit dés l'entrée les Actes du Synode d'Emden convoqué en l'an 1571. Mais il n'y est point du tout parlé de l'exercice Prophetique : Et il n'y a point d'apparence, qu'un méme Acte conçu en mémes termes, ait été dressé en deux Synodes Nationaux differens, l'un sur *l'Eems* & l'autre sur le *Rhin*. Aussi que des Statuts de deux Synodes Nationaux ayent eu besoin d'étre *Confirmés au Synode de Leyden*, sans nous dire quels ils sont, & quand ils ont été tenus, c'est en parler comme un

aveugle des couleurs : Aussi ne sçait on ce que Labadie entend par *l'Harmonie* des *Confessions de Foy*, pour y trouver qu'il y soit fait mention ou de ses pretendus Synodes, ou de l'article qu'il en produit; Car le livre qui porte ce nom en Latin ne contient que l'uniformité en doctrine, des diverses Confessions de Foy, qui ont été publiées par les Protestans, en divers tems, en divers lieux & par diverses occasions, pour faire voir qu'elles conviennent toutes au fondement, & là ne se trouve rien de ce qui regarde les reglemens Synodaux, ny la discipline; tellement que *l'article* que Labadie en produit, n'en peut étre tiré & est apparemment une piece de rebut. Outre que ce *bel article* semble n'établir cét *Exercice*, que pour preparer au saint Ministere ceux qui s'y devoüoient, puis qu'y devoient *étre admis & aggregés non seulement les Pasteurs & les Ministres, mais les Docteurs, & d'entre les Anciens & les Diacres, & méme d'entre le simple peuple ou populaire, ceux qui au commun bien & à l'utilité de l'Eglise, voudront employer les talans & les dons qui sont en eux, & ce apres qu'ils auroient été trouvés propres, & approuvés par le jugement des Ministres, comme capables & propres à parler.* D'ailleurs cecy ne se pouvoit concevoir ny établir que pour les grandes Eglises, où seroient non seulement plusieurs Pasteurs, mais aussi des Docteurs apparemment en droit & en Medecine, qui auroient assés de zele pour

se

se vouloir employer avec le tems au Ministere de l'Evangile, & s'y voudroient preparer par ces exercices. De sorte qu'au fonds en cét article rapporté par Labadie, de quelque endroit qu'il l'ait eu, il n'y est rien contenu que ce qui est definy par l'art. 20. de nôtre Discipline en ces mots: *On établira l'usage de la proposition és Eglises où il y a plusieurs Ministres idoines à la conduire, pour par tels exercices en preparer quelques-uns au Ministere de la Parole, suivant l'ordre que le Synode present en a specialement dressé.* Que si aucun Synode National de ces Provinces Unies avoit prescrit quelque chose touchant ce pretendu Exercice Prophetique de Labadie, on en trouveroit la prattique en quelques Eglises du pays, n'étant point vray-semblable, qu'elles eussent fait en corps un reglement de telle importance, sans l'executer nulle part. Mais si on prend la peine de s'informer dans toutes les Eglises du pays, & dans toutes celles du voisinage, on ne trouvera nulle part aucune trace de cête observation. Et quand méme elle pourroit étre de quelque usage & n'ouvriroit point le chemin à l'Enthusiasme, & n'introduiroit point une evidente confusion en la maison du Dieu d'ordre: Labadie ne se pourroit point excuser d'une temerité insigne & tres-orgueilleuse, d'avoir entrepris de sa tête l'établissement d'une nouveauté si importante en l'une de nos Eglises, sans en avoir communiqué avec toutes les autres,

& sans avoir cerché au preallable le moyen de retenir l'uniformité, & la consonance entre les membres d'un méme corps.

Le cinquiéme chef de nos heresies & de nos erreurs en la Foy, consiste au dire de Labadie, en ce que nôtre Synode *a creu & croit pouvoir suspendre des Pasteurs, Anciens, Diacres & Conducteurs Ecclesiastiques, de la sainte Cene, de leur Ministere & de leur charge, & méme de les deposer sans qu'ils ayent commis de crime contre les deux tables de la Loy de Dieu, ou justement punissables par le Magistrat, comme porte toute Discipline Ecclesiastique conforme à la dite Loy de Dieu.* En tout ce discours il fait voir qu'il a perdu sa tramontane, il ne peut pas nier que le Synode n'ait le droit de suspendre & méme de deposer des fonctions Ecclesiastiques, & des Sacremens ceux qui le meritent: Toute la question donc entre luy & nous est une question de fait, si nous avons été bien fondés à user de ce droit par des censures Ecclesiastiques contre luy & ses complices: Nous ne sommes blamables que de l'avoir trop long-tems supporté en ses erreurs, en ses rebellions aux ordres de l'Eglise, en son hypocrisie Pharisaïque, & en son orgueil intolerable. Et il a fallu enfin employer les corrosifs, où les lenitifs n'avoient pû reüssir: La seule lecture de nos Actes publics suffit à les justifier, & la claire connoissance de ses crimes contre la premiere & la seconde table de la Loy, sans qu'il soit necessaire

cessaire de distinguer icy entre *le delict commun, & le cas privilegié*, comme font les Jurisconsultes, ferme la bouche à toutes ses pleintes: Nous y avons gardé les formalités requises par nôtre Discipline, qui est celle de toutes les Eglises du pays; La meilleure & la plus saine partie de l'Eglise de Middelbourg, n'y a pas seulement acquiescé, mais s'en est aussi rejoüie, & ceux qu'il avoit entrainés par son artifice, reviennent tous les jours à eux-mémes, & comme autrefois tout le monde s'étonna de se voir devenu Arrien, ainsi ils s'étonnent d'étre devenus Labadistes, & rendent graces à Dieu, de ce qu'il les a retirés du precipice de l'Enthusiasme, du Quakerisme, du Chiliasme & du Schisme en l'Eglise auquel il les engageoit. Les Nobles & Puissans Etats de Zelande ont été tellement persuadés de la justice de nôtre procedé, que bien loin d'en faire faire la revision par quelque autre corps Ecclesiastique, ils l'ont entierement approuvé, & jugé que son humeur *turbulente, seditieuse, & schismatique*, étoit entierement incompatible avec le repos de leur Province, & l'en ont fait sortir avec opprobre.

Que le Lecteur Chrêtien juge là dessus, s'il y a la moindre apparence de probabilité en tout ce qu'a allegué jusques à present ce fameux broüillon, pour nous accuser d'erreurs en la Foy, c'est à dire d'heresies, pour lesquelles les personnes qui desirent leur salut

doivent ſortir de nôtre communion. Ce qui nous reſte de ſon *Manifeſte* ne nous arrétera pas beaucoup. Il ajoute pour un ſurcroit la condamnation de ſon *Heraut*, c'eſt à dire, du livre qu'il a publié ſous ce nom, & qui n'a pû aggréer, qu'à des Fanatiques & à des Viſionaires : C'eſt ce livre extravagant, auquel il a voulu debiter & defendre l'hereſie des Chiliaſtes, laquelle ruine entierement la nature de l'Evangile, détruit la veritable condition du Royaume de JESUS-CHRIST, & nous voudroit faire eſperer en la terre, la felicité & la gloire qui ne nous eſt promiſe qu'au Ciel : Doctrine auſſi fauſſe en la religion, que nuiſible au ſalut des particuliers, & pernicieuſe à l'Etat, comme tous les hommes ſages le reconnoiſſent, & l'experience la verifié par les fureurs de Munſter & d'Angleterre. C'eſt ce livre, auquel ſuivant ſes anciens delires, au tems qu'il avoit pris l'habit des Carmes, qu'il ſe faiſoit ſuivre d'un *agneau*, que la ſuperſtition ajoûte ordinairement au portrait de Saint Jean Bâtiſte, & qu'il prenoit le nom de *Jean de Jeſus-Chriſt*, il s'eſt erigé en Precurſeur du Regne glorieux de JESUS-CHRIST, comme Jean Bâtiſte le fut de ſa manifeſtation premiere à Iſraël. C'eſt en ce livre auquel en diſtinguant ridiculement, entre le Regne de grace du Seigneur & ſon Regne de gloire, il pretend par un x blaſpheme, que cetuy-cy n'eſt pas encore commencé, comme ſi nôtre

x insigne

Sauveur n'étoit pas encore entré en sa gloire ; C'est en ce livre, où pour eluder l'argument des Orthodoxes tiré de la belle Confession que Jesus-Christ faisoit devant Pilate, en disant que son Royaume n'étoit point de ce monde, il y attribuë au Seigneur une equivoque de Jesuite, & par une ignorance digne de luy, il fait d'une conjonction illative, exprimée par la particule *maintenant*, un adverbe du tems present, comme si Jesus-Christ avoit voulu dire, que pour lors & quant à present son regne n'étoit point de ce monde, mais qu'il le seroit cy-aprés ; C'est en ce livre qu'il promet aux Saints, quand ils obtiendront le Royaume toutes les depoüilles des mondains, toutes les prosperités dont Babylone joüit jusques à ce jour, & un état si juste pour l'impeccance, si éclairé pour l'effusion extraordinaire des graces du Saint Esprit, bien plus abondante sans comparaison qu'elle ne se fit en la naissance du Christianisme, si heureux pour l'absence de toute sorte de maux, & pour la presence de toute sorte de biens, qu'il ne sera plus necessaire d'aspirer au Ciel pour la vraye beatitude, puis que les pleintes, les gemissemens, les tentations, les infirmités cesseront en la terre, & qu'on y entendra toûjours la voix de l'Epoux & de l'Epouse. Enfin c'est ce livre, qui fourmille d'erreurs & d'absurdités, & en a plus que de fueillets & de pages, que nôtre Synode a jugé contenir *une doctrine*

nouvelle & inoüye aux Eglises, contraire aux saintes Ecritures, & pernicieuse à la Religion, & dont l'Autheur ne peut étre renvoyé qu'à l'Hospital des Incurables. Il se vante que *plusieurs tant Professeurs que Pasteurs ont approuvé & approuvent ce livre*; Mais c'est une vanterie sans fondement, & il n'a reçû ces approbations que sous le sceau de la Confession, tellement qu'il n'ose les reveler; Car on sçait que tous les plus celebres Professeurs en Theologie, non seulement de ces Provinces, mais de toutes les Academies Protestantes de l'Europe, ont toûjours rejetté le Chiliasme à quelque sauce qu'on le mit; que la plus saine Antiquité l'a condamné, que tous nos plus fameux Theologiens le detestent; qu'il ne se trouvera point de sçavant ny de sage Pasteur en nos Eglises qui le veuille admettre; & que si deux ou trois esprits follets se rencontrent peut-étre au pays, qui soient infatués de cette heresie, provignée par les Independans & les Quakres d'Angleterre, & par consequent de l'ordre du defunt Serrurier le grand Achate de nôtre homme, sans pouvoir neantmoins accorder leurs flûtes; ny convenir ensemble des mémes hypotheses, & croyans se rendre plus considerables par la singularité, & en remettant cête *vieille nouveauté* sur le tapis, il s'en trouvera toûjours mille pour un, qui en rejettent & condamnent l'absurdité, & en tienent les Defenseurs pour des Enthusiastes & des Fanatiques.

Aprés

Aprés cét entr'Acte de son *Heraut*, sonnant plûtôt la retraitte que la chamade sur ce sujet, auquel il void toutes ses esperances avortées, il passe de nôtre Corruption en la Doctrine, parce que nous n'avons point voulu recevoir les erreurs & les impietés de la siene, à celle de nos *Assemblées*; Et comme en jettant la dessus les fondemens de son Schisme, il verifie qu'il est plus que Donatiste, plus que Cathare, & plus que Novatien; aussi nous suffit il presque de remarquer, que quand tout ce qu'il dit de ce sujet, seroit aussi veritable qu'il est faux, il ne le pourroit pas alleguer en bonne conscience, pour autoriser l'insolence de son *Manifeste*, & le funeste dessein qu'il y conçoit de surprendre les ames simples, pour les engager à suivre ses enseignes, & à se separer de nôtre communion.

Il commence par nos *Assemblées Synodales*: On luy avoüe qu'elles sont frequentes, parce qu'elles se convoquent *deux fois l'an*. Mais en échange elles ne durent gueres: Et il en a bien pris à nos pauvres Eglises, qu'elles se sont convoquées assés *souvent*, pour aréter la gangrene que Labadie y produisoit, parce que la lenteur des remedes auroit rendu le mal incurable. L'utilité qui revient au public de leur convocation, vaut bien les *frais* qui s'y font: Mais il est faux que *le bien des pauvres y soit employé*. Ces frais se prenent en partie sur les Collectes & les contributions

volon-

volontaires de nos troupeaux, en partie sur la liberalité de nos Superieurs. Et la peine que nous a donné nôtre Emporté trois ans durant, verifie assés qu'on n'y traitte pas toûjours *de tres-petites choses*; Le soin méme, qu'on y prend *des dons*, *des deniers mal employés*, est une preuve de l'exactitude qui s'y garde jusques aux moindres choses. Et tant s'en faut qu'on y *usurpe beaucoup de droits des Eglises particulieres*, qu'au contraire on n'y butte, qu'à en maintenir les droits, le bon ordre & la liberté? Labadie ne prouvera jamais, & nous le defions d'en produire un seul exemple, qu'on y fasse ou qu'on y ait jamais fait *aucuns Reglemens non conformes à la Parole de Dieu, & qui plus est contraires à elle*; Encore que nous ne voyons pas de difference entre ces deux expressions; car tous Reglemens Ecclesiastiques doivent étre *censez contraires à la Parole de Dieu*, quand ils n'y sont point conformes, ou *specifiquement* dans les points de la Doctrine, ou du moins *generiquement* en ceux de la Police & de la Discipline; On n'y a jamais receu aucun *Ministre* plus *à la legere* que luy; & il a mauvaise grace de reprocher au Sieur du Moulin *des legeretez de jeunesse*, dans une vieillesse si scandaleuse & si irreguliere que la siene, & aprés avoir passé le plus beau & le plus fort de sa vie dans la plus horrible Idolatrie, & la plus extravagante conduite qui se puisse concevoir. Il est aussi peu croyable, lors qu'il

blâme

blâme plusieurs de nôtre corps, bien que tous les doigts de nos mains ne soient pas d'une méme longueur, *comme reçus sans grand Examen, quelques-uns mémes ignorans, evantez, volages, grands beveurs, joüeurs, scandaleux & vicieux.* Surquoy on luy peut donner un honête & veritable dementy, = qu'à se loüer soy-méme & se mettre au rang des *sçavans*, des *saints* & des *pieux*, bien qu'il n'ait de pieté que dans l'apparence, de sainteté qu'en paroles, ny de sçavoir qu'en imagination; Il auroit pû devenir sçavant s'il n'avoit point creu de l'étre; Et quant aux titres de ses preuves tirés de ses écrits, qui sont composés de bois verd, & qui font bien plus de fumée que de clarté, nous nous contentons d'employer sa propre production contre luy, & nous sommes asseurés qu'un Lecteur judicieux & desinteressé, le condamnera toûjours, sur la simple lecture de ses livres. Il se trompe s'il croit étre exaucé de Dieu, ou justifié des hommes par son discours embarassé & par *son long parler.*

De nos Synodes il passe à nos *Assemblées Classiques*, qu'il traitte aussi mal, mais avec aussi peu de sujet : Car il est raisonable que celles qui sont ordonnées par le Synode, pour des causes extraordinaires, y agissent selon ses *instructions* : Mais ces instructions ne sont pas *secretes* qu'à ceux qui ne sont point au Synode, puis qu'elles y sont dressées solemnellement & de son ordre : Labadie se pleint

= toute cette accusation ne butant = des

des *depenses* qui s'y font, ainsi que Judas se pleignoit de la profusion en l'Onction du Seigneur: comme on voyage fort commodement en ce pays, il faut que les frais en recompensent la commodité. C'est calomnier nos Classes que de les accuser *d'Oligarchie*: tous les membres en sont Collegues & egaux en suffrages & en pouvoir, & l'un n'y a pas plus à dire que l'autre. Si elles excedent leur commission, il y a lieu de s'en pleindre au Synode & de les en censurer; Mais Labadie n'en a point d'exemple, qu'en son petit cerveau mal timbré: Et c'est un fort bon ordre & tres-legitime, que les *Eglises Synodales* puissent ou seules, ou par communication avec leurs voisines provisionellement pourvoir aux incidens survenans, qui ne souffrent point de delay, & que le Synode precedent n'avoit point preveu. Il se commet aussi peu *d'Excez* dans les Classes que dans les Synodes, & il n'y a point d'affaires qui passent moins à *la sourdine & par cabale*, que celles que l'on confie à des Deputés: Mais nôtre homme se souvenant encore des menées qui se font dans les Convents, & parmy les Jesuites, les nous veut imputer calomnieusement: Si quelques Classes ont duré long-tems & *des mois entiers* en sa cause, il le faut imputer à son humeur altiere & seditieuse.

Il entre des Classes dans *nos Assemblées Consistoriales*, lesquelles quoy que composées,

Dieu

Dieu mercy, de beaucoup de personnes d'honneur & de gens de bien n'evitent point les dens de sa Satyre : Les Pasteurs y president selon l'ordre, mais sans domination sur *les Anciens & Diacres*, qui y ont chacun leur suffrage libre, & qui ont autant à dire que le Ministre : Et Labadie est le seul qui avoit commencé d'agir de haute lutte dans les Consistoires, & s'étoit asservy tyranniquement & *par Cabale* celuy de Middelbourg : car aussi bien que Paul V. *vultu portendebat imperium.* Nos Anciens & nos Diacres, se choisissent legitimement & à la pluralité des voix, & quand il traite ceux qui sont admis à ces saintes charges *de gens vains, mondains, peu edifians & peu zelés, de scandaleux, d'ignorans, de paresseux, & de laches*, il fait paroître de quel esprit il est mené : Ces discours ne luy sont point inspirés par la verité ny par la charité ; Et ce n'est que fiel qu'il répand : Autrefois le P. Jarrige, venu à nous des Jesuites aussi bien que Labadie, mais qui s'y en est retourné, mit icy par un traitté exprés les *Jesuites sur l'Echaffaut* ; Mais celuy-cy qui souffre la metamorphose * *d'Hecube*, meriteroit pour le moins d'étre mis à la cadene. Et parce que nos Consistoires sont graves, modestes & serieux, & qu'on n'y void rien de la fureur & des

* On feint qu'Hecube apres la mort de Priam fut changée en chien qui ne faisoit que mordre & abayer, sa douleur, produisant un effet contraire à celle de Niobé qui fut changée en pierre.

des emportemens de ce petit boutadeux, ny de *son pot bouillant*, Jerem. 1. 13. il n'y trouve *ny vray esprit Pastoral, ny zele Chrétien, ny grace de veritable Ancien ou Diacre, tout y étant* à son advis *fort glacé & presque mort.* Aussi quoy qu'il die, *les vices & les scandales sont reprimez* par nos Consistoires autant qu'il se peut, bien que ce ne soit pas avec la violence de ce Zelote, qui ayme beaucoup mieux à la Mennonite, dechirer que recoudre; car nous avons appris de l'Apôtre que la *puissance* que nous obtenons en l'Eglise, nous a été donnée à *edification & non point à destruction*; 2. Corint. 13. 10. JESUS-CHRIST n'approuve point la ferveur de ceux qui voulans arracher l'yvroye, se mettent en danger d'arracher aussi le bon grain, Matth. 13. 29. En cét egout des siecles, l'Eglise doit tolerer beaucoup de choses qu'elle n'approuve pas, & comme parle S. Augustin: *Elle supporte en gemissant, ce qu'elle ne peut point corriger.* Du moins nôtre Emporté a enfin reconnu à ses depens, que *la Discipline Ecclesiastique* ne dort point toûjours parmy nous, non plus que la Loy Julia, puis que nonobstant les *complots*, les *cabales* & *les brigues*, qu'il avoit fait pour se maintenir en son petit Royaume de Kniperdolling, & fourrer ses petits Emissaires dans nos Eglises, à dessein d'y renverser tout, nous les avons retranché luy & les siens comme des membres pourris de nôtre corps, & l'Authorité Souveraine,

veraine, apres en avoir reconnu le dangereux & nuisible esprit, les a fait déloger de la Province de Zelande : C'est à quoy il ne s'attendoit pas quand il avoit preparé & fait imprimer son *Manifeste* pour nôtre Synode de Dordt, s'imaginant que par là il separeroit l'Eglise de Middelbourg de nôtre corps, pour en faire sa nouvelle Jerusalem, & pour provigner de là son malheureux Schisme plus loin, afin de ruiner ainsi toutes les Eglises du pays, sur la maxime de celuy qui a dit, *Divide & Impera.* Mais Dieu par son juste jugement a fait retomber sur sa tête ses pernicieux desseins, & a verifié par l'evenement qu'ils étoient illicites & vicieux.

Cependant ce Satyrique Censeur n'en demeure pas là : Car il en vient *à la corruption de nos Assemblées Ecclesiastiques*, & il les depeint à sa mode, comme si elles étoient des Assemblées de l'Hôtel de Bourgoigne, & des Colleges de Corybantes. Il est vray que nos Assemblées sont moins frequentes aux *jours ouvriers*, qu'au Dimanche, parce que c'est le Dimanche, qui y est particulierement consacré, par la Loy de Dieu : Et il ne se faut pas étonner qu'en un pays, comme celuy-cy, où la vie active est si vive, il y ait plus de Marthes que de Maries. Chacun s'empresse comme il peut *de venir à la lecture*, *à la loüange* (il se souvient en parlant ainsi de la Psalmodie ou du chant des Pseaumes, des *Laudes* de la Papauté) & *aux prieres*.
Et

Et nous n'appercevons pas en nos troupeaux la pareſſe, que Labadie leur impute en ce ſujet; non plus que le manquement *de reſpect & d'attention à la Parole de Dieu & tous les exercices de Pieté*, dont il les accuſe ſi impudemment. Si Labadie a veu quelquefois en nos Egliſes quand il y a preché, que les Auditeurs ont ry, ou ſe ſont entre-parlés durant ſon ſermon, il ne doit pas le rapporter à *la legereté ny au babil*, beaucoup moins à *l'immodeſtie* ou à *l'inſolence* de nos peuples; mais à ſa façon de precher Tabarine & Theatrale, par laquelle il s'expoſoit à la mocquerie publique. Outre que nos Temples étans ouverts à tout le monde, nous ne pouvons point empecher, que ſouvent des Papiſtes & des Profanes y entrent, plus à deſſein de reprendre que d'apprendre, & plus par curioſité que par zele, ny auſſi leurs contenances peu modeſtes, deſquelles nous n'avons pas à répondre. Nous ne nous établiſſons pas les defenſeurs du luxe & de la vanité, travaillans tant que nous pouvons à en éloigner nos peuples; Mais cependant parce que la *vanité* eſt un vice de l'eſprit, & non pas des vétemens, & que ſouvent il y a bien plus de modeſtie, & d'humilité, de pieté & de devotion, ſous la pourpre & ſous la ſoye, que ſous le froc d'un Moine, ou ſous la bure & la ſimplicité affectée d'un defroqué tel que Labadie; nous eſtimons qu'il n'a point raiſon d'attribuer à *vanité*, plûtôt qu'à une ſingu-

ſinguliere benediction de Dieu ſur ce pays, qui nous donne toutes choſes pour en uſer avec action de graces, qu'on void en nos Aſſemblées beaucoup *d'habits pompeux & de riches dentelles*, beaucoup *d'or & d'argent*, *beaucoup de perles & de pierres precieuſes*: Pourquoy envie-il à ces heureuſes Provinces la proſperité du Regne de Salomon, ſous lequel l'argent n'étoit non plus eſtimé à Jeruſalem que les pierres, ny les cedres que les figuiers ſauvages tant il y en avoit, 1. Rois 10. 27. Le Pauvre qui eſt genereux trouve ſa ſoupe auſſi bonne dans un plat de terre, que s'il étoit d'or; & le Riche qui craint Dieu, n'eſtime pas davantage ſa vaiſſelle d'argent, que ſi elle n'étoit que de terre. On voyoit autant de *dormeurs* aux ſermons de Labadie qu'aux nôtres, mais nous n'imitons pas ſon extravagance pedantesque, à marquer au doigt ceux qui tombent dans céte infirmité, ny à les faire imperieuſement reveiller avec la riſée de tout l'Auditoire. S. Paul continuant ſon diſcours en l'Egliſe de Troas, ne s'amuſoit point à marquer du doigt, ny a reveiller de la main & de la voix ceux qui par foibleſſe venoient à ſommeiller: autrement Eutyche accablé de ſommeil ne ſeroit point tombé mort de la fenêtre. Act. 20. 7. 8. 9. Il y a beaucoup de nos Freres, Paſteurs Flamens & François, qui n'ont pas beſoin de reveiller les *dormeurs*, parce que leur Auditoire eſt fort eveillé à les oüir, & qu'ils ſont écoutés avec beaucoup

d'attention, à cause qu'ils ne l'entretienent point d'un amas de paroles, mille fois rebatuës, & qui n'ont point de sens comme faisoit Labadie; mais de choses solides & bien edifiantes: Et il est fort remarquable que cét homme, qui s'excusoit d'abord sur le defaut de sa veuë, pour ne point lire nôtre ordinaire Liturgie, ouvroit en prechant les yeux comme un firon, pour aller cercher dans le coin d'un Temple ou à l'ombre d'un pillier, une personne sommeillante, afin d'interrompre son discours (tant il y étoit luy-mesme peu attentif) criant *à mon frere le dormeur*, ou *à ma sœur la dormeuse*, & commandant qu'on l'eveillât: Et quant à ce qu'il se pleint de la profanation de nos Temples, comme *si d'une maison de priere on en faisoit des lieux de marché, ou des saletés de Comedie, où s'étale la vanité, paroit le luxe & se remarque une étrange confusion*, c'est une exaggeration destituée de sens, fondée apparemment sur une supposition Papistique, que les Temples outre leur usage sacré, durant les Exercices de Pieté & pour eux, ont une sainteté inherente, qui doit étre fort respectée; ce qui ne touche pas moins les Eglises Flamendes, que les Walonnes, comme tout ce qu'il dit en general de nos Assemblées Ecclesiastiques, concerne aussi-bien & plus celles là que les nôtres.

De ces generalités qui ne disent rien, il passe à l'egard de nos *Assemblées à trois principales choses*, pour lesquelles il les taxe de

corru-

corruption visible. La premiere concerne l'usage des Liturgies, cét à dire des formulaires publics, qui s'observent tant pour les prieres, que pour l'administration des Sacremens, ce qu'il appelle en son barragoüin, *La pratique literale des Liturgies* : comme si on en pouvoit concevoir une prattique Mystique. Et ce refus qu'il fait de s'attacher aux formulaires publics de nos communes Liturgies, jusques à en accuser l'usage *d'insigne corruption*, verifie assés qu'il laboure avec la vache des Independans & des Fanatiques, & qu'il renonce non seulement à la communion des Eglises Walonnes de ces Provinces, mais à celle de toutes les Eglises Reformées & Protestantes de l'Europe, qui à une poignée prés de Fanatiques & d'Independans, ont toutes leurs Formules Liturgiques constantes & uniformes, pour les prieres Ecclesiastiques, pour la benediction du Mariage, pour l'administration du Bâteme, pour la celebration de la Cene, pour la Psalmodie, & pour l'institution Catechetique. Dieu sous la Loy avoit prescrit le formulaire de la benediction Sacerdotale. Nomb. 6. 23. Les Pseaumes composés par David, & par Asaph, se chantoient au service ordinaire, & faisoient une partie de la Liturgie au Temple de Jerusalem, 1. Chron. 16. 8. 2. Chron. 29. 25. Si nous en croyons les Juifs, Esdras avoit dressé une grande partie de leurs prieres pour le service ordinaire;

comme saint Jean Bâtiste depuis fournit à ses Disciples quelque Formulaire de prier, & ceux de JESUS-CHRIST receurent de luy celuy de l'Oraison Dominicale, Luc. 11. 1. 2. & celuy du saint Bâteme, comme devant étre administré & conferé au nom du Pere, du Fils & du Saint Esprit, Matt. 28. 19. Depuis le temps des Apôtres toutes les Eglises Chrêtiennes ont eu leurs Liturgies particulieres, & c'est entre celles d'une méme Province, ou d'une méme langue le lien le plus sensible de leur union, & pour parler avec Tertullian, la livrée ou la marque de leur fraternité. Et on void bien que Labadie en quittant la France a quitté la Religion Reformée qu'il y avoit professé, puis qu'il renonce si insolemment à l'usage de leurs Liturgies, qu'il y avoit suivi & retenu, & qu'il en accuse la prattique, *de corruption, & de ressemblance. à la façon de prier soit des Gentils soit des Juifs*; bien que luy en ses battologies & vaines redites, & en ses longues prieres de quarante heures pour parler ainsi, pensant devoir étre exaucé *par son long parler* Matt. 5. 7. imitoit bien plus les uns & les autres, que nous ne faisons en nos Liturgies. Il témoigne bien ignorer ce que c'est de *la liberté Chrétienne*, quand il pretend que de s'astreindre à des formules Liturgiques & publiques, pour garder l'uniformité au culte & au service public, soit une chose qui luy repugne & qui la detruise; au lieu que refuser

ser de s'y astreindre, doit étre pris pour un caractere infallible d'une licence effrenée; Et cét homme en condamnant nos Liturgies & refusant de s'y attacher, se veut tirer du pair des ministres ordinaires, & se rendre semblable aux *Prophetes & aux Apôtres*, qu'il presuppose *ne s'étre jamais astreint à une methode commune, ou à une forme literale de prier*; bien qu'il se serve en céte assertion d'une conjecture sans fondement. Car encore que les Prophetes & les Apôtres, aux occasions extraordinaires & particulieres de prier, ne se soient point attachés à quelque formulaire Liturgique, comme nous ne nous y arrétons point en un pareil cas, qui luy a dit ou que les Prophetes rejettassent les formulaires ordinaires du service public, quand ils y vacquoient, ou que les Apôtres n'ayant jamais recité en leur culte ordinaire l'Oraison Dominicale, qu'ils avoient apprise du Seigneur? Certes si nous en croyons Gregoire premier, & Polydore Virgile aprés luy, les Apôtres la recitoient constamment en l'administration de l'Eucharistie, & c'étoit la principale ou l'unique piece de leur Liturgie pour ce sujet. Qui doutera que Paul & Silas chantans & psalmodians à Dieu au fonds de leur prison n'employassent quelques-uns des Pseaumes & des Hymnes sacrés, qu'ils avoient appris de la Liturgie Judaïque? Act. 16.25. Qui ne croira que l'Ecriture nous recommandant le chant des

Pseaumes Ephes. 5. 19. Col. 3. 16. Jaq. 5. 13. ne pretende que ceux de David, si pleins d'instruction & de consolation, doivent faire une piece principale en nôtre Liturgie, & qu'ainsi nous ne soyons obligés de nous y attacher? Qui revoquera en doute que les Hymnes que les premiers Chrêtiens chantoient en leurs assemblées, dés devant le jour à l'honneur de JESUS-CHRIST, ne fissent comme une partie de leur Liturgie; si principalement on se veut souvenir, que le jeune Pline en sa lettre à l'Empereur Trajan touchant les Chrêtiens rapporte, qu'ils avoient la coûtume, *Carmen Christo quasi Deo dicere secum invicem*: *de dire mutuellement ensemble un Carme à Christ comme Dieu*; & que ce mot *Carmen*, comme l'a remarqué le sçavant Vossius sur ce passage de Pline, signifioit parmy les Romains, *quicquid conceptis verbis dicerent*, c'est à dire, toutes les formules aûquelles ils étoient obligés de s'attacher? Si on prend la peine de voir chez le diligent Alexandre Ross en son livre intitulé des *Religions du monde en la troisiéme partie, & en la douziéme section*, quelle description il fait des Independans Millenaires en la nouvelle Eglise d'Arnhem, on y trouvera le portrait de la pluspart des extravagances de Labadie, qui fait assés paroître sa *temerité*, sa *rebellion* aux ordres publics de l'Eglise, son *Enthusiasme* & son *Libertinage*, à condamner de *corruption* en l'Eglise, l'usage general des Liturgies;

gies; parce qu'en s'y attachant, il n'a pas le moyen d'exercer son caquet qui va comme un cliquet de moulin, & l'étrange volubilité de sa langue, autant qu'il voudroit. Et comme il a commencé sa vie par la Societé des * *Solipses*, il en retient si exactement la proprieté qu'il ne veut point d'autres Agendes ny pour soy ny pour les autres, que ses conceptions, d'autres Rituaux que ses fantaisies, ny d'autres Liturgies que ses delires & ses extravagantes pensées. *La seconde chose* particuliere qu'il condamne en nos *Assemblées*, concerne toutes les parties de nôtre Ministere, & les pretendus *Abus* qu'il s'imagine de voir en la fonction de nos charges: C'a été là dés son entrée en ce pays la route qu'il a suivie, pour s'établir en chef de party, & mettre le feu dans l'Eglise. Si on confere tout ce qu'il dit icy contre nous, avec ce que les Quakres debitent tous les jours en leurs livrets, contre les Ministres de la Parole de Dieu, pour les rendre odieux au peuple, on verra que luy & eux sont poussés par un méme esprit, & puisent à une méme source. C'est ainsi que le Prince des tenebres, pour éteindre le flambeau de la verité, attaque ordinairement par ses Emissaires ceux qui le portent; & les Egyptiens haïssent naturelle-

* Les *Solipses* sont les Iesuites, que leur grand ennemy bien qu'Apostat à sçavoir Scoppius a décrit sous ce nom en son agreable traitté de *Rep. Solipsorum; Nam sibi solis ipsi vacant, nec curant alios.*

ment les Pasteurs. Celuy à qui nous avons à rendre conte au dernier jour de nôtre administration, & sous les yeux duquel nous nous y employons franchement, autant qu'il luy plait d'accomplir sa vertu en nôtre infirmité, connoit de quel zele & avec quelle sincerité, nous tâchons de nous en bien acquitter. La satisfaction que par sa benediction le public prend de nous, l'affection singuliere que nos troupeaux nous portent, l'attention avec laquelle ils nous écoutent, & l'edification qu'ils témoignent de recevoir de nôtre travail, nous mettent assés à couvert des calomnies de cét Emporté. Si nous presentons par fois nos chaires à des Ministres *Etrangers*, comme méme il se prattiquoit en l'Eglise primitive, c'est pour serrer le nœud de nôtre sainte Union, & procurer par eux une nouvelle edification à nos Auditeurs. Si nous y mettons parfois des *Proposans*, ce n'est pas pour nous decharger, ny que nous ne prenions point un singulier plaisir à faire nos charges; mais c'est pour satisfaire à l'article cy-dessus allegué de nôtre Discipline, & pour les mieux preparer aux fonctions du saint Ministere; Bien loin de faire nos charges *personctoirement*, comme Labadie nous en accuse, se souvenant fort peu, & de ce que dit l'Apôtre, *Toy qui és tu qui juges le serviteur d'autruy*, Rom. 15. 4. & que c'est luy qui a fait la siene *personctoirement*, s'étant toûjours vanté impudemment d'avoir preché sans meditation,

nous

nous y apportons toute l'étude, toute la meditation & toute l'exactitude que nous pouvons, aymans mieux que nos sermons sentent l'huile que le vin, & que nos auditeurs sortent du temple rassasiés de bonnes choses, que soulés & degoutés d'une longueur ennuieuse, & d'inutiles redites. Les meilleures predications ne se mesurent point à la toise, mais elles se pesent au trebuchet: Nous ne voulons point que nos discours sentent l'Enthusiasme & le Fanatisme, que ce Novateur nomme *l'Onction du S. Esprit*, mais selon la regle de l'Ecriture: nous parlons *comme les Paroles de Dieu*, 1. Pier. 4. 11. Et bien que *l'air* duquel nous prechons ne sente point le froc, l'Orvietan & le theatre, nous tirons toutefois nos propos comme l'Ulysse d'Homere, du fonds de nos estomachs & avec tout l'attachement convenable: Nous ne pretendons point de parler au cœur, il n'y a que Dieu qui le puisse; Mais nous le supplions qu'il le veuille faire en sa grace, lors que nous parlons à l'oreille du peuple qui nous ecoute: Nous ne mettons point en nos encensoirs le feu étranger des Missionaires & des Jesuites, mais nous les remplissons autant qu'il nous est possible, du feu de l'Autel de Dieu. Les Calvins, les Farels, les Bezes, & pour descendre plus bas, les Du-Moulins, les Rivets, les Spanheims, ny aujourd'huy les Daillés, les Drelincourts, les Turretins, & les Claudes, n'ont jamais pre-

ché & ne prechent point de l'air de Labadie, & nous aymons mieux faire comme eux, que de parler en Saltinbanques, & de changer la Chaire de verité en un banc de triacleur. Nous nous accommodons tellement à la portée des petits en *Catechisant*, que les grands aussi en restent edifiés. En nos visites pour la S. Cene, nous portons des paroles d'instruction & de censure quand il le faut, dans les maisons des particuliers, & nous ne refusons jamais nos secours & nos consolations aux *malades* qui nous appellent; Et bien que nous aymions mieux étre Ministres Evangeliques que Legaux, nous reprenons pourtant avec *zele* & avec courage les *vices* dominans, autant qu'il est necessaire, pour la decharge de nos consciences, & pour le salut des ames qui nous sont commises: Mais nous buttons en nos censures publiques à la correction des vices, & non pas à l'opprobre des personnes; *Dicimus de vitiis parcimus personis.* Pour n'étre point des chiens mordans comme Labadie, nous ne sommes pas pourtant des chiens muets.

Il s'imagine encore, de voir une grande corruption dans les Eglises Reformées, *du côté de la Lecture de la Parole de Dieu*, en ce qu'elle se fait sans explication; Car ce qui est plaisant en sa nouvelle * *Atlantique*

* L'Atlantique est un Pays imaginaire, où Platon vouloit poser le siege de sa Republique, à l'imitation

que de Prophetes, il voudroit que le Lecteur prechât & Prophetisât aussi, & prevint à chaque verset qu'il lit *les justes difficultez sur la Foy & sur les mœurs*, qui se pourroient former & *naître* de ce qu'il lit dans les esprits des Auditeurs; Et comme il entreprend de juger des cœurs, il pretend que céte sainte lecture est ouye *sans reverence, sans attention & sans profit*, prononçant, *qu'on n'en void gueres le monde touché*. S'il arrive que quelques-uns y sont moins attentifs qu'il ne faut, ce n'est pas un vice de l'ordre qui est bon & saint, mais un defaut des personnes que nous n'approuvons pas, & que nous reprenons aux occasions.

Mais *sa troisiéme chose considerable* pour la corruption en nos *Assemblées* concerne *l'Administration des Sacremens*, où il pretend qu'il y a *plusieurs abus*. Car il s'imagine comme un Dom Quixote spirituel, qu'il est envoyé immediatement du Ciel, pour étre le grand Reformateur des Reformés, & dresser ainsi le chemin à sa cinquiéme Monarchie. Touchant le Bâtême, il voudroit que l'on usât de plus de precaution, pour admettre les Pareins: qu'il appelle des *Pleges & des Cautions*, & qu'on les obligât pour ainsi dire, à bailler des Certificateurs, comme on en demande pour les Cautions, que ceux qui prennent

 les

mitation de qui le Sçavant Verulamius a écrit, ou plûtôt commencé un agreable traitté, intitulé *Nova Atlantis*, qui n'est pas achevé.

les fermes publiques sont obligés de fournir; ne considerant pas, que l'usage des Pareins au saint Bâtême, est d'une institution purement Ecclesiastique, & non point divine, que la prattique n'en a été introduite, qu'afin qu'ils servissent de témoins, ou de la probité du Catechumene, qui demandoit d'étre bâtisé, ou de la profession Chrêtienne & orthodoxe des Pere & Mere de l'enfant, pour lequel on demandoit le Bâtême; qu'elle n'est pas ny de l'essence ny de la necessité du Sacrement; que la promesse que les pareins y semblent faire est plûtôt *procuratoire* au nom des Pere & Mere de l'enfant, ou au plus *suppletoire*, que propre, immediate & personnelle; qu'il n'est pas necessaire en ce pays d'apporter en ce choix tant de circonspection, que dans les lieux où le Papisme domine; & que si on s'y méprend par fois, c'est l'imprudence des particuliers, & non pas la faute des Conducteurs de l'Eglise, qui ne manquent pas d'y recommander aux occasions toute la circonspection possible. Mais ce qui choque le plus nôtre chagrin Schismatique en ce Sacrement, c'est qu'on y lit la *Liturgie*; ne considerant pas que c'est afin que les *Assistans* & ceux qui presentent les enfans pour étre bâtisés, *soient instruits comme il faut* de la nature du Sacrement, & pour *qu'il* ne *semble* point *que tout y soit fait & bien fait, pourveu que la matiere & la forme y soient gardées, en paroles & arrosement*; bien qu'au fonds pour ce qui est de

la

la substance du Sacrement, on ny puisse rien desirer davantage, selon ce mot si connu de S. Augustin, *ajoute la parole à l'element & il deviendra Sacrement* : Aussi les promesses que la Liturgie exige de ceux qui font bâtiser leurs enfans de pourvoir à leur instruction en la pieté & en la crainte de Dieu, s'appellent par Labadie fort improprement *des sermens solemnels Ecclesiastiques* ; Et elles ne sont pas ny temeraires, ny *illusoires*, puis que les Peres procurans que le Seau de l'Alliance de grace soit appliqué à leurs enfans, comme étans *fœderalement saints*, 1. Cor. 7. 14. y sont necessairement obligés, par la nature, par leur devoir, & par l'acte méme qu'ils font, de demander céte obsignation de l'Eglise, & de luy presenter leur enfans pour céte fin. Mais le bon de tout c'est, qu'il interprete à *vanité* intolerable, & faisant honte *à la simplicité du Sacrement*, les *parures des personnes*, qui presentent les enfans des *riches*, & les *linges ou draps pompeux*, dont on les couvre ; ne considerant pas que le pauvre & le riche se rencontrent en la reception du Sacrament, & qu'il seroit ridicule d'exiger plûtôt au Temple qu'à la ruë, egalité de langes, de linges, de livrée, d'habits & d'ornemens, entre les plus accommodés & les plus pauvres; En l'Eglise primitive chacun des bâtisés prenoit en sortant des fonts, des habits blancs & neufs en étôfe & en valeur convenable à sa con-

dition ; & des Canons anciens ne permettoient pas aux femmes Chrétienes , de venir à la Communion ſans avoir leur *Domino*, ou leur Dominical, & pour le dire ainſi ſans s'étre adimanchées. Mais le but de Labadie a toûjours été de rendre odieux les plus riches & les plus aiſés , aux plus pauvres & aux moins accommodés , pour ſe practiquer des partiſans parmy le plus grand nombre , & preparer ceux-cy à demander un nouveau partage, & à ſe le faire par force.

Autant imaginaires ſont *les grands abus* qu'il ſe forge *en l'adminiſtration de la Cene*, parce peut-étre qu'on n'y fait point d'elevation d'hoſtie , comme il avoit commencé de l'introduire à Middelbourg. Tant s'en faut que nous y admettions *plusieurs enfans*, ſoit en *âge* ſoit en *connoiſſance*, qu'au contraire nous nous pleignons, que les peres & les meres , ny preparent point leurs enfans de meilleure heure , pour les obliger , par céte conſideration qu'ils ſont membres de l'Egliſe, à une jeuneſſe plus modeſte & plus retenuë. Auſſi nous n'y admettons perſonne qui n'ait rendu raiſon de ſa Foy , & n'en ſçache les fondemens ſelon ſa portée : Perſonne méme n'y eſt receu , qu'il ne promette de vivre honétement & religieuſement ; nous en excluons auſſi ceux qui ſont convaincus d'un ſcandale public ; Mais nous n'eſtimons pas qu'il faille étendre le titre de *vains* & de *Mondains* ſi

loin

loin que fait nôtre Humoriste, qui s'est fait partie contre tous ceux à qui Dieu a donné des biens de ce monde plus qu'aux autres, pour les dechirer de ces noms odieux, & enflamer l'animosité du peuple contre-eux: Mais il devroit se souvenir, que comme en la pag. 17. de son *Manifeste* il pretendoit que les Ministres & les Anciens ne pouvoient être suspendus, ny deposés de leurs charges, que pour des crimes justement punissables par le Magistrat, & qui portent au monde note d'infamie, aussi ne peut-on exclure les Chrétiens de la table du Seigneur, que pour de pareilles fautes, & à peu prés semblables à celles, pour lesquelles par les anciens Canons, s'imposoient les penitences publiques, & selon qu'on distinguoit alors entre les *crimes* & les *pechez*. Mais il est faux que nous admettions personne à la sainte Cene, *dont on ne connoit ny la Doctrine ny les mœurs*: encore que l'Eglise ne s'attribuë point la connoissance des choses secretes, & qu'il est raisonnable de bien presumer de chacun, tant que l'on n'a point de juste sujet pour en croire du mal: Toutefois Labadie est marry, que l'Apôtre S. Paul ait laissé à chacun le soin *de s'éprouver soy-même*, 1. Cor. 11. 28. il voudroit bien rétablir l'usage de la Confession Auriculaire, & du Prêtre Penitencier, pour soûmettre les consciences du peuple à l'examen de ses Confesseurs, & les obliger d'apprendre d'eux à discerner le corps du Sei-

gneur:

gneur: Aussi il improuve en son cœur, que Nectarius Patriarche de Constantinople ait aboli l'usage du Prêtre Penitencier, presque dés aussi-tôt qu'il avoit été étably dans l'Orient, pour laisser là à chacun le droit & la permission de participer librement à la table du Seigneur selon qu'il s'y trouverroit disposé en sa conscience, comme nous l'apprenent Socrate & Sozomene en l'Histoire de l'Eglise. Et quant à ce que nôtre Cathare ajoute que parmy nous *le peu de fruit de la Cene prouve qu'on ne la mange pas bien, & qu'au lieu d'operer grace elle opere jugement* : sans qu'il soit besoin de remarquer que ce langage sent encore un peu *l'opus operatum* de Rome, comme on dit que la caque sent toûjours le hareng, il se trompe en estimant que le *fruit*, ou l'effet de la S. Cene doive étre de perfectioner les fideles en céte vie, ou de les conduire à l'impeccance Pelagiene, que selon son sourcil Pharisaïque, il attribuë à soy-méme; puis que nous ny participons que pour nous consoler, contre le sentiment de nos imperfections & de nos pechés, & pour nous fortifier en l'asseurance de leur remission par la mort de JESUS-CHRIST, que nous y annonçons jusques à ce qu'il viene.

Cét homme improuve encore en nos *Assemblées Ecclesiastiques les Benedictions des Mariages*, parce que ses freres Independans les ont aussi excluës des leurs: Et il les improuve

rouve par une étrange manie, comme ne royant pas que la plus part des personnes qui se marient, soient *capables de tenir les promesses qu'elles font*, de s'entregarder la foy conjugale, & *d'y vivre en foy, en pieté & en sainteté Chrêtienne*, qui est certes un jugement fort peu charitable & tres-indigne d'un Chrêtien. L'autre motif qu'il propose, pour chasser des Assemblées Ecclesiastiques les Benedictions nuptiales, qui y ont été en usage de tout tems, & qui sont au barreau exterieur l'une des conditions requises pour la validité & la legitimation du Mariage, comme l'une de ses principales solemnités, selon qu'en effet un contract si honorable & si important, ne se pourroit mieux solemniser, que par les prieres, & par la Benediction de l'Eglise, c'est parce qu'à son conte elles sont *accompagnées d'appareil de vanité, en somptueux habits, en parures & en autres ornemens tout à fait mondains & Payens, qui profanent ce que l'Ecriture nomme saint*. Nous ne disconvenons pas de la *sainteté* du mariage en son origine, en son institution, & en son usage: Cependant Labadie auroit obligé le public de marquer le passage de *l'Ecriture*, où il se nomme *saint*, & de nous faire voir ce qu'il trouve de *payen* en nos solemnités conjugales: Car au reste l'Ecriture en mille endroits approuve l'usage tant des festins que des ornemens nuptiaux, en habits *somptueux* & autres *parures*, tant de l'Epoux que de l'Epouse:

pouse: Mais tout ce qui n'est point Monachal, & ne sent poit la haire & le froc, est une vanité & mondanité criminelle à Labadie, si ce n'est qu'il hait ainsi la somptuosité des habits & leurs ornemens, parce qu'il voudroit bien ramener aussi bien en ces Provinces, qu'autrefois en Languedoc & en Gascogne, la nudité des Adamites.

Vne autre chose le choque dans les Temples de ces Provinces, bien que non pas en tous, *qu'on y voye des tableaux & des armoiries, avec des esperons & des casques, appendus és monumens aussi-bien de vanité que de dueil, & qui plus est des images des Faunes, des Satyres, des Bacchus à nud, des hommes, des femmes, des Syrenes & de toute sorte d'animaux*; & qu'on y couvre des *bancs de dueil; & que des années entieres on les y tiene tendus pour marque de dueil mondain, aussi contraire à l'humilité Chrêtienne, qu'à la foy & qu'à la parole de Dieu.* Tout cela n'est pas tant contre nous, que contre les Flamens, & sur tout contre l'authorité du Souverain Magistrat, à qui ce seroit de remedier à ces desordres s'il y en avoit; Aussi il ne considere pas que nos Temples, comme des lieux publics, servent non seulement à un usage sacré, pour les exercices de pieté, mais aussi à un usage civil, pour la sepulture des morts, & que les heritiers de ceux qui y ont leurs propres sepulchres, & qu'on y a enterré, sont en droit d'y faire eriger à leur memoire des monu-

ıonumens convenables à leur condition, y faire suspendre leurs armoiries & les mar- ıes de leur noblesse ; & d'y faire couvrir : dueil les places qui leur y sont données par ıuthorité publique : Les *images* & les pein- ıres qui servent de tymbre aux armoiries :s familles illustres & nobles, ou qui en com- ɔsent le corps, ne peuvent étre à personne :s achoppemens ny des pieges d'Idolatrie de superstition, puis qu'elles n'ont aucun ;age de religion, ny pour l'histoire ny ɔur le culte : Peut-étre que Labadie si oc- ıpé à r'allumer la devotion, aymeroit mieux ɔs Temples remplis d'images de Saints & : Saintes à la Romaine, pour y servir de ɪres de devotion aux idiots. Et qui oüit ja- ais dire, que les marques civiles du dueil ɪntinué des *années entieres*, soient contrai- s aux vertus Chrêtiennes & à la Parole de ieu ? Qu'elle est céte nouvelle pieté, qui :ut combattre la nature, etouffer l'huma- té, & rendre les Chrêtiens plus stupides & us insensibles que des bestes ? Nous pouvons en pleurer & regreter nos morts, comme ɔsens, sans pourtant les pleindre comme :rdus : Et bien que selon Saint Augustin soin des funerailles, la condition de la se- ılture & la pompe funebre, n'apporte au- ın secours aux morts, elles se font toute- ɪis à la consolation des vivans. Et c'est bien ;norer l'histoire sainte, de ne point sçavoir, ue les plus Saints ont mené grand dueil sur leurs

leurs morts, leur ont procuré d'honorables sepultures, & ont méme erigé sur leurs tombeaux de fort illustres Monumens à leur memoire : Aussi l'on ne trouvera point que jamais aucune *pleinte de telles choses ait été portée* à nôtre *Synode*, comme Labadie le feint, & qu'il ait refusé *d'y apporter du remede, de peur ou de deserter les Temples, ou d'irriter la vanité & l'orgueil, aymant bien mieux le retenir que le chasser, & pour le moins le tolerer que l'aigrir.* Car bien que l'on avoüe qu'il y a par fois des maux publics que l'on peut dire semblables aux chancres, qui s'irritent & s'aigrissent contre les remedes au lieu de s'en guerir, nous avons pourtant sujet de loüer Dieu, que parmy les infirmités humaines, aûquelles est toûjours exposée l'Eglise Combatante en la terre, Labadie n'a peu jusques icy reprocher rien de tel à nos Eglises.

Enfin il vient à la *Corruption* pretenduë de nôtre *Gouvernement*, qui est le trosiéme Chef de son *Manifeste*, sur lequel nous serons plus courts que sur les precedens, parce qu'il n'y fait que rebatre les mémes choses, & quand bien ses accusations en cét egard seroient autant veritables qu'elles sont fausses & mal fondées, elles ne pourroient aucunement excuser, bien loin d'authoriser, son Schisme & le rendre legitime. Premierement, nôtre Synode ne *s'arroge* aucune *authorité* sur *les Eglises* particulieres, & sur leurs

Consi-

Consistoires, qu'il n'ait luy-méme reconnu legitime & approuvé en son nom & en celuy de son Consistoire en l'accommodement de Flessingue. La Discipline Ecclesiastique commune à toutes les Eglises du pays est expresse sur ce sujet ; Il n'y a point d'Eglise de nôtre corps, qui se pleigne de nôtre conduite, & qui ne l'ait fort approuvée contre Labadie. Et tous ses grands mots de *Pape* & de *Papal* de *Rome*, de *Vatican*, d'*Inquisition*, de *Tyrannique*, d'*Imperial*, de *Monarchique*, servent autant à marquer les Symptomes de sa fureur, qu'il est ridicule en s'imaginant que le Gouvernement de l'Eglise doive étre *Republiquaire Chrêtien, & méme en quelque façon Democratique Ecclesiastiquement*. Qui le lit l'entende? Etablir la Democratie au gouvernement de l'Eglise, à la * *Moreliste* & à l'Independante, c'est y mettre la confusion, & renverser l'ordre que Dieu y a mis en sa parole : Il n'y auroit pas méme d'absurdité en la conduite du Synode, de deroger quelquefois à ses premieres resolutions par l'établissement des secondes ; Le méme droit que le Synode National a de changer les articles de la Discipline commune, l'utilité publique le requerant, on le doit accorder aux Synodes particuliers, pour les reglemens qui ne concernent

* En l'an 1566. un nommé Morel voulut introduire dans les Eglises de France la Democratie des Independans, refuté par un sçavant traitté imprimé au méme tems par Robert Etiene.

nent que leurs Egliſes, perſonne n'ignore ce mot de Saint Auguſtin, *que les Conciles precedens méme pleniers, ſe corrigent quelquefois par les ſuivans.* Cependant Labadie ne prouve rien de ce qu'il avance, ny du changement, ny de la contrarieté de nos reglemens & de nos reſolutions; bien moins qu'ils ſoient faits ſans aucun fondement de la Parole de Dieu, outre & contre elle. Il eſt vray que les Reglemens Synodaux obligent *ſous peine de Cenſures Eccleſiaſtiques*, comme tous les Colleges legitimes qui font des *ſtatuts*, ont le droit d'obliger ceux qui en dependent ſous des peines convenables. Vn reglement ou une Loy qui ne propoſe point de peine, eſt une cloche ſans batail qui ne peut point ſonner, ou une abeille ſans eguillon qui ne fera jamais ny miel ny cire. Et toute compagnie qui a quelque image de Juriſdiction, eſt en droit de dire qu'elle *juge*, qu'elle *arréte*, qu'elle *ordonne*, qu'elle *enjoint*, ſans ſoupçon de Tyrannie, l'un doit ceder à l'Vnité & chaque membre à tout le corps; Comme auſſi les Egliſes qui ſe croiroient grevées par quelque *nouveau* Reglement, peuvent proviſionellement refuſer de s'y ſoûmettre, & en demander le redreſſement au Synode ſuivant. *Le Recours du Synode au bras ſeculier*, pour étre maintenu en ſon authorité contre les Turbulens, bien que nôtre homme s'en fache fort, eſt toutefois tres-legitime, puis que le Souverain Magiſtrat eſt le gardien

des

s deux tables de la Loy, le Nourricier de
glise, le Protecteur de ses Canons, & le
nservateur de ses ordres. La Prattique en
aussi fort anciene en l'Eglise de Christ;
ul de Samosate Heresiarque, ne voulant
int obeïr au Synode d'Antioche, qui l'a-
it condamné, l'Empereur Aurelian, quoy
e Payen, à la requéte des Orthodoxes, em-
ya son authorité pour luy faire quitter
glise. L'histoire anciene est pleine d'exem-
s que les bons Princes Chrétiens ont don-
de ce juste soin; Et Labadie imite icy la
ix seditieuse de ses bons ancêtres les Do-
tistes, qui disoient chez Optat, *Quid
peratori cum Ecclesia?* Qu'a l'Empereur
le Prince à se meler des affaires de l'E-
se?

Secondement Labadie accuse faussement
tre Synode de *Tyrannie sur les Pasteurs*; Il
le premier qui fait céte pleinte, & il n'en
ut donner d'autre preuve que luy, qui in-
prete à oppression, de se voir ramener à l'o-
issance des Canons, & qui pretend qu'on
y fait injure quand on luy ôte le moyen de
annifer toute l'Eglise & de gourmander
it le monde, comme celuy duquel on di-
t, *Εικῆ. τυραννεῖ πάμπαν ὑβρεῖσθαι δοκεῖ.* Il
y a rien de si juste que d'obliger les Pa-
urs des Eglises Walonnes d'en *signer la Con-
sion*: Labadie acceptant la vocation d'une
lise Walonne, s'y obligeoit par cela méme
mme tous les autres: Et selon que les Actes
disent,

disent, il devoit conoître la condition de ceux avec qui il contractoit. Et nous avons remarqué en son lieu que les pretextes qu'il alleguoit pour s'en dispenser, étoient sans fondement: outre que pour s'accommoder à ses scrupules recerchés, on luy offroit d'abord de signer nôtre Confession Latine, selon la revision du Synode National de Dorth; mais il y voulut aussi peu entendre, parce que le *Fanatique Serrurier* luy avoit broüillé le cerveau, & en avoit melé la serrure. Le Synode a aussi eu raison de l'obliger, & tous les Pasteurs de son corps à *signer la Discipline*; car bien que nous soyons tous obligés à la garder par céte seule consideration que nous sommes Pasteurs, servans dans les Eglises du pays, & ainsi soûmis aux ordres du Synode National, le mauvais exemple de Labadie nous a obligé d'en serrer le nœud, par la signature de chacun; céte bonne loy a deu naître de ses mauvaises mœurs. Il est bien étrange qu'il se cabre là dessus, & qu'ayant signé en France, & la Confession & la Discipline des Eglises de France, comme c'est là l'ordre, il ne veuille rien signer de tel dans les Provinces Unies. Ce n'est pas une oppression Tyrannique, mais un honnête & agreable devoir, pour les bons & les fideles Pasteurs, de s'attacher *aux Liturgies & aux formulaires*, & il n'y a que des broüillons Independans, & des orgueilleux Fanatiques, qui refusent de les observer. Nous avons refuté

é cy-dessus son *Exercice* pretendu *Prophe-*
ue, & fait voir que l'on a été bien fondé
n condamner l'entreprise & le livre qu'il
a composé. On n'interdit point la liberté
:rire à ceux qui en sont capables; mais
ce qu'un livre mal écrit & qui contien-
it des doctrines dangereuses, se distri-
nt par tout, selon que *la lettre écrite*
eure, est beaucoup plus nuisible que
sieurs Sermons prononcés à un seul trou-
u; la Discipline du pays, à laquelle tous
Freres Flamens sont assujettis aussi bien
: nous, ne permet point aux Pasteurs,
publier aucun livre, sans étre veu & ap-
uvé de leurs Confreres; Tellement que
adie raisonne fort mal, quand il conclud
a liberté de precher, que tous les Mini-
s ont, à celle de publier & de faire im-
ner de tels livres qu'il leur plaira, sans
sure & sans approbation. A celuy à qui
permis le plus, on ne peut refuser le moins;
is celuy-là n'a pas le droit de faire le plus,
ui le moins est accordé: Cét ordre étoit
usage devant que l'on seut en ces Provin-
que Labadie fut au monde: & de quel
it l'en devroit on dispenser, principale-
nt, apres que l'on a veu que rien ne sort
sa plume, qui ne soit fort extravagant
:res-erronné? Pense-t'il que pour tran-
r orgueilleusement du Docteur, sans
il en ait jamais receu le degré, & du Pro-
eur en Theologie, sans qu'il en ait ny

le caractere ny la vocation, il doive étre exempt d'une obligation à laquelle tous les Pasteurs de ces Provinces se soûmettent sans difficulté.

La troisiéme liste qu'il fait des pretendus *abus* de nôtre Gouvernement, en *l'autorité absoluë sur les Eglises entieres*, que *s'arrogent* nos *Synodes*, est de méme aloy que les precedentes. Il est fort raisonnable qu'ils evoquent à eux la connoissance des *causes importantes*, qui troublent les Eglises, & qu'elles ne peuvent pas terminer par elles mémes. Aussi les Synodes sont en droit dans les causes des Eglises devoluës devant eux, *de casser* & de *reformer* les sentences que les Consistoires particuliers y avoient renduës, comme il se prattique par tout où il y a subordination des Compagnies inferieures,& moindres aux Superieures & aux plus grandes. Et bien que jamais il n'y eut d'écrits plus formellement *diffamatoires* que ceux qui sont sortis si souvent de la main de Labadie,& de sa petite tête, il suppose sottement que les *Pleintes* que l'on a porté quelquefois aux Synodes contre luy & contre ceux qu'il avoit engagé en sa faction, ne devoient porter d'autre titre que de *Libelles diffamatoires*; & qu'on luy a denié la justice, lors que l'on n'a pas voulu exercer d'injustice & de violence en sa consideration. On ne peut aussi improuver qu'en des procés d'injures, & des coups fourrés, les Synodes prenans tant qu'ils peuvent la

voye

ıye de l'accommodement amiable & de *ımneſtie* Chrêtienne, ne veüille^nt^ pas lire ny aminer à la rigueur, les écrits, les *Requêtes* les *Actes* des parties. Conſtantin le Grand uſa de la ſorte au premier Concile de Ni- :, dechirant & jettant au feus tous les me- ɔires, tous les placets, & tous les écrits urieux, que les Evêques luy avoient pre- ıté les uns contre les autres. On peut auſſi ɛlquefois en condamner quelques-uns *s les oüir*, quand ils ſe laiſſent condamner contumace; Mais tant s'en faut que nos nodes ayent jamais refuſé d'oüir Labadie, il a au contraire toûjours agy par des *fins- 'inatoires*, en refuſant de comparoître & ɔſentant de l'audience. On ne luy a jamais ıné le *tort* & à ceux de ſa faction, que la ice ne le requit, & leurs procedés contre ieur du Moulin avoient été ſi corroſifs, ɛellement éloignés des reigles de la juſti- ɛ de la charité, ſeulement pour ſatisfaire Hayne & à la Paſſion extreme de cét Em- té, qui y avoit été Juge & partie, qu'il ıt bien les annuller, toutefois avec cére ification, que l'on procureroit aux occa- s un autre employ au Perſecuté, afin de ɛ place à la Creature & à l'intrus de La- ie, ſelon que toute cette affaire eſt exa- nent repreſentée au 2. & 3. *art. du Synode* Jaerden.

ɹ'uſage des *taxes* pour les frais communs ɛ prattiqué de tout tems en nos Synodes,

 avec-

avec autant de justice, puis qu'elles se font au marc la livre, & le fort portant le foible, que d'absoluë necessité, puis que nous n'avons point d'autre fonds pour y fournir. On n'ordonne de *Classes* que lors que la necessité du cas, ou l'opiniatreté des parties oblige à une décente sur les lieux ; & cy-dessus en son lieu, nous avons justifié nos ordres touchant le droit *de l'Eglise Synodale*, qui ne posant ny jurisdiction ny puissance, mais une simple direction provisionnelle, ne contrarie point, comme Labadie le songe en son Parnasse, *à la Discipline Ecclesiastique, qui veut qu'aucune Eglise n'use d'authorité & n'exerce sur l'autre de jurisdiction.* Il se témoigne si peu informé de la *Discipline Ecclesiastique*, comme il ne se soucie jamais de l'observer & de s'y soûmettre, qu'en l'allegant icy sous un N. B. ce n'est que pour avertir le Lecteur de son ignorance. Peut-étre qu'en ses vertiges, il s'entresouvenoit de ce que porte la Discipline des Eglises de France, chap. 6. &c. Et ce fut sur ce méme pied qu'au Synode National de la Haye en l'an 1586. cét article fut couché en ces termes, l'art. 77. &c. ce qu'à suivi nôtre Discipline ordinaire reveuë au Synode National de Dort, art. 84. *Nulle Eglise n'aura primauté & domination sur les autres Eglises, ny semblablement les Pasteurs sur les autres Pasteurs, ny les Anciens sur les autres Anciens, ny les Diacres sur les autres Diacres*; Où nous voyons que Labadie a sub-
voy l'Errata
stitué

ué *l'autorité à la primauté*, & *la jurisdiction* *à domination*; Cependant ny l'une ny l'autre s'attribuë parmy nous aux Eglises Synoda- puis que pour mieux faire connoître, qu'en qui ne concerne méme que l'ordre exte- ur, nous ne voulons point qu'aucun entre égaux ait du *pouvoir* sur son égal, bien loin l'avoir *indefiny* sur tous les autres, chacune nôtres l'est à son tour, comme chacune à tour a le droit de convoquer le Synode.

De ces theses generales, il décend à son pothese, & nous fait un crime de sa su- nsion au Synode de Naerden. Il n'oublie int des l'entrée, tant il est plein de soy- me, de prôner ses loüanges, ne trouvant nt de meilleur Apelles que soy pour le trait de son Alexandre. Il allegue son âge i est *prés de soixante ans*. Mais il n'en a int fait paroître ny la prudence ny le sens; auroit bien fait de se souvenir que dans triomphes des Empereurs Romains, on representoit l'imprudence & la mauvaise con- ite des ennemis vaincus par un vieillard que luy, vétu d'une robbe de pourpre i étoit celle des Senateurs, avec une pe- e ampoulle d'or penduë au col qui étoit rnement des petits enfans. Ses *services* en s Eglises, bien loin d'avoir été *longs & bons*, oy qu'on l'y eut admis trop tôt, & lors 'il n'avoit point encore depoüillé le Moy- , ont été *courts & mauvais*; ayant en és peu de tems servi dans quatre Eglises

 diffe-

differentes, où il a par tout fait beaucoup plus de mal, de trouble & de desordre, que d'edification & de bien : Il se décrit, *connu & renommé par tout pour son sçavoir, pour ses talens, pour sa pieté, & dont les Ecrits & livres donnez en nombre au public, témoignent la pure doctrine & la bonne vie* : Mais ses livres du moins publiés en ce pays, seront des monumens eternels de ses heresies, de son orgueil, de son ignorance, & de son humeur turbulente & seditieuse : Si nourri en la vie Jesuitique & Monachale, il a peu retenir avec souplesse, la forme exterieure de la pieté, on a assés reconnu qu'il en avoit renié toute la force, aussi les Hyænes ne sont jamais plus redoutables que lors qu'elles imitent la voix des Pasteurs : Il se peut bien plus vanter d'une grande que d'une bonne *renommée*, selon que les tonneaux vuides resonnent le plus ; ses *talens* & son *sçavoir* ne consistent qu'en sa presomption, & faute de connoître, comme l'Ange de Laodicée, qu'il est *pauvre & miserable & aveugle & nud*, Apoc. 3. 17. Et au veritable tableau que nous sommes contraints d'en donner, on void, qu'il n'a été *connu* de ceux qui l'ont bien étudié, que comme l'Heresiarque Marcion le fut chez Eusebe de S. Polycarpe. Il produit ses *belles & nombreuses attestations*, comme les Charlatans font les leurs, pour mieux debiter leurs drogues : Car dans les remarques que nous donnons au public de sa conduite

vicieu-

quelle maniere il les a obtenuës : Cer-
il y a de quoy s'étonner, qu'il ait été
ailleurs que ses témoignages le depei-
ent, & qu'il se fait paroître tout autre en
Provinces. Il crie apres la perte de *son le-
ime & Autentique Pastorat*, comme un
eugle apres son bâton, bien qu'il n'ait rien
rdu que par son opiniatreté & par son or-
eil; qu'il retiene encore de son imaginai-
Pastorat tout ce qu'il en avoit reçû étant
suite, par l'onction & l'ordination de l'E-
que de Bazas; Et méme on souffrira par-
y nous, qu'il s'y tiene retably par sa suspen-
on à Naerden & par sa deposition à Dorth,
qu'ainsi il s'en retourne d'où il est venu.
n tout ce qu'il allegue pour infirmer sa sus-
nsion à Naerden, il n'y a ny sel ny sauce:
ne faut qu'en lire les Actes dressés au Syno-
pour en connoître la Justice. Et selon la
iscipline Article 55, il avoit déja merité
on seulement d'étre suspendu, mais d'étre
solument deposé pour le refus qu'il avoit
it de signer nôtre Confession, sans tou-
s ses autres incartades. Il est faux que la
spension ou la deposition d'un Ministre ne
puisse faire selon la *Discipline*, que pour
es *crimes infamans & punissables par le Ma-
gistrat*: On ne peut mettre en ce rang tous
s pechés pour lesquels se doit decerner céte
eine par l'article 80. de la Discipline. Et
abadie s'est rendu assés coupable & *de fausse*

doctri

est au cru des independans & non pas des regles de la Parole de Dieu ou de son Eglise. On ne void rien de tel en toute la prattique de l'Antiquité; Par une maxime si étrange les Consistoires ne pourroient point semblablement prononcer de censure ny de suspension contre personne, sans avoir convoqué tout le peuple & tous les membres de sa communion de l'un & l'autre Sexe, afin d'en prendre les avis tête par tête. Et il seroit bien ridicule de s'imaginer, que le corps d'une Eglise en sa plus grande partie étant preoccupé par l'artifice d'un Seducteur, Heretique ou Schismatique, ou de tous les deux, les Classes & les Synodes ne pussent exercer contre un tel, que de l'avis ou de l'aveu de ceux, qu'il auroit déja infecté de son venin. Aussi peu devant que d'en juger le devroit-on *premierement renvoyer à son Consistoire*; puis que le Consistoire en tel cas, doit suivre le jugement de la Compagnie Superieure Classicale ou Synodale & y acquiescer: Il est faux, qu'on ne l'ait peu *suspendre qu'il n'ait été menacé, ouy, convaincu, contumacé, & que toutes les formes en tel cas requises n'eussent été observées.* Car un coupable ou un

preve-



evenu ne peut étre tout ensemble *ouy* & *ntumacé*; il posoit mal ses jettons, en s'imaginant que l'on garderoit toutes les lon-ıeurs & toutes les formalités de la Rote de ome en son affaire, & que cependant il gneroit le tems, fortifieroit son party, & ermiroit le Schisme auquel il buttoit. Car n fait étant constant & averé aussi clair que lumiere du Midy, il n'y falloit pas tant : façon. Il est faux, qu'on l'ait *suspendu con-e toute forme & contre tout ordre, contre ute coûtume & toute Loy, sans y avoir* par Synode *ny juste matiere ny pleine autori-*; & c'est un foible refuge, pour un hom-ıe justement condamné, que se prendre par s regles de la chicane au defaut des forma-:és, ou d'alleguer l'incompetance de ses ıges. Mais on renvoye ces bagatelles à l'e-ırit de Labadie; de qui les discours ressem-.ent à la monnoye des Lacedemoniens, qui ı grosse & pesante masse étoit de fort bas rix. Sa suspension ne fut arrêtée à Naer-en, comme il se void en l'article 9. des reso-ıtions qui s'y prirent, que *conditionnellement*, : au cas qu'il ne donnât point à la Classe de-inée à Middelbourg une satisfaction suffi-ınte pour en empecher l'effet. Elle fut no-.fiée par des lettres du Synode à l'Eglise de 1iddelbourg; Au lieu de donner quelque ıtisfaction à la Classe, pour se garentir de éte Censure, il y agit de la façon seditieuse : rebelle méme au Magistrat, que l'on dé-

juſques à l'effuſion du ſang. Enfin céte ſuſpenſion fut approuvée comme Juſte, comme Canonique, & comme Neceſſaire, par les Puiſſances Superieures, qui furent obligées d'employer leur autorité contre ce Turbulent, pour le contraindre d'obeïr. Qu'elle n'ait point été faite contre le *deſir* univerſel de l'Egliſe, il le reconnût aſſés lors que s'étant emparé par une voye de fait, tant de la Chaire que de la table deſtinée à la celebration de la S. Cene, qu'il diſtribua à bien peu de gens fort tumultuairement, & avec une inſigne profanation du Sacrement, il en oüyt pluſieurs qui crierent *au Quakre* contre luy, & ſe témoignerent extremement ſcandaliſés de ſon procedé. Or ce n'eſt point ſans Myſtere qu'il declare que ſa ſuſpenſion ait été faite *moins à ſon regret*, qu'au regret de ceux de ſon Conſiſtoire, qu'il avoit engagé dans ſes interéts & à *celuy des gens de bien*: Car outre que par là il exclud du titre de *gens de bien* tous ceux qui à Middelbourg approuvoient céte Cenſure, & par conſequent les Magiſtrats mémes, il témoigne aſſés qu'elle luy arrivoit à ſouhait, peut-étre pour faire entendre à ſes vieux amis dans le Papiſme, qu'il étoit bien-aiſe d'étre defait du titre de *Predikant*; Mais du moins parce qu'il y trouvoit le moyen d'avancer & d'authoriſer le Schiſme, qu'il meditoit & preparoit de longue main. Il ne faut que lire, l'arti

article 9. du Synode de Naerden, pour y
oir les justes motifs de sa suspension, qu'il
e represente pas dans son *Manifeste* avec
lés de bonne Foy; marchandise fort rare
un homme de sa robe & de son humeur,
: laquelle se trouve peu en sa boutique.
vec lequel si l'on confere le rapport que
abadie feint d'en faire icy, l'on trouvera
u'il n'y a rien oublié qu'à representer inge-
ument la verité.

Cependant au propre conte de Labadie, il
eut assés de quoy non seulement le suspen-
re, mais aussi le deposer, en tous les six
hefs qu'il a rapporté avec tout l'injuste de-
uisement qu'il a pû. Quant au premier, il
voit deferé luy-méme au Synode la con-
oissance de l'accusation atroce, intentée
ontre la Personne & le livre du Sieur Wol-
ogue, le Synode ayant examiné l'affaire,
vec toute l'application possible, tant sur le
apport des Commissaires, établis à Flessin-
ue., pour l'examen de ce livre, que sur
'oüye des parties; trouve le Sieur Wolzo-
ue & son livre innocens des heresies &
es crimes que l'autre luy avoit imputé,
prononce unanimement, que celuy-cy
levoit en plein Synode reparer les injures
aites à l'autre, & declarer qu'il en étoit mar-
i. Il refuse d'obeïr; cité méme par deux
Pasteurs pour venir satisfaire à céte senten-
e, afin de n'y point satisfaire, il se retire de
Naerden & du Synode, duquel il étoit mem-

bre, ſans prendre congé de la compagnie. Et céte ſeule contumace ne ſuffiſoit-elle pas pour le faire ſuſpendre de ſa charge? N'étoit-il pas raiſonnable que refuſant d'écouter l'Egliſe & le Synode, en une cauſe qu'il avoit luy-méme ſoûmis à ſon jugement, de ſatisfaire à la ſentence qu'il avoit luy-méme pourſuivie, & de reparer l'honneur & la reputation d'un fidele ſerviteur de Dieu, ſon Confrere, & ſon Predeceſſeur en l'Egliſe de Middelbourg, qu'il avoit ſi outrageuſement bleſſé en ſa cruelle & ſanglante denonciation, il fut prononcé digne d'étre tenu deſormais pour un Payen & pour un Peager? Matth. 18. 17. Luy qui avoit agy ſi ſeverement contre le Sieur du Moulin ſon Collegue, que de luy refuſer publiquement à la Table ſacrée les precieux Symboles du corps & du ſang de Jesus-Christ, ce qui portoit avec ſoy une excommunication ſolemnelle, & de paſſer en ſuite avec ſon Conſiſtoire à une formelle ſuſpenſion du méme Sieur du Moulin, pour des injures perſonnelles, qu'il pretendoit d'en avoir reçû, & ſur leſquelles il avoit refuſé de luy ſatisfaire & de luy demander pardon comme le Conſiſtoire l'avoit ordonné, ainſi que luy-méme le recite en ſes *pleintes Apologetiques*? a-t'il eu aucun ſujet de ſe pleindre de ce qui s'eſt fait par le Synode de Naerden contre luy, refuſant de ſatisfaire à une ſentence renduë en jugement contradictoire, & de reparer l'hon-

'honneur d'un Miniſtre, qu'il avoit ſi cruel-
ement & ſi ſcandaleuſement offenſé, &
'enfuyant *contumacement* du Synode & de
a ville de Naerden, pour ne point obeïr?
Et quoy, Monſieur de Labadie, n'aviés vous
oint appris d'Adonibeſek, que la juſtice de
Dieu, rend aux méchans, le méme traittement
qu'ils ont fait à leurs prochains, & que les Ju-
isconſultes obligent chacun de ſouffrir que
'on exerce ſur luy le méme droit, qu'il a
voulu prattiquer ſur les autres? Replyés s'il
vous plait la veuë ſur tous vos injuſtes proce-
dés, ſous le nom de vôtre pretendu Conſi-
toire, contre vôtre compagnon en ſervice,
ans ſupport, ſans charité, ſans compaſſion,
& avec des violences extremes, & recon-
noiſſés par là que le Synode de Naerden
vous a traitté avec bien plus de juſtice &
moins de rigueur, en des fautes beaucoup
plus enormes, apres avoir ſouffert & ſup-
porté ſi long-tems tous vos étranges emporte-
mens, & en ſuitte d'une contumace ſi opi-
niâtre & ſi evidente.

Mais pour faire voir, que dans toutes les
Exceptions que cet homme produit contre
nous, il couvre ſa vergogne de fueilles de
figuier, il ſuffit de remarquer, qu'il n'eſt
point condamné pour avoir *denoncé le livre*
du Sieur Wolzogue (bien que ce terme ſoit
pris des procedés de l'inquiſition) & com-
me n'ayant point eu le droit de le faire *par
conſcience*, ny pour y avoir fait intervenir le

nom de *son Consistoire*, pour joüer plus adroittement le roolle de sa passion, quoy qu'il soit constant que devant céte denonciation, il n'y avoit peut-étre personne de son Consistoire qui eut veu ce livre, ny personne, nous l'osons asseurer, qui fut capable de le lire & de l'entendre; Mais il a été condamné pour l'avoir *denoncé* faussement, & pour n'avoir rien *prouvé*, qui peut soûtenir l'atrocité de son accusation; Pour en étant constitué *l'Examinateur* avec d'autres par une trop grande condescendance, n'en avoir point communiqué avec ses Coexaminateurs, & ny avoir point suivy les ordres, qui luy avoient été prescrits; Pour avoir blamé & *le livre* & *son Autheur*, (le Synode ne s'est point servy du mot de *calomnier*,) dechargés des accusations, tant par les autres Examinateurs, que sur une duë & legitime connoissance de cause, par le jugement uniforme de tout le Synode. Et comme il avoüe que les *termes* de sa *Denonciation* étoient *trop rudes & pouvoient étre plus doux*, aussi ne sert de rien que le Denoncé ne voulut pas que l'on y alterât rien, apres l'injure faite & prononcée en plein Synode, parce que plus elle étoit atroce, tant plus grande reparation en devoit-il attendre. Etant bien remarquable, que ce beau Denonciateur étoit si peu prêt, & si mal instruit, de ce que contenoit le livre qu'il denonçoit à Flissingue, qu'au lieu de joindre à sa denoncia-

tion,

ion, la specification des passages & des pro-
positions du livre; qu'il taxoit respective-
nent de Socinianisme, de Pelagianisme, de
lemy Pelagianisme, d'Arminianisme, de
Blaspheme, de profaneté & d'impieté, à
quoy, selon l'ordre & la justice, il pouvoit
être obligé sur le champ, parce que celuy
qui se constituë Denonciateur & Accusateur
n jugement, doit avoir toutes ses preuves
prêtes, il ne s'en pût rien tirer, ny par le
Denoncé auquel il s'étoit chargé de les en-
voyer peu de tems aprés, ny par ses Coexa-
minateurs, qui furent obligés de deviner à
quoy se prenoit la Denonciation, que six
nois aprés au Synode de Naerden. Il atten-
doit, comme autrefois le Cardinal du Per-
on, ses manuscrits de Rome. Aussi tous *les
imprimés tant en François, qu'en Flamen &
n Latin*, auquels il nous renvoye mainte-
nant, n'ont paru qu'aprés que l'affaire étoit
jugée, & c'a été, comme l'on dit, de la mou-
tarde apresdiner: Et le refus qu'il fit de sa-
tisfaire à la sentence du Synode en ce chef,
ne procedoit point de sa conscience; il
n'en a point, ny qu'il fut *bien asseuré & con-
vaincu, que le Synode aussi bien que Wolzogue
erroit*; ou qu'il eut soin de ne point *trahir la
verité*, pour laquelle il n'eut jamais de soin
x qu'il n'entend pas; mais de son orgueil
insupportable à presumer beaucoup plus de
soy seul que de tous les autres ensemble; &
de ce qu'il pensoit trouver en ce rencontre,
× ni de ce qu'il de-

de quoy ſoûtenir le Schiſme qu'il avoit minuté de longue main, ayant un pretexte plauſible de rompre avec nous, en nous accuſant d'étre des heretiques & des fauteurs d'hereſies.

Quant à ſes livres publics contre l'accommodement de Fliſſingue, [il nous eſt facheux de le devoir ſuivre pas à pas dans ſes vaines redites.] On ſçaura ce qui en eſt, ſi l'on veut prendre la peine de lire les articles 4. 5. & 6. du Synode de Naerden, & en méme tems, ce qui ſe peut répondre à ſes defaites.

Déja bien qu'il feigne que les livres improuvés par le Synode, s'imprimoient ou peut-étre s'achevoient d'imprimer à *Amſterdam*, au tems de *l'accommodement* de Fliſſingue, toutefois ils n'ont été *publiés* ny *diſtribués* par Labadie qu'aprés l'accommodement, en vertu duquel il étoit en conſcience obligé de les ſupprimer. Qui plus eſt, ny en l'article de ſa ſuſpenſion, ny en tous les autres du Synode, il n'eſt point parlé ny de *la Reformation du Paſtorat*, ny du *Manuel de Pieté*; bien qu'il ait l'effronterie de dire, qu'on a fondé ſa ſuſpenſion ſur l'impreſſion de celuy-cy, duquel le titre ſent aſſés ſon Moine, comme l'inſcription de l'autre eſt ridicule, ſe pouvant faire que des Paſteurs ayent beſoin d'étre Reformés, mais non pas le Paſtorat, qui doit étre, étant bien exercé, l'organe de la Reformation. D'ailleurs l'article de l'accommodement, parle generalement des

traittés

raittés en Theologie de quelque matiere que ce *oit*, étant fort déraiſonnable de vouloir ex-:epter de cête regle, *des livres de Doctrine* *Chrêtienne & de pieté*; ſinon parce que la Theologie de Labadie s'éloigne fort de la pieté & de la doctrine Chrêtienne. Outre qu'il ſeroit bien facile de faire voir en ſon *Manuel* beaucoup de propoſitions erronées, monachales, fanatiques, & contraires à la verité *dogmatique* de la Parole de Dieu: tellement qu'en effet *il n'y avoit qu'à lire tous les dits livres pour verifier*, qu'il ne les falloit pas avoir imprimé, & pour les envoyer au ſaffran. Tant y a qu'au ſujet de ces livres Labadie donne les mains, pretendant ſeulement, *que les deux petits cas de la diſtribution*, faite de ſon ordre apres l'accommodement, & niée impudemment au Synode par un infame menſonge, ne ſont que des peccadilles, *qui n'étoient pas des ſujets de ſuſpenſion Paſtorale, & des matieres d'excommunication.* Car il veut que l'on regarde ſes fautes avec des lunettes d'eloignement, qui diminuent les objets, & qui font une mouche d'un Elephant; mais il ne regarde celles d'autruy qu'avec un microſcope pour faire un Elephant d'une mouche: Pour le moins il ne peut nier que ſes *deux petits cas*, qui ſont les moindres entre les autres juſtes cauſes de ſa ſuſpenſion & de la depoſition qui l'a ſuivie, ont beaucoup plus d'atrocité que tous ceux qu'il imputoit au Sieur du Moulin, ſon Collegue,

legue, lors qu'abusant du nom & de l'authorité de son Consistoire, duquel il étoit l'intelligence mouvante, il agissoit contre luy par *suspension Pastorale* & par *excommunication* : Car on ne peut suspendre un Pasteur de la sainte Cene qu'en le suspendant par là méme de son ministere, l'usage des Sacremens ne luy pouvant étre interdit, tant qu'il retient le droit de les administrer aux autres.

Ce qu'il rebat encore de ses deux traittés de la *Puissance Ecclesiastique* & de *l'Exercice Prophetique*, a déja été refuté en son lieu. Il est bien ridicule de maintenir, *que la proposition censurée au premier, n'y est pas dans les termes & dans le sens de l'article Synodal*, puis qu'en ce Manifeste il la maintient encore fortement, la retient pour un des *theoremes* de son Schisme, en cotte la negative comme l'une de nos heresies qui l'obligent à nous quitter, & pretend que tout *ordre Ecclesiastique est purement humain*; qui ne se lit pas formellement en l'Ecriture. Aussi il ne considere pas, que les ordres Ecclesiastiques ne sont pas tous, ny toûjours de simple *bienseance*, mais souvent de necessité; & que méme ce qui souvent n'étoit que de bienseance & de liberté *in fieri*, requiert *hic & nunc*, comme l'on parle dans les Ecoles, obligation necessaire *in facto esse*: Quoy qu'on luy avouë, que nul ordre ne se peut établir en l'Eglise, qui tourne à la charge de la *Liberté Chrétienne*.

·. Mais le bon homme n'a point encore
›pris ces matieres, & en parle comme un
‹eugle des couleurs. Quant à ſes propoſi-
ons de *l'Exercice Prophetique*, il ne les void
ı chap. 14. de la 1. Cor. & en d'autres lieux
: l'Ecriture, que comme les petits enfans
›yent des Centaures, des Cavaliers & des
ıions dans les nuës: Et dans ce livre ſe trou-
:nt tant d'autres propoſitions erronées &
!uakerienes, d'une conſequence tres-dan-
:reuſe, & ſi diſtinctement reconnuës par le
ynode, qu'il ſeroit bien plus difficile d'y
:marquer à chaque page des aſſertions or-
ıodoxes, que de n'y en point trouver d'he-
:rodoxes, de fanatiques & d'erronées. Et
ui doutera que ces *Erreurs* & en leur matie-
: & en la maniere de leur publication, & mi-
: déja en prattique de confuſion, par un
xemple ſans exemple dans les Egliſes Re-
ɔrmées, ne fuſſent aſſés *importantes*, pour
ıire proceder à la cenſure & à la ſuſpenſion
e leur Autheur, qui au lieu de demander
'y étre oüy, s'enfuyoit par contumace du
ynode, de crainte qu'on ne l'obligeat d'en
épondre? S'imagine-t'il que l'on eut be-
ɔin d'un ſi grand detour, ou que le pre-
nier *avis* que le livre méme donnoit, & par
es termes ſi formels, & ſoûtenu par la prat-
ique de ce Chaos, miſe en train à Mid-
lelbourg, ne ſuffit pas à ſa condamnation?
Ce qu'il allegue pour juſtifier ſa retrait-
e du Synode de Naerden, par laquelle
il

même, est de même aloy que le reste : Jamais personne d'un sain jugement croira qu'il en eut *l'ordre de l'Eglise de Middelbourg*, & que cela fut porté en ses *Instructions*. Car l'Eglise de Middelbourg en envoyant ses Deputés au Synode, pour y poursuivre le jugement sur sa denonciation contre le livre du Sieur Wolzogue & ses autres interéts, auroit agy contre les formes & bien imprudemment, d'ordonner à ses Deputés de rompre avec le Synode & de s'en retirer, au cas que le Jugement de la Compagnie fut favorable à l'accusé, ou ne se conformât point à leurs pretentions : Ce n'auroit plus été se soûmettre, selon les lettres d'envoy, aux resolutions qui s'y prendroient par les avis communs, mais ordonner & prescrire que l'on y suivroit les leurs : C'auroit été apporter au Synode la minute de la Sentence qu'il devoit prononcer, comme l'on apportoit de Rome, au Concile de Trente, les Canons qui s'y devoient établir, & le S. Esprit qui les y dressoit dans la valise du Postillon ; & non pas y venir pour en remporter, ce qui y seroit jugé de plus convenable à la verité, à la Justice & à la Paix. Que si ces Messieurs, non pas tant Deputés que Depités, eussent eu ces pretenduës *instructions*, l'ordre & la justice requeroient qui les vinssent produire modestement au Synode, pour y excuser civilement la necessité de leur depart, pour ainsi s'en

reti-

tirer de meilleure grace & sans une manifste rupture. Outre que Labadie & son ondeputé, comme il est porté par l'article, 'oient promis de comparoître, alors qu'ils ıbſenterent, ne s'étans pas encore aviſés de 'etexter ces *Inſtructions* imaginaires, pour ı pallier leur fuite & leur rupture, qu'ils 'oient voulu premierement couvrir par la ttre injurieuſe & inſolente que Labadie 'oit dicté à Monſieur ſon Condeputé, pour re preſentée au Synode ſous le nom de :luy-cy, & agiſſant comme le ſinge qui ſe rt de la patte du levrier pour retirer les ıarrons du feu. Certes le plus qu'une Egliſe ɔurroit faire en ſes *Inſtructions*, ce ſeroit : charger ſes Deputés au Synode, d'y proſter en cas de cecy ou de cela, mais non pas : rompre & de s'en retirer; étant au conaire de l'interêt de chaque Egliſe, que ſes eputés y reſtent juſques à la fin, pour avoir œil, ſur ce qui s'y fait, & pour prevenir u'en leur abſence l'on n'y prenne quelque ſolûtion, qui tourneroit à ſon prejudice. t bien que Labadie s'aviſât de cête fourbe, our pretexter ſa retraitte, toûjours en execuon du deſſein conſtant de former le Schiſıe, qu'il a enfin fait éclatter, portant en ſa ervelle par un pouvoir illimité & non pas en ı pochette les *inſtructions* de ſon Egliſe au Syode, pour les feindre & les ſuppoſer aux ccaſions, telles qu'il jugeroit à propos. Si ſt-ce qu'il eſt vray au fonds que comme Deputé

il étoit plus attaché aux ordres du Synode, comme d'une Compagnie Superieure, qu'à ceux de son Consistoire subalterne & inferieur au Synode, & qu'il n'en pouvoit partir à la sourdine & à la derobée, comme autrefois de Tholose, sans se rendre un deserteur de sa commission & *contumax* aux citations, qu'on luy faisoit d'y retourner; Le soldat qui est un *membre immediat* de l'une des Escoüades, est toutefois plus attaché aux commandemens de son Capitaine, qu'à ceux de son Caporal. Il sçait bien luy-méme que l'on n'avoit point perdu jusques alors un seul moment de tems, qu'il avoit arrété l'expedition des affaires de son Eglise par les entre-Actes comiques de Menuret & leurs opiniatrées chicaneries; que n'ayant point voulu acquiescer au rapport des Commissaires, établis dans le Synode precedent, pour l'examen du livre du Sieur Wolzogue, mais demandé que toute la Compagnie en jugeât, cela avoit pris beaucoup de tems, & on avoit donné des seances entieres à l'oüir contradictoirement avec sa partie; & qu'ainsi ne peut servir à l'excuser, qu'il avoit déja *demeuré huict ou neuf jours* à Naerden, puis qu'il étoit de son propre interêt, s'il avoit voulu demeurer dans l'ordre & dans l'union, d'oüir le rapport des Examinateurs de son *Heraut*, & de se purger des horribles erreurs, qu'ils offroient d'y faire voir, & que l'on trouvoit en ses autres livres.

De-

De dire, *qu'il ne quitta qu'apres un for-el deny de justice à son Eglise, & refus de re ses actes, & signification par écrit qu'il oit obligé par elle de se retirer pour ces deux stes sujets*; C'est se souvenir fort peu que ;te signification par écrit n'étoit pas de luy, ıais de son Condeputé seulement, que c'est ne pure fiction injurieuse à l'honneur de Eglise de Middelbourg, de croire qu'elle ıroit presumé du Synode en y envoyant s Deputés ce *deny* & ce *refus*, & les auroit bligé pour cela & par avance de s'en retirer; ıe ce pretendu *deny* & cet imaginaire *refus* nt chimeriques & malicieusement suppo-s, pour authoriser sa rebellion & excuser sa ntumace; & qu'il ne faut que lire l'arti-e second & troisiéme du Synode de Naer-en, pour en reconnoître la fausseté.

Il allegue encore qu'on *ne luy signifia point fés à tems de demeurer*, & *qu'il étoit déja rty de la ville*, quand on luy en dit quel-ıe chose, & qu'il avoit *raison de croire que ordre de demeurer (precipité comme il fut & it par un seul particulier) ne fut du tout int du Synode, mais de ce particulier, de-nt lequel son Condeputé le contraignit de la rt de l'Eglise & en vertu de son ordre de par-r*. Mais c'est toûjours se couvrir d'un sac ıoüillé & se cacher dans l'eau, pour se mettre l'abry de la pluye. Car il devoit sçavoir ce ui étoit de son devoir sans attendre qu'on y signifiât de le faire. Deux Deputés l'a-

voient

le lendemain au Synode, afin d'y oüyr ce qui avoit été jugé ſur le livre du Sieur Wolzogue & d'y ſatisfaire; & il connoiſſoit aſſés que le Sieur Saurin étoit membre du Synode, & l'un des Examinateurs de ſon *Heraut*, qui en devoit faire le rapport en ſa preſence, pour ne point douter qu'il n'eut charge de le ramener (s'il s'étoit pû faire) comme un Eſclave fugitif à ſon devoir: & céte contrainte pretenduë de ſon Condeputé, n'eſt qu'une pure farce, indigne de la gravité d'un Paſteur & d'un Ancien: Labadie Paſteur étoit autant & plus en droit de contraindre ſon Ancien à demeurer, que ſon Ancien de forcer le Paſteur à partir: Méme ce Paſteur par excellence, maintenant juſtement depaſtoré & remis ſous la conduite du grand Pan d'Arcadie, devoit par honneur & par conſcience, s'il en eut eû, demeurer malgré l'Ancien, pour oüir ce que l'on trouvoit à redire en ſes Ecrits, & ſe juſtifier, s'il avoit pû, des erreurs & des hereſies y contenuës. Et il n'avoit point de raiſon de demander au S^r^. Saurin *les remarques ſur ſes livres*, puisque le rapport s'en devoit faire dans le Synode, & qu'il étoit obligé d'y répondre ſur le champ; ſans pretendre pour cela *plus de tems que le Synode pouvoit durer*. Auſſi en renonçant à tous ſes autres échappatoires, il avoüe franchement & ſous un N.B. qu'il ſe retira pour ne point étre obligé de ſatisfaire à ce qui avoit été jugé en l'affaire

du

ι livre & de la *Perſonne* du Sieur Wolzogue, laquelle fin il avoit été cité chez luy la veil- de ſon depart par deux Synodiſtes. Et ɹand bien méme, comme il le pretend uſſement, *ny ſa conſcience, ny l'honneur de ɔ Egliſe, ny la pureté de ſa Foy*, ne luy ſſent point permis de donner au Synode au Sieur Wolzogue la ſatisfaction requiſe, devoit au moins s'en venir excuſer perſon-llement à la Compagnie, & la ſupplier de y laiſſer la liberté de ſes ſentimens, tou-ant le livre & la doctrine du Denoncé, & ſe ntenter de l'avoir abſous par ſon jugement nodal, ſans l'obliger ou ſon Egliſe à luy faire une reparation ſi publique. Mais il moit mieux rompre que plier, & il n'a-it garde de laiſſer paſſer une occaſion ſi fa-rable à ſon avis, pour autoriſer & pour hever ſon Schiſme, & pour y engager ı Egliſe, ne pouvant pas ignorer qu'un ɔcedé ſi irregulier & ſi contumace que le n, luy attireroit infalliblement les cenſu- & les peines canoniques qui furent decer-es par les Synodes.

Pourquoy donc, les choſes s'étant ainſi ſées, accuſer les Synode, ou de *violence*, es avoir témoigné tant de ſupport, de pa-nce & de moderation; ou de *jalouſie*, és avoir donné une ſi ample matiere de ié, pour ſes irregularités, plûtôt que nvie? ſon babil impertinent qui ne merite méme le titre de *faconde*, n'a pas la moin-

dre partie d'une veritable eloquence, & l'on void combien elle luy manque en tout ce qu'il couche sur le papier. Nous en avons & avons toûjours eu parmy nous un bon nombre, qui sous la benediction de Dieu & par sa grace, le surpassent de beaucoup en bien dire, en bien sçavoir, & en bien faire. Nôtre Compagnie a deu concevoir un juste *ressentiment*, non pas de ce qu'il pressoit la *reformation* des mœurs, à laquelle chacun de nous travaille tant qu'il peut; mais de ce qu'il la pressoit plus sur l'exterieur, & en effet sur des choses indifferentes, & au plus sur la petite oye des vices, que sur le corps entier de leur assemblage; plus par des invectives satyriques contre les Pasteurs, pour les décrier malicieusement parmy leurs troupeaux, que par des serieuses censures du mal, pour obliger les auditeurs à *l'avoir en horreur*, selon l'exhortation de l'Apôtre Rom. 12. 9. & *se tenir collés au bien*; plus à dessein de renverser nos ordres, de ruiner nôtre discipline, & de mettre tout en confusion, comme il declare que son but étoit *de reformer* le Synode *par ses predications & par ses livres*, que de recommander au peuple la pieté, la justice & la sobrieté; plus enfin par des secrets & malicieux desseins de *separation*, que de correction & d'amendement: Ainsi donc il fallut bien le suspendre *absent*, puis qu'il s'absentoit & s'en fuyoit, comme l'on pend en effigie un criminel, qui se rend fugi-

gitif, pour ne point étre pendu en perſon-
:. Et outre qu'il devoit prevoir qu'il luy
ı arriveroit ainſi ſelon les Canons de l'Egli-
, puis qu'il pechoit par fierté & à main ele-
e contre tous ſes ordres, & qu'il prenoit
ache de n'en rien admettre, on eut aſſés
ſoin de le luy faire ſçavoir, & à ſon *Con-*
'oire & à ſon *Egliſe*, & de luy tendre méme
r le moyen de la Claſſe, une planche dans
naufrage, & de luy fournir le moyen de
:venir l'effet de céte ſuſpenſion, s'il eut eu
noindre nerf qui tendit à vouloir demeu-
' dans l'ordre & dans l'union de nos E-
ſes.

Et n'a-t'il pas bonne grace de ſe pleindre,
: le Synode de Naerden l'ait noircy *par*
t ou huict de ſes articles, où il tache de le
rir & de le rendre infame à tout le monde,
rendant publics & les ayant fait imprimer
ſuitte dans les deux langues, auſſi-bien que
Claſſe; Luy qui dans ſes *Pleintes Apologe-*
ues, auſſi ſanglantes que Satyriques con-
nôtre Synode, & pluſieurs de ſes mem-
s morts & vivans, au tems méme qu'on
›argnoit le plus, avoit également fait pa-
tre en ſon ſtyle Monachal, & la vanité
ueilleuſe de ſon eſprit, à s'y loüer ſi de-
ſurement à chaque page, & à chaque li-
:, faute de ſe ſouvenir du mot de ſon Ca-
, *Hoc faciunt ſtulti quos gloria vexat ina-*
, & la malice envenimée de ſon cœur con-
nos ordres, nos perſonnes & nos Synodes,

 qu'il

qu'il y déchire par tout d'une façon épouvantable ? Aussi Messeigneurs les Etats de Zelande en furent tellement scandalisés, qu'en *l'accommodement* de Flessingue, qu'il n'admit que pour rompre, comme l'autre Caton n'entroit en l'Amphiteatre que pour en sortir, ils avoient fait influer ce trois^me^ articles: *Puis que le Synode & plusieurs membres se trouvent offencés, par divers écrits du Sieur de Labadie, publiés tant sous le nom & par ordre du Consistoire qu'en son particulier, ils seront obligés de les tenir pour nuls, & de témoigner la dessus audit Synode & membres leur deplaisir.* Cependant sur la pleinte presente des articles du Synode de Naerden, de leur publication & de ceux de la Classe qui les suivit, il doit apprendre que c'est le crime qui flétrit l'homme, & non pas la sentence qui le condamne; que les peines canoniques ne portent point de note d'infamie; & que rien n'a été publié de nos legitimes procedés contre luy pour en instruire le public, qu'apres une legion de livrets & de *blaew boexkens*, lesquels apres étre party du Synode de Naerden, il a fait voler en l'air, comme autant de fueilles Sybillines, pour nous diffamer & pour troubler l'union & le repos de nos Eglises. Il appelle ses crimes son *innocence*, & ce qui s'y est deu justement opposer, persecution & *cruauté*; agissant ainsi à l'exemple de ses Peres Jesuites, qui ont mis au Catalogue de leurs Martyrs, parce que le diable a

aussi

ſſi les ſiens, Garnet & Oldecorne, Au-
eurs & approbateurs de la Fougade d'An-
:terre.

Or puis que luy & ſon Conſiſtoire avoient
:onnu en *l'accommodement* de Fleſſingue
. 2. *l'authorité legitime des Synodes & des*
aſſes ſur les Conſiſtoires, il s'aviſe ſur le
d de declamer contre les procedés tenus par
Claſſe de Middelbourg en l'authorité du
node, envers le Conſiſtoire de là, qu'il
›it engagé, juſqu'à la fureur des * *Circon-*
ions, en ſon deteſtable Schiſme. Ce mi-
able avoit tellement enpaumé la pluſpart
ceux qui compoſoient ce Conſiſtoire,
'il n'y a point de violence ny de ſedition
ıcevable, qu'ils ne miſſent en œuvre pour
naintenir en leur Schiſme avec luy. Il ne
t que lire les Verbaux de céte Claſſe, & ce
s'en rapporte en *l'Hiſtoire de ſa vie*; qui
ublie avec céte preſente *refutation* de ſon
nifeſte; pour donner à ceux qui ayment
dre & la pieté, une horreur extraordi-
:e, & une juſte indignation de leurs pro-
és: Il fallut donc de neceſſité, que la Claſ-
pres avoir eſſuyé des dangers evidens, de
dation, & de maſſacre, de la part de ces
tins, employât contre eux le raſoir & le

 cau-

* Les Circoncellions autrement appellés Cir-
:urs furent en Afrique des inſenſés Donatiſtes,
ſſionés pour le martyre, qu'ils contraignoient
les champs ceux qu'ils rencontroient de les
à peine d'étre tués eux-mémes.

cautere actuel de la derniere censure, jusques à ce que revenus à eux-mémes, comme les plus sages ont déja fait, ils detestassent serieusement les pernicieux artifices de ce Boutefeu, qui les avoit engagé dans une action si criminelle devant Dieu, & si odieuse de tout tems en son Eglise. Sans doute qu'ils reconnoissent maintenant au *Manifeste* méme de Labadie, le tort qu'ils ont eu de se laisser *transporter* si facilement *à un autre Evangile*, Gal. 1. 6. & d'embrasser avec son Schisme une autre religion que celle qu'ils avoient toûjours professée, & qu'on leur avoit constamment enseigné depuis l'heureux établissement de la Reformation dans le pays, puis que maintenant ce Portenseigne de la rebellion a levé le masque, & s'y declare opposé en tant de chefs. Et sans doute qu'ils sont prêts maintenant de baiser la lancette dont Dieu s'est servy pour une saignée si salutaire, quoy que ce n'ait point été sans ressentir d'abord quelque douleur par sa piqueure, & de dire comme autrefois Themistocles, qu'ils étoient perdus s'ils n'eussent point été perdus: Et nous les conjurons icy devant Dieu de luy donner gloire, & de confesser en sa presence, que s'embarquans d'abord dans les interêts de Labadie, ils n'avoient garde de penser, qu'il eut conçû des desseins si pernicieux, ny qu'il iroit si avant.

C'est pourquoy nous ne nous arrêterons point icy, à refuter les discours injurieux de

le cet homme, contre l'honneur de céte
Classe. Il la compose *de huit Ministres en tout ;*
Ministres de fort petites Eglises, petits & jeu-
nes Ministres ; comme si ce n'avoient été
que des Pygmées & des Myrmidons à son
égard : Cependant entre ces huict il y en
avoit qui en âge & en sçavoir ne luy cedoient
pas ; & avec ces huit Ministres il y avoit huict
Anciens de leur huit Eglises ; Il auroit sans
doute écrit autrement s'il avoit appris de S.
Jerôme en sa lettre à Evagrius, qu'en quelque
lieu que soit l'Evêque, soit à Rome, soit à
Constantinople, soit à Rhege, soit à Alexan-
drie, ils sont tous egaux en charge & en di-
gnité sacerdotale, & que la puissance des ri-
chesses, ny la bassesse de la pauvreté, ne fait
point l'Evêque plus grand ny plus petit.
D'ailleurs il ne falloit pas à la Classe qui agis-
soit en l'authorité du Synode, ny *l'advis*, ny
aveu du corps de l'Eglise, pour la depo-
tion du Consistoire de Labadie, bien moins
que ce Consistoire ne l'avoit pris, pour sus-
pendre le Sieur du Moulin leur Pasteur, tant
de son Ministere, que de la Cene du Sei-
gneur, & par une passion tres-dereglée, puis
que Labadie en fait icy *leur juste rebut & leur*
injuste ennemy. De quel côté furent alors les
procedés violents, nous l'avons deduit en son
lieu, & l'evenement le verifia, puis que
ceux de la Classe eurent l'approbation des
Estats de la Province, par leur resolution
du 15. Novembre 1668. & que Labadie fut
 obligé

à Agubio ✱ *ou à Tanis*

obligé d'obeïr : Tant il est vray que ces procedés n'eurent rien de *Papal*, rien du *procedé de l'Inquisition*, rien qui sentit les tems ny la tyrannie *du Duc d'Albe*.

On ne pouvoit deposer le Consistoire present sans en *creer un nouveau*; Et cela par les voix & les suffrages du vieux Consistoire, c'est à dire, des Anciens & des Diacres qui étoient alors hors de charge: Et cela méme que ces nouveaux choisis d'entre les membres de l'Eglise, ont admis la vocation & y ont été confirmés, au tems dont on étoit convenu, sans opposition de la part du troupeau, verifie assés qu'ils sont Anciens & Diacres legitimes, qu'ils n'ont point *envahy* les charges des precedens, puis qu'ils étoient dechargés, & que le discours outrageux qu'en fait icy Labadie, marque seulement avec les mouvemens de sa passion, que ny eux ny ceux qui les ont choisi, ny ceux qui les ont admis, reçûs, & approuvés, n'étoient point de sa faction ny de son party.

Quant à *Pierre Yvon*, il est étrange que Labadie luy soit si liberal du titre de *Pasteur*, puis qu'il n'a jamais eu l'imposition des mains, & n'est point consacré pour Pasteur à aucune Eglise, & que choisi pour celle de Middelbourg par la faction de Labadie, son Election n'a jamais été approuvée par le Magistrat; Mais comme les efforts & les brigues de son Maître avoient prevalu, pour luy concilier en l'Election du Ministere ordinai-

re,

re, la pluralité des voix, à la ſuppreſſion du Sieur du Moulin, auſſi la Claſſe devoit exercer contre lüy une juſte ſeverité, provoquée par ſon inſolent mépris de l'ordre Eccleſiaſtique, par ſes Ecrits diffamatoires contre l'honneur du Synode; & par le refus opiniâtre qu'il fit de comparoître aux *Aſſignations* qu'elle luy faiſoit donner, pour y venir répondre de ſon fait: comme ſi la Claſſe repreſentant le Synode authoriſée par luy, n'avoit point eu autant de pouvoir ſur un Propoſant, que les Conſiſtoires en ont ſur les membres particuliers de leurs Egliſes, qu'ils ſuſpendent de la Cene, lors que prevenus de quelque ſcandale, ils refuſent d'en venir répondre devant eux. On peut voir dans l'article 8. de nôtre Synode tenu dernierement à Dort, la juſtice de céte ſuſpenſion, & les diverſes irregularités par lesquelles cét Yvon ſe l'avoit attirée; le Synode ayant aggravé céte premiere cenſure en le declarant, *indigne & incapable d'étre employé au ſaint Miniſtere*; & demeuré ſuſpendu de la ſainte Cene, *juſques à ce que par une ſerieuſe repentance il ait reparé tant de ſcandales qu'il a donné*. Il faut bien que Labadie ait fort enflé ce balon de ſon vent, puis que nonobſtant qu'il n'a jamais été Paſteur, & qu'il ne ſoit qu'un petit Propoſant degradé, il ſe ſoit fait donner à Terveere la qualité de Paſteur, qu'il a priſe luy-méme inſolemment en écrivant à Meſſeigneurs de Zelande. Et
M 5 pour

pour ce qui concerne l'autre disciple de Labadie nommé *du Lignon* ; duquel il a voulu aussi parler en ce *Manifeste*; Le méme Synode de Dort en l'article 9, à approuvé le procedé de la Classe de Middelbourg contre luy. Il faut aussi voir l'article 10 du méme Synode touchant le troisiéme *Jean Menuret*, duquel Labadie en ce *Manifeste* ne parle qu'en passant & sans le nommer, comme n'osant defendre une si mauvaise cause : Il se peut faire qu'il ait porté d'honêtes témoignages *des Academies de Die, de Geneve & de Heidelberg*. Mais il y a plus de trois ans, que par sa conduite emportée, extravagante, factieuse & pure Labadistique, il a été jugé Synodiquement, & declaré incapable d'aucun employ dans les Eglises de nôtre corps. Au reste comme les Eloges que Labadie donne à ces trois siens disciples sont assés excessifs, pour n'étre point creus sans caution, aussi les injures qu'il vomit contre le Synode de Naerden & la Classe de Middelbourg, sont assés atroces, pour n'obtenir point de creance. Et lors qu'il les décrit comme ennemis capitaux de l'Eglise, & qu'il les traitte *de Sangliers qui sont entrés en la* vigne de Dieu, *& ont tout brouté & tout arraché jusqu'à mettre ses Cloisons bas*, du Pseaum. 80. sans toutefois en bien alleguer le texte, on auroit sujet de luy repliquer, qu'au contraire ils ont agy selon les ordres & les devoirs de leur sainte Vocation, ainsi que

doivent

doivent faire ceux ausquels il est dit Cant. 2. 15. *Prenés nous les renards & les renardeaux qui gatent les vignes, depuis que nos vignes sont en grappe.* Il traitte les Ministres ordonnés pour servir l'Eglise, (durant & cependant que l'on esperoit qu'il seroit touché de repentance, & suivroit les conseils de paix & de moderation) *de Predicateurs étrangers & mercenaires, & intrus en la chaire des domestiques & des legitimes*; bien que l'Eglise n'en puisse voir de plus *intrus* ny de plus *étrangers* que ceux qui vienent à elle en habits de brebis, mais sont par dedans des loups ravissans, comme Labadie & Yvon son pretendu Collegue, Autheurs & Promoteurs d'un Schisme le plus injuste & le plus méchant qui se puisse concevoir; desquels cependant la fierté va si loin, qu'ils osent nommer *Mercenaires*, tous ceux qui s'opposent à leur faction, & qu'ils pretendent que personne des nôtres n'est capable de les *imiter*, & *beaucoup moins de les égaler en sçavoir, ou en zele & pieté*: Car ces petits Messieurs veulent passer pour des incomparables, & pour la Nompareille des Droguistes. Que jamais il nous arrive de les *imiter* en leurs emportemens, en leur orgueil, en leurs heresies, & en leurs Schismes; Mais nous mesurerions le *sçavoir*, *le zele & la Pieté* de nos Confreres à une aulne beaucoup trop courte, si nous n'étendions à leur égard, ces belles & bonnes qualités beaucoup plus loin, que

toute l'apparence qui s'en trouve en Labadie & en tous les siens. Et quand ces Justitiaires professent & protestent de ne pouvoir *communiquer à la Parole, aux prieres & aux Mysteres avec ceux qu'ils en croyent indignes, soit pour leur intrusion, soit pour leur haine, soit aussi pour leurs scandales & pour leurs mauvaises mœurs*, ils font paroître que l'esprit qui les possede est celuy de l'orgueil Pharisaïque, & non pas de l'humilité, de la modestie, & de la charité Chrêtienne. Et certes comme selon S. Cyprian *Epist. ad Anth. il faut que celuy-là soit bouffi d'arrogance qui s'imagine de pouvoir faire ce que même le Seigneur n'a point accordé à ses Apôtres, qui est de vouloir discerner dans le champ de l'Eglise l'yvroye d'avec le bon grain*, aussi Labadie auroit tenu un tout autre langage s'il avoit appris de S. Augustin dans les paroles que Gratian a jugé dignes de rapporter en son decret *c. 23. q. 4. cap. quidam. Que les mechans mélés en l'Eglise avec les bons, y doivent étre tolerés jusques à la fin du siecle, sans qu'en la participation des Sacremens, ils puissent prejudicier aux bons, qui n'auront point consenty à leurs actions.* Le Sieur du Moulin a dû étre reçû à la communion, dont la tyrannie Labadistique l'avoit exclus; mais que l'on y ait admis *jusqu'au plus profés yvrognes & blasphemateurs*, c'est une fausseté Labadistique, ou pour mieux dire, une calomnie diabolique. Et s'il luy plaît de se ressouvenir de l'un de ses proselytes,

ſelytes, cavalier deſerteur de la compagnie de Monſieur N. N. le plus mechant & le plus determiné blaſphemateur qui fut jamais, auſſi ſcelerat que fin, & ſorty non moins que luy de l'Ecole des Jeſuites, il trouvera qu'on luy doit veritablement attribuer, ce qu'il nous impute icy calomnieuſement. Mais comme nous loüons Dieu, de ce qu'en l'Egliſe de Middelbourg le bon ordre ſe rétablit, que ceux qui avoient le plus mordu à l'hameçon du Schiſme & de la ſeduction de Labadie, commencent tous les jours d'en avoir de la honte & du regret, & ſe reüniſſent au reſte du troupeau dont il avoit eu deſſein de les detâcher; auſſi ne voulons nous pas preſſer à la confuſion de Labadie & de ſa cauſe, toutes les circonſtances de ce qui ſe paſſa en la Claſſe de Middelbourg, que cét homme abaye ſi impetueuſement en la fin de ſon *Manifeſte*, & parce que nôtre but en cête Apologie pour nos Egliſes, n'a été principalement que de traitter des choſes generales, qui en concernent la Doctrine & la Diſcipline, attaquées par le Schiſmatique; & parce que toutes les particularités de ce qui s'eſt paſſé en la Claſſe, ont été aſſés publiées en Flamen & en François tant par les Verbaux de la Claſſe méme, que par les reſolutions du Venerable Magiſtrat de Middelbourg & de Meſſeigneurs les Etats de Zelande qui en ont loüé la conduite, approuvé & confirmé tout le procedé, que par ce qui s'eſt paſſé depuis

au Synode Wallon de Dort, où tout ce que la Classe avoit decerné contre Labadie & les siens a été non seulement approuvé, mais aggravé avec autant de prudence que de justice: Labadie y ayant été absolument deposé, comme prevenu & convaincu de Schisme, d'heresie, de perfidie, d'infractions de la Discipline, de rebellion aux ordres de l'Eglise, & de plusieurs scandales; son Yvon, son Menuret & son du Lignon y ayans été traittés, comme il a déja été dit, & le Sieur du Moulin au contraire rétably en l'honneur de son Ministere à la requete méme de l'Eglise de Middelbourg, & ainsi reconnu & declaré son legitime Pasteur.

Ces miserables Sectaires apres leur deposition avoient essayé de planter leur picquet à Terveere, pensans d'y attirer les pieces de l'Eglise Wallonne de Middelbourg, qu'ils en pourroient demembrer par leurs mechantes prattiques, pour en batir le premier Temple de leur Idole. Messieurs les Magistrats de Terveere avoient méme laissé surprendre leur ordinaire prudence par des illusions politiques, dont Labadie les amorçoit, dans l'esperance imaginaire d'y attirer un grand nombre de nouveaux citoyens, riches & adroits, & de puissans negocians, qui leur apporteroient l'abondance & le commerce: Le pretexte en étoit assés plausible, à cause du voisinage de ces deux villes, l'une pouvant regagner ce que l'autre perdroit, com-

me dans les debordemens des rivieres, qui leur font changer de lict, ce qui se perd pour l'un des rivages, tourne à l'accroissement & au profit de l'autre. Mais ces propositions ne se pouvoient rendre conformes au regles de l'equité naturelle, qui ne nous permet pas de faire à autruy ce que nous ne voudrions pas que l'on nous fit, ny de la charité Chrêtienne qui nous defend *de faire nôtre profit aux dommage de nos freres*, 1. Thess. 4. 6. Aussi ce n'étoit qu'une pure imagination; parce que la queuë de Labadie n'étoit point capable d'attirer un grand nombre d'étoiles apres soy; que la colere des Walons apres la premiere boutade passée, se refroidiroit facilement, & que l'on ne manqueroit pas de contrepolitique à Middelbourg, pour frustrer ces desseins & pour eventer cête mine. Aussi nos Schismatiques, par le masque de leur hypocrisie, avoient surpris la pieté & la religion de Messieurs les Conducteurs de l'Eglise que Dieu se recueille dans la méme ville, quoy que non pas de tous, puis qu'au témoignage, qu'il en a mendié en sortant, de quatre Ministres qui y sont, il n'y en a que deux qui l'ayent souscrit, le témoignage méme portant qu'on ne l'avoit point requis des deux autres: ce qui montre assés que Labadie n'en est point sorty, sans y laisser de cête mauvaise graine, qu'il seme par tout où il passe, cét à dire de la division & de la zizanie. Et certes ces Messieurs de l'Eglise de Terveere

nous pardonneront, si avec tout le respect qui leur est deu, nous nous pleignons un peu à eux & de la facilité qu'ils avoient apporté, à recevoir ces gens à leur communion, dans le dessein Schismatique qu'ils avoient d'y eriger autel contre autel, & des eloges d'honneur dont il les ont couronnés dans leur honteux & infame delogement. Les Eglises Wallonnes en ce pays ressortant avec les Flamendes sous un méme Synode National, ont l'honneur d'en étre membres avec elles & ne composent ensemble qu'un méme corps Ecclesiastique; comme étant unies en Confession, en Doctrine & en Discipline: Or comme c'est rompre l'union des Eglises, & jetter des semences de Schisme parmy elles, quand une Eglise, ou un Synode particulier, veut recevoir à sa communion, celuy qui seroit suspendu de la table du Seigneur, par une autre Eglise du méme corps, ou de donner la main d'association en les reconnoissant pour Pasteurs, à ceux qui sont degradés & deposés du Ministere par le Synode sous lequel ils ressortoient, ces Messieurs de Terveere ne se peuvent excuser, d'avoir (en l'admission de ces Sectaires, solemnellement suspendus de la sainte Cene par leur Synode, & respectivement deposés du Ministere & declarés incapables de l'exercer,) rompu le lien de la Communion des Saints, & violé par cette legereté non seulement tous les Canons Anciens, qui pour prevenir un semblable

mal,

mal, avoient étably parmy les Eglises, l'usage des lettres dimissionales, Canoniques, Systatiques & formées, à quoy se conforme la commune discipline des Eglises de ce pays, Article 82; mais aussi toutes les regles de la charité Chrêtiene. Et comme sans doute ces Messieurs ont dû supposer peu charitablement, que nous avions agy par injustice & par violence contre ces gens là, aussi en s'attribuans l'authorité d'absoudre ceux que nous avions condamnés, & de rétablir ceux que nous avions deposés, méme sans nous oüyr & sans connoissance de cause, ils se sont arrogé une jurisdiction, que Dieu ne leur a point donné ny aussi son Eglise; & ne se sont point souvenus de l'article 84. de la Discipline. Ainsi nous leur pouvons dire, que comme il y avoit bien de l'imprudence, à recevoir si chaudement sous leur toict, & en leur sein ces renards, qui auroient enfin mangé leurs poules, s'ils y fussent demeurés plus long-tems, ils ont aussi-bien épargné la justice & la verité au témoignage qu'ils leur ont donné en les quittant. Pour étre ce témoignage *Veranum*, il n'est sous correction, ny *Verum* ny *Verax*, puis qu'il donne à Labadie & à Yvon des qualités qu'ils n'ont pas, & des Eloges qu'ils ne meritent point, & qu'au contraire Messeigneurs les Etats de Zelande les ont banny pour toûjours de toute leur Province, comme des Turbulens, des Seducteurs, & des perturbateurs du repos pu-

public, avec defenſe d'y retourner jamais, à peine d'étre punis corporellement; Nous ne voulons pas irriter Meſſeigneurs les Etats de céte Province là contre ces Meſſieurs de Terveere, qui ſe ſont montrés ſi liberaux à controller & à contredire par des témoignages honorables leur jugement & leur Edict; Mais bien prions nous le Lecteur de remarquer en cette occaſion, que Labadie porte toûjours ſon eau de ſeparation avec ſoy, & qu'il ne manque pas d'exciter des diſcordes par tout; Il n'a pas ſeulement voulu troubler la bonne Harmonie de la Province au Politique & en l'Eccleſiaſtique, tâchant d'y eriger une nouvelle Egliſe Wallonne, qui auroit le Schiſme pour ſon drapeau, & n'auroit point de Communion avec toutes les autres de la méme langue en Zelande, contre l'ordre qui y a été conſtament obſervé de tout tems; mais il a auſſi tâché d'engager les Conducteurs de l'Egliſe de Terveere à choquer de haute lutte, l'autorité de leurs Souverains, & à en contredire les ordres avec aſſés peu de reſpect, par leur témoignage. Nous ne dirons pas que Labadie méme a rendu ce Temoignage ridicule par la Traduction Françoiſe qu'il en a publié, y faiſant mention d'un Ancien, comme *méme à preſent faiſant la charge & fonction d'Ancien Regent ou Syndic en leur Aſſemblée à Vere en Zelande*, & luy attribuant d'avoir fait *un défi en la Claſſe de Walcheren* ſur celà, nonob-
ſtant

ſtant quoy ce Témoignage de ſaine Doctrine, de Pieté, de converſation paiſible & honéte a été accordé & delivré. Nous ne dirons pas que ce Témoignage a été inſcrit fauſſement par Labadie *Témoignage du Conſiſtoire Flamend de la ville de Vere.* Car outre qu'il n'a pas la forme ordinaire des témoignages Conſiſtoriaux, & qu'il commence en ces termes, *Comme chacun eſt obligé de rendre témoignage toutes les fois qu'il en eſt requis, principalement quand nous pouvons par là aider à conſerver la bonne reputation de nôtre prochain, contre les calomnies & mediſances*, auſſi ceux par lesquels il ſe continuë, verifient que c'eſt un temoignage mendié, donné en ſecret, obtenu par ſurpriſe, & qui méme n'a point été écrit par un Miniſtre; car voicy comme il debute, *c'eſt ainſi que nous ſouſſignés dix membres du Conſiſtoire Miniſtres & Anciens (le Conſiſtoire n'étant compoſé que de douze perſonnes, à ſçavoir de 4 Miniſtres & 8 Anciens, dont les dix ſeulement en ont été requis,) atteſtons unanimement*, &c. Nous ne dirons pas, que ce témoignage n'a point été ſcellé du *cachet* de l'Egliſe, & qu'il n'a pas été *ſigné au Conſiſtoire*, ſelon qu'il le falloit ſuivant l'article 82 de la Diſcipline. Mais nous nous contenterons de dire, que Meſſieurs les Venerables Paſteurs & les Anciens de la Claſſe de Walcheren, aſſemblés depuis peu de ſemaines, ont jugé, ſelon leur Prudence & leur ſageſſe ordinaire, de le deſavoüer, & qu'il

falloit tirer raison des Ministres qui y avoient preté leur nom. Et afin que le Public sçache avec exactitude ce qui s'est passé au sujet de la censure, & du desaveu de ce Témoignage en la Classe de Walcheren, nous le luy apprendrons par l'Extrait suivant, en la méme langue qu'il a été couché.

Extract uyt Acte-boeck des Classis van Walcheren den 21 November 1669.

De twee Broederen Predicanten van Veere volgens resolutie des E. Classis in dato den 7 Novemb. by den 4 Artijckel geciteert, om aen de E. Vergaderinge reden te geven, van seeckere attestatie gegeven aen Jean de Labadie *en* Pierre Yvon *inde Classis verscheenen sijnde, heeft de E. Præses nae dat sy waren buyten gestaen, in omvrage gebracht, wat men haer E. daer over soude voorstellen, en afvraegen, waer op de E. Classis heeft goetgevonden, op dese 4 dingen een ronde, ende oprechte verklaringe van haer E. te versoecken.*

1. *Hoedanich die attestatie is beleyt geweest, ofte in tegenwoordicheyt van alle diese ondertey-kent hebben, ofte by yeder in't particulier.*

2. *Of de attestatie van een van haer beyden selve beworpen, of geschreven is.*

3. *Of sy die met soodanigen hooft en tytel onderteykent hebben.*

4. *Of die attestatie soo als se gedruckt is,* de

de selve is met de gene diese onderteyckent hebben.

Op het eerste is geantwoort, dat yder van haer in'tparticulier de selve is voorgehouden, ende alsoo onderteyckent.

Op het tweede, datse beyde geen kennisse hadden wie de persoon was, die de selve hadde geformeert, ofte geschreeven.

Op het derde, datse het hooft niet en hadden gesien, noch kenden.

Op het vierde, datse daer van niets en konden seggen, alsoo sy het principael niet en hebben.

Waer op eyndelijck omvraege gedaen sijnde, is goet gevonden, datmen dit narvolgende in Actes sal aenteyckenen,

Eerstelijck dat de E. broeders die de attestatie voornoemt hebben onderteyckent, rondelijck verklaren, dat hooft noyt gesien te hebben, en dat de selve als Kerckelijck van haer niet en is gegeven.

Ten tweeden, dat de E. Classis oordeelt die attestatie tegens alle goede order, ende met gevaer gegeven te sijn, met versoeck dat de Gemelte Broeders in het toekomende in gelijcke gevallen gelieven voorsichtigh te sijn.

Eyndelinge, raekende den inhout selve, dat sy die precise soo alsse gedruckt is, voor de haere niet en erkennen.

C'est

C'est à dire,

Extrait du livre des Actes de la Classe de Walcheren le 21. *de Nov.* 1669.

Les deux Freres Ministres de Terveere, suivant la resolution de la Venerable Classe en date du septiéme de Novembre en l'article 4. ayans été cités pour rendre raison à la Venerable Assemblée touchant certaine attestation donnée à *Jean de Labadie* & à *Pierre Yvon*, étans comparus à la Classe, le Venerable Moderateur aprés qu'ils avoient donné lieu à la compagnie, ayant demandé à l'Assemblée ce que l'on auroit à leur proposer & leur demander là dessus. Sur quoy la Venerable Classe trouva à propos, qu'on leur demanderoit une declaration nette, & sincere sur ces quatre choses.

1. De quelle façon cette attestation a été projettée, ou, en presence de tous ceux qui l'ont signée, ou bien chés chacun d'eux en particulier.

2. Si l'attestation a été projettée, ou couchée par l'un d'eux.

3. S'ils l'ont signée avec le méme titre sous lequel elle paroît.

4. Si cette attestation de la façon qu'elle est imprimée est la méme que celle qu'ils ont signée.

Ils ont répondu à la premiere demande, que l'attestation a été proposée à chacun d'eux en parti-

particulier, & qu'en cette méme façon elle a été ſignée.

A la ſeconde, qu'eux deux n'avoient aucune connoiſſance, qui étoit celuy qui avoit formé, ou qui avoit écrit cette atteſtation.

A la troiſiéme, Qu'ils n'en avoient pas veu le titre, & ne le conoiſſoient point.

A la quatriéme, Qu'ils ne pouvoient rien dire de cecy, parce qu'il n'en avoient pas le principal.

Surquoy enfin les voix étans recueillies, on a trouvé à propos que l'on marqueroit dans les Actes ce qui ſuit :

Premierement, Que les Ven. Freres qui ont ſigné la ſuſdite Atteſtation, declarent nettement n'en avoir jamais veu le titre, & qu'elle n'a point été donnée par eux, comme une Atteſtation Eccleſiaſtique.

Secondement, Que la Ven. Claſſe juge, que cette Atteſtation eſt donnée contre tous bons ordres, & avec peril, requerant les ſuſdits Freres, qu'il leur plaiſe d'étre prudens à l'avenir en pareille rencontre.

Enfin pour ce qui concerne le contenu, Qu'ils ne la reconoiſſent pas preciſement pour la leur, telle qu'elle eſt imprimée.

Et puis voilà l'excellent Témoignage dont Labadie fait parade : Mais voilà l'artifice dont ces Meſſieurs ſe ſervent pour arriver au Papat, en eſſayant de ſi belles Canonizations. Le Nepotiſme de Rome ne ſe ſeroit pas aviſé d'une intrigue ſi deliée, que trama le Ne-

potiſme

potisme de Terveer, pour faire arriver ces deux saints pretendus *Labadie* & *Yvon* dans le Char de l'Honneur, au comble de la gloire, je parle des Sieurs *Cornelis de Neeff* & *Thomas Karreman* Pasteurs, qui y ont prété leur nom. Mais le Char par malheur est versé, & le renversement a été si fatal, que ceux qui le conduisoient, ont été convaincus d'avoir été des Conducteurs imprudens; & sont serieusement exhortez d'eviter à l'avenir des procedures si irregulieres, & si peu Ecclesiastiques. Dieu vueille qu'ils en fassent bien leur profit, & sur tout que le premier des deux qui est le Sieur *de Neeff*, soit à l'avenir un peu moins facile à écrire des attestations pour toutes sortes de personnes, dont la vie trop publique, & fort scandaleuse, se fait assez malheureusement conoître. Car si le Memoire que l'on nous a envoyé de ces quartiers là merite quelque reflexion; Il se trouve que le susdit Sieur *de Neeff* qui a voulu laver le More, en justifiant Labadie par son Attestation, a eu aussi d'ailleurs le dessein de nettoyer la lepre d'une garce publique, en luy donnant une magnifique attestation, parce qu'elle luy avoit donné une magnifique saliere d'argent. Ce commerce certainement est-il fort Ecclesiastique? & ce *Contractus innominatus* des Jurisconsultes *Do ut des*, se trouve-t'il fort approuvé dans l'histoire de saint Pierre & de Simon le Magicien? Mais il étoit juste dira-t'on, que

Mon-

Monsieur *de Neeff* preservât la reputation fort corrompuë de cette femme debauchée, en luy appliquant le sel d'une bonne attestation, puis qu'il en avoit receu la saliere; Et il étoit raisonnable qu'il eut en cette saliere un bel Embleme de ce qui est dit en l'Evangile aux Pasteurs, *si le sel perd sa saveur*, &c. pour l'obliger à conserver toûjours pretieusement & nettement le sel de sa sagesse dans sa riche Saliere, & n'étre pas au rang de ces gens du monde qui ne trouvent jamais d'ordure dans leur sel, bien qu'il en auroit pû trouver de bien sales dans les mains, & dans la personne de celle qui luy apporta la Saliere.

Nous ajoutons que nul de ces *Actes tant Politiques, qu'Ecclesiastiques* publiés en Flamend & en François par Labadie, ne luy donne ny à son jeune compagnon la qualité de Pasteurs Walons en l'Eglise Walonne de Terveere, &c. Témoignage que méme Labadie à rendu ridicule, par la traduction Françoise qu'il en a publié, y faisant parler d'un Ancien, comme *méme faisant à present la charge & fonction d'Ancien regent ou syndic en leur assemblée à Veere en Zelande*, & luy attribuant d'avoir fait un *defi en la Classe de Walcheren* sur cela; nonobstant quoy ce témoignage de saine doctrine de pieté, de conversation paisible & honnête a été accordé & delivré. Témoignage encore que Labadie à inscrit faussement, *Témoignage du Consistoire Fla-*

mend de la ville de Veere; Car outre qu'il n'a pas la forme ordinaire des témoignages Consistoriaux, & qu'il commence en ces termes, *Comme chacun est obligé de rendre témoignage toutes les fois qu'il en est requis, principalement quand nous pouvons par là aider à conserver la bonne reputation de nôtre prochain contre les calomnies & medisances*, aussi ceux par lesquels il se continuë, verifie, que c'est un témoignage emporté par finesses, mendié, donné en secret, & qui même n'a point été écrit par un Ministre: car voicy comme il debute; *C'est ainsi que nous soubsignés dix membres du Consistoire Ministres & Anciens (le Consistoire n'étant composé que de douze personnes, à sçavoir de quatre Ministres & huict Anciens,) dont les dix seulement en ont été requis, attestons unanimement* &c. Et comme ce témoignage n'a point été seelé du *cachet* de l'Eglise, aussi il ne porte point, qu'il ait été *signé au Consistoire* selon qu'il l'auroit fallu, suivant l'art. 82. de la Discipline. Et nul de ces *Actes tant Politiques qu'Ecclesiastiques*, publiés en Flamend & en François par Labadie, ne luy donne ny à son jeune compagnon, la qualité de Pasteurs Walons en l'Eglise Walonne de Terveere, beaucoup moins celles qu'ils prennent faussement à la tête de ces *Actes*, de *Ministres de Jesus-Christ*, & *de Pasteurs de l'Eglise Françoise à Middelbourg* (car ce mot de *Middelbourg* obmis en l'inscription Françoise, se doit suppleer de la Flamende; qui se

ſe lit en la méme page & en la méme face) *ſeparée par le Synode Walon, & recueillie à Vere ou Terveere, ville de Zelande.* Méme l'on voit icy la noire malice de ce Jeſuite deguiſé, nous n'avons ny excommunié ny ſeparé de nôtre communion, *l'Egliſe Françoiſe de Middelbourg.* Elle y reſte, y perſevere, & y ſubſiſte, Dieu mercy, comme cy-devant; mais nous l'avons delivrée en la depoſition de Labadie & d'Yvon de la gangrene qui la devoroit, & de la peſte qui l'etouffoit, & nous ne les avons ſeparés de l'Egliſe de Middelbourg qu'apres qu'ils ont été convaincus d'un Schiſme formé & publié par leur *Manifeſte.* Ces malheureux ſectaires ſont veritablement de ceux dont parle l'Apôtre, qui *ſe ſeparent eux-mémes*, Jude 10. 19. puis que nous n'euſſions rien tant ſouhaitté que de les retenir & les ramener dans l'ordre, & qu'ils ne ſe ſont ſeparés de nous que pour le rompre. D'ailleurs ils ont tant d'averſion pour la verité, qu'ils ne ſe la peuvent familiariſer, nulle part, non pas mémes aux moindres choſes.

On devoit cête petite digreſſion à l'inſtruction de ceux qui ſe laiſſent ſurprendre *aux piperies à cauteleuſement ſeduire*, comme S. Paul les nomme Epheſ. 4. 14. de cét homme, & qui contribuent trop liberalement leur argent & leur ſoin à la publication de ſes *Blaeuboexkens*, où il n'oublie rien que de dire la verité. Retournons à ſon Manifeſte

& examinons un cinquiéme article *de corruption Synodale Walonne*, qu'il nous impute en nôtre *conduite concernant les loix & les ordres que le Synode Walon ne cesse d'imposer tous les jours aux Eglises particulieres*, bien que ce soient les Eglises particulieres qui composent le Synode Walon, & qui s'imposent à elles mémes les reglemens qui s'y prenent, selon qu'elles veulent prevenir, ou qu'elles craignent quelque desordre: Et en la specification que ce Malheureux en fait, il paroît, ou qu'il paye son Lecteur de bourdes, ou qu'il combat ce que l'Equité & la raison établit: Nul de nos reglemens ne porte que nos Eglises *ne pourront choisir des Pasteurs que des Walons*, encores qu'elles deussent preferer, les dons étans egaux, les domestiques aux Etrangers. Mais cela méme est fort juste, & est de la prattique constante de toutes les Eglises du pays, & détruit le mensonge de la premiere proposition, qu'elles ne puissent *appeller des Etrangers*, non *qu'ils ne soyent venus se faire oüyr*, mais qu'ils n'ayent été oüys en l'Eglise appellante ou par ses Deputez: Il n'en est pas de la vocation des Ministres, comme du mariage des Princes, à qui on ne montre que le portraict de celles qu'ils doivent épouser: Une Eglise doit connoître celuy qu'elle veut choisir pour son Pasteur, & pour le connoître, il faut qu'elle l'oye selon ce mot d'un Philosophe Payen, *Parle, & je te connoîtray.* Et si l'Eglise de Middel-

Middelbourg avoit ſuivy céte regle en la vocation du ſeditieux Labadie, elle auroit prevenu les maux qu'il a fait dans le pays, & les ſcandales qu'il y a donnés. Nous n'exigeons pas auſſi que nul étranger ne ſoit appellé, qu'il n'ait *ſigné la Confeſſion Walonne*; mais nous requerons avec juſtice, que perſonne ne ſoit admis pour Paſteur en nos Egliſes, qui n'en ait ſigné la Confeſſion, qui eſt celle de tout le Pays : Car Labadie agit en Fourbe quand il preſuppoſe que la Confeſſion Walonne ſoit autre que la Flamende, & la Confeſſion en langue Françoiſe que nous ſignons tous, & que tant de ſaints Martyrs ont ſigné de leur ſang, n'a jamais été *taxée d'erreur* que par des Turbulens & des Schiſmatiques. Il eſt auſſi de la prudence & de l'interêt des Egliſes du pays, que des Etudians venus de dehors, ne ſoient point preferés aux domeſtiques, & à ceux qu'elles entretienent, que pour le moins *ils n'ayent demeuré un an entier en ces Provinces à leurs frais*, afin que l'on ait le loiſir & le moyen de les connoître, pour voir s'ils ſont dignes ou de l'entretien public, ou d'étre reçûs au nombre des Propoſans. La bonne diſcipline exige bien plus de tems, pour les Proſelytes & pour les Neophytes, & particulierement pour ceux qui vienent à nous du Papiſme. Nous avons ſouvent ſouhaitté, de pouvoir diminuer les frequentes tenuës de nos Synodes, pour ne les point aſſembler *deux fois l'an*: Mais il s'eſt

toûjours trouvé tant de raisons pour & contre, que jusques icy l'on n'y a rien pû determiner: Et il a été bon besoin, qu'ils s'assemblassent tous les six mois, dans les troubles que Labadie nous a suscité, puis qu'il a fallu méme y employer entre-deux des Classes extraordinaires pour les éteindre: Quand les Eglises aûquelles le *Synode* donne des *Proposans* pour les secourir, ne s'en trouvent point bien servies & edifiées, elles ont toûjours la liberté d'en demander un autre; Et le Synode ne se donne point l'authorité comme Labadie l'assure faussement, de les leur continuer *des quatre & cinq ans durant sans en changer* malgré elles. On a justifié cy-dessus l'ordre & l'equité des *taxes* que le Jesuite defrocqué appelle calomnieusement les *imposts du Synode*, dont les deniers ne se distribuent qu'avec grande circonspection & du commun consentement de la Compagnie; Et il est faux que l'on ne fasse point *rendre conte aux deputés Classicaux de leurs depenses*, puis qu'ils sont obligés de fournir la specification de leurs frais, devant que d'en étre remboursés, & on n'y croid pas tellement des *Ministres sur leur parole*, ou *sur leurs simples billets*, comme il le faut de necessité en des depenses de voyage & de bouche, où l'on ne tire point de quittance des chartiers, des bâteliers, ny des hotelleries, que cependant si l'on y trouvoit de l'excés, on n'en rayât les articles sans les leur passer à conte.

Ce

Ce qu'il ajoute, conster de nos *Registres Synodaux en combien de points* nous genons *de jour en jour les Eglises & leurs membres*, n'est qu'une amplification hyperbolique de ses mensonges precedens. *l'autorité* de *retrancher* les heterodoxes & les scandaleux ne convient pas moins au Synode sur les Consistoires, qu'à chaque Consistoire sur les *membres* particuliers de l'Eglise. Et le Synode n'y doit pas attendre davantage *l'avis* des *Eglises*, dans lesquelles sont les membres pourris qu'il retranche, lors qu'ils luy sont soûmis ou en leurs charges, ou dans les causes qui luy sont devoluës, que les Consistoires ne doivent demander *l'avis* de tout le corps de leurs Eglises pour l'exercice de la Discipline, contre les particuliers qui sont sous leur inspection. Les apophtegmes qu'il attribuë icy par une fiction de droit qui luy est fort familiere, *à plusieurs bons Anciens & conducteurs des Eglises*, sont effectivement de son invention pour decrediter nos Synodes, & semer insensiblement les maximes des Independans dans l'esprit de ceux qui ne se donnent point garde de ses fourberies. Il n'est pas à craindre Dieu mercy, *qu'en peu de tems les Synodes feront les Eglises mémes, ou se mettront à leurs places* : car ainsi ils cesseroient d'étre des Synodes; *ny qu'ils feront ou deferont à leur gré, leurs Consistoires jugeront de toutes leurs causes, & attireront à eux toute leur autorité & tous leurs droits* : Car l'on n'en a point

 enco-

encore veu d'exemple; cela méme ne s'y peut tirer qui s'est passé à Middelbourg en une extreme necessité, pareille & plus grande à celle qui obligea autrefois un grand Prince de changer les Magistrats de quelques villes du pays, avec protestation que cela ne se tireroit point à consequence; L'autorité des Consistoires ne peut chanceler que ne tombe celle des Synodes, & le Synode ne connoit que des causes qui luy sont deferées par les Consistoires, tant est ridicule le jargon de Labadie, faisant apprehender que les Synodes *deviendront le Pape & les Cardinaux, & pour le moins les primats & les Evéques, s'en arrogeans la puissance pour le moins, puis qu'ils n'en peuvent point avoir les crosses ny les revenus.* On luy peut dire là dessus, comme autrefois Diogene, qu'il doit commencer par soy-méme pour dire vray. Car se voyant rebuté parmy les Jesuites, qui n'y trouvoient pas leur homme, il se jetta de grand cœur dans le party des Janssenites, s'imaginant qu'au bruit de son tonneau il pescheroit quelque crosse ou quelque mitre : de quoy se voyant frustré, apres avoir passé par plusieurs autres ordres, il se fit Carme, comme le desespoir fait le moine; & n'y pouvant plus subsister parce qu'il craignoit *l'inpace* pour ses mouvemens extravagans, il se sauva parmy nous, esperant qu'il y obtiendroit si non le nom & le revenu, du moins le credit & l'autorité d'un Metropolitain & d'un Patriar-

che.

che. On a veu qu'il s'y est porté en ce pays à pleines voiles ; mais ses aîles de cire se sont fonduës aux rayons du Soleil, & plus que son ambition a été demesurée, plus sa cheute a été remarquable, & ainsi *Icarus Icarias nomine fecit aquas*.

Il n'auroit peu mieux finir qu'en alleguant sous le nom d'un *Autheur moderne*, le libelle de deffunt Pierre Serrurier, intitulé en Latin *Examen Synodorum*, publié l'année passée, écrit en faveur de Labadie & inscrit à nôtre Synode ; C'est à la tête de ce livret qu'il se qualifie *Ministre de l'Evangile dans l'Eglise Vniverselle*, par ce qu'il n'en avoit point de particuliere, deposé du Ministere depuis plus de quarante ans pour les erreurs Fanatiques de Swenckveldius dont il étoit tout cousu : Et il semble que par son Testament de derniere volonté, étant mort depuis peu, il ait fait nôtre Schismatique tel qu'il étoit, ne communiquant avec aucune Eglise, heritier de ce Ministere universel & œcumenique. Tant y a que Labadie n'auroit peu produire un témoin plus convenable en faveur de l'Independence contre l'authorité des Classes & des Synodes, qu'un Enthusiaste profés, un heretique Swenckveldien & Chiliaste, & son intime dans ses erreurs, tellement qu'on les peut dire *Alter idem & Arcades ambo* ; afin de donner un couvercle convenable à son pot pourry ; Méme la comparaison Satyrique & Fanatique qu'il fait de

la puiſſance Eccleſiaſtique & de ſon adminiſtration parmy nous avec la *Béte* & la paillarde de l'Apocalypſe, cache un myſtere d'iniquité plus profond qu'un ſimple deſſein de calomnier. Car ces Chiliaſtes echauffés attendans, que bien-tôt le Royaume ſera baillé aux ſaints & à eux le glaive deſtructeur, pour l'extirpation de tout ce qu'il y a de Babyloniſme & d'Antichriſtianiſme au monde, veulent étendre malicieuſement les branches & les fibres de l'Antichriſtianiſme dans toutes les Egliſes Reformées, parce qu'elles s'oppoſent à leur Quakeriſme, afin qu'ayans conduit leur faction au point de prendre les armes contre les puiſſances legitimes, ils autoriſent le peuple furieux à commencer par nous le meurtre & le pillage, en criant *à la Béte & à la femme montée ſur elle.* Mais Dieu diſſipera en ſa bonté ces projets ſanguinaires, & accablera enfin ces Zelateurs ſous les ruines de leur cinquiéme Monarchie. Cependant nous reſtons ſoûmis de tres-grand cœur aux Puiſſances Superieures & à nos legitimes Souverains, & ſommes toûjours prêts de verifier que la *Puiſſance* que Dieu nous a donnée & qui eſt annexée à l'honneur de nos charges, leſquelles nous exerçons avec tant de liberté, ſous leur protection favorable, & ſous leur ſainte autorité, ne s'exerce qu'à édification ; & comme Dieu mercy ils en ont été ſatisfaits juſques icy, nons ſommes ſi eloignés de craindre qu'ils la nous ôtent, que nous apprehen-

au sang # forcenez

prehenderions d'en courir leur juste indignation si nous y vaquions plus lachement & avec moins de vigueur que nous n'avons fait en l'affaire de Labadie.

La conclusion & la queuë du *Manifeste* Labadistique, est de méme estoffe qu'en étoit l'exorde & la tête, & nous avons par la grace de Dieu suffisament verifié, que nôtre *Corps Ecclesiastique*, c'est à dire en effet celuy de nos Eglises, étoit calomnieusement accusé de *ces trois grandes corruptions* que Labadie leur impute faussement, pour en pretexter le Schisme qu'il avoit resolu de former en ce pays: Mais quand mémes elles se trouveroient en nôtre corps, ce qui par la grace de Dieu n'est pas, elles n'egalent en rien les causes que nos Ancêtres ont eu de *protester* contre *le Pape* & le *Papisme*, ses *Conciles*, son *Inquisition* & *sa Hierarchie*. Que si Labadie avoit eu la moindre teinture de la doctrine de Pieté, touchant les causes legitimes & justes, que l'on peut avoir ou non, de se separer de la communion Ecclesiastique des autres, comme Monsieur Gentman Pasteur d'Utrecht a solidement & Chrêtienement traitté cête matiere en un livret Flamend intitulé, *Bedenckinge wegens scheuringe en afscheidinge van de Kercke*, publié au commencement de cête année, & solemnellement approuvé par Messieurs Voetius, Essenius, & Burmannus, Professeurs en Theologie en l'Academie d'Utrecht, il se seroit bien abstenu d'un procedé si Novatiste, si Do-

natiste & si Mennoniste que le sien; Il auroit evité non seulement l'erection de ses *Parasynagogues*, comme les appelle Saint Basile, & que Monsieur Gentman nomme d'un mot fort conveniable *By-Kercken*, ainsi que les concubines s'appellent *By-wijven*, pour les distinguer des femmes legitimes; mais aussi nous le pouvons dire sa conduite toute Schismatique, sur laquelle il ne doit attendre que l'effroyable jugement de Dieu, denoncé par Saint Irenée à ses semblables il y a plus de 1400. ans en ces termes, *livr.* 4. *cont. har. chap.* 62. *Il jugera aussi ceux qui sont des Schismes & qui sont cruels, n'ayant point la dilection de Dieu, & qui considerans plûtôt leur utilité que l'unité de l'Eglise, pour des causes fort legeres & sur toute sorte de pretextes, divisent & coupent en pieces le grand & le glorieux corps de Christ, & le tuent en tant qu'en eux est; parlans de la paix & faisans la guerre, coulans le moucheron & engloutissans le chameau: Car par eux ne se peut pas faire une telle correction ou reformation qui puisse egaler la nuisance de leur Schisme.* Au lieu de vouloir debaucher les membres de l'Eglise de Middelbourg & leur precher la separation, il auroit imité la prudente moderation de Saint Chrysostome, qui deposé de son Episcopat par deux Conciles, & relegué de Constantinople par une pure violence & injustice, exhortoit neantmoins les fideles de perseverer en la communion de l'Eglise qui luy étoit

oppo-

opposée & ennemie, & de ne point faire de difficulté, pour eviter les divisions & les Schismes, de communiquer avec elle, comme le recite Nicephore Calliste, *Hist. Eccle. liv.* 13. *chap.* 20. En somme si Labadie vouloit lire le traitté de Monsieur Gentman, il y trouveroit la refutation de tous ses chetifs pretextes, & verroit que par une singuliere providence de Dieu, la premiere condamnation de son injuste procedé, est sortie du méme lieu, d'où il avoit pris les funestes occasions de le commencer. C'est pourquoy à ses vaines & frivoles protestations, nous opposons en bonne conscience devant Dieu les nôtres, d'étre innocens de ce Schisme premedité de Labadie, auquel il a couru par une malice concertée, étant comme Simon le Magicien, *en fiel tres-amer & en lien d'iniquité*; Act. 8. 23. Nous declarons, qu'il ne l'a entrepris qu'à la ruine de *la pure religion* de la *Foy* salutaire en Jesus-Christ & *de la doctrine vrayement Evangelique Reformée & Chrêtiene*, que nous professons. Il fait comme ceux qui excitans une guerre civile contre l'Etat, contre le gouvernement legitime, & l'autorité du Prince, ne parlent que du bien public, du service de l'Etat & du Souverain; de sorte qu'en alleguant tous ces beaux mots pour son pretexte, nous conjurons tous ceux qui ayment Jesus-Christ & le repos de son Eglise, de ne point préter l'oreille ny le coeur aux charmes, ny aux calomnies de

ce Schismatique, qui pretexte *la pureté, l'autorité & la clarté, & les autres veritables qualités de l'Ecriture*, que nous avons toûjours tres-courageusement defenduës contre les Sociniens & les Papistes, pour nous ramener indirectement sous le joug des traditions Romaines, ou nous assujettir aux reveries des Enthusiastes; qui allegue *la saine & sainte liberté de conscience*; laquelle n'est en aucune part plus grande qu'en ce pays, ny mieux enseignée & maintenuë que dans nos Eglises, pour nous imposer le joug de ses fantaisies superstitieuses & tyranniques; qui feint de ne vouloir point *rechoir en la captivité Babyloniene*, de laquelle Dieu nous a tous si heureusement delivrés, pour nous jetter s'il pouvoit dans *l'Anarchie* & dans la confusion de ses pretendus *Exercices Prophetiques*; d'où comme du cheval de Troye sortiroit bien-tôt la ruine de l'Eglise & de l'Etat, armée de seditions, de factions & de feux. Nous prions de bon cœur nos tres-honorés Freres Flamens, de considerer que cête cause leur est commune avec nous, tant en la Doctrine qu'en la Discipline, que cét homme attaque tout à decouvert, comme nous fut commune autrefois avec eux la cause de la predestination, & de la grace, à ce qu'il leur plaise de s'employer d'un méme courage, à maintenir la bonne cause & à éteindre cét embrasement, qui menace aussi-bien leurs Eglises qu'il fait les nôtres. Nous supplions tres-humblement

les

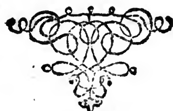
les Puiſſances Souveraines, d'employer leur ſaint zele & leur juſte authorité pour empecher le progrés de ce Schiſme, pour etouffer ce monſtre dans le berceau, de maintenir la verité & l'ordre en la maiſon de Dieu, & ſelon le vœu que faiſoit David Pſe. 101. 8. de *retrancher de bon matin tous les mechans du pays, & d'exterminer de la cité de l'Eternel tous les ouvriers d'iniquité*; Mais ſur tout ô ſaint d'Iſrael, Dieu d'ordre & de verité, veuilles conſerver l'un & l'autre en ton Egliſe, & renverſer par les foudres de ta vengeance les funeſtes deſſeins de ces orgueilleux, qui oſent s'armer contre ta maiſon: ou plûtôt donne leur l'eſprit de componction & de repentance, afin qu'ils conſiderent d'où ils ſont dechus, qu'ils condamnent eux-mémes leurs entrepriſes; qu'ils renoncent à leurs egaremens, & qu'ils retournent à la communion de tes ſaints & à la montagne de ta ſainteté! AMEN.

Cher Lecteur, nous avons jugé convenable de joindre icy le *Manifeſte* ou la *Declaration* Schiſmatique de Labadie, telle qu'elle fut imprimée à la Haye au commencement de cête année, & devant ſa depoſition au Synode de Dort, afin que vous puiſſies voir que nous l'avons refuté fort exactement, & que vous puiſſies tant mieux remarquer que ſon Schiſme n'a point été un emportement de colere, ny un coup de deseſpoir pour la

rigueur

rigueur avec laquelle l'on a été obligé d'agir contre luy, mais un dessein premedité de longue main, pour jetter la division en nos Eglises, & par elle les ruiner s'il avoit pû, s'y étant peut-étre engagé à ceux de Rome, pour expier tous les pechés qu'il a commis en les quittant.

F I N.



DE.

DECLARATION

CHRETIENE

Et sincere de Plusieurs Membres de

L' E G L I S E

De Dieu & de JESUS-CHRIST, touchant les Justes

RAISONS & MOTIFS

Qui les obligent à n'avoir point de Communion avec le

S Y N O D E

D I T

V U A L O N.

DECLARATION CHRETIENE

& sincere, de Plusieurs Membres de L'EGLISE de Dieu & de JESUS-CHRIST, &c.

DIEU *auquel nous servons en* Rom. 1.
Esprit selon l'Evangile de son 9.
Fils, nous ayant par sa grace Act. 16. 19.
ouvert le cœur pour croire à Luc. 24.
sa Parole, & *l'Entendement* 45.
pour entendre les Ecritures, autant qu'il est Iean. 9. 24.
necessaire à nostre salut, nous oblige en- Iean. 12.
fin *de donner gloire à son nom*, ne *cherchans* 43.
pas celle des hommes, mais la siene, & ne Rom. 1.
detenans pas en injustice sa verité, que nous 18.
ne prenons pas à honte: C'est pourquoy *nous Membres de son Eglise* ayant clairement conu *le grand dechet*, & *l'Estrange Corruption du Synode* dit *Walon* en trois chefs considerables, Declarons, que nous ne pouvons avoir en bonne conscience Union à luy, & communion avec luy, pendant qu'il persistera *en ces trois Corruptions considerables*, ne reparera pas les breches qu'il a faites à trois remarquables points ou parties de l'Eglise & *de la Maison de Dieu*, & ne reformera pas *ses Erreurs*,

[illegible] saint Jean Bâtiste depuis fournit à ses Disciples quelque Formulaire de prier, [illegible] de JESUS-CHRIST receurent de luy celuy de l'Oraison Dominicale, Luc. 11. 1. 2. & celuy du saint Bâteme, comme devant etre administré & conferé au nom du Pere, du Fils & du Saint Esprit, Matt. 28. 19. Depuis le temps des Apôtres toutes les Eglises Chrétiennes ont eu leurs Liturgies particulieres, & c'est entre celles d'une même Province, ou d'une même langue le lien le plus sensible de leur union, & pour parler avec Tertullian, *la livrée ou la marque de leur fraternité.* Et on void bien que Labadie en quittant la France a quitté la Religion Reformee qu'il y avoit professé, puis qu'il renonce si insolemment à l'usage de leurs Liturgies, qu'il y avoit suivi & retenu, & qu'il en accuse la prattique, *de corruption, & de ressemblance à la façon de prier soit des Gentils soit des Juifs*; bien que luy en ses battologies & vaines redites, & en ses longues prieres de quarante heures pour parler ainsi, pensant devoir être exaucé *par son long parler* Matt. 5. 7. imitoit bien plus les uns & les autres, que nous ne faisons en nos Liturgies. Il temoigne bien ignorer ce que c'est de *la liberté Chrétienne*, quand il pretend que de s'astreindre à des formules Liturgiques & [illegible], pour garder l'uniformité au culte & au service public, soit une chose qui luy [illegible] & qui la detruise; au lieu que refu-

sor

09
ns.
es ;
ne
t ,
u-
ci-
rs.
re
ue
is.
en

re-
on.
&
er-
ns.
re
la
a-
t de
E-
n-
u le
de

le
out
&
par
nef-
ou
di-

reurs, ses Abus, & ses Excés en tous eux.

Ces *trois grandes Corruptions sont*; La premiere *sa Corruption en la Foy & en la Doctrine*; La seconde *sa Corruption en ses Societés ou Assemblées*; Et la troisiéme *sa Corruption en sa conduite, & son Gouvernement*; Trois Corruptions considerables, pour lesquelles nos Peres, & nous avons quité la communion Romaine & avons Excommunié *le Pape, & ses Conciles, ou Synodes*, aucunement devant & pour le moins mieux qu'ils ne les avoient, & qu'ils ne nous ont excommuniés.

N. B.

Ce n'est pas que nous veüillions imputer aux *Walons* les mesmes *Erreurs, Abus, & Excés*, soit en Matiere, soit en Forme, soit en Grieveté, soit en Nombre, *qu'aux Romains*; puis qu'ils ne sont Dieu mercy *ny publics ny Exterieurs Idolatres*, ny *Transsubstanciaires*, ny grossiers Errans comme eux; Mais il ne laissent pas d'estre tombés sinon tout à fait dans des Abimes, pour le moins dans des fossés assés bourbeux & dangereux pour qu'on soit obligé de s'en tirer au plustost.

Or afin qu'on ne croye pas d'une part, que nous sommes *des medisants*, & mesme *des Calomniateurs*, imputants des *Erreurs, des Abus, & des Excés*, à ceux qui ont passé jusques icy pour *Purs en la Foy, & pour Orthodoxes*; pour *bien Reglés*

glés & conduits, & qui plus eſt *pour bons Directeurs, & Conducteurs des Egliſes*; Et que de l'autre auſſi on ne nous prenne pas pour *des volages*, ou *legers d'Eſprit*, ou pour *des Gens Minutieux, ou ſcrupuleux ſans ſujet*, & meſme *pour des Preciſiſtes (comme on parle) & des vetilleurs chagrins*; Nous allons naïfvement dire les choſes, & les découvrir telles, que non ſeulement nous les voyons, mais quelles ſont, ſuivant qu'un chacun en pourra juger auſſi aiſément que nous.

Devant que le faire, Nous prions premierement tout le monde d'ôter de ſon eſprit le Prejugé, que le noſtre en ait, & que nos ſoyons portés *de haine ou d'Averſion*; comme auſſi que nous cherchions de trouble, ny autre choſe que *la gloire de Dieu & de Jeſus-Chriſt, la Pureté de la Foy, le bien commun de la Religion, l'Eſtabliſſement de l'Evangile, l'Avancement de la vraye Egliſe, ſa Reformation, & ſon Epurement de toute Erreur, de toute Tyrannie, & de tout Vice*, & par ce moyen *le vray Regne du Seigneur Jeſus* en Eſprit de grace & de ſainteté.

En ſecond lieu, nous prions auſſi *le Synode Walon & ſes Membres*, ſur tout ceux qui Entr'eux peuvent avoir erré & failli, ou errer & faillir encore, ſoit par inadvertance, ſoit par Ignorance, ou meſme par zele, mais un peu aveugle, ou indi-

indiſcret ; de ne vouloir pas s'offenſer, ou prendre à injure aucune, ce que nous alons decouvrir, y eſtans auſſi obligés pour leur bien que pour le noſtre, & ne le faiſant du tout que pour nous aquiter de nos devoirs, & de la Profeſſion Chrêtiene Evangelique que nous avons toûjours faite, & que nous faiſons ; pour décharger devant Dieu & devant les hommes nos conſciances, & pour rendre témoignage à la verité, à la juſtice, & à la Pieté commune, auſſi-bien que pour Juſtifier noſtre innocence, & faire voir que nous n'agiſſons point par Paſſion.

Apres ces Proteſtations & ces Prieres, dont nous nous promettons un bon Effet, au moins des Ames pieuſes, Nous ne faisons point difficulté de decouvrir *ces trois Corruptions conſiderables du Synode dit Walon*, commençants par *la premiere*, qui eſt *celle de ſa Corruption en la Foy & en la Doctrine*, laquelle ſe void à l'œil.

En premier lieu en ce qu'il retient encore *en ſa confeſſion de Foy* communement dite *Walonne*, toutes ces Propoſitions en l'Article 8. Que *l'Eſſance Divine eſt reelement & en verité diſtincte*, Que *le Pere, le Fils, & le S. Eſprit ſont diſtincts par ſes Proprietez incommunicables* ; *Et qu'ils ſont d'une Eternité Egale*; au lieu de dire, que ce ſont *les trois qui ſont diſtincts par leur Proprietés incommunicables*, & qui ſont

Egaux

Egaux en Eternité, ou pluſtoſt *ſont d'une meſme Eternité*, ou *une meſme Eternité*, comme *ils ſont une meſme Eſſence.* Pareillement *en ce qu'en la meſme confeſſion de Foy dite Walonne*, il *rejette tout ce qui ſe dit du Franc Arbitre*, Que *Jeſus-Chriſt s'eſt offert pour nous ſur l'Autel de la croix*; Et autres Propoſitions que *le Synode meſme de Dordrecht* a corrigées, & que le *Walon*, n'a voulu, ny ne veut encore corriger, quoy qu'il en ait eſté prié, & averty devant meſme que faire imprimer tout de nouveau ſadite *confeſſion Walonne*, qu'il oblige encore ſes Membres à ſigner comme *Autentique*, quoy que l'Article 173. du *Synode de Dordrecht* defende par Exprés *qu'on ne publie, & qu'il n'y ait deſormais d'Exemplaire Autentique de Confeſſion de Foy en ces Provinces, que le corrigé & le reveu.*

Art. 14. *Art.* 21. *N. B.*

En ſecond lieu la corruption du Synode Walon *en Foy & en Doctrine*, a paru & paroît viſible en ce qu'il a fait & declaré en *ſon Aſſemblée de Naerden* tenuë le 5. de Septembre & jours ſuivans l'an 1668. où il a *aprouvé unanimement* (comme il parle en ſon 8. Article) *le livre de Loüis Wolzogue Miniſtre Walon d'Utrecht*, qui a pour titre de *l'interpréte de l'Ecriture*, & l'a *declaré ſans exception aucune, Ortodoxe*, & en ſuite comme il ajoute en l'Article 9. en a fait *l'Entiere Juſtification*, quoy que dans

dans le susdit livre se lisent en termes formels toutes ces Propositions que nous tenons pour Erronées, scandaleuses, dangereuses en la Foy, injurieuses à Dieu, à sa grace, à son Ecriture, au S. Esprit, & à son habitation & operation dans les fideles.

N. B. *Que* Dieu peut tromper s'il veut pag. 35. *que Dieu ne parle point en l'interpretation de l'Ecriture, afin que je sois tenu de croire que le sens d'un passage est tel qu'il asseure. Que s'il le faisoit par son Esprit, comme* se l'imaginent & comme le pretendent tous les Advocats, ou defenseurs des Enthousiastes, ou des Phanatiques, *vrayment on ne devroit pas refuser d'y ajouter Foy; Mais veu que Dieu ne propose qu'un discours, & des paroles qui s'expliquent par les Regles de l'interpretation; & que ces Regles sont humaines, & faites ou establies humainement*, il n'est point besoin de Foy, *afin que suivant des Loix humaines, on juge que ce sens convient à ce Discours, ou à ces paroles. Qu'encore que le S. Esprit aporte ou contribuë quelque sorte d'ayde à former ou porter ce jugement, toutesfois elle n'est point telle qu'elle puisse changer la nature de l'interpretation: Veu qu'il ne profere, & prononce rien comme derivé de soy, que nous puissions ou devions croire; & il n'est besoin du tout d'autre chose, si* ſi n'est que nostre entendement puisse sans

nuage

nuage voir ce qui est contenu en quelque texte de l'Ecriture, pag. 103.

Que Dieu seroit de vray bon interprete de ses paroles s'il prononçoit quelque chose de leur sens, ce que l'Escole de tous les Enthousiastes ou Phanatiques Establit, aussi s'Apuyent-ils tous sur cet Axiome, que chacun est interprete de ses paroles: *Mais que tous les autres divisez en deux rangs, ou Classes, à sçavoir en ceux qui tienent pour la Raison, & en ceux qui tienent pour l'Ecriture, peuvent tous dire qu'ils escoutent aucunement Dieu s'Expliquant soy-mesme; Tant parce que Dieu a donné la Raison, & qu'elle vient de luy; comme pource que l'Ecriture aussi qu'on produit pour interprete de l'Ecriture, en derive. Neantmoins* que si nous voulons dire le vray, & distinguer comme il faut les choses & leurs conceptions: Ny les uns, ny les autres, n'ont, ny n'escoutent Dieu pour interprete. pag. 102. N. B. N. B.

Qu'il ne void pas que l'Axiome, qui porte que Dieu doit estre interprete de son Ecriture, & qu'il n'y en peut point avoir de meilleur, à cause que chacun est le meilleur interprete qu'il y ait de ses propres paroles, soit apuyé sur aucun bon fondement: *Veu que par là on pourroit aussi conclurre, que Dieu devroit prononcer du sens des Ecritures saintes par quelque oracle, par lequel il les interpreteroit plus asseurement & mieux. Et que* N. B.

pour les interpreter il n'est besoin du S. Esprit autrement, *sinon qu'en examinant le texte & les paroles, suivant les Regles de l'interpretation, il dispose l'entendement à n'estre emporté de prejugé, prevenu d'erreur, & Engourdi de paresse, ou retardé par quelque autre empechement d'examiner ledit texte. pag. 205.*

Que si nous recevions quelque chose de l'Esprit, il deburoit nous parler par quelque voix interieure, *afin qu'estants meus de son autorité, nous sçeussions quel sens il faut tenir pour veritable en chaque lieu de l'Ecriture*; ce que ne debuans point atendre, *le don de Prophetiser ayant cessé*,
N. B. nous ne pouvons point atendre de là quelque ayde, ou quelque secours si nous ne voulons *passer dans le camp ou Parti des Phanatiques: c'est pourquoy nostre entendement estant tel de sa nature, que souvent il ne peut bien voir les choses dont il doit estre persuadé, l'Esprit Divin est dit & tenu l'Illuminer*, non pas qu'il luy Epande quelque nouvelle lumiere, *laquelle est & luit toute en l'Ecriture, mais entant qu'il oste de l'entendement des choses qui l'Empechent de voir cete mesme Lumiere. pag. 253. 254.*

Que si *gardant toutes les Regles de l'interpretation, que la nature d'un texte porte, je trouve un sens à l'Ecriture sainte suivant elles, je dois dire & tenir, qu'ou ce*

sens

sens est le vray, ou que les Ecritures ne sont pas de Dieu parfaitement bon. pag. 86 87.

Qu'à *cause que le S. Esprit montre encore quelque sorte de vertu sur l'esprit de l'homme,* on a creu qu'il decouvroit le sens des Ecritures à quelques uns, & qu'il les interpretoit aux Fideles: Opinion sifflée à bon droit, & rejetée avec raison, comme contenant un pur Enthousiasme ou Phanatisme. pag. 126. N. B.

Que *ceux qui font l'Ecriture sainte interprete d'elle mesme, s'ils s'entendent, n'entendent autre* chose que l'usage des mots ou termes de l'Ecriture, lequel usage presupose un autre usage, à sçavoir celuy de la langue commune; par lequel on juge aussi de l'Analogie de la Foy. pag. 102. N. B.

Que c'est une chose impertinente ou hors de propos d'alleguer & de produire l'Ecriture, quand il est question de l'interprete de l'Ecriture; puis qu'elle ne peut estre entenduë sans interprete, & qu'en cete matiere on dira toûjours, qu'elle n'est entenduë ny ne s'entend elle-mesme. pag. 105. 106. N. B.

„ *Qu'en matiere d'interpretation de l'E-*
„ *criture, il ne faut du tout point ecouter*
„ *l'Ecriture, puis quelle ne peut rien prouver,*
„ *estant question d'elle-mesme & de son in-*
„ *terpretation; si ce n'est que les textes soient*
„ *tels, que par l'explication & l'acord des*

„ *deux parties qui sont en debat, ce dont il*
„ *s'agit, se prouve; Mais hors de cete sup-*
„ *position, il ne faut escouter que la Rai-*
„ *son, & la raison seule, laquelle quelques*
„ *principes estans une fois mis, & posez tou-*
„ *chant l'Ecriture, & peut estre tirez de*
„ *l'Ecriture, doit decider ce dont il est que-*
„ *stion. pag.* 219.

„ *Qu'il n'y a jamais eu, ni il ne doit, ni*
„ *ne peut mesme y avoir d'interprete de l'E-*
„ *criture, qui oblige à croire. pag.* 92.

„ *Que ses sacrez Ecrivains (Prophetes,*
„ *Apostres & Euangelistes.) s'ils vivoient*
„ *encore ne pourroient estre tenus pour asseu-*
„ *rés interpretes de tous leurs écrits: veu que*
„ *souvent ils ne sçavoient pas ce qu'ils escri-*
„ *voient, & prononçoient des oracles estans*
„ *alienez de sens ou d'Esprit. pag.* 125.

Que le sacré ecrivain n'a peut estre pas sçeu quelque fois ce qu'il ecrivoit. pag. 81.

Que *celuy qui tient qu'interpreter l'Ecriture sainte est decouvrir le sens de ses paroles, ne peut nier que leur interpretation depend principalement de l'usage des mots, ou termes. pag.* 72.

Que *l'Esprit fait que nous usons bien des choses & des paroles; mais en telle sorte neantmoins, que le principal de l'interpretation depand de l'usage des mots ou termes. pag.* 87.

„ Que *les Ecritures saintes ont esté ecrites*
„ *d'un façon ou forme tout à fait humaine.*
„ *pag.* 26.

„ Que

„ Que *la forme de l'Ecriture ſainte,*
„ *& celle d'un Diſcours profane eſt tout à*
„ *fait la meſme. pag.* 97.

„ Qu'il *ne faut pas ſe comporter autre-*
„ *ment en l'interpretation des Ecritures*
„ *qu'en cele des autres livres. pag.* 27.

„ Que *celuy là eſt interprete des Ecritu-* N. B.
„ *res ſaintes, qui les oit, ou lit avec in-*
„ *telligence, ſoit il Dieu ou homme; ſoit il*
„ *Ange blanc, ou noir. p.* 49. *&* 50.

Que *pluſieurs choſes ne ſont pas entenduës dans les Ecritures, à cauſe de l'Ambiguité, laquelle Dieu y a laiſſée. pag.* 73.

Que *la clarté de l'Ecriture y eſt du tout & entierement Relative. pag.* 97.

Qu'il *faut tenir toutes les choſes de l'Ecriture ſainte quant à leur nature pour Hiſtoriques, ſans en excepter aucune, telles que ſont celles qu'un Tite Live, ou certain Polybe ont ecrites. pag.* 27.

Que *la Regle pour interpreter les ſaintes Ecritures tirée de la Raiſon eſt, que s'il y a quelque choſe en elles, qui repugne à la Raiſon par une contradiction manifeſte, il ne faut pas croire que l'Ecriture l'Enſeigne....*
„ *C'eſt pourquoy lors qu'un ſentiment repu-*
„ *gne à la droite Raiſon, on ne peut, ni on*
„ *ne doit croire en façon aucune, que ce ſoit*
„ *le ſentiment de l'Ecriture. pag.* 20.

Que *ſi l'Ecriture ſemble dire & aſſeurer de l'uſage des Aſtres, de la conſtitution de la terre, & de l'eſtat naturel, quelque choſe*

jugée contraire à la raison & à l'invincible experience eprouvée de tous les hommes ; il est de la pieté d'expliquer tellement Dieu parlant en l'Ecriture, qu'il ne paroisse pas contraire à Dieu parlant par la nature. pag. 21.

Que *la Raison doit examiner l'Analogie de la Foy, à laquelle si l'on produit quelque*

N. B. *„ chose de l'Ecriture qui repugne, il faut co-„ modement expliquer l'Ecriture par la Rai-„ son. pag. 22. & 23.*

Qu'encore qu'il y ait beaucoup de choses en l'Ecriture ou en la Foy, lesquelles la Raison ne peut comprendre, à cause quelle est finie ; toutesfois il ne faut pas croire, quelles soient contre la raison ; que croire qu'il y en ait, est detruire entierement la raison, &

N. B. *que ce seroit accuser Dieu mesme de defaut, par le bien fait Divin duquel on a reçeu la „ raison, à laquelle quand elle conoit c'ai-„ rement, si quelque chose estoit contraire, „ on ne pourroit excuser ou exampter Dieu*

N. B. *de fraude. pag. 33.*

Que la Raison doit examiner toutes les choses qui sont contenuës en la sainte Ecriture, & les apeler toutes à son tribunal

N. B. & jugement, voire *toutes* sans en excepter aucune quelque quelle soit : & si ce qu'on croit qu'elle contient, repugne manifestement à la Raison, la Raison doit hardiment prononcer, que ce n'est pas le sentiment de l'Ecriture. pag. 69.

Voilà

Voilà prés d'une quarantaine ou pluſtot cinquantaine de propoſitions diverſement erronées, ſcandaleuſes, & contraires à la veritable Doctrine, & pure Foy, toutes fidelement extraites *du ſuſdit livre de Loüys Wolzogen Miniſtre de l'Egliſe Vualonne d'Utrecht*, que le Synode Vualon a *unanimement* (comme il dit) *aprouvées, & jugées Ortodoxes* jugeant ſon livre digne *d'une entiere Juſtification en tous ſes Points*; contre toutes *les Remarques, Remonſtrances, & Cenſures de l'Egliſe Vualonne de Middelbourg* : & partant le Synode les *aprouvant*, & *les tenant pour Ortodoxes*, les a faites ſienes, & en eſt devenu la caution & le ſoutien, en quoy il s'eſt declaré manifeſtement *Errant*.

Troiſiemement *ſa Corruption en Doctrine* eſt en ce qu'il tient *que le fidele eſt obligé* en conſcience *à garder les ordres & les Reglements Humains des Aſſemblées Synodales*, & que *celuy qui ne s'y ſoumet pas*, peche; comme *ledit Synode parle*, & comme il s'en eſt aſſez declaré en ces propres termes en ſon Art. 5. de Naerden; où il condanne d'erreur la Propoſition contraire, qu'il ſupoſe eſtre dans *le Traité* intitulé *de la Puiſſance Ecleſiaſtique bornée à l'Ecriture & par elle*; En ſorte que comme en ce Traité, il ne s'agit que *d'ordres & de Reglements purement humains*, & non Divins; & ſimplement fondés ſur l'opi-

nion des hommes, & *non sur la parôle de Dieu*, à laquelle l'Autheur presupose qu'ils ne sont point conformes & n'ont nul raport, comme il s'en explique netement en plusieurs endroits & bien au long, voire qui sont *sans ladite parole & outre elle*; Ledit Synode pretand neantmoins, que la conscience du fidelle y est Liée, & l'oblige *sous peine de peché* à garder tels ordres, & Reglements purement humains & civils; *& peche en Efet*, s'il ne les observe point.

Or qui ne void en premier lieu que c'est ouvrir la porte aux traditions humaines en la Religion, & à leur observation, *en conscience & sous peine de peché*. En deusiesme lieu que c'est favoriser l'erreur Romaine, & sa pretenduë autorité à faire des Loix & des commandements de l'Eglise, à observer en conscience & sous peine de peché. En troisiesme lieu à gesner les consciences, & charger les Ames d'un joug importable, & agraver l'Evangelique au lieu de l'aleger & de l'adoucir. En quatriesme lieu multiplier les pechés, & leurs ocasions mesmes injustes. En cinquiesme lieu s'arroger une autorité Divine, & l'Empire de Dieu sur les Ames, en usurper sur elles un Tirannique, & les oprimer visiblement. En sisiesme & dernier lieu que c'est avilir l'Ecriture qui a seulement le droit de lier la conscience des fideles.

intro-

introduire l'autorité *des Scribes & des Pharisiens*, & favoriser l'establissement de leurs traditions, & ordonnances, ou pour le moins d'aucunement semblables aux leurs. Enfin c'est contrarier mesme toute la Doctrine *de la Religion Reformée*, laquelle en ses Confessions de Foy, publics Traités de ses Reformateurs & de ses Docteurs Reformés, Professe *que rien n'oblige la conscience que la loy de Dieu, & que l'Eglise ne peut rien ordonner que selon elle & conformement à elle, au moins qui oblige à observation sous peine de peché*, ainsi que le susdit Traité le prouve. N. B.

Quatriemement *la corruption dudit Synode Vualon en la Doctrine est, qu'il a condanné, & condanne celle de l'Apostre S. Pol au chapitre 15. de sa premiere Epitre aux Corinthiens*, où il traite de *l'Exercice Prophetique*, voire l'ordonne, & l'establit comme utile, & necessaire en l'Eglise Chretiene, & en ses assemblées, comme il estoit establi par luy, & tres-ordinaire & familier en la Primitive, ainsi qu'il est prouvé dans *le Traité* intitulé *de l'Exercice Prophetique*, que *ledit Synode* condanne *d'erreur, & mesme de plusieurs erreurs, en son 5. Art. de Naerden*, où non contant de supposer, & dire sans aucun fondement *que les fondements de l'Enthousiasme, du mespris de la Predication de la parole de Dieu, de la Priere, du Catechisme, & des*

Sacrements y sont ouvertement posés, (ce qu'il est aisé de verifier estre faux ; aussibien que *l'Attribution d'un Esprit particulier à chacun*) il ose contre la Doctrine dudit Apostre, & contre l'expresse parole de Dieu tant de luy, que des autres, & nommement de *S. Pierre*, condanner d'erreur ces Propositions ; *Qu'on doit parler de Dieu Meu de son Esprit, & par son Esprit ; Qu'on doit en parler par Revelation*,& *qu'à l'Exercice Prophetique peuvent estre admis à parler non seulement les Pasteurs, Anciens, & Diacres ; mais les Membres de l'Eglise jusques aux Artisans* ; Ainsi que porte *son dit Article*, qui nomme ces Propositions *des erreurs*.

Or en cela visiblement, En premier lieu, *ledit Synode* delaisse la Doctrine & la practique des Apostres, & de la Primitive Eglise autorisée par le livre de leurs Actes, & mesme par l'Evangile. En deusiesme lieu il contrarie la Parole de Dieu, & l'Ecriture tant Ancienne, que Nouvelle, où *ces Propositions* sont aisées à monstrer, & à estre verifiées par elles, prises comme il faut & au sens mesme de l'Auteur du susdit Traité. En troisiesme lieu il contrarie ouvertement les Synodes Nationaux de ces Provinces, tenus à *Vuezel*, & *à Emdem*, & dont les Statuts ont esté confirmés & reçeus aux Synodes de Leyde, ainsi qu'il en est fait mention

dans l'Harmonie des confessions de Foy; où se lit ce bel Article.

Qu'en toutes les Eglises, soit naissantes, soit establies, l'ordre de l'Exercice de la Prophetie, ou Prophetique ordonné & estably par l'Apostre S. Pol soit exactement gardé; & qu'au college ou corps de ceux qui Prophetisent, soient admis & agregés non seulement les Pasteurs, & les Ministres, mais les Docteurs, & d'entre les Anciens & les Diacres, & mesme d'entre le simple Peuple ou Populaire, ceux qui au commun bien, & à l'utilité de l'Eglise, voudront employer les talans & les dons qui sont en eux, apres qu'ils auront esté trouvez propres, & aprouvez par le jugement des Ministres & d'autres encore capables & propres de parler; il est bon aussi qu'en cet Exercice ou college pour une plus grande edification de l'Assemblée, un Livre de l'Ecriture Sainte, soit lu de rang, sur lequel apres que celuy à qui il apartient aura dit ce qu'il trouvera bon, les autres qui le suivent dans le siege, ajoutent ce qu'ils veulent, & qui peut faire à l'Edification.

Cinquiemement *la Corruption dudit Synode en la Doctrine* est en ce qu'il *a creu, & croit pouvoir suspendre des Pasteurs, Anciens, Diacres, & Conducteurs Eclesiastiques, de la S^te. Cene, de leur Ministere, & de leurs charges; & méme les deposer sans qu'ils*

ayent commis de crime contre les deux tables de la Loy de Dieu, ou *Justement punissable par le Magistrat*, comme porte toute Discipline Eclesiastique conforme à ladite loy de Dieu; Enfin sans garder *ni forme*, *ni matiere*, *ni circonstance essanciele à la suspension*, ou *Excommunication Eclesiastique*, *& Principalement Pastorale*, comme sont des *Admonitions publiques reïterées*, *convictions*, *consentements*, *& aveus de propre Eglise*, & autres semblables, que toute bonne Theologie requiert.

Or il conste que *ledit Synode & ses Classes* ont dechu de cete Doctrine *dans les suspensions faites des Pasteurs*, *Anciens*, *Diacres*, *& Conducteurs de l'Eglise Vualonne de Middelbourg*, *à son Insçeu*, *aussi-bien qu'au leur*, *sans son consentement*, *voire contre ses formeles opositions*, *sans matiere*, *sans forme*, *sans conviction*, *clandestinemant*, & *nuitamant mesme*, *comme il se prouve par les nouveaux Actes Imprimés & Autantiques de la mesme Eglise Vualonne de Middelbourg*, *aussi bien que par les Anciens mis au jour sous les titres de Plaintes Apologetiques*, *de question du temps*, *de traité de saison*, *jugement du Consistoire*, *& diverses autres Pieces*, *que ledit Synode n'a peu & ne peut convaincre de fausseté*.

Voilà quant *à la premiere Corruption* dans laquelle *le Synode Vualon* est tombé au

regard

regard *de la Doctrine en cinq Remarquables chefs*, que nous pourrions augmenter de quelques autres, si nous Voulions les raporter tous, & en particulier avoir egard à la condannation, qu'il a faite du livre intitulé *le Heraut du grand Roy Jesus, & de son Regne spirituel & temporel sur la terre en ses saints & par ses saints aux derniers temps*, où il a pretendu trouver des erreurs, sans en marquer pourtant aucune, & beaucoup moins en prouver; & dont il a condanné *en son 6. Article de Naerden* la Doctrine comme *Nouvelle & inoüye aux Eglises, contraire aux saintes Ecritures, & pernicieuse à la Religion*; quoyque d'une part *ledit Synode* n'ait osé en marquer aucune Proposition, ou Point; & que de l'autre plusieurs tant *Professeurs*, que *Pasteurs*, ayent aprouvé & aprouvent ce livre, lequel ledit *Synode* (comme il dit en son Article) *condanne & supprime sur le raport de deux ou trois Examinateurs*, dont *Loüys Wolzogen* est un, & mesme le plus suivi.

Quant *à la seconde corruption dudit Synode Vualon* qui *est celle de ses Assemblées*, nous sommes convaincus aussi qu'elle est grande, Premierement dans les *Synodales* mesmes. En premier lieu en ce qu'elles se font trop souvant à grand frais, inutiles, & superflus deux fois l'an sans necessité, & sans besoin. En deusiesme lieu en

ce que le bien des pauvres y eſt employé, & les Egliſes ruinées pour les voyages, la bonne chere, & les depenſes des Miniſtres, deſertans trop ſouvent & pour trop de temps ſans neceſſité leurs charges. En troiſieſme lieu pource qu'on n'y traite pour l'ordinaire que de tres-petites choſes, & ſur tout des dons de deniers mal Employés. En quatrieſme lieu pource qu'on y uſurpe beaucoup de droits des Egliſes particulieres. En cinqieſme lieu pource qu'on y fait beaucoup de Reglements non conformes à la Parole de Dieu, & qui plus eſt contraires à elle. En ſixieſme lieu pource qu'on y reçoit des Miniſtres, & fils de Miniſtres à la legere, les uns ſans bons teſmoignages de leur vie; comme *le Synode Vualon* tenu à *Tergoez* l'an 1663. a reçeu le *Sieur Henry du Moulin* ſuſpendu en France, la meſme année *au Synode tenu à Roüan pour les desordres de ſa vie*, ainſi que marquent ſes actes qui n'eſtoient pas inconus à pluſieurs *Miniſtres Vualons*, devant leſquels parut meſme *une honteuſe Dimiſſion de ſon Egliſe* qui l'acuſoit de *legeretez de Jeuneſſe*; & neantmoins contre l'oppoſition meſme de quelques-uns, *le Synode Vualon* paſſa outre & le reçeut à adminiſtrer la parole & les Sacrements, tout ſuſpendu qu'il eſtoit; & *le Synode* ſuivant encore tenu *à Bois le duc* le declara Paſteur de *l'Egliſe Vualonne de Middelbourg*,

N. B.

delbourg, quoy qu'il n'en eut esté ny Elu, ny apelé, ny mesme legitimement aprouvé par aucun corps Eclesiastique ou civil. Les autres sans grand Examen, quelques-uns mesmes Ignorants, Evantés, volages, grands beuveurs, joüeurs, scandeleux, & vicieux; Et au contraire on en rejete ou eloigne, de sçavants, de saints, & de pieux.

Tout cela conste soit par d'Entiers *Traitez Imprimés* tant Anciens que nouveaux, qui se plaignent à bon droit *des Synodes Vualons*: Anciens comme sont les livres intitulés, *l'Interest de l'Eglise*, *les larmes de l'Eglise*, & autres sur ce sujet; Nouveaux tels que sont *les Plaintes Apologetiques*, *le Traité de saison*, la *Question du temps*, & beaucoup de pieces mises au jour par *l'Eglise Vualonne de Middelbourg* : comme aussi il n'y a qu'à voir les Registres des Synodes, & qu'à Examiner un peu l'Etat & la vie des Ministres mesmes, sur tout des jeunes & derniers reçeus.

Secondement cete *Corruption d'Assemblées* se void en celles qu'on nomme *Classiques*, où En premier lieu s'executent souvent des Instructions secretes, comme celles des Roys & souverains temporels. En deusiesme lieu où se font de grandes despenses en voyages, & en bonne chere. En troisiesme lieu, où trois ou quatre gouvernent à leur fantaisie toutes choses, & dominent les Eglises particulieres. En qua-

triesme

triesme lieu où se prenent des Authorités que des Deputés n'ont pas, comme aussi *les Eglises Synodales* en usurpent d'Illegitimes, & nullement conformes à la parole de Dieu. En cinquiesme lieu où se font à peu prés les mesmes Excés que dans *les Synodes*. En sisiesme lieu où quand l'on veut faire passer une affaire à la sourdine, & par cabale, on se fait deputer, ou l'on obtient des Deputés favorables aux desseins, & aux Interests qu'on a.

Pour prouver toutes ces choses il n'y a qu'à lire les pieces sus alleguées, & sur tout compter les frais des *Classes*, & Eplucher les Deportements des Deputez pendant elles, avec le peu de bien qui en reussit, comme il s'est veu dans les dernieres à *Middelbourg*, où elles n'ont laissé que des vestiges d'une part de leur grand despanse & bonne chere des moys Entiers; & de l'autre de funestes monuments de leur Injustice & violance, semblables à celles de *l'Inquisition.*

Troisiemement *la mesme Corruption* se void *dans les Assemblées Consistoriales*. En premier lieu en ce que les Ministres d'abord y prenent un air d'Empire & de Domination contre la parole de Dieu, sur *les Anciens, & les Diacres*. En deusiesme lieu ce que *des Anciens, ou Diacres*, y sont admis par cabale, ou paranté, ou par faveur particuliere des Ministres y apelans,

ou

ou y faiſant apeler ceux que bon leur ſemble, & qui leur ſont ou plus ſemblables, ou plus favorables. En troiſieſme lieu en ce que ſouvent des Gens vains, & mondains & peu Edifians & Zelez y ſont admis. En quatrieſme lieu en ce que des Gens par fois plus ſcandeleux y ſont ſoufferts & ſoutenus, & au moins pluſieurs Ignorans de leurs vrais devoirs, Pareſſeux ou laſches à le faire, & qui ne donnent ni Inſtruction, ni Conſolation, ni Edification à l'Egliſe. En cinquieſme lieu en ce qu'on ne void gueres en ces Aſſemblées ni vray Eſprit Paſtoral, ni Zele Chretien, ni Grace de veritable Ancien, ou Diacre, tout y eſtant fort glacé & preſque mort. En ſiſieſme lieu en ce que les vices & les ſcandales n'y ſont pas reprimés avec l'exactitude, la vigueur & la ſeverité qu'il apartient; ny la Diſcipline Ecleſiaſtique conforme à la parole de Dieu Exercée, y ayant ſouvent Acception de Perſonnes dans les charges, ou dans les Décharges; ſuport, flaterie, Connivance aux vanités & fautes ſur tout des Grands; des conteſtations & complots dans les occaſions des charges & des employs; des cabales, & des Brigues, quand il eſt queſtion ſur tout de vocation de Miniſtres, & enfin grand Relachement en touts les Points Principaux.

Il ne faut que lire les livres ſus alleguez pour

pour verifier toutes ces choses, communes dans *les Consistoires Vualons*, & il n'a mesme qu'à lire *leurs Actes*, & à ouvrir les yeux à leur conduite, & leurs façons d'agir; comme aussi à les jeter sur la plus part des personnes qui les composent, pour voir quelles elles sont, & peuvent estre, estant composées pour l'ordinaire de personnes semblables à celles que nous venons de marquer.

Quatriemement *la Corruption des mesmes Assemblées Vualonnes* paroit en celles qu'on apele *Eclesiastiques*, c'est à dire *des Corps d'une Eglise Entiere*, premierement en ce qu'on les void les jours ouvriers tiedes & froides mesmes dans les lieux où elles sont le plus populeuses. En deusiesme lieu paresseuses à venir à la lecture, à la loüange & aux prieres. En troisiesme lieu en ce qu'il y a tres-peu de respect, & d'atantion à la parole de Dieu, & à tous les Exercices de Pieté. Interrompus qu'ils sont ordinairement par la legereté, le babil, l'Immodestie, & qui plus est l'Insolance. En quatriesme lieu en ce qu'on y void paroittre une grande vanité en habits pompeux, en Danteles, Or & Argent, Perles & Pierres pretieuses en beaucoup de personnes soit de grande, soit de petite qualité. En cinquiesme lieu en ce que les dormeurs, les Caqueteurs, & les immodestes mesmes y sont ordinaire-ment

ment souferts, & ceux qu'on censure en d'autres Temples, admis & bien venus dans les leurs. En sisiesme lieu sur tout en ce que mesme ils sont Profanez & faits *de Maison de priere*, & de lieux de repentance, des lieux de marché ou des saletés de comedie, où s'Estale la vanité, paroit le luxe, & se remarque une Estrange confusion.

Cinquiemement *la Corruption de ces mesmes Assemblées* est visible en *trois Principales choses*, la Premiere est *la pratique Literale des Liturgies*, recitées par coutume & par metode, les dix, vingt, & trante ans durant toûjours les mesmes, & tousjours dites sans grand fruit, sans attention, & par quelque ressemblance à la façon de prier soit des Gentils, soit des Juifs, à laquelle on est obligé de s'attâcher, & se tenir sous peine si l'on s'en Ecarte, d'étre censé faire un grand crime, de passer pour Rebelle aux ordres, Temeraire, & mesme Impie; & pour le moins injurieux à l'Auteur *de la Liturgie*, à elle mesme, & presque à l'Esprit de Dieu: Prier sans elle est se rendre suspect d'etre *Fanatique*, *Enthousiaste*, & pour le moins *Libertin*: Chose Etrange & bien gesnante, oposée à la liberté Chretienne, aux Maximes, & aux pratiques des Profetes, & des Apostres, qu'on void ne s'estre jamais astreint à une metode comune, ou à une forme literale de prier.

La

La *seconde chose* considerable de ces Assemblées est *l'Administration de la Parole*, en laquelle il y a tous ces Abus, le premier Que le Ministres la font le plus rarement & le moins qu'ils peuvent par eux-mesmes, s'y servans pour l'ordinaire d'autant d'Etrangers, qu'il s'en presente, ou de jeunes Proposants qu'ils sont bien aises d'amployer. Deusiemement en ce qu'ils s'en aquitent perfonctoirement, lors qu'ils font leur charge eux-mesmes, soit pour simplement la faire, soit pour remplir l'heure destinée à une Predication. Troisiemement Prechans d'un air, & d'une façon peu touchante, ne parlans gueres au cœur, & leurs Discours ne sentants point *l'onction du S. Esprit*, dont le leur devroit parler. Quatriemement Catechisans fort peu, ou ne le faisans qu'à la legere, ne se donnans pas la peine de s'acomoder à la portée des simples & des Enfans. Cinquiemement debitans encore moins la *Parole dans les Maisons*, & en leurs conversations, soit Actives, soit Passives; combien moins en la chambre des Malades où ils ne vont que contraints, & ne recitent que certains Rolets d'Exhortations & de prieres aplicables à toutes sortes d'afligés. Sisiemement faisans voir fort peu de Zele à corriger, & à reprendre les vices, sur tout ceux des grands & des riches, dont ils craignent les menaces, aiment

aiment les careſſes, & qui plus eſt les Feſtins.

Pareillement du coſté *de la lecture de la Parole de Dieu* en ces meſmes Aſſemblées, nous voyons premierement qu'elle eſt faite ſans eſtre aucunement expliquée, quoy que pluſieurs chapitres de ſuite ſoient parcourus, & des ſujets Dogmatiques & Moraux propoſez en eux, difficiles à entendre, & capables de faire naiſtre de juſtes difficultez ſur la Foy & ſur les Mœurs. Deuſiemement que de la part auſſi des Auditeurs, elle eſt oüye ſans reverance, ſans atention, & ſans profit. Troiſiemement qu'elle eſt ſouvent interrompuë par leur bruit, ou leur caquet. Quatriemement qu'on n'en void gueres le monde touché, ſa lecture & ſon oüye eſtant tournée en coutume, & chacun habitué à en faire peu d'Etat.

La troiſieſme choſe conſiderable en ces meſmes Aſſemblées eſt *l'Adminiſtration des Sacrements*, en laquelle il y a auſſi pluſieurs Abus. Premierement en ce qu'en *l'Adminiſtration du Bateme* on y admet pour Pleges & pour Cautions des perſonnes, dont l'Ignorance, la negligence, & le peu de Zele prouvent aſſez qu'elles ne peuvent s'aquiter des promeſſes qu'elles font. Deuſiemement en ce que dans la meſme Adminiſtration *du Bateme*, on ſe contante de lire une longue Liturgie, à laquelle N. B.

peu

peu de monde est atentif, & dont la repetition tourne en habitude, & en ennuy. Troisiemement en ce qu'en elle on donne à faire, & on reçoit des sermans solennels Eclesiastiques, qu'on sçait assez estre illusoires, & faits temerairement. Quatriemement en ce qu'il semble que tout y est fait, & bien fait; pourveu que la matiere & la forme y soient gardées, en paroles & arrosemant: sans se metre fort en peine que les assistans en soient instruits, comme il faut. Cinquiemement, En ce qu'on y soufre beaucoup de vanité dans les Riches, en Linges ou Draps pompeux, & en parures de Personnes qui font honte à la simplicité du Sacrement.

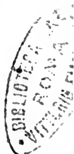
Mais il y a bien encore de plus grands Abus *en l'Administration* de l'autre qui est celuy de *la Cene*, à laquelle en premier lieu sont admis plusieurs Enfans vraimant *Enfans*, non tant en aage, qu'en conoissance & en maturité d'esprit. Deusiemement en ce que toutes sortes de Personnes y sont admises par les Ministres Walons, sur des reponces aprises par cœur aux interrogations d'un formulaire, dont elles ne sçauroient rendre raison; & beaucoup moins de leur Foy, s'ils les interrogeoient fidelement.

En troisieme lieu en ce que *les vains & les mondains* y sont reçeus sans renoncer à leur mondanité, & vanité; & qui plus est

des

des Gens ſcandeleux en jeux, en jurements, & en debauches n'en ſont point Exclus, ſur tout s'ils ſont riches & de haute qualité. Quatriemement en ce qu'on y laiſſe participer un grand nombre de perſonnes dont on ne conoit ni la Doctrine, ni les Mœurs; & dont on n'a jamais éprouvé l'Amandement. En cinquieme lieu en ce que pluſieurs s'aprochent de *la table du corps & du ſang du Seigneur*, qui ne ſçavent ni les diſcerner, ni ſe diſcerner eux meſmes, tant ils ſont Ignorants & peu Inſtruits. Siſiemement & enfin le peu de fruit de la Cene prouve, qu'on ne la mange pas bien; & qu'au lieu d'operer grace, elle opere jugement.

Il y a dans les meſmes *Aſſemblées Ecleſiaſtiques Vualonnes* quelques autres Abus encore, leſquels nous ne pouvons aprouver, comme ſont *les Benedictions des Mariages* entre des Perſonnes peu capables de tenir les promeſſes qu'elles font d'y vivre *en Foy, en Pieté, & en ſainteté Chretiene*. Deuſiemement les meſmes *Benedictions*, accompagnées d'apareil de vanité, en ſomptueux habits, en parures, & en autres ornemans tout à fait mondains & Payens, qui profanent ce que l'Ecriture nomme *Saint*. En troiſieme lieu nous ne trouvons pas moins Etrange, que dans les Temples ou lieux d'Aſſemblée Ecleſiaſtique il y ait *des Tableaux, & des Armories*



mories avec *des Esperons & des Casques* apandus ez Monuments aussi bien de vanité, que de duëil; & qui plus est *des Images des Faunes, des Satyres, des Bacchus à nud, des Hommes, des Femmes, des Cirenes, & de toutes sortes d'Animaux.*

Nous ne trouvons pas moins Etrange, qu'on couvre *des bancs de duëil*; & que des Années Entieres on les y tiene tendus pour marque de duëil mondain, aussi contraire à l'humilité Chretiene, qu'à *la Foy*, & qu'à la Parole de Dieu.

Voilà quelles sont pour la plus part *les Assemblées Eclesiastiques Vualonnes*; & les Corruptions que leur Synode soufre constamment au milieu d'elles, sans que jamais quelque Plainte qu'on en ait portée, il ait taché d'y aporter du remede: tant il a peur ou de deserter ses Temples, ou d'Irriter la vanité, & l'orguëil: aimant bien mieux le retenir, que le chasser; & pour le moins le tolerer, que l'aigrir.

Mais *la troisieme Corruption du Synode Vualon*, qui est celle de *son Gouvernement*, nous fournit bien d'autres sujets de nous plaindre, & de ne pouvoir non plus le porter qu'en quelque façon *le Papal*; puis qu'il tient beaucoup de son air, qu'on ne fait point difficulté d'apeler *Tirannique* parmy nous.

Le premier des Abus *du Synode Vualon* en sa conduite, est celuy *de l'absoluë autorité*

rité qu'il a prise, & qu'il s'arroge tous les Jours sur les Eglises, sur les Consistoires, & sur tous leurs Membres publics, & particuliers: En efet comme *les Tirans*, dez qu'ils ont le pouvoir en main subjuguent les villes les plus libres, dez qu'elles se sont acordées de leur en donner tant soit peu, & quelles ont consenti à leur suport; Ainsi *le Synode Vualon*, d'un concert volontaire, & libre des Eglises, leur a fait un frain & une bride à les contenir pour beaucoup qu'il les frape, & qu'il les pique; & a pris pour droit *Imperial*, & *Monarchique*, ce qui estoit *Republiquaire Chretien*, & mesme en quelque façon *Democratique* Eclesiastiquement.

C'est ainsi que *le Pape & son Conclave*, pour lesquels les Eglises d'Orient, & d'Occident ont eu de la deferance volontaire, en ont fait une obligation, & en ont tiré un droit de commander à baguete, d'apeler à leur tribunal leurs causes, les juger, leur donner des Loix, & les regler selon elle; Aussi void on le Synode, ainsi que *le Vatican* atirer tout à soi & en conoitre, & comme luy se servir de ces mots imperieux; *Nous commandons, Nous Ordonnons, Nous avons Ordonné & Arresté, Nous Citons, Nous Jugeons, &c. La Compagnie Juge, Arreste, Ordonne, &c. tous mots d'Empire, de Monarchie, de plein pouvoir, d'Autorité absoluë, & de pur & bon Plaisir.*

On le conoit assez aux Arrets Nouveaux qu'ils font. Premierement contraires aux Anciens. Deusiemement contraires en plusieurs choses à eux mesmes, & aux modernes precedents. Troisiemement faits pour la plus part sans fondement de *la Parole de Dieu*, voire *outre elle*, & contr'elle mesme assez souvent. Quatriemement faits sous peine *de grieves Censures Eclesiastiques, & de foudres Synodaux*, semblables à peu pres à ceux *de Rome, ou de l'Inquisition*: le Recours *au Bras seculier*, n'y ma nquant pas.

Le second Abus du Synode Vualon en sa Conduite & en son Gouvernement, est la Tirannie qu'il Exerce sur les Pasteurs. Premierement les obligeant à signer *sa confession* dite *Vualonne*: quoyque non corrigée & epurée suivant *le Synode de Dordrecht.* Deusiemement les contraignant de nouveau à signer *la Discipline* laquele on ne signoit pas auparavant; & qui n'est, ni peut estre absolument observée en plus de trente chefs. Troisiemement les atachant *aux Liturgies, & aux formulaires*: Encore qu'ils ayent le don d'instruire, & de prier aussi bien & aussi utilement, & mesme avec plus d'aplication & de fruit. Quatriemement leur ostant la liberté *de l'Exercice Prophetique* establi & ordonné par S. Pol, & recommandé par des Synodes Anciens, & Nationaux. Cinquiemement leur ostant

la

la liberté d'Escrire, egale à celle de dire & de precher la Parole; & ne leur permetant pas de metre au jour une priere, ou un Avis de Pieté sans le sien, impossible à obtenir, si l'on n'est pas son Ami. N. B.

Le Troisieme Abus en matiere de Gouvernement, est en ce que *les mesmes Synodes s'arregent un Etrange Empire, & Autorité absoluë sur les Eglises entieres*, & sur les corps des Consistoires, aussi bien que sur les leurs. Premierement apelant la plus part de leurs causes un peu importantes à soi, & à son jugement souverain. Deusiemement Cassant fort aisement leurs Actes ou sentences, comme il luy plait, & les traitant mesmes de haut en bas comme sujets, ou vassaux. Troisiemement recevant quand bon luy semble les Plaintes immediates des particuliers, contre leurs corps; quoy qu'il n'ait precedé ni Plainte à eux, ni desni de justice de leur part, ni mesme Apel; ainsi que *les derniers Synodes de Leyde, de Flessingue, & de Naerden*, ont reçeu celles de *quelques particuliers, contre le corps Entier du Consistoire de l'Eglise Vualonne de Middelbourg*. Quatriemement Recevant des particuliers contre ces Corps, *des libelles diffamatoires, injurieux, & calomnieux*; les lisant, & les oyant lire, avec atention, & plaisir, comme il a fait dans *lesdits Synodes, ceux desdits plaignans*. Cin-

quiemement ne faisant point de justice de tels *Libelles*, *injures*, *& calomnies*: quoy que requis de la faire, ainsi qu'il l'a esté par *l'Eglise de Middelbourg*, qui en a sommé plusieurs en vain. Sisiesmement Refusant de lire les *Actes des Consistoires*, d'ouyr leurs Deputés, & de faire droit sur leur Requetes: comme *ledit Synode* a refusé à ceux de ladite Eglise. Septiemement les condannans sans les oüyr, & sans mesme qu'ils creussent qu'on les jugeât: voire contre leurs requisitions & instances d'estre oüys, s'ils devoient estre jugés. Huitiemement n'ayant aucun Egard à leurs Remonstrances, & leur donnant le tort, mesme dans leurs plus grands Droits: comme il conste par les Actes dudit Synode. Et sur tout par ceux qui font voir, dans *le Recit fidele fait pour l'Eglise Vualonne de Middelbourg de ce qui s'est passé au Synode de Naerden*, que ce Synode a hautement absous *le Sr. Henry du Moulin* acusé & convaincu d'avoir troublé scandaleusement la mesme Eglise, rompu sa paix, rompu ses Loix fondées sur la parole de Dieu, atrocement injurié son *Consistoire, participé aux libelles diffamatoires* faits, semés, & publiés *contre luy, manti, juré faussement, calomnié, cabalé, brigué des sufrages pour se faire élire Ministre, s'estre donné par deux fois publiquement le sien luy mesme, & avoir*

fait

fait plusieurs crimes, dont le moindre meritoit *la suspension* poursuivie contre luy *audit Synode*, qui neantmoins contre tout droit, justice & toute *Discipline Eclesiastique*, cassa cele que son Consistoire suivant la Parole de Dieu, la Discipline, & la Pratique estoit tenu avoir faite, & devoit faire de luy. Neuviemement ordonnant aux Eglises & aux Consistoires *d'importables taxes de deniers*, & une Espece d'impots au dessus de leur vouloir & de leurs forces. Dixiemement les assuiettissant non seulement *à des Classes* de peu de Gens, mal pourveües & defectueuses; mais *à des Eglises* qu'il apele *Synodales*, d'un nom moderne & inconu aux Ecritures: Ausquelles Eglises il donne un pouvoir indefini, & que l'Ecriture ne marque point, & mesme contraire à *la Discipline Eclesiastique* qui veut, qu'aucune Eglise *n'ait autorité, & n'Exerce sur l'autre de Jurisdiction*. N. 8.

Mais en onzieme & dernier lieu *la Corruption du Synode Vualon en la Conduite, & au Gouvernement Eclesiastique*, paroit *en un Point* que nous avons à marquer d'elle, & à produire comme *une preuve d'une violance pareille* à celle du Pape, du Concile ou Clergé Romain, & mesme à celle de *l'Inquisition d'Espagne*, qui a quelque chose de plus rude & de moins civil.

C'est *l'Autorité, que le Synode Vualon de*

Naërden a uſurpée, & la hardieſſe qu'il a priſe de ſuſpendre le S^r. Jean de Labadie Paſteur de l'Egliſe Vualonne de Middelbourg, Homme non ſeulement d'aage, ayant prés de ſoixante ans; mais de bons & longs ſervices dans les Egliſes de Dieu; conu, & renommé par tout pour ſon ſçavoir, pour ſes talans, pour ſa Pieté; & dont les Ecrits & les livres donnés en nombre au public temoignent la Pure Doctrine, & la bonne vie; auſſi bien que les beles & nombreuſes Atteſtations *des Corps d'Egliſes Entieres, de Synodes, de Claſſes, d'Academies, Principautés & de Republiques meſmes, en ſont Foy*; Et de le debouter *de la ſainte Cene, & de la Chaire*, & de toutes les fonctions de ſon legitime & Autantique Paſtorat, ſans en avoir donné aucun ſujet; aumoins *ſi le Synode* qui l'a ſuſpendu eut voulu luy eſtre juſte, & meſme ne luy eſtre que juſte à la rigueur.

En effect il ne pouvoit *le ſuſpendre*, qu'il n'eut comis un de ces crimes, que *la Diſcipline Ecleſiaſtique* apelle *Infames, & Infamans, & puniſſables par le Magiſtrat*, dont ledit Paſteur n'eſt ni convaincu, ni
N. B. criminel. Il ne pouvoit *le ſuſpendre* ſans le Corps de ſon Egliſe, & ſans ſon Avis, & ſon Aveu; ſans celuy de ſon Conſiſtoire auquel il le devoit premierement renvoyer. Il ne pouvoit *le ſuſpendre* qu'il n'eut eſté *menacé, oüy, convaincu, contumacé*, & que

que toutes les formes en tel cas requises n'eussent esté observées: Et toutesfois contre toute forme & contre toute ordre, contre toute coutume, & toute Loy, *le Synode Vualon de Naërden* sans avoir ni juste matiere, ni pleine & requise autorité, l'a suspendu sans l'oüir & sans le convaincre; sans en avertir son Eglise, ni son Consistoire; & mesme contre tout leur desir, & leur dessein, à leur grande opression, & à la siene; & moins à son regret sans doute qu'au leur, & à celuy des Gens de bien.

Les Pretextes, que *le Synode Vualon* a pris de le suspendre, ainsi que luy mesme les met en son Article neuviesme, sont six en nombre, dont *le premier* est d'avoir calomnié *Loüys Wolzogen* Ministre Vualon d'Utrecht en denonçant son livre intitulé de *l'interprete de l'Ecriture, plein de Pelagianisme, Papisme, & autres erreurs au Synode de Flessingue*, & l'ayant soutenu *tel au Synode de Naerden*. *Le second* est d'avoir esté Rebelle à ce Synode ayant refusé de soûcrire à l'aprobation Synodale dudit livre & de faire reparation d'honneur, ou Amende honorable *audit Wolzogen*. *Le troisieme* est d'avoir esté trouvé menteur, & deguiseur de verité, dans la Publication ou distribution de quelque sien livre depuis l'acomodement fait à Flessingue, dont il ne s'est pas assez purgé. *La quatrieme* est d'avoir rompu *ledit acomodement* par l'impression *d'un*

livre intitulé *Manuel de Pieté*, qu'il n'a pas fait examiner. *Le cinquieme* est qu'on a trouvé des Propositions erronées *dans son traité de la Puissance Eclesiastique*, comme *qu'on ne pechoit point de ne garder pas un ordre Eclesiastique, ou Synodal.* Et *dans celuy de l'Exercice Prophetique*, d'avoir apliqué à cet Exercice, *le chapitre quatorsieme de la Premiere Epitre aux Corinthiens*; & d'y *avoir Enseigné, qu'il y faloit parler Meu de Dieu, &c.* Et le sixieme le plus grand de tous, *d'avoir preferé l'obeïssance à son Eglise, qui luy ordonnoit de se retirer de Naerden, à celle du Synode, qui luy ordonnoit d'y demeurer.*

Mais à toutes ces injustes accusations il y a eu pour juste replique, à *la Premiere*, & à la seconde tout Ensemble, Que *ledit S^r. de Labadie* a denoncé *le Livre de Wolzogen.* Premierement par conscience, & par le deu de sa charge, comme obligé de veiller sur la pure Doctrine & sur l'Erreur. Deusiemement qu'il l'a denoncé par ordre de son Consistoire, & en son nom : comme il conste par un Article du Synode de Flessingue, & par un autre de Naerden. Troisiemement qu'il a prouvé *ledit Livre* tout tel qu'il la denoncé : comme il paroit par divers imprimés tant *en François, qu'en Flamand, & qu'en Latin.* Quatriemement qu'il l'a fait ayant esté nommé & Establi *Examinateur* dudit Livre : comme

me il paroit par l'Article ſixieme *du Synode de Fliſſingue*. Cinquiemement qu'il n'a point calomnié *ledit Livre , ni ſon Auteur ;* puis qu'il a prouvé ce qu'il a dit, & la fait voir veritable. Sixiemement que ſi les termes de la denonciation ont paru rudes, & pouvoient eſtre plus doux, il n'a tenu *ni audit Sieur de Labadie*, ni a ſon Conſiſtoire ; mais *à Wolzogen*, qui voulut que *la Denonciation fut couchée comme elle eſt*, quoy qu'ils offriſſent de l'adoucir : ce que *ledit Wolzogen* ne voulut point accepter. Septiemement que ledit *S^r. de Labadie* ne pouvoit ni au nom de ſon Conſiſtoire (comme le *Synode* vouloit) ni au ſien (ſa conſcience luy dictant, qu'il n'avoit point calomnié *Wolzogen* en denonçant d'Erreur ſon Livre) faire *la Reparation d'honneur*, ou *l'Amande honorable*, enjointe : eſtant bien aſſeuré & convaincu, que le Synode auſſi bien que *Wolzogen*, Erroit ; Outre qu'il eut creu trahir la verité, autoriſer l'Erreur, & prejudicier beaucoup à la Foy, s'il eut fait ce qu'on vouloit.

A la troiſieme & à la quatrieme Acuſation il y a eu replique auſſi. Premierement que les Livres publiés ou diſtribués eſtoient imprimés en *Amſterdam*, devant *l'Acomodement* & la tenüe du Synode de Fleſſingue, & publiés au méme lieu. Deuſiemement qu'ils n'eſtoient

pas du nombre de ceux, que *l'Acomodement* portoit qui desistassent d'estre publiés estans de Livres de Doctrine Chretiene, & de Pieté. Troisiemement que s'il en avoit Envoyé quelcun d'eux à un Ministre, c'estoit celuy *de la Reformation du Pastorat*, que ledit Ministre avoit desiré : Livre nullement suspect ; & que s'il en avoit esté donné un autre à un autre Ministre en son nom, c'estoit sans qu'il en sçeut rien, & sans son ordre : un sien Domestique ayant fait ce compliment, faisant ce present à celuy, qui comme l'autre, avoit tort de se montrer faux Ami. Quatriemement qu'il estoit vray que le Livret intitulé *Manuel de Pieté* avoit esté imprimé depuis l'acomodement sans passer par l'Examen ; mais que puis qu'il n'estoit pas *Dogmatique*, ou de matiere qui peut estre controversée, ou debatuë ; mais un simple Livre de Devotion, & en partie de Prieres, & d'Elevations d'Esprit à Dieu, contenant des Actes de Foy, d'Amour, & de Religion vers luy ; il n'estoit pas du nombre & de la qualité de ceux que *l'Acomodement, ou les Actes Synodaux* assujetissoient formelement à l'Examen. Cinquiemement que quand mesme il le seroit, & les deux petits cas de la distribution veritables, ce n'estoit pas des sujets de suspension Pastorale, & des Matieres d'une Excommu-

nication.

nication. Sixiemement qu'il n'y avoit qu'à lire tous lesdits Livres pour verifier, qu'il n'y avoit rien d'heterodoxe, & de mauvais : comme en Efet *le Synode* mesme n'y avoit rien marqué de tel.

A la cinquieme & à la sixieme Acusation aussi, il a esté repliqué Premierement, Que la Proposition censurée dans le *Traité de la Puissance Eclesiastique* n'y est point dans les termes, & dans le sens de l'Article,& de l'Esprit Synodal. Deusiemement qu'il n'y est parlé, que *d'ordre Eclesiastique purement humain*, non fondé sur la Parole de Dieu, & n'y ayant aucun raport. Troisiemement qu'il estoit marqué, qu'il n'estoit que *de bien seance*, & laissé à la liberté Chretiene. Quatriemement que les Propositions tirées *du Traité de l'Exercice Prophetique* se verifioient à la simple veuë & lecture du chapitre 14. de la premiere Epitre de S. Pol aux Corinthiens,& par d'autres formels textes de ses Epitres, aussi bien que de celes de S. Pierre, & d'autres Saints Ecrivains.Cinquiemement que pour d'autres Propositions, pretenduës Erronées en ce Livre, il estoit visible, ou qu'elles ne s'y trouvoient ; ou qu'elles estoient tronquées & falsifiées ; ou si elles s'y trouvoient, il estoit aisé de prouver qu'elles ne contenoient aucune erreur. Qu'au reste *le Synode* ou ses Comis n'avoient qu'à en marquer les

defauts, & les donner par Escrit, pour qu'il y fut satisfait. Sisiemement que mesme *des pretendües Erreurs* n'estoient pas *un Sujet juste de la suspension d'un Pasteur*, sur tout au Premier Avis, & sans qu'il eut esté ny oüy, convaincu, ni mesme contumacé en ses Erreurs, lesqueles devoient meme estre importantes pour meriter suspension: ce que les pretendües n'estoient point.

Enfin pour ce qui regarde *le Depart de Naerden, & l'obeissance à l'Eglise de Middelbourg qui l'ordonnoit*, il a esté aussi respondu. Premierement que *le Sr. de Labadie* avoit fait son devoir vers une Eglise, dont non seulement il estoit *Ministre & Membre immediat*, c'est à dire *Serviteur* & dependant; mais *Deputé*, obligé à suivre ponctuelement l'ordre de son Deputant. Deusiemement que c'estoit pour estre obeyes, que les Eglises donnoient *des instructions, & des ordres à leurs Deputés*, afin qu'ils les suivissent: autrement on les donneroit en vain. Troisiemement qu'il ne quitta Naerden qu'apres y avoir demeuré huict ou neuf jours, durant lesquels on eut assez de loisir de luy parler des *pretendües Erreurs*, sur tout ses Livres ayans desià esté Examinez. Quatriemement qu'il ne quitta qu'apres *un formel Deny de Justice à son Eglise, refus de lire ses Actes, & significa-*

N. B.

tion

tion par Escrit, qu'il estoit obligé par elle de se retirer pour ces deux justes sujets. Cinquiemement qu'alors on ne luy signifia point de demeurer, ni mesme de tout le jour, que *cet Acte* fut porté & signifié au Synode. Sixiemement qu'il ne luy en fut rien dit ; qu'estant desjà sorti de la ville, au bord du canal, & ayant ses hardes, & comme le pié dans le Bateau. Septiemement qu'il eut raison de croire, que l'ordre de demeurer (precipité comme il fut, & fait par un seul particulier) ne fut du tout point du *Synode* ; mais de ce particulier, devant lequel son Condeputé le contraignit de la part de l'Eglise, & en vertu de son ordre de partir. Huitiemement qu'il demanda par Escrit à ce *particulier Synodal*, les Remarques sur ses Livres, disant qu'aussi bien s'il eut demeuré, il les luy eut falu donner, & mesme plus de temps que *le Synode* ne pouvoit durer, pour y faire ses responces : ce qui luy fut refusé. Neuviemement qu'il vid bien, que de ce qu'on pretendoit l'arrester, ce n'estoit que pour l'avoir & le forcer, à consentir à l'aprobation du Livre *de Wolzogen* ; Et pour luy faire faire au nom de son Eglise, & au sien *Amande honorable*, ou *Reparation d'honneur en pleine face du Synode* ; ainsi qu'il luy fut prononcé *par deux Synodaux* : ce que ni sa conscience, N. B.

ni l'honneur de son Eglise, ni la pureté de la Foy ne pouvoient luy permetre qu'il fit aucunement.

Toutes ces choses n'empecherent pas, que *le Synode* Emporté de violance, autant que de jalousie, & plein de ressentiment de ce que *le Sr. de Labadie* tendoit à le Reformer pas ses Predications, & par ses Livres, ne le suspendit absant, contre tout ordre, à son insçeu, & à celuy de son Consistoire & de son Eglise, & ne le noircit autant qu'il put par *sept* ou *huit de ses Articles*, où il a taché de le flestrir, & de le rendre *infame à tout le Monde*, les randant publics, & les ayant fait imprimer aussi bien que *sa Classe* en suite dans les deux langues, dans lesquelles le Synode s'est luy mesme decrié bien plus que luy, & à montré sa cruauté à persecuter son innocence & *à Naerden*, & ailleurs.

Elle n'est pas la seule, que ce Synode a mal Traitée, ou faite oprimer; mais *en frapant le Pasteur, il a frapé tout le Troupeau*, & en Premier lieu les Brebis les plus considerables, qu'on peut bien nommer Pasteurs, à sçavoir *les Anciens & les Diacres Conducteurs de la mesme Eglise*; Lesquels le *Synode* non seulement a faits *suspendre*, mais qui plus est *deposer* par une *petite Classe de huit Ministres en tout*, & Ministres de fort petites Eglises, jeunes Gens pour la plus part, les plus vieux n'e-

stans

ftans pas *& plus habiles & moins temeraires qu'eux.*

Vid on jamais chose semblable en la Reformation, depuis que les Eglises se sont dites *Reformées*? & se la fut on jamais imaginée, sur tout s'estant passée comme elle a fait? Jamais *l'Eglise Vualonne de Middelbourg* n'eut (generalement parlant) *un tel Corps de Consistoire*, composé de Membres dont l'intelligence, prudence, & Probité est conüe, & avoüée publiquement dans Middelbourg; & dont la bonne vie, le Zele, & le soin Pastoral, estoient la joye, & la consolation de leurs Brebis: Et neantmoins *une petite Classe de huit petits & jeunes Ministres* a osé *suspendre, & deposer* tous ces Personages, sans en dire rien à leur Eglise, & tirer d'elle son advis, & beaucoup moins son Aveu? a osé faire Envahir un Dimanche mesme sa chaire par *Henry du Moulin*, leur juste Rebut, & leur injuste Ennemy; & en suite tout *le Corps de l'Eglise* ayant crié contre un si haut Atantat, & *cet Acte tirannique & violant*, elle a osé nonobstant ses opositions, & celles des Magistrats (qui pour Eviter la suite de ces Procedures violantes, & tout à fait tiranniques, avoient fait pour un temps fermer le Temple, & surseoir ses Assemblées) les poursuivre ailleurs, & dans un coin de temple Flamand, servant de sale Consisto-

ſiſtoriale & Claſſique, & les a deposés de nuit à la chandele dans un Convanticule clandeſtin.

Qui jamais oüyt parler de teles choſes dans les Egliſes Reformées, & qui n'eſt ſurpris de les oüyr? N'eſt ce pas là un trait *Papal*, & un vray Procés & procedé *d'Inquiſition*? du temps du *Duc d'Albe*, un Clergé Romain ou un Eveſque faiſoit il pis en matiere de Cenſure Ecleſiaſtique? Mais encore *le Synode Vualon & ſa Claſſe* ne ſe ſont point arreſtés là: *Mais par une uſurpation Etrange d'Authorité*, ils ont oſé créer *un Conſiſtoire nouveau*, de Perſonnes (l'on ſçait quelles) ſans en rien dire à l'Egliſe, & ſans luy demander ou ſon avis, ou ſon Aprobation. Quelques Premiers nommés ne pouvans en conſcience accepter cete etrange vocation, d'autres bien moins conſiderables, (mais l'Eſtans plus pour leurs defauts) s'eſtans creus trop honorés pour refuſer ce qui en un autre temps ne leur eut jamais eſté offert, ont Envahi la charge des legitimes *Anciens, Diacres, & Conducteurs*] *de l'Egliſe*, par obeiſſance aveugle *à un ordre Synodal*, qui reſſant fort *le Papal*.

On en a bien ſubi d'autres; & *le Sieur Pierre Yvon, legitimement Elu Paſteur de l'Egliſe Vualonne de Middelbourg* (au grand creve-cœur *du Sieur Hanry du Moulin*, qui croyoit Envahir ſa place, & qui

qui a fait divers crimes pour la luy oster) fut aussi *suspendu* par *cete pretanduë* Classe, pour n'avoir pas comparu à ses assignations, son Consistoire le luy ayant deffendu : & *la Classe* fut si hardie que de luy venir signifier sa suspension au milieu d'un temple Flamand, d'envoyer quelques jours apres *du Moulin dans le Vualon*, pour le faire descendre de chaire, en vertu de l'intimation de cet Arret, qu'il fit en sergeant Eclesiastique au Milieu du Peuple & de l'Eglise assemblée pour oüyr ledit Sr. *Yvon* Pasteur.

Vid on jamais des violances pareilles dans les Eglises Reformées, & dans des Ministres Reformés ? Les temps passés ont ils produit en ces Provinces ou dans les autres, des Exemples Synodaux ou Classicaux tels qu'a produit *le Vualon* ? Encore n'est ce pas tout, mais *la Classe Synodale* par ordre Exprés du Synode fait Citer sans aucun legitime ni aparant sujet *le Sr. Pierre du Lignon*, Proposant, que le Synode de Naerden avoit reçeu ne pouvant plus le refuser, quelques sujets qu'il en recerchât; mais voyant qu'elle n'avoit pas de juste prise sur luy à cause de son absence, par ce qu'il prechoit alors à Roterdam ; elle Ecrivit contre luy *des rudes Letres Circulaires*, à toutes les Eglises Vualonnes, leur ordonnant *d'envoyer tout ce qu'elles pourroient avoir de bons, ou plustot mauvais*

memoi-

memoires à sa charge, & en mesme temps les obligea de ne luy point ofrir leurs chaires, & ainsi le suspendit, non obstant que tout *le Corps du Consistoire de Roterdam* escrivit pour luy des Letres, dont chaque ligne est un Eloge, & un Autantique tesmoignage de son sçavoir, & de sa Pieté.

Que pouvoit plus faire cete *Classe* contre *l'Eglise Vualonne de Middelbourg* en general, & contre *le Sieur de Labadie* en particulier, que de mal traiter ainsi les deux Predicateurs de l'une, dont le Premier estoit Elu pour son Pasteur, & les deux Premiers Disciples de l'autre, quelle a flestris? Et neantmoins pour ce qu'il en restoit un troisieme, que *le Synode Vualon* a tousjours encore plus hai, & plus rebuté que les deux autres; Qu'a fait *la Classe par ordre de son Monarque Souverain ledit Synode?* Elle l'a cité absent par un Notaire, a escrit Letres circulaires contre luy, & a servi à confirmer les precedans Decrets Synodaux, qui l'ont suspendu, l'ont flétri, & l'ont declaré incapable d'estre jamais en charge aucune de l'Eglise, & non pas mesme *Consolateur des malades*; quoy que les Academies *de Die*, *de Geneve*, *& de Heydelberg* l'ayent jugé digne d'estre Proposant en elles, & en son tamps bon Pasteur.

Enfin on ne croiroit jamais le Ravage que *cete Classe Synodale* a fait *en l'Eglise*

Vua-

Vualonne de Middelbourg, où elle a tout desolé, metant vraymant cete vigne en l'Estat, de celle que descrit le Prophete Royal au Ps. 80. où il dit *que les sangliers sont entrés, & ont tout brouté, & tout arraché, jusqu'à metre ses cloisons bas*, c'est à dire, *ses Conducteurs, ses Anciens, & tous ceux qui la cultivoient, ou la gardoient*. Ils n'ont pas moins ravagé *ses ceps de vigne*, c'est à dire, ses chefs de famille, dont les Centaines demeurent sans Exercice Public de Religion, & de Pieté, ne pouvans d'une part oüyr des Predicateurs Etrangers,& Mercenaires,que *la Classe* a Intrus, ou introduits en la chaire des Domestiques, & des legitimes, lesquels ils n'ont garde d'Imiter, & beaucoup moins d'egaler en sçavoir, ou en Zele, & pieté; & de l'autre ne pouvans aussi communiquer à la Parole, aux Prieres, & aux Misteres avec ceux qu'ils en croyent indignes, soit pour leur intrusion, soit pour leur haine, soit aussi pour leur scandales, & leurs publiques mauvaises mœurs: tous les suspendus de la Cene, depuis *le Sieur Hanry du Moulin*, jusqu'au plus profés *Yvrognes & Blasphemateurs* y ayans esté d'abord admis.

Mais c'est assez s'estre arresté sur un sujet si funeste, & il est tamps de passer de ce *quatrieme Chef de Corruption Synodale Vualonne, touchant la Conduite & le Gou-*

Gouvernement Eclesiastique Tyrannique, à un autre *Chef de cete mesme conduite*, qui est le *cinquieme* concernant *les Loix* & *les ordres*, que *le Synode Vualon* ne cesse d'Imposer tous les jours aux Eglises particulieres: Par exemple, *Quelles ne pourront choisir des Pasteurs que des Vualons, & apeler des Etrangers, qu'il ne soient venus se faire oüyr, & qu'ils n'ayent signé leur confession Vualonne, quoy que taxée d'erreur. Qu'elles ne pourront presanter ou pretendre de faire admetre des Proposans, qu'il n'ayent demeuré un an Entier en ces Provinces à leurs frais. Que les Eglises seront tenües d'Envoyer leurs Deputés au Synode deux fois l'an, celles de Zelande passant la Mer en temps mesme dangereux, & incommode, à grands frais, à longue absence, & au peril, ou delaissement des malades & des povres, & apres tout ordinairement pour des afaires de rien. Quelles auront à garder les Proposants que le Synode leur donne les quatre & cinq ans durant sans en changer, pource qu'il plait ainsi au Synode, & qu'elles sont sous son joug. Quelles devront payer les taxes & les impots du Synode, qui dispose comme il veut de leurs deniers, & les donne mesme mal;* & *qu'elles n'attandent pas de faire rendre compte aux Deputés Classicaux de leurs depenses; des Ministres en devans estre creus sur leur parole, ou sur leurs simples billets.*

Enfin il n'y a qu'à fueïlleter leurs Regitres

gitres Synodaux pour voir en combien de Points ils gesnent de jour en jour *les Eglises, & leurs Membres*: jusques à s'arroger *l'Autorité de les retrancher*, sans leur rien dire, & les suspendre sans leurs Avis d'une Cene, sur laquelle ils n'ont point proprement de droit : ce qui a fait dire & ecrire à plusieurs Bons Anciens & Conducteurs des Eglises; *Qu'en peu de temps les Synodes seront les Eglises mesmes, ou se metront à leur places. Qu'ils feront & deferont à leur gré leurs Consistoires, jugeront de toutes leurs causes, & attireront à eux toute leur Autorité, & tous leurs droits. Qu'en un mot ils deviendront le Pape, & les Cardinaux, & pour le moins les Primats, & les Evesques, s'en arrogeans la Puissance pour le moins; puis qu'ils n'en peuvent pas avoir les Crosses, & les Revenus.*

C'est pour cela mesme qu'un *Autheur moderne* n'a point craint de dire en *un sien traité des Synodes*, qu'il a n'agueres mis au jour. *Qu'ils donnoient sujet de les prendre en leur corruption*, & en leur façon d'agir, pour *l'image de la Beste*: *tant ils semblent parler comme elle, quand ils ne parlent, ni n'agissent comme l'Assemblée de Jerusalem.* En Efet ils ne parlent comme la Bete que *de leurs Ordres, & de leurs Traditions. Ils commandent, ils ordonnent comme elle, sous peine de censure & d'indignation, ils menassent, ils tonnent, & mesme fulminent, ils* cou-

coupent & retranchent du glaive spirituel: bien marris de n'avoir, & de ne pouvoir manier le temporel. Et enfin ils dominent, ils combatent, & ils vainquent, ils regnent, & ils triomphent à proportion comme la Beste, ou la Femme montée sur elle, s'y tient Reine, combat les saints, & les vainc: croyant n'en estre jamais vaincuë, & n'avoir jamais de mal; Mais c'est aux Roix d'y prendre garde, & de voir qu'ils luy ont donné trop de Puissance, qu'ils devront enfin luy oster, & mesmes luy arracher des plumes, qui la font voler trop haut.

Toutes les choses alleguées sur *ces trois grandes Corruptions du corps Eclesiastique Synodal Vualon*, à sçavoir *Corruption en la Doctrine; Corruption dans les societés ou Assemblées; & Corruption en la Conduite, ou dans le Gouvernement*, nous estant claires & constantes. Il ne faut pas s'estonner, *si Nous Fideles & Humbles Membres de l'Eglise de Dieu & de J. C.* avons *Declaré*, & *Declarons ne pouvoir en conscience avoir Communion Eclesiastique, avec ledit Corps Synodal Vualon,* comme estant, & demeurant corrompu, & en cas qu'il demeure tel, & ne se Reforme pas *dans lesdits trois Chefs considerables:* Pour lesquels à Proportion *Tous* les *Protestans Evangeliques, & Reformés* ont Protesté & Protestent n'avoir pû, & ni pouvoir en conscience *avoir comunion à proportion avec le Pape,*

&c.